oeneo

AU SERVICE DU VIN

Document de Référence 2008

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 23 novembre 2009 sous le numéro R.09-087. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Sommaire

1. Personnes Responsables 4

1.1. Responsable du Document de référence 4

1.2. Attestation du responsable du Document de référence 4

1.3. Responsables de l'information 4

2. Contrôleurs légaux des comptes 5

2.1. Commissaires aux comptes titulaires 5

2.2. Commissaires aux comptes suppléants 5

2.3. Rapports émis par les commissaires aux comptes 5

3. Informations financières sélectionnées 6

3.1. Tableau de chiffres-clés sur 3 ans et tableau semestriel 6

3.2. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par activité 6

3.3. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par zone géographique 7

4. Informations relatives à la société Oeneo 7

4.1. Renseignements de caractère général concernant la Société 7

4.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social 11

4.3. Identification des actionnaires 23

4.4. Marché des actions Oeneo 24

4.5. Distribution de dividendes et politique de distribution 26

5. Renseignements concernant l'activité d'OENEO 26

5.1. Présentation générale d'OENEO 26

5.2. Activités OENEO 32

5.3. Effectifs 47

5.4. Politique sociale 48

5.5. Politique environnementale 50

5.6. Facteurs de risque 53

6. Patrimoine, situation financière, résultats 66

6.1 Commentaires du Président au Conseil d'administration sur les résultats 66

6.2 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 décembre 2008 90

6.3 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 décembre 2007 133

6.4 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 décembre 2006 174

6.5 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 30 juin 2009 217

6.6 Rapport spéciaux des commissaires aux comptes 259

6.7 Liste des communiqués 271

6.8 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes 272

7. Gouvernement d'entreprise 275

7.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration 275

7.2. Intérêts des dirigeants 295
7.3. Mention des schémas d'intéressement du personnel 296

8. Evolution récente et perspectives d'avenir 297
8.1. Evolution récente d'OENEO 297
8.2. Perspectives d'avenir 297

9. Assemblées Générales 299
9.1. Assemblée Générale à caractère extraordinaire des actionnaires du 18 mars 2009 299
9.2. Assemblée Générale à caractère ordinaire des actionnaires du 12 juin 2009 306

Table de concordance du Document de Référence 2008 OENEO 316

1. Personnes Responsables

1.1. Responsable du Document de référence

Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL,

1.2. Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.
Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 89-90, 132-133, 174-175 et 216-217, qui contiennent des observations en pages 132, 174, 216.

Marc HERIARD DUBREUIL, Président du Conseil d'Administration.

1.3. Responsables de l'information

1.3.1. Communication financière

Toute demande d'information ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des communiqués et documents émanant de la société peut être transmise à l'attention de Monsieur Grégoire CHOVE par téléphone au +33 1 44 13 44 39 ou par courrier électronique à l'adresse :
communicationfinanciere@oeneo.com.
Ces demandes peuvent aussi être formulées auprès de Guillaume Le Floch, société Actus Finance :

- par téléphone : + 33 1 72 74 82 25
- par télécopieur : + 33 1 44 13 45 52

Dans un souci d'information de ses actionnaires et de la communauté financière, OENEO pratique une communication financière régulière à travers :

- ce Document de référence en langue française ;
- des communiqués de presse en langues française et anglaise ;
- des avis financiers ;
- des réunions d'information avec les investisseurs ;
- Site internet : *www.oeneo.com*.

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société : 123 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS.

1.3.2. Calendrier de communication

- Janvier 2010 : chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2009 ;
- Avril 2010 : chiffre d'affaires du premier trimestre 2010 ;
- Juin 2010 : Résultats de l'exercice 2009/2010.

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- GRANT THORNTON – 100, rue de Courcelles – 75017 PARIS, représenté par Monsieur Vincent Frambourt, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Paul Onillon, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2002, non renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008.
- DELOITTE & ASSOCIES – 185 av Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Emmanuel Gadret, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Yves LLOBELL - 1, rue Dewet - 71100 CHALON SUR SAÔNE, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005, jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- BEAS – 7/9 Villa Houssay – 92200 Neuilly s/ Seine, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Monsieur Remi DIDIER, 7, rue Berteaux Dumas - 92200 NEUILLY SUR SEINE, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2002, non renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008.

2.3. Rapports émis par les commissaires aux comptes

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne en date du 7 avril 2009 figure à la page 271-272.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2008 en date du 7 avril 2009 figure à la page 89-90
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2007 en date du 10 avril 2008 figure à la page 132-133
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2006 en date du 27 avril 2007 figure à la page 174-175
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés 2009 en date du 14 septembre 2009 figure à la page 216-217

3. Informations financières sélectionnées

L'activité d'OENEO s'articule autour de deux métiers principaux : les produits de bouchage des vins (n°2 mondial[1]) et la tonnellerie (n°1 mondial[2]).

3.1. Tableau de chiffres-clés sur 3 ans et tableau semestriel

en M€	2008	2007	2006	30/06/09	30/06/08
Chiffre d'Affaires	**145,8**	**149,7**	**144,2**	**57,7**	**64,0**
Résultat opérationnel courant	**21,1**	**19,3**	**14,2**	**5,2**	**6,1**
% CA	14,5%	12,9%	9,8%	9,0%	9,5%
Résultat net part du Groupe	**14,2**	**22,4**	**6,0**	**0,2**	**1,9**
% CA	9,8%	15%	4,2%	0,3%	3,0%
Actifs immobilisés	84,0	80,0	80,6	85,5	80,8
Besoin en fonds de roulement(*)	80,3	73,1	72,3	97,3	87,8
Capitaux engagés (**)	180,0	164,8	155,5	198,7	176,7
Résultat opérationnel / capitaux engagés (**)	11,7%	11,7%	9,1%	2,6%	3,5%
Fonds propres	66,9	50,8	29,2	67,0	52,1
Endettement financier net	108,1	108,8	120,3	125,2	120,0
Gearing (ratio Endettement financier net / Fonds propres)	1,61	2,14	4,12	1,87	2,30
Effectifs moyens	795	809	833	735	786
Effectifs à fin de période	758	779	818	732	798

(*) somme du stock , de l'encours client, de l'encours fournisseurs et des autres actfs – passfs d'exploitation

(**) somme des actifs immobilisés et du besoin en fonds de roulement (d'exploitation et hors exploitati

NB : Les données annuelles ne sont pas comparables aux données sesmestrielles du fait de la saisonnalité de l'activité du Groupe Oeneo qui enregistre une plus faible activité au 1er semestre et un fonds de roulement défavorable du fait de la reconstitution des stocks de matières premières.

3.2. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par activité

en K€	2008	2007	2006
Tonnellerie	91 242	95 280	92 436
Bouchage	54 542	54 458	51 732
Holding			(5)
Total	**145 784**	**149 738**	**144 163**

[1] Part de marché estimée par la société.
[2] Part de marché estimée par la société

3.3. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par zone géographique

en K€	2008		2007		2006	
France	55 339	38%	56 381	38%	51 798	36%
Europe (hors France)	40 793	28%	42 584	28%	39 830	28%
Amériques	33 951	23%	34 200	23%	34 515	24%
Océanie	7 082	5%	6 502	4%	9 715	7%
Reste du Monde	8 619	6%	10 071	7%	8 305	5%
Total	**145 784**	**100%**	**149 738**	**100%**	**144 163**	**100%**

Le 7 novembre 2008, le **Groupe** Oeneo a acquis 49% des titres des sociétés Boisé France et SCI Peyre avec un engagement ferme de rachat portant sur 2% complémentaire.

Si cette acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2008, les sociétés acquises auraient contribué au chiffre d'affaires du **Groupe** à hauteur de 3,3M€ sur l'exercice 2008 et à ses bénéfices après impôt part du **Groupe** de 0,1M€.
L'incidence de cette acquisition sur le compte de résultat consolidé du **Groupe** au 31 décembre 2008 est le suivant :

- Chiffre d'affaires : 0,9 M€
- Résultat net part du Groupe 0,1M€

4. Informations relatives à la société Oeneo

4.1. Renseignements de caractère général concernant la Société

4.1.1. Dénomination sociale

OENEO
Société Anonyme à Conseil d'Administration.

4.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.
Code d'activité : 741 J (Holding).

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 22 octobre 1981 pour une durée de 99 ans expirant le 21 octobre 2080.

4.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

4.1.4.1. Siège social

Adresse du siège social :
123 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

4.1.4.2. Forme juridique

OENEO, Société Anonyme à Conseil d'Administration.

4.1.4.3. Législation applicable

Société de droit français.

Tribunaux compétents :
En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse ou sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges, dans les autres cas, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile ou autre accord entre les parties.

4.1.5. Objet social (article 2)

La Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger:

- La prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes Sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet et plus spécialement dans toutes Sociétés exerçant toutes activités relatives à tous produits et services destinés au monde du vin et généralement des boissons.
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion et, notamment, dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial.
- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence.
- La location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient.
- La propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers.
- Et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

4.1.6. Exercice social

Année civile – du 1er avril au 31 mars.
L'Assemblée Générale du 18 mars 2009 a décidé de modifier les dates d'ouvertures et de clôture de l'exercice social. Ceci sera applicable à partir du 31 mars 2010. L'exercice 2009/2010 aura une durée exceptionnelle de 15 mois.

4.1.7. Répartition statutaire des bénéfices (article 33 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.
Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont prélevés 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.
Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.
Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce, l'Assemblée Générale peut prélever toute somme qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.
Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors dans le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que le Code de Commerce ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.
Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.1.8. Assemblées Générales

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (article 23 des statuts)
Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou par les personnes désignées par l'article L 225-103 du Code de Commerce, notamment par les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande notamment d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou s'il s'agit de la convocation d'une Assemblée spéciale le 1/l0ème au moins des actions de la catégorie intéressée ou à la demande d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L 225-120 du Code de Commerce, et par les liquidateurs après dissolution de la Société.
Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et ce délai est réduit à six jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.
Les réunions ont lieu aux jours, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Accès aux Assemblées et pouvoirs (article 25 des statuts)
Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).
L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédant doit s'effectuer, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité et identité.
Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ses cartes.
Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelle privation du droit de vote.
Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée générale.
Le vote à distance ou par procuration s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et règlementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).
Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires applicables. Les actionnaires votant à distance ou par procuration, dans le délai prévu au présent article, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.
La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un Code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'Administration.
L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et règlementaires en vigueur.

Quorum – vote – nombre de voix (article 27 des statuts)

I - Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions du Code de Commerce.
En cas de vote par procuration ou à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formules reçues par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

II - Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par le Code de Commerce.
Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué sur la demande expresse de l'actionnaire désirant bénéficier de ce droit notifié à la Société par lettre recommandée :
a) A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
b) Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.
Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété.
Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.
Les actionnaires peuvent individuellement renoncer définitivement ou temporairement à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la Société et aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la Société par lettre recommandée.

III - Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.
La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

IV - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, par appel nominal ou par bulletin de vote et éventuellement au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Droit de communication des actionnaires et informations sur les seuils de participation (article 30 des statuts)

30.1 Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par le Code de Commerce.
Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information prescrites par les articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce en cas de franchissement des seuils de détention d'actions ou de droits de vote correspondant aux fractions du capital social prévus par lesdits articles.

30.2 Toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert détenant des titres de capital au porteur inscrits en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier et qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. En outre, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.
En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote et les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés à toute Assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la société.

30.3 L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer la déclaration prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article 30.2 pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Inscription en compte
Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité. CACEIS assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au siège social.

4.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social

4.2.1. Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

4.2.2. Montant du capital social

a) Capital souscrit
Au 30 septembre 2009, le capital de la Société s'élève à 42 493 698 euros divisé en 42 493 698 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune.
Ces actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions prévues par l'article 27 des statuts.

4.2.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la société de ses propres actions

a) Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document de référence (programme autorisé par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2009)

Lors de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2009, les actionnaires ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 4 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action est fixé à 0,5 euro (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente par action de 0,5 euro ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 4.249.117 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 16.996.468 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le cours par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

- **Objectif des transactions réalisées et affectation des actions auto détenues**

La totalité des actions auto-détenues au 31 décembre 2008 est affectée aux plans d'attribution gratuite d'actions approuvés par les Conseils d'administration des 13 juin 2007 et 6 juin 2008.

Au 31 décembre 2008 ces 154 208 actions auto-détenues permettent de couvrir 99% de l'engagement maximum des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 décembre 2008 pour les années 2009 et 2010.

Ces plans sont destinés aux cadres dirigeants et collaborateurs dont la contribution est majeure pour le développement du Groupe.

- **Synthèse des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2008**

Les mouvements de l'exercice 2008 sont les suivants en nombre et en valeur :

Nombre d'actions	Solde initial	Augmentation nette	Diminution		Solde final
			Attributions	Reclass.	
Actions affectées aux plans d'actions gratuites	**90 721**	**148 987**	**85 500**		**154 208**

Le 13 juin 2008, 85 500 actions ont été distribuées au titre du plan n°1 (Cf. §4.2.5.3.).

(montants en euros)	Au 31/12/2008			
	Quantités	Coût d'entrée	Provision Pour dépréciation	Net
Actions propres affectées aux plans d'actions gratuites	**154 208**	**261 974**		**261 974**
Total actions propres	154 208	261 974		261 974

Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2008 soit 0,89 euros, la valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2008 s'élève à 137 245 €.

Les actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social se décomposent de la manière suivante :

en 2008 (montants bruts en euros)	Date du plan	Nombre d'actions attribuées en 2008	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Marc Heriard Dubreuil	**13/06/2006**	**500**	**1 221**	**13/06/2008**	**13/06/2010**
François Heriard Dubreuil	**13/06/2006**	**500**	**1 221**	**13/06/2008**	**13/06/2010**

b) Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société

L'Assemblée générale du 12 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, d'actions de la société acquises en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

La ou les réductions de capital sont limitées à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 12 juin 2009.

c) Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du 12 juin 2009, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 260.400 euros.

4.2.4. Capital autorisé et non émis

4.2.4.1. Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2009

Lors de l'Assemblée générale mixte du 18 mars 2009, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à réaliser les opérations suivantes sur le capital.

Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 18 mars 2009 :
« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de sociétés dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital), les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

3. Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances.

5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,

- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

8. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 18 mars 2009 :
« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital), les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la deuxième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire.

3. Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la deuxième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

5. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances.

6. Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

9. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.2.4.2. Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2009

Lors de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2009, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à réaliser les opérations suivantes sur le capital.

Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale du 12 juin 2009 a autorisé l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 0,24 % du capital de la société et ne pourrait excéder 101.978 actions des actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration pourra procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225–208 et L 225–209 du Code de Commerce, et/ou ;
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et a pris acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

La période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis est fixée à deux ans. A compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires est de deux ans.

La politique d'attribution gratuite d'actions de la Société est arrêtée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale fixe à trente huit mois le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation.

4.2.5. Capital potentiel

4.2.5.1. Valeurs mobilières donnant accès au capital

Au 31 décembre 2008, il restait en circulation 26 656 920 BSAR qui pouvaient donner lieu à la création de 13 328 460 actions pour un apport en fonds propres de 33 321 K€.
L'Assemblée générale du 12 juin 2009 a par ailleurs approuvé les modifications du contrat d'émission des BSAR telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale des porteurs des BSAR du 12 juin 2009 dans ses première et deuxième résolutions et a décidé en conséquence :

- de modifier la date d'expiration de la période d'exercice BSAR initialement prévue le 1er juillet 2008, reportée au 1er juillet 2009 et de la reporter au 1er juillet 2012,
- sous certaines réserves, que les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1er juillet 2005 et jusqu'au 1er juillet 2012,
- sous réserve du remboursement anticipé des BSAR au gré de la société, que les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1er juillet 2012 perdront toute valeur et deviendront caducs.

- de modifier la parité d'exercice des BSAR qui permettait à l'origine de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour un (1) BSAR, puis, à partir du 1er juillet 2008, de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour (2) BSAR et de la remplacer par la parité d'exercice suivante : quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO.
- que cette modification de la parité d'exercice prendra effet à compter du 1er juillet 2009, et qu'à compter du 1er juillet 2009 et jusqu'à l'expiration de la période d'exercice, quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO à un prix unitaire de 2,50 euros (sous réserve d'ajustements prévus aux termes du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415).
- de confirmer sa renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions provenant de l'exercice des BSAR et sa décision d'augmenter le capital social au résultat de l'exercice des BSAR, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 6.667.696 euros (hors cas d'ajustement).

4.2.5.2. Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2008, il restait trois plans de stock options en cours de validité chez Oeneo.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 31/12/2008	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°3 Oeneo (a)	05.06.2002	24 774	11,94 €
Plan n°4 Oeneo (b)	12.12.2002	31 630	3,67 €
Plan n°5 Oeneo (c)	01.10.2003	29 432	2,34 €

(a) Plan n° 3 du 5 juin 2002

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2002 a réitéré au profit du Conseil d'Administration les autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 1999 et modifiées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2000.
Le Directoire en date du 5 juin 2002 a décidé d'attribuer au profit des cadres dirigeants, dans le cadre de ce plan d'options, 167 000 options d'achat d'actions moyennant un prix d'achat de 14,79€ par action.
Compte tenu de l'augmentation de capital du 25 août 2003, il ouvre droit à l'émission de 177 951 actions au prix unitaire de 13,88 €. Suite à l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 37 161 actions au prix unitaire de 11,94 €. Au 31 décembre 2008, seules 24 774 options sont encore exerçables et aucune action n'a été émise au titre de ce plan.
La fin de levée des options est fixée au 4 juin 2009.

(b) Plan n°4 du 12 décembre 2002

Le Conseil d'Administration, en date du 12 décembre 2002, en application des délégations accordées par les Assemblées Générales des 3 juin 1999, 25 mai 2000 et 5 juin 2002, a décidé d'attribuer au profit de certains salariés ou catégories du personnel ou mandataires sociaux 73 500 options de souscriptions d'actions, moyennant un prix d'achat de 4,55€ par action.
Compte tenu des augmentations de capital du 25 août 2003 et du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 44 964 actions au prix unitaire de 3,67 €. Au 31 décembre 2008, seules 31 630 options sont encore exerçables et aucune action n'a été émise au titre de ce plan.
La fin de levée des options est fixée au 12 décembre 2009.

(c) Plan n° 5 du 1er octobre 2003

L'Assemblée Générale Mixte du 18 Juin 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir à certains salariés et mandataires sociaux des options de souscription d'actions dans la limite de 5% du capital, et à un prix d'exercice minimum égal à 95 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit

mois, soit jusqu'au 18 août 2006. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 1er octobre 2003 a décidé d'accorder 208 900 options de souscription d'actions au prix de 2,72 €.
Les bénéficiaires de ce plan sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options. Une partie des mandataires bénéficiaires était salariés à la date de l'attribution.
Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 54 029 actions au prix de 2,34€.
Au 31 décembre 2008, seules 29 432 options sont encore exerçables et aucune action n'a été émise au titre de ce plan.
La fin de levée des options est fixée au 1 octobre 2010.

Tableau de suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2008

	Options de souscription Plan N°3	**Options de souscription Plan N°4**	**Options de souscription Plan N°5**
Date d'Assemblées autorisant l'émission	3 juin 1999 25 mai 2000 5 juin 2002	3 juin 1999 25 mai 2000 5 juin 2002	18 juin 2003
Date du CA décidant de l'émission	5 juin 2002	12 décembre 2002	1er octobre 2003
Point de départ d'exercice des options	5 juin 2002	12 décembre 2005	seuil annuel de 8% de résultat opérationnel franchi (R0/CA)
Date d'expiration d'exercice des options	4 juin 2009	12 décembre 2009	1er octobre 2010
Nombre total d'options attribuées à l'origine	167 000	73 500	208 900
Nombre total d'actions pouvant être achetées ou souscrites à l'origine	167 000	73 500	208 900
Nombre total d'actions pouvant être achetées ou souscrites après ajustements	37 161	44 964	54 029
Nombre d'actions pouvant être achetées - par les mandataires sociaux/dirigeants - par les 10 1ers salariés non mandataires sociaux attributaires	24 774	19 223	29 432
- par les autres attributaires salariés	0	12 407	0
Délai de carence	Aucun	12 décembre 2005	Aucun
Modalités d'exercice	Le plan ne comporte pas plusieurs tranches	Le plan ne comporte pas plusieurs tranches	Le plan ne comporte pas plusieurs tranches
Prix d'achat d'origine par action	14,79 €	4,55 €	2,72
Prix d'achat corrigé par action	11,94 €	3,67 €	2,34
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2008	0	0	0
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008	24 774	31 630	29 432

Aucun mandataire social n'a bénéficié d'attribution d'options de souscription d'actions.

4.2.5.3. Attribution gratuites d'actions

Trois plans étaient en cours durant l'exercice 2008 :

a) Plan n°1 attribué par le Conseil d'administration du 13 juin 2006
Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (91 500 actions).
Les actions gratuites ont été définitivement acquises et attribuées, à l'expiration du délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui étaient toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2008.

b) Plan N°2 attribué par le Conseil d'administration du 13 juin 2007
Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (70 395 actions).
Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2009.

c) Plan n°3 attribué par le Conseil d'administration du 6 juin 2008
Le Conseil d'administration du 6 juin 2008 a décidé l'attribution de 85 882 actions gratuites aux cadres dirigeants et collaborateurs.
Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010.

d) Plan n°4 attribué par le Conseil d'administration du 12 juin 2009
Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (97 362 actions).
Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 12 juin 2011.

Les rémunérations et avantages versés à Messieurs Marc Hériard Dubreuil et François Hériard Dubreuil, seuls mandataires sociaux, sont détaillés dans la note 6.1.12.

4.2.6. Autres instruments financiers non représentatifs du capital

La société n'a pas d'autres instruments financiers non représentatifs du capital.

4.2.7. Modifications du capital social de la Société au cours des cinq dernières années

		31/12/2008		31/12/2007		31/12/2006		31/12/2005		31/12/2004	
		Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions		42 491 081	42 491 081	42 479 565	42 479 565	42 479 349	42 479 349	42 476 642	42 476 642	15 804 901	15 804 901
BSAR		26 656 920	13 328 460	26 668 532	26 668 532	26 668 748	26 668 748	26 669 833	26 669 833		
Options de souscription	**Plan 2 Oeneo**									13 410	57 166
	Plan 3 Oeneo	24 774	24 774	24 774	24 774	24 774	24 774	24 774	24 774	167 000	177 951
	Plan 4 Oeneo	31 630	31 630	31 630	31 630	40 003	40 003	40 003	40 003	73 500	78 321
	Plan 5 Oeneo	29 432	29 432	31 466	31 466	39 894	39 894	39 894	39 894	208 900	208 900
	Plan Seguin Moreau									27 214	37 699
	Plan Diosos					6 572	6 572	6 572	6 572	22 300	30 983
Sous total Options de souscription		85 836	85 836	87 870	87 870	111 243	111 243	111 243	111 243	512 324	591 020
Bons de souscription d'actions								7 260 197	3 630 098	7 260 213	3 630 106
Actions gratuites	**Plan 1**			91 500	91 500	91 500	91 500				
	Plan 2	70 395	70 395	70 395	70 395						
	Plan 3	85 882	85 882								
Sous total Actions gratuites		156 277	156 277	161 895	161 895	91 500	91 500				
OCEANE		130 794	5 962 114	130 822	5 963 390	130 822	5 963 390	130 822	5 963 390	130 822	5 232 880
TOTAL			62 023 768		75 361 252		75 314 230		78 851 206		25 258 907

TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL D'OENEO

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'apport ou d'émission	Nombre total d'actions	Montant du capital
13/05/2004	Constat de l'émission de 744 actions résultant de la conversion d'OC et de BSA	744 €	1 734 €	15 804 901	15 804 901 €
14/03/2005	Constat de l'émission de 8 actions résultant de la conversion de BSA	8 €		15 804 909	15 804 909 €
30/06/2005	Augmentation de capital en numéraire	26 670 783 €		42 475 692	42 475 692 €
21/03/2006	Augmentation de capital en numéraire	950 €	1 425 €	42 476 642	42 476 642 €
21/03/2007	Augmentation de capital en numéraire	1 085 €	1 628 €	42 477 727	42 477 727 €
21/03/2007	Augmentation de capital en numéraire	1 622 €		42 479 349	42 479 349 €
19/03/2008	Augmentation de capital en numéraire	216 €	324 €	42 479 565	42 479 565 €
23/06/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	4 755 €	1 132 €	42 484 320	42 484 320 €
30/06/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	4 113 €	6 169 €	42 488 433	42 488 433 €
03/07/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 053 €	1 579 €	42 489 486	42 489 486 €
17/07/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	305 €	458 €	42 489 791	42 489 791 €
15/09/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	14 €	21 €	42 489 805	42 489 805 €
16/12/2008	Augmentation de capital en numéraire (Oceanes)	911 €	1 982 €	42 490 716	42 490 716 €
23/12/2008	Augmentation de capital en numéraire (Oceanes)	365 €	755 €	42 491 081	42 491 081 €
16/06/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 612 €	2 418 €	42 492 693	42 492 693 €
29/07/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 005 €	1 508 €	42 493 698	42 493 698 €

4.3. Identification des actionnaires

4.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

A fin octobre 2009, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Dénomination Titulaire	31/10/2009				31/12/2008				31/12/2007				31/12/2006			
	Actions	%	Droit de vote	%	Actions	%	Droit de vote	%	Actions	%	Droit de vote	%	Actions	%	Droit de vote	%
ANDROMEDE (Holding de participation de la Famille Hériard Dubreuil)	17 130 752	40,31%	17 130 752	40,46%	16 290 752	38,34%	16 290 752	38,48%	15 802 499	37,20%	15 802 499	37,28%	15 405 505	36,27%	15 405 505	36,27%
SIX SIS AG (Holding)	1 936 870	4,56%	1 936 870	4,57%	1 914 207	4,50%	1 914 207	4,52%	1 932 964	4,55%	1 932 964	4,56%	1 901 146	4,48%	1 901 146	4,48%
SANTANDER (Etablissement bancaire)	1 200 775	2,83%	1 200 775	2,84%	1 779 096	4,19%	1 779 096	4,20%	1 853 824	4,36%	1 853 824	4,37%	3 400 658	8,01%	3 400 658	8,01%
MONTBLANC ALPEN STOCK (Fond d'investissements)	927 180	2,18%	927 180	2,19%	940 180	2,21%	940 180	2,22%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SOC 21 INVESTIMENTI BELGIUM (Fond d'investissements)	210 971	0,50%	210 971	0,50%	1 050 971	2,47%	1 050 971	2,48%	1 050 971	2,47%	1 050 971	2,48%	1 050 971	2,47%	1 050 971	2,47%
PUBLIC	20 989 262	49,39%	20 932 942	49,44%	20 361 667	47,93%	20 361 667	48,10%	21 748 586	51,21%	21 748 586	51,31%	20 721 069	48,77%	20 720 925	48,77%
AUTO-DETENTION	97 888	0,23%	0	0%	154 208	0,36%	0	0,00%	90 721	0,21%	0	0,00%	144	0,00%	0	0,00%
TOTAL	42 493 698	100,00%	42 339 490	100,00%	42 491 081	100,00%	42 336 873	100,00%	42 479 565	100,00%	42 388 844	100,00%	42 479 493	100,00%	42 479 205	100,00%

➢ Droits de vote :

Nombre d'actions	42 493 698
Droit de vote double	0
Actions auto détenues	- 97 888
Total droits de vote	**42 395 810**

N.B. : Actions auto détenues = 97 888

Aucune demande de droit de vote double n'a été transmise à la société suivant l'article 27 des statuts.

➢ Nombre d'actionnaires inscrits au nominatif : 160 actionnaires nominatifs 18 176 642 titres.

Actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la Société, possèdent ou sont susceptibles de posséder, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote :

Andromède 40,31 % (dont 100 % au nominatif)

➢ Pourcentage de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en leur nom propre au 31 janvier 2009 : 0,21 % (soit 88 837 actions).

➢ Actions propres acquises ou détenues en portefeuille par la Société au 31.12.2008 : 154 208.

➢ Capital et droits de vote détenus par les salariés directement et inscrits au nominatif ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif spécialisés (F.C.P.E.) au 31 décembre 2008 : 0,3% (soit 130 550 actions selon le registre des nominatifs au 31 décembre 2008).

➢ Pacte d'actionnaires : il n'existe pas de pacte d'actionnaires porté à la connaissance de la société.

➢ L'ensemble des transactions entre Andromède et Oeneo sont soumises à la procédure des conventions réglementées telle que décrite dans le paragraphe 6.6.

4.3.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

La société ORPAR a déclaré sa participation dans le capital de la société OENEO :

- En avril 2007 à hauteur de 36,27 % du capital social et des droits de vote pour 15 405 505 actions ;

La société Andromède a déclaré sa participation dans le capital de la société OENEO (après le reclassement des titres d'ORPAR vers ANDROMEDE suite à une réorganisation des actifs de la société ORPAR, la société Orpar est détenue par Andromède à hauteur de 78,48%) :

- En février 2008 à hauteur de 37,20 % du capital social et des droits de vote pour 15 802 499 actions ;
- En avril 2009 à hauteur de 38,34 % du capital social et des droits de vote pour 16 290 752 actions.
- En octobre 2009, la société Andromède a acheté 840 000 titres à Soc 21 Investmenti Belgium.

La société Santander Investment S.A détient 8,69 % du capital de la société Oeneo en 2006, elle est passée à un niveau de 4,36% en 2007, et 4,19% en 2009.

A notre connaissance il n'y a eu aucun autre franchissement de seuil au cours des trois derniers exercices.

4.3.3. Personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle.

La société Andromède détient 40,31% du capital. La gouvernance d'entreprise mise en place et décrite dans le § 7. du présent document garantit l'indépendance et l'efficacité de ses organes de direction.

4.3.4. Autres personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle.

Néant.

4.3.5. Accord connu d'Oeneo dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

Néant

4.4. Marché des actions Oeneo

4.4.1. Négociation des actions Oeneo

L'action OENEO (Code ISIN FR0000052680- SBT) est cotée en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

Les Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) Oeneo (Code ISIN : FR0010203299) sont cotés en continu sur Nyse Euronext Paris. L'échéance des BSAR est fixée au 1er juillet 2012, 4 BSAR donnant droit de souscrire 1 action Oeneo pour un prix d'exercice fixé à 2,50 €.

4.4.2. Autres marchés réglementés

Néant.

4.4.3. Evolution du cours de bourse

4.4.3.1. L'action

Evolution du cours de bourse de l'action OENEO sur 21 mois

	NYSE EURONEXT PARIS			
	Volumes		Cours	
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
2008				
janvier-08	3 224 754	6 236	2,51	1,46
fevrier 08	2 000 911	3 544	1,95	1,65
mars-08	1 555 444	2 835	1,98	1,70
avril-08	779 745	1 497	2,08	1,85
mai-08	786 101	1 577	2,09	1,94
juin-08	1 728 740	3 161	2,15	1,64
juillet-08	769 419	1 319	1,91	1,60
août-08	761 549	1 229	1,70	1,52
septembre-08	1 216 362	1 901	1,74	1,30
octobre-08	2 936 566	3 180	1,50	0,87
novembre-08	2 298 431	2 070	0,98	0,77
décembre-08	1 181 909	1 044	0,96	0,77
2009				
janvier-09	580 175	576	1,09	0,89
février-09	723 048	609	1,00	0,66
mars-09	596 755	434	0,94	0,62
avril-09	783 002	746	1,05	0,85
mai-09	1 817 090	1 951	1,29	1,00
juin-09	1 539 020	1 942	1,39	1,08
juillet-09	539 689	584	1,15	1,05
août-09	1 021 831	1 192	1,23	1,09
septembre-09	1 827 826	2 244	1,29	1,11

4.4.3.2. Les bons de souscription d'actions

Evolution du cours de bourse du Bon de souscription Oeneo 2008 sur 21 mois

	Volumes		Cours	
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
2008				
janvier-08	1 831 356	327	0,330	0,070
fevrier 08	882 160	116	0,180	0,100
mars-08	882 160	108	0,190	0,090
avril-08	670 575	94	0,160	0,120
mai-08	893 622	143	0,180	0,140
juin-08	991 096	121	0,170	0,100
juillet-08	396 450	46	0,140	0,090
août-08	232 709	27	0,130	0,110
septembre-08	1 096 467	115	0,140	0,040
octobre-08	889 998	38	0,070	0,030
novembre-08	541 022	20	0,050	0,030
décembre-08	280 587	10	0,050	0,030
2009				
janvier-09	258 592	9	0,049	0,030
février-09	824 360	15	0,030	0,010
mars-09	1 641 664	45	0,059	0,001
avril-09	1 404 534	111	0,095	0,063
mai-09	1 424 857	101	0,085	0,053
juin-09	1 483 242	106	0,083	0,050
juillet-09	109 996	7	0,088	0,065
août-09	568 267	48	0,100	0,070
septembre-09	537 860	40	0,074	0,060

4.5. Distribution de dividendes et politique de distribution

La société n'a pas procédé à des distributions de dividendes au cours des cinq dernières années.

5. Renseignements concernant l'activité d'OENEO

5.1. Présentation générale d'OENEO

5.1.1. Introduction

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage propose un choix de plusieurs technologies de bouchage pour le vin.

Face aux évolutions que connaît le secteur vitivinicole mondial, caractérisées par l'internationalisation des productions, l'émergence de nouvelles habitudes de consommation et une concentration économique de ses opérateurs, les deux divisions d'OENEO développent de manière autonome une stratégie fondée sur des atouts forts :

- une capacité unique en matière de recherche et d'innovation au service de l'œnologie,
- une présence commerciale directe dans toutes les régions mondiales de production de vin,
- des marques leaders sur leurs marchés respectifs : SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA pour les fûts, BOISE France et PRONEKTAR pour les produits alternatifs d'élevage (copeaux, inserts, tanins, staves), DIAM, MYTIK, ALTOP, REFERENCE et SIBEL pour les produits de bouchage.

Chacune sur leur marché, ces arguments font des deux divisions d'OENEO un partenaire de référence des marques mondiales de vin, capable d'apporter à leurs clients des produits et services à même de satisfaire leurs exigences.

5.1.2. Organigramme simplifié au 31 décembre 2008

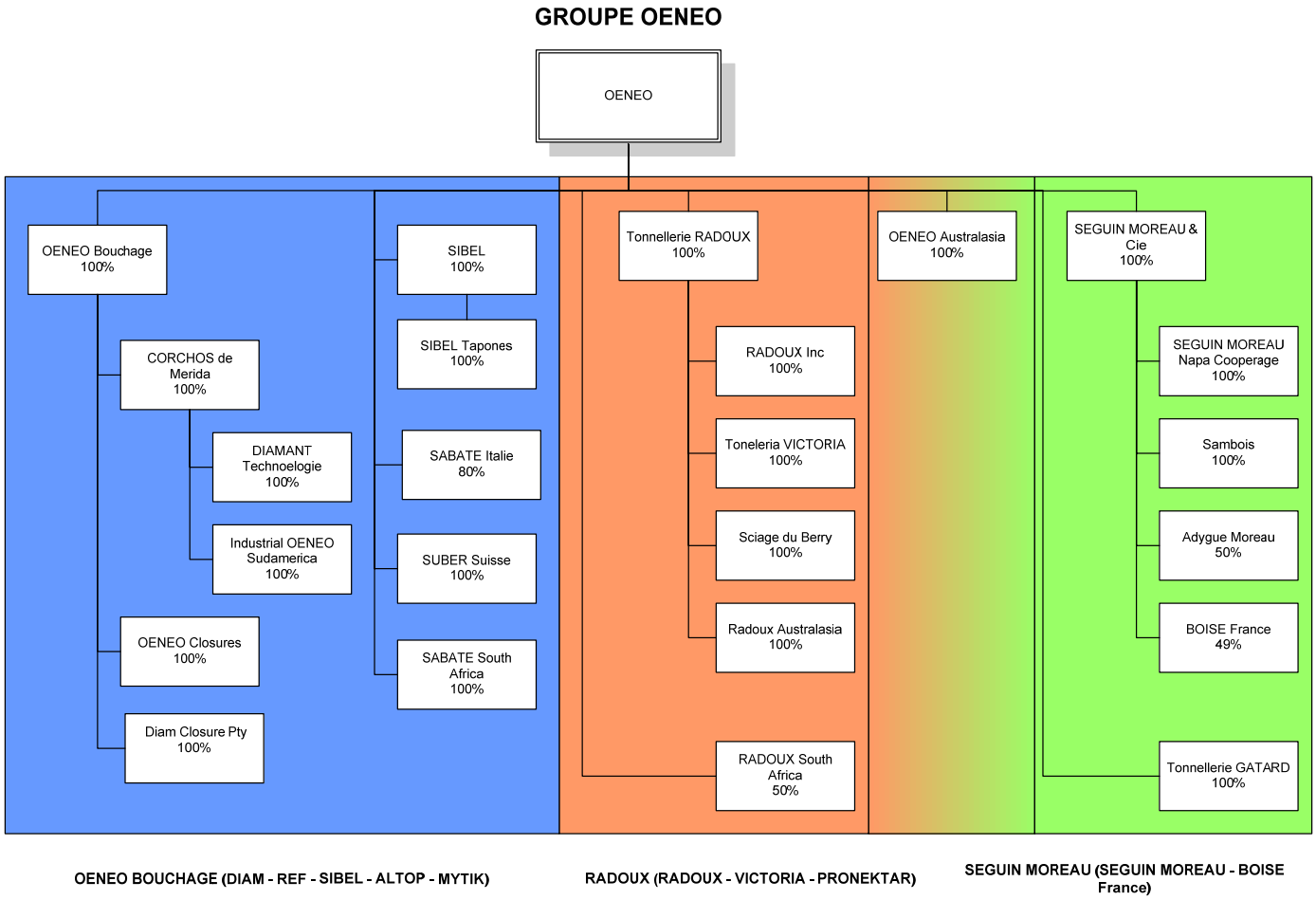

5.1.2.1. Organisation juridique

Depuis 2004 OENEO a continué son programme de simplification de son organisation juridique. De 26 filiales et 7 participations au 31 décembre 2004, la société ne compte plus que 19 filiales et 4 participations à fin décembre 2008.

5.1.2.2. Organigramme de direction

Autour de Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général, OENEO est animé par un Comité de Direction réunissant les principaux responsables fonctionnels et opérationnels du Groupe :

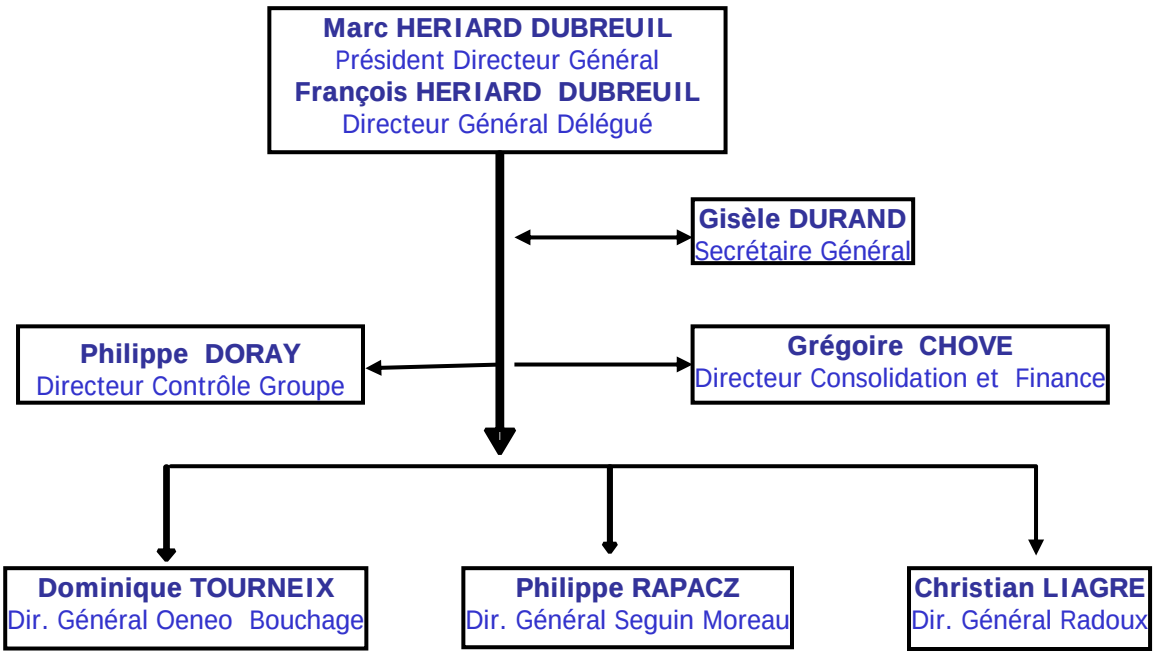

- Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL - Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il assure actuellement la Présidence et la Direction Générale d'Oeneo depuis le 7 octobre 2004.

- Monsieur François HERIARD DUBREUIL - Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué : Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD, diplômé de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son Conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Vice-président de l'INSEAD Foundation. Il assure actuellement la Vice-Présidence et la direction générale d'Oeneo depuis le 7 octobre 2004.

- Madame Gisèle DURAND : titulaire d'un DES du CNAM / PARIS (Economie - Management) et diplômée de l'Ecole Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), elle a été chargée de 1974 à 1980 de la Direction Administrative d'un Service du Ministère de l'Agriculture. Elle a ensuite intégré le Groupe Cointreau (devenu le groupe Rémy Cointreau), dans lequel elle a occupé des responsabilités comptables et financières jusqu'en 2000, année où elle rejoint ORPAR. Elle est nommée Secrétaire Générale d'OENEO en 2005, en charge également du Développement des Ressources Humaines « Managers ».

- Grégoire Chové - Directeur Consolidation et Finance Groupe : Diplômé du Master in European Business de l'ESCP-EAP en 2000, d'une Maîtrise ("Licenciatura") en Economie Européenne de l'Université Européenne de Madrid en 1999 et d'un Cycle Supérieur de Gestion en 1999, Monsieur Chové a débuté sa carrière au sein du cabinet d'Audit et de Conseil Deloitte à Paris où il a exercé notamment les fonctions de manager en audit auprès de grandes entreprises industrielles et de services et de manager ressources humaines au sein de son département. Il a rejoint l'équipe Oeneo en 2006 en tant qu'adjoint au directeur financier avant d'être nommé à son poste actuel en avril 2009. Par ailleurs Monsieur Chové est intervenant extérieur à l'ESCP-EAP où il dispense des cours en master spécialisé Audit et Conseil depuis 2003.

- Monsieur Philippe DORAY – Directeur Contrôle Groupe : Titulaire en 1993 d'un DESCF, Monsieur Doray débute sa carrière en cabinet d'expertise en 1987 avant de rejoindre le Groupe BREDIF comme comptable en 1991, puis devient Responsable Administratif et Financier du groupe PHOTOCOM (1996). Il a rejoint OENEO en 2000, où il a depuis lors occupé différents postes : Responsable Comptable et Audit interne de la Tonnellerie Radoux en 2000, Directeur Financier du groupe Radoux en Novembre 2003, puis de la Division Tonnellerie en Juin 2006, avant d'être nommé à son poste actuel qu'il exerce depuis avril 2009.

- Monsieur Christian LIAGRE - Directeur Général de RADOUX : diplômé de CEPRECO (école de Commerce textile de Roubaix), Christian LIAGRE a débuté sa carrière à la société LA PRAIRIE (filiale de BAYER) où il a exercé les fonctions de responsable export pendant deux ans, rejoignant le cognac PRINCE HUBERT DE POLIGNAC en 1974 où il a occupé successivement les postes de Responsable Zone USA-Canada-ASIE, Directeur Commercial France, Directeur Hors Taxes mondial et Directeur Filiales Hors Taxes. Il a rejoint la société THOMAS HINE (filiale de JAS HENNESSY - LVMH) en 1984, occupant successivement les postes de Directeur Hors Taxes Mondial, Area Manager Hors Taxes Europe (UNITED DISTILLERS), Directeur Commercial responsable de la filiale HINE PACIFIC à Hong Kong, Directeur Commercial et Marketing et finalement Directeur Général Adjoint. Il rejoint la Tonnellerie RADOUX en mars 1998 comme responsable du développement international et assure à présent la Direction Générale du groupe Radoux.

- Monsieur Philippe RAPACZ – Directeur Général de Seguin Moreau : De formation ingénieur EUDIL (section sciences des matériaux) et diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse. Il a successivement occupé des fonctions de responsable produit, directeur commercial et directeur de département, au sein de sociétés comme HUTCHINSON et VMC, filiale du groupe DANONE, avant d'occuper différents postes de Direction Générale dont le dernier au sein du groupe BORMIOLI ROCCO (de 1996 à 2003), groupe italien (CA 600 millions d'euros et 3 900 salariés), spécialisé dans la transformation du verre pour les industries pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et arts de la table. Entré chez Oeneo en mars 2004, il assure à présent la Direction Générale du groupe Seguin Moreau.

- Monsieur Dominique Tourneix - Directeur Général d'Oeneo Bouchage : a débuté sa carrière comme ingénieur chez MASTERFOODS (Mars Inc.) à ORLEANS (1986), après avoir obtenu en 1985 son diplôme d'ingénieur Agronome de L'Ecole Nationale Supérieur Agronomique de Montpellier (SUP'Agro) ainsi qu'un DEA de la Faculté de Pharmacie de Montpellier. Il a ensuite rejoint le groupe Yves Rocher SA en 1998, en tant que directeur des achats industriels, puis en tant que directeur d'Etablissement à la Gacilly, France (2001). Entré chez Oeneo Bouchage en tant que Directeur Industriel de la division Bouchage en 2003, il assure la direction de la division Bouchage depuis septembre 2005.

5.1.3. Historique du Groupe

1838 : Création de la Tonnellerie MOREAU en Charente.
1870 : Création par la famille SEGUIN de la tonnellerie du même nom.
1939 : Création par Modeste SABATE de la société SABATE EN ROUSSILLON.
1947 : Création par Robert RADOUX de la Tonnellerie RADOUX en Charente-Maritime.
1958 : Prise de participation majoritaire du producteur de cognac REMY MARTIN dans la Tonnellerie Moreau.
1970 : Rémy Martin rachète la marque SEGUIN afin de créer une entité unique : SEGUIN MOREAU.
1979 : SEGUIN MOREAU réoriente sa stratégie vers la fabrication de fûts d'élevage pour vin, qui devient son activité dominante.
1985 : SABATE innove en matière de lavage des bouchons (procédé SBM) et assure la maîtrise de ses approvisionnements en liège en s'installant en Espagne (CORCHOS DE MERIDA).

1987 : Acquisition par la Tonnellerie RADOUX des sociétés SCIAGE DU BERRY et FRANCE MERRAIN (1991).

1990 : SEGUIN MOREAU entame une période d'internationalisation de son activité en implantant des filiales en Californie (1992) et en Australie (1995).

1991 : SABATE inaugure son site central de CERET (Pyrénées-Orientales).

1991 : RADOUX se développe via la création de ses filiales RADOUX SOUTH AFRICA (1991),

1994 : RADOUX USA INC. (1994) et RADOUX AUSTRALASIA (1994). En parallèle, la société crée en Espagne une filiale sous le nom de TONELERIA VICTORIA (1994).

1994 : SEGUIN MOREAU inaugure à Napa (Californie) une nouvelle unité de tonnellerie (SEGUIN MOREAU Napa Cooperage).

1995 : Introduction du titre SABATE au second marché de la Bourse de Paris. La société lance ALTEC, bouchage composite associant farine de liège et microsphères de synthèse. La mise en place de SABATE Maroc contribue au renforcement par la société de ses approvisionnements en matière première.

1999 : SABATE acquiert les sociétés SIBEL (bouchons pour vins effervescents) et SUBER (bouchons naturels hauts de gamme).

1999 : Rapprochement des sociétés RADOUX et SEGUIN MOREAU, qui donne naissance à DIOSOS, leader mondial des fûts en chêne destinés à l'élevage des vins de qualité.

2001 : Rapprochement amical de SABATE avec le Groupe DIOSOS et création du nouvel ensemble SABATE DIOSOS, partenaire global des marques mondiales du vin. Fermeture de France MERRAIN.

2002 : Poursuite de la stratégie de proximité commerciale de SABATE : création de centres de finition et de services en Afrique du Sud et aux Etats-Unis.

2003 : SABATE DIOSOS inaugure un nouveau site de merranderie en chêne américain à Bloomfield (Iowa) et réalise l'acquisition du groupe australien de tonnellerie SCHAHINGER. La Division Bouchage du Groupe implante des centres de finition et de services en Italie (partenariat), en Australie et au Chili (partenariat). En parallèle, le Groupe met en œuvre sa politique de recentrage sur son cœur de métier et de création de valeur ajoutée décidée en 2002 : fermeture de la Division Parquets, cession des entreprises EUROTAPON (manches agglomérés pour bouchons) et TRANSAB (transport). Afin d'illustrer son recentrage sur son cœur de métier et de se doter d'une image forte et internationale, SABATE DIOSOS change de nom et devient OENEO le 18 juin 2003.

2004 : Confronté à des difficultés persistantes, OENEO annonce un plan de réorientation stratégique fondé :

- pour sa division Bouchage sur la focalisation de ses activités autour des produits de bouchage « technologique », notamment son produit DIAM (Trophée d'Or International de l'Innovation au salon VINITECH 2004) ;
- pour sa division Tonnellerie sur le développement de nouveaux produits, une mise en œuvre de synergies de back office, et une accélération des économies de coûts ;
- sur un recentrage du Holding sur les décisions financières et stratégiques.

2005 : Mise en service de l'usine Diamant d'une capacité de production de 2.500 tonnes de farine de liège traitée Diamant au CO_2 supercritique. Fermeture de BLOOMFIELD.

2006 : Conforté par une année 2005 conforme à ses attentes, le Groupe Oeneo va poursuivre sa stratégie en se focalisant sur la poursuite du développement du Bouchon Technologique, en s'appuyant sur le démarrage prometteur de la gamme Diamant, et sur l'amélioration de la rentabilité de la division Tonnellerie.

2006 : Le Groupe Oeneo a finalisé le recentrage de la division Bouchage sur les bouchons Technologiques et a poursuivi sa stratégie de repositionnement des marques de la division Tonnellerie. A noter la fusion de deux filiales américaines d'Oeneo Bouchage et la liquidation de la filiale en Argentine ainsi que la cession de V.B.C.

2007 : Reflète une année de croissance pour le Groupe, en poursuivant son développement commercial de la gamme "Technologique" pour la division Bouchage. A noter aussi la création de la société Diamant Closures, société de distribution de bouchons en Australie et la liquidation du sous-groupe Schahinger.

2008 : Oeneo confirme son objectif de positionnement sur les solutions œnologiques haut de gamme, elle acquière Boisé France (participation de 49% du capital ainsi qu'un engagement de rachat de 2%) et construit la nouvelle Tonnellerie SEGUIN MOREAU de Chagny. A noter la sortie de sept sociétés suite à des liquidations : Adelaïde Cooperage, Schahinger, Cachal, Suber Suisse, Singum, Grupo Sabate Sud América et Adyghe Moreau.

5.1.4. Stratégie d'OENEO

La stratégie du Groupe repose sur une réponse qualitative au service du vin. Pour la Tonnellerie, dont le marché conserve 3% à 5% des vins dans le monde, le Groupe Oeneo vise le segment haut de gamme avec une réponse technique et technologique aux besoins de ses clients. Ainsi les chercheurs travaillent notamment sur l'amélioration de l'adéquation entre le vin et le bois. Dans leurs travaux ils sont appuyés par les meilleures universités du monde comme celle de Bordeaux, de Dijon ou Davis. Pour la partie Bouchage, les produits fabriqués sont étudiés pour préserver le nectar des déviations organoleptiques non désirables et pour permettre la meilleure oxygénation possible de chaque type de vin. Le Bouchage, à l'instar de la Tonnellerie, s'appuie également sur un département recherche en quête de permanentes améliorations et innovations.
Des équipes structurées, une forte connaissance des matières premières (chêne et liège) et de leurs interactions avec le vin, des marques reconnues aux positions commerciales fortes et une réelle capacité d'innovation dans le domaine des process et des produits sont autant de ressources devant permettre aux deux activités d'OENEO de consolider leur leadership dans leurs métiers.

Ces orientations des deux métiers d'Oeneo sont soutenues par des équipes de production dont le double objectif est de maintenir la qualité en recherchant l'optimisation des coûts.
Le maintien et l'amélioration de la qualité est le garant d'une offre produits dont les cahiers des charges sont régulièrement enrichis et précisés. L'optimisation des coûts est un travail constant, initié début 2005, qui a permis au Groupe Oeneo de redresser sa rentabilité.

Enfin, le développement futur d'Oeneo se base sur :

- le développement de la gamme de bouchons Diamant avec la poursuite de la croissance des parts de marché
- le développement de la Tonnellerie sur de nouveaux marchés ou sur des marchés existants à développer
- le renforcement de la présence du Groupe sur les produits alternatifs à la barrique que sont les copeaux, les inner-staves (inserts de bois).

Pour accompagner ce développement, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser des investissements complémentaires de productivité. Ainsi durant l'exercice 2008, misant sur le rayonnement international de la Bourgogne, le Groupe a construit une nouvelle Tonnellerie dans cette région, secteur sur lequel il était peu présent. Par ailleurs le Groupe a acquis 49% de la société BOISE France dont l'activité est la fabrication et la commercialisation de produits alternatifs haut de gamme, et enfin confiant dans le développement de son activité Bouchage, le Groupe a lancé la construction d'une deuxième usine Diamant, destinée à doubler la capacité de production du traitement de la farine de liège nécessaire à ses bouchons.

5.2. Activités OENEO

5.2.1. L'activité bouchage

5.2.1.1. Le marché du bouchage des vins

Le marché du bouchage des vins regroupe les bouchons en liège (liège naturel ou à base de liège) et les produits alternatifs (bouchons synthétiques et capsules métalliques à vis). Son volume annuel est estimé à 17 milliards d'équivalent bouteilles (prévision 2009[3]), soit environ 55 % du vin destiné à la consommation directe (le solde étant vendu en vrac ou sous conditionnement spécifique de type cubitainer, « bag in a box » ou emballage P.E.T.).

Il n'existe pas de bouchage universel répondant aux besoins de chaque type de vin. Le mode de vinification et la structure aromatique, la vocation à être transporté ou consommé localement, la durée de garde en bouteille, le positionnement prix du vin sont autant de facteurs que le producteur doit prendre en considération afin de choisir le type de bouchage adapté à son produit.

Si les solutions de bouchage en liège demeurent largement majoritaires, les bouchages alternatifs se développent notamment dans les pays du Nouveau Monde ainsi qu'au Royaume Uni, zones dans lesquelles le vin est le plus souvent consommé immédiatement après achat et ne fait donc pas l'objet d'une garde en bouteille.

Même sur ces derniers marchés qualifiés d'émergents, il convient de noter que le liège bénéficie largement de la préférence des amateurs de vin, comme en atteste une étude menée en août 2003 par le cabinet d'études britannique Wine Intelligence, selon laquelle pas moins de 99 % des consommateurs britanniques interrogés expriment un avis « positif ou neutre » sur le bouchage en liège[4].

Evolution des différents types de bouchage 4

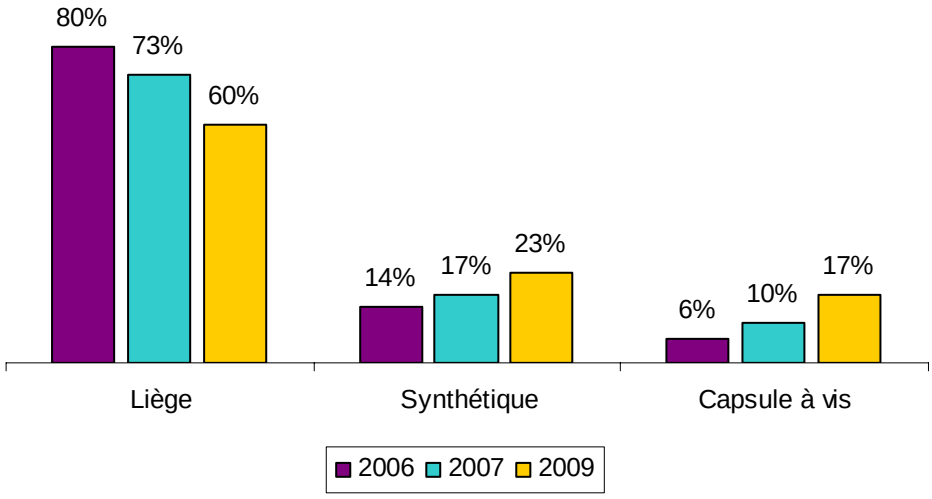

Marché du bouchage liège (ou à base de liège) [4]

[3] Source Rayons Boissons – mai 2009

[5] Source Etude Vertumne

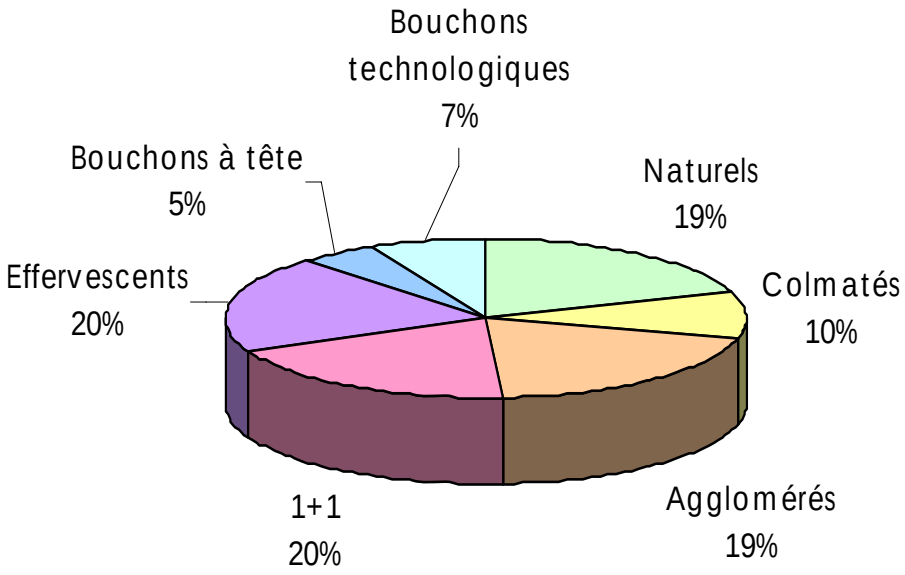

5.2.1.2. Le marché des bouchons en liège

La typologie des produits de bouchage se définit selon le type de vin auquel ils sont destinés, à savoir les vins tranquilles et les vins effervescents, dont les caractéristiques spécifiques d'embouteillage (forme de bouteille, pression intérieure) nécessitent l'usage d'un type de bouchon particulier.

5.2.1.2.1. Bouchons pour vins tranquilles

Les types de produits de bouchage destinés au vin tranquille en bouteille sont classés selon la nomenclature suivante :

a/ les bouchons en liège naturel : obtenus par tubage dans l'épaisseur d'une bande de liège et classés en plusieurs qualités (de « extra » à n°4), ces produits sont commercialisés sous diverses longueurs (de 32 à 54 mm) et diamètres (de 22 à 24,5 mm) selon le standard de bouteille à boucher. Grâce à leurs propriétés en termes de perméabilité gazeuse, qui permettent au vin de poursuivre sa maturation une fois en bouteille, ces types de bouchons sont particulièrement destinés aux vins de garde.

b/ les bouchons en liège colmaté : les qualités inférieures de bouchons naturels, qui présentent des imperfections de surface (fissures, lenticelles) font l'objet d'un colmatage consistant à remplir ces dernières d'un mélange de farine de liège et de colle alimentaire afin d'obtenir un aspect plus régulier et d'optimiser la surface de contact entre le col de la bouteille et le bouchon.

c/ les bouchons en liège aggloméré : constitués d'un mélange de granulés issus des chutes de liège ayant servi à la fabrication de bouchons naturels et de liant alimentaire, les bouchons agglomérés se destinent aux vins d'entrée de gamme à consommation immédiate.

d/ les bouchons 1+1 : apparus sur le marché lors de la dernière décennie, ces types de bouchage sont constitués de cylindres de liège aggloméré obtenus par moulage ou extrusion, auxquels est adjointe une rondelle de liège naturel à chaque extrémité. Produits industriels, ces bouchons sont le plus souvent dédiés aux vins produits en grands volumes ou soumis à une contrainte forte sur leur coût de revient.

e/ les bouchons technologiques : né au milieu des années 1990, ce concept de produit de bouchage technologique a été inventé par la division Bouchage du Groupe OENEO. Fruit d'un mélange de fines particules de liège, de cellules de synthèse et d'un liant polyuréthane, le bouchage technologique permet une homogénéisation de la matière liège utilisée et assure tant un embouteillage régulier qu'une évolution similaire du vin d'une bouteille à l'autre. Issus d'une formulation de composants, ils peuvent être déclinés afin d'offrir une perméabilité gazeuse contrôlée et différenciée. Avec plusieurs milliards de bouteilles bouchées sur les dernières années, la gamme technologique de la division Bouchage, commercialisée sous

les DIAM et REF, les bouchons technologiques associent les qualités naturelles du matériau liège (caractère hydrophobe, perméabilité gazeuse, élasticité) à la régularité d'un produit industriel. Les bouchons DIAM issus du traitement Diamant (au CO_2 supercritique) permettent de garantir l'absence de molécules non désirables dans le vin, ainsi la molécule à l'origine du phénomène appelé « goût de bouchon ». Les bouchons REF issus du traitement Référence permettent d'éradiquer dans une moindre mesure ces molécules à partir d'un traitement à la vapeur. Cette typologie de bouchon s'impose aujourd'hui comme une solution de bouchage moderne, sécurisante et reproductible, en parfaite ligne avec les attentes du marché international du vin.

f/ les bouchons synthétiques : moulés ou co-extrudés, ces gammes de bouchage alternatif connaissent une popularité croissante notamment sur les zones de « nouvelle consommation » de vin. Constitués de molécules de synthèse issues de l'industrie des hydrocarbures, ils sont proposés en divers coloris et ciblent les vins à consommation rapide et à forte image marketing.

g/ les capsules métalliques à vis : des gammes de capsules à vis adaptées au marché du vin ont fait leur apparition au milieu des années 1970 et connaissent une popularité croissante sur certains marchés « émergents » en matière de consommation de vin (Royaume Uni, Australie, Etats-Unis). Présentant des avantages pratiques pour le consommateur (ouverture sans tire-bouchon, possibilité de refermer la bouteille), ces bouchages nécessitent de la part du producteur un aménagement particulier de ses chaînes d'embouteillage ainsi que des modèles de bouteilles spécifiques. En raison de leur caractère étanche à l'oxygène et des risques de réduction qu'il induit sur le vin, ces capsules métalliques à vis sont généralement utilisées pour des vins à consommation rapide.

5.2.1.2.2. Bouchons pour vins effervescents

Les bouchons destinés aux vins effervescents et de champagne obéissent aux contraintes propres de liquides contenant du gaz et exerçant une pression à l'intérieur de la bouteille (pouvant atteindre 6 bars).
On distingue trois types majeurs de bouchons pour vins effervescents :

a/ les bouchons traditionnels à champagne et vins effervescents : techniquement connus sous le nom de LA2R (Liège Aggloméré 2 Rondelles) et constitués d'un cylindre de liège aggloméré à l'extrémité duquel sont encollées deux rondelles de liège naturel de qualité supérieure (la rondelle au contact du vin est appelée « rondelle miroir »), les bouchons à champagne sont soumis à des dimensions normées de 31 x 48 mm (diamètre x longueur). Les bouchons à vins effervescents sont quant à eux le plus souvent commercialisés sous les dimensions standard de 30,5 x 48 mm. Ces gammes sont proposées en plusieurs qualités, selon la qualité du liège utilisé pour la fabrication de la rondelle miroir.

b/ les bouchons tout aggloméré : adaptés au bouchage des vins effervescents d'entrée et milieu de gamme (crémants, pétillants…), ces bouchons se composent d'un seul cylindre de liège aggloméré, sans adjonction de rondelles de liège naturel. Produits à faible valeur ajoutée, ces bouchons peuvent également se retrouver sur d'autres types de boissons que les vins (cidres, bières de spécialité).

c/ les bouchons technologiques pour vins effervescents : au même titre que dans le domaine des bouchages pour vins tranquilles, OENEO a développé une offre spécifique de solutions de bouchage technologique pour les vins effervescents, sous le nom MYTIK (marque SIBEL). En phase avec les attentes des opérateurs du secteur des vins effervescents, ces bouchons, constitués de farine de liège, de microsphères de synthèse et d'un liant polyuréthane, offrent une régularité optimale tant en matière d'embouteillage que d'évolution du vin en bouteille, ainsi qu'un rapport qualité/prix particulièrement intéressant.

5.2.1.3 La gamme Oeneo Bouchage

Oeneo Bouchage se concentre uniquement sur les bouchons technologiques précédemment décrits (3.2.4.2.1.e et 3.2.4.2.2.c) divisés selon le procédé de décontamination du liège (REVTECH = vapeur ; DIAMANT = CO2 supercritique). La gamme est ensuite déclinée selon les besoins en oxygène du vin en bouteille (5 perméabilités différentes) et de durée de vie du vin en bouteille (2, 3, 5, 10 ans).

La Division Bouchage d'OENEO commercialise donc les marques suivantes :

- les marques DIAM et REF destinées aux vins tranquilles (respectivement traitement DIAMANT et REVETCH)
- Les marques MYTIK DIAM et REVTEC destinées aux vins effervescents (respectivement traitement DIAMANT et REVETCH)

Gamme DIAMANT

	Vins tranquilles	**Vins effervescents**	**Spiritueux**
Traitement DIAMANT®	Diam 1 Diam 3 Diam 5 Diam 10	Mytik Diam Classic Mytik Diam Access	Altop Diam

Gamme REVTECH

	Vins tranquilles	**Vins effervescents**	**Spiritueux**
Traitement vapeur	Ref	Revtec Classic Revtec Access	Altop

5.2.1.4. Les clients de la Division Bouchage

Tout comme les vins qu'ils produisent, les clients de la Division Bouchage d'OENEO sont extrêmement variés, tant en terme de dimension que de répartition géographique. On trouve parmi eux des vignerons indépendants, des coopératives de production, des négociants éleveurs, des sociétés d'embouteillage, des grands comptes et des enseignes de grande distribution.

En 2008, la Division Bouchage est présente sur les cinq continents, avec une large représentation des pays européens à tradition viticole. Les dix premiers clients représentent 25% du chiffre d'affaires consolidé de la Division.
Les relations de la Division avec ses clients sont organisées selon les zones géographiques suivantes :

- France ;
- Europe hors France et Espagne ;
- Espagne et Amérique latine ;
- Amérique du Nord ;
- Reste du monde : Australie, Nouvelle Zélande, Asie, Afrique du Sud.

Chacune de ces zones est pilotée par un responsable qui anime son réseau commercial constitué d'agents ou de salariés, et met en œuvre localement la politique de marques définie par la Division. Vecteurs essentiels de ces relations, les équipes de vente de la Division Bouchage disposent d'une solide formation en œnologie comme en techniques d'embouteillage, et sont ainsi capables de proposer au delà des produits un véritable service technico-commercial à leurs clients, tant dans le domaine des vins tranquilles que dans celui des effervescents.

5.2.1.5. Répartition du chiffre d'affaires Bouchage par zone géographique

en K€	2008		2007		2006	
		%		%		%
France	26 670	49%	27 617	51%	25 582	49%
Europe (hors France)	18 406	34%	17 917	33%	16 809	32%
Amériques	5 390	10%	5 973	11%	6 379	12%
Océanie	1 636	3%	1 265	2%	1 979	4%
Reste du Monde	2 440	4%	1 686	3%	983	3%
Total	**54 542**	**100%**	**54 458**	**100%**	**51 732**	**100%**

La répartition des devises de facturation de la Division Bouchage s'établit comme suit :

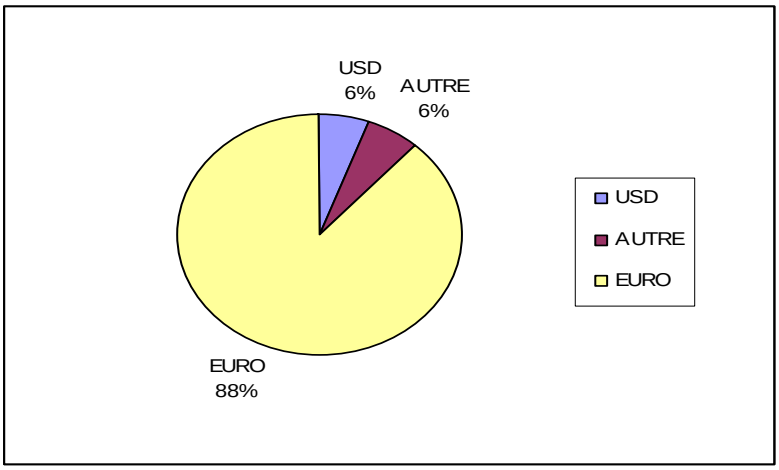

5.2.1.6. La fabrication des bouchons

Si la matière première utilisée dans la fabrication de bouchons en liège ou à base de liège est la même, une partie des process mis en œuvre diffère selon les types de produits concernés.

5.2.1.6.1. La matière première liège et les achats

Le bouchon vient du liège et le liège d'une forêt appelée « subéraie », du nom latin qui désigne le chêne liège (Quercus Suber). La matière utilisée pour la fabrication de bouchons est l'écorce du chêne-liège, que l'on récolte à intervalles réguliers sans pour autant nuire au développement de l'arbre. La particularité du chêne-liège est de ne développer son écorce que dans les zones climatiques de l'ouest du bassin méditerranéen.

- Quatre pays, le Portugal, l'Espagne, l'Algérie et le Maroc représentent 91 % de la subéraie mondiale, qui couvre au total 2,687 millions d'hectares. Les autres pays producteurs sont la France (Corse, Pyrénées-Orientales, Var, Aquitaine), l'Italie (Sardaigne surtout) et la Tunisie (Kroumirie).
- La production annuelle mondiale de liège s'élève à 340 000 tonnes, dont 54 % pour le seul Portugal.

Surface subéricole mondiale

Les ressources mondiales en chêne-liège se répartissent selon le tableau suivant [5]:

Pays	Superficie en hectares	%
Portugal	750 000	33%
Espagne	500 000	22%
Algérie	410 000	18%
Italie	90 000	4%
Maroc	340 000	15%
Tunisie	99 000	4%
France	100 000	4%
Total Monde	**2 289 000**	**100%**

Tous les lièges ne sont pas identiques. Selon l'influence climatique et géologique à laquelle l'arbre a été soumis, ils présentent des cycles de croissance différents (de 7 à 15 ans environ suivant les zones) et des caractéristiques spécifiques qui les prédisposent à telle ou telle utilisation. On distingue ainsi par exemple le liège «mince», dont l'épaisseur est insuffisante pour le tubage de bouchons naturels mais dont la qualité permet l'utilisation pour la perforation des rondelles destinées aux bouchons techniques pour vins tranquilles ou aux bouchons à champagne, du liège « épais » destiné à être tubé dans l'épaisseur de son écorce pour fournir des bouchons en liège naturel ou colmaté.

La division Bouchage achète uniquement des chutes de liège nécessaires à la production de ses bouchons.

5.2.1.6.2. La fabrication des bouchons

Les bouchons technologiques sont obtenus en utilisant les chutes de matière issues de la fabrication des bouchons naturels, qui sont fragmentées sous forme de farine. La farine obtenue est ensuite traité suivant le procédé Diamant au CO_2 supercritique ou suivant le procédé Revtech à la vapeur d'eau. Après traitement, la farine est ensuite mélangée à un liant et aux microsphères aptes au contact alimentaire. Les bouchons sont obtenus par moulage individuel.

5.2.1.6.3 La finition des bouchons

Identique quel que soit le type de produit concerné, la phase de finition des bouchons comprend les étapes suivantes :

- **le marquage :** le corps de chaque bouchon (appelé « le roule ») est marqué selon les souhaits du client, au feu ou à l'encre. Les « têtes » (extrémités du bouchon) peuvent également être marquées, notamment dans le cas de vins millésimés.

- **le traitement de surface :** afin de faciliter la mise en bouteille, mais aussi de faciliter pour le consommateur l'ouverture de sa bouteille de vin, chaque bouchon fait l'objet d'un traitement de surface à base d'élastomère de silicone ou de paraffine.

- **le conditionnement :** afin d'éviter toute contamination aérienne postérieure à leur fabrication, les bouchons sont conditionnés dans des poches sous vide ou sous atmosphère de SO2, avant d'être emballés en cartons et expédiés au client.

5.2.1.7. Sites de production

Au sein de la Division Bouchage d'OENEO, les sites industriels dédiés à la préparation du liège et à la fabrication de bouchons semi-finis sont implantés à proximité directe des zones de récolte de la matière première, à savoir en Espagne (San Vicente de Alcantara). Le site de Céret (PYRENEES ORIENTALES), siège historique de la Division, exerce un rôle de pôle de contrôle et de distribution, prend en charge l'enrobage des bouchons et assure la finition des produits destinés aux principaux marchés européens de la division. Le site de San Vicente de Alcantara assure également la production des bouchons destinés aux vins tranquilles. Le site de Céret est le centre de décisions de la Division, notamment sa Direction générale, sa Direction commerciale et marketing, ses services généraux et son centre de Recherche et Développement.
Dans le cadre de sa stratégie de proximité commerciale et afin d'offrir à ses clients distants une réactivité optimale, la Division a mis en place des centres locaux de services et de finition (marquage, traitement de surface, conditionnement et expédition) dans les pays suivants :

- France (Cumières) ;
- Australie ;
- Etats-Unis ;
- Chili.

Il existe d'autres implantations de finition (Italie, Afrique du Sud, Allemagne, Suisse …) en partenariat avec des opérateurs locaux.
Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe.

5.2.1.8 La Recherche

L'année 2008 a vu la Division Bouchage poursuivre ses activités en matière de Recherche et Développement par l'intermédiaire de son laboratoire intégré et via des collaborations régulières avec des organismes issus des secteurs universitaire, scientifique et œnologique.

Le budget du département Recherche et Développement de la Division Bouchage du Groupe s'élève à 1,0 M€ en 2008 pour un effectif de 7 personnes basées en France, comparé à un budget de 0,8 M€ en 2007 pour un effectif de 6 personnes.

5.2.1.9. Licences

Pour la fabrication des bouchons Diam, la division Bouchage exploite la licence dont elle est co-titulaire avec le CEA (Comité d'Energie Atomique) pour l'exploitation du CO^2 au procédé supercritique.
Pour le moulage de ses bouchons, la division exploite le brevet Altec qui inclut l'utilisation de microsphère.

DIAMANT ou l'extraction du TCA par CO2 supercritique

La problématique
L'enjeu est de proposer des bouchons réduisant au minimum les risques de manifestation dans le vin du phénomène appelé « goût de bouchon », lié à la présence aléatoire dans le liège d'une molécule indésirable appelée trichloroanisole (T.C.A.).

La démarche
Les recherches menées ont rapidement fait apparaître la nécessité de s'appuyer sur une démarche permettant l'extraction sélective des composés indésirables du liège tout en en respectant les caractéristiques physiques et mécaniques. A cette fin, une collaboration a été initiée depuis 1997 avec le Laboratoire des Fluides Supercritiques et des Membranes du Commissariat à l'Energie Atomique (Pierrelatte, France). Cette collaboration a permis de réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité d'utiliser du CO2 supercritique pour extraire certaines molécules du liège, puis d'optimiser à partir d'essais en laboratoire les paramètres du procédé et de vérifier leur efficacité à l'échelle d'un pilote industriel. Par la suite, un programme international de validation de l'efficacité du procédé sur bouchons prototypes a été mené en collaboration avec des panels de dégustateurs entraînés (en Angleterre et aux USA) ainsi que deux laboratoires indépendants : CAMPDEN & CHORLEYWOOD FOOD RESEARCH ASSOCIATION à LONDRES (C.C.F.R.A.) et ETS LABORATORIES A SANTA HELENA, CALIFORNIE. Des essais complémentaires sur l'efficacité du procédé DIAMANT sont également menés depuis début 2003 en collaboration avec l'AUSTRALIAN WINE RESEARCH INSTITUTE (AWRI) ainsi qu'auprès de clients partenaires de la Division Bouchage. L'ensemble de ces essais et analyses menés alors ont confirmé l'efficacité du procédé DIAMANT.
Le procédé d'extraction par CO2 supercritique fait déjà l'objet de nombreuses applications industrielles dans le monde entier : extraction de la caféine du café, d'arômes végétaux pour le secteur de la parfumerie, de l'amertume du houblon pour la fabrication de bière… Le procédé est même utilisé aux Etats-Unis pour le nettoyage à sec des vêtements.
Parmi les avantages de l'utilisation du CO2 appliqué au liège, on peut citer : une efficacité d'extraction optimisée vis-à-vis des composés organiques indésirables, grâces à des caractéristiques physico-chimiques spécifiques ; une modularité du pouvoir solvant de la molécule variable en fonction des conditions d'utilisation (pression et température, ajout d'un co-solvant choisi), permettant de s'adapter à la nature des produits à extraire et/ou à l'application recherchée en réalisant une extraction sélective ; le respect de l'environnement : volume d'effluent résiduel strictement limité à la récupération des polluants extraits et au recyclage du CO2 gaz épuré.
Enfin, le CO2 ne laisse pas de trace résiduelle sur la pièce traitée, et ses propriétés bactériostatiques et antifongiques peuvent, sous des conditions d'emploi appropriées, se substituer aux procédés (par voie chimique) mis en œuvre pour éliminer ou contenir la présence et la prolifération bactérienne et mycologique.
Les arguments technologiques du premier bouchon issu de technologie DIAMANT, baptisé « DIAM », lui ont valu l'obtention du Trophée d'Or de l'Innovation du salon VINITECH 2004, principal rendez-vous international de la filière de l'équipement du vin.
Véritable révolution pour les producteurs confrontés au risque de voir leurs vins affectés par le phénomène dit de « goût de bouchon », le projet DIAMANT est devenu une réalité commerciale dès l'été 2004, et dont le succès ne cesse d'augmenter avec des volumes qui sont passés de 50 millions de bouchons vendus en 2005 à 246 millions de bouchons vendus en 2008. La réalisation de ce traitement se fait à San Vicente de Alcantara, avec une usine dédiée exclusivement à cette technologie, d'une capacité annuelle de traitement de 2 500 tonnes de liège soit environ 500 millions de bouchons. Une deuxième usine DIAMANT, actuellement en construction, sera capable de produire 3100 tonnes par an. Cela permettra de faire du site espagnol de San Vicente de Alcantara le premier site de production de bouchons en liège « libres de TCA »* (free of TCA*).

* Niveau de TCA relargable < 0,5 ng/l

5.2.1.10. Investissements

Evolution du budget d'investissement de la Division Bouchage sur 3 ans

en M€	2006	2007	2008
Investissements comptabilisés	1,7	1,3	2,9

Le total des investissements réalisés par la Division Bouchage en 2008 est de 2,9 M€ dont 1,6 M€ en France, 1,1 M€ en Espagne et 0,2 M€ dans les autres zones d'activité du Groupe.

En France, les investissements ont représenté un total de 1,6 M€ comprenant principalement :

- La mise en place des lignes de production Altop et Mytik pour 0,6 M€.
- L'acquisition d'équipements de moulages & collages pour 0,7 M€.

En Espagne, les investissements réalisés représentent 1,1 M€ et concernent principalement :

- La mise aux normes Sprinkler moulin & filtre incendie 0,6 M€.
- L'acquisition d'équipements de moulages Mytik pour 0,1M€.
- La couverture des zones de chargement des camions pour 0,1 M€.

Dans les autres zones d'activité du Groupe les investissements sont principalement aux Etats-Unis avec l'acquisition d'une marqueuse pour 0,1 M€.

L'essentiel des investissements réalisés par la Division Bouchage concerne le renouvellement de matériels.

Les investissements de la division Bouchage ont été financés soit par un crédit court terme soit par des contrats de crédit bail.

Le principal investissement 2009/2010 concerne la construction d'une usine Diamant 2 pour le traitement du liège sous CO2 supercritique dont le coût total est d'environ 16 M€ étalé sur trois ans (2008 à 2011), dont la mise en service est prévue au 1er trimestre 2011.

5.2.1.11. La concurrence

L'essentiel des entreprises du secteur bouchonnier est issu de la péninsule ibérique, zone principale de production de la matière première, et plus particulièrement du Portugal.
Le premier acteur du secteur est la Division CORTICEIRA AMORIM du groupe AMORIM, avec une part de marché en volume estimée à 17%[6]. Avec le liège comme cœur de métier, cette société dispose également d'activités telles que la fabrication d'éléments de décoration et d'isolation à base de liège. Il est suivi du groupe BOURRASSE (part de marché 5%) et PIEDADE (part de marché 4%).
La Division Bouchage d'OENEO est, à travers ses différentes marques, le quatrième opérateur du marché du bouchage des vins, avec une part de marché en valeur estimée à 4%.

Autres principaux acteurs du marché du bouchon par pays (entre 1 et 4% du marché mondial[7]) :

- Portugal : groupe SUBERUS (SUBERCOR/VINOCOR/SUBERCENTRO), ALVARO COELHO & IRMAOS, JUVENAL (JUVENAL/GRANOTEC), CORTICAS JANOSA.
- Espagne : ALVARO COELHO, TREFINOS, RICH XIBERTA, SUBERTAP, TAPONES Y ESPECIALIDADES DEL CORCHO, SAMEC, J. VIGAS.
- ITALIE : COLOMBIN, MOLINAS ET GANAU.
- France : LAFFITTE LIEGE, BOUCHONS FRANCO-PORTUGAIS, ETS DUCASSE-BUZET, PRETEUX BOURGEOIS SA, BARANGE SA, ABEL SAS.

[7] Estimation OENEO – base 2008

Dans le domaine des bouchages alternatifs au liège, on peut citer comme acteurs de référence :

- pour les capsules métalliques : PECHINEY ALCAN, REMY CAP, AUSCAP ;
- pour les bouchons synthétiques : NOMACORC, SUPREMECORK, ALPLAST, INTEGRA, TAGE.

Le marché du bouchon se caractérise par son atomisation avec des acteurs très diversifiés, tant en terme de dimension économique que de type d'activité : certaines sociétés disposent de filières d'approvisionnement intégrées, d'autres se positionnent comme des négociants (achat et finition de bouchons semi-ouvrés). A noter une forte tendance à la concentration.

5.2.2 L'activité tonnellerie

5.2.2.1. Le marché de l'élevage du vin

Le métier de la tonnellerie couvre l'ensemble des produits et procédés contribuant à « l'élevage » du vin et à sa fermentation : fûts de diverses contenances (barriques bordelaises, pièces bourguignonnes), grands contenants (foudres, cuves, tonneaux) et produits alternatifs (copeaux, inner-staves).
Parmi les solutions aujourd'hui utilisées, l'élevage en fût de chêne offre des avantages uniques : il permet la stabilisation des tanins et l'apport d'arômes particuliers au vin : chêne bien sûr, mais aussi noix de coco, fraîcheur, fruit rouge, clou de girofle, vanille, caramel, pain grillé… Autant de subtilités que réservent au palais les vins, rouges ou blancs, ayant bénéficié d'un élevage de ce type.
L'élevage du vin en fût de chêne n'est pas adapté à tous les types de vins mais il est indispensable pour les grands vins à la recherche d'une structure et d'apports aromatiques spécifiques. Le fût est un produit d'investissement dont le prix pèse sur la structure de coût du producteur, d'autant qu'il doit être régulièrement renouvelé car il perd progressivement ses propriétés aromatiques en les transférant au vin. Seuls les segments supérieurs de vins y font donc généralement appel. On estime ainsi à environ 5% la proportion de la production mondiale bénéficiant d'un élevage en fût, et à 1% celle des vins élevés en fûts neufs.
Sur les segments de marché inférieurs, la phase d'élevage du vin est le plus souvent assurée via des cuves, généralement en inox. Pour ces vins sensibles à l'argument prix de revient, il existe sur le marché des solutions alternatives au traditionnel fût : copeaux de chênes, inserts, tanins en poudre. Cette pratique est autorisée en France depuis 2006 pour les vins d' AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et est très répandue dans de nombreuses autres zones mondiales de production de vin (Amérique du Nord, Afrique du Sud, Australie). Ce type d'offre, qui nécessite une maîtrise parfaite du chêne et de ses interactions avec le vin, est proposé par la Division Tonnellerie d'OENEO sous les marques BOISE France et PRONEKTAR. En 2008, le Groupe OENEO a développé un partenariat fort dans le domaine de la recherche sur le bois et son adéquation avec le vin avec l'acquisition de 49% de la société BOISE France auprès du groupe Vivelys.
Depuis de nombreuses années, la tendance de la consommation mondiale du vin porte sur les segments les plus qualitatifs du vin (« Ultra premium » et « Icons »). Ces segments s'annoncent plus porteurs que les segments inférieurs. Cette tendance structurelle d'évolution du marché vers la qualité est un facteur propice au développement des solutions d'élevage à base de chêne, et notamment les fûts.

5.2.2.2 Les produits de la Division Tonnellerie OENEO

A travers ses différentes marques, la Division Tonnellerie d'OENEO produit et commercialise tous les types de fûts et grands contenants (foudres, tonneaux, cuves) en chêne.

Le chêne utilisé dans la fabrication de fûts destinés au vin est sélectionné suivant des caractéristiques botaniques, géographiques et physico-chimiques. Il provient des forêts domaniales françaises gérées par l'Office National des Forêts, mais aussi de certains massifs d'Europe de l'Est, du Caucase, et d'Amérique du Nord. C'est en fonction de l'orientation œnologique retenue que l'on choisira le bois de chêne, dont les apports tanniques et aromatiques contribueront à l'élevage du vin. La qualité du fût dépend aussi des techniques utilisées, alliance de la tradition et de la modernité, dont la maîtrise par le tonnelier s'exprimera en particulier au cours de la deuxième chauffe ou bousinage, qui viendra révéler les arômes du bois.

Au sein d'OENEO, ces fûts et grands contenants sont commercialisés sous les marques SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA. On notera pour l'année 2008 la mise en marché de nouveaux produits comme la barrique « X-BLEND » de RADOUX caractérisée par la finesse du grain sélectionné, le procédé OAKSCAN® de Radoux destiné à permettre la sélection du bois en fonction de ses caractéristiques tanniques, la poursuite de la recherche sur le "procédé Icône" de SEGUIN MOREAU, développé autour du concept de potentiel œnologique du bois et aussi le lancement de la Gamme Aquaflex (cintrage par immersion, destiné aux cépages fragiles (type Chardonnay et Pinot Noir).

En parallèle, l'ensemble de l'expertise « chêne » des marques d'OENEO a permis au Groupe de développer une offre spécifique sous la marque PRONEKTAR, regroupant les alternatives au fût d'élevage - copeaux et inserts de chêne, tanins en poudre - destinée à renforcer le caractère aromatique de vins élevés en cuves de type inox.
Enfin l'association dans BOISE France avec Vivelys permet (i) de renforcer le Groupe sur le secteur des produits alternatifs haut de gamme et (ii) d'élargir nos connaissances à travers un partenariat avec l'équipe de chercheurs du groupe Vivelys.

Principaux produits d'élevage des vins fabriqués et commercialisés par le Groupe

Nom	Contenance	Spécificités
Fûts "Bordeaux"	225 litres	différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts "Bourgogne"	228 litres	différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts de contenance supérieure	de 300 à 600 litres	proposés en 300, 400, 500 ou 600 litres (demi-muid)
Cuves tronconiques	minimum 10 hectolitres	cuves verticales sur-mesure de forme tronconique
Foudres	minimum 10 hectolitres	cuves horizontales sur-mesure rondes ou ovales

5.2.2.3. Les clients de la Division Tonnellerie

Les clients des tonnelleries du Groupe OENEO sont par nature tous des producteurs faisant appel à l'élevage en fûts de chêne ou produits alternatifs pour leurs vins : propriétaires producteurs, négociants éleveurs, coopératives de production…
Diversifiée, la clientèle de la Division est répartie sur toutes les zones mondiales de production, tant dans les pays à longue tradition viticole que dans les régions du Nouveau Monde.
L'offre d'OENEO en matière de fûts est structurée par marque, chacune d'entre elles étant organisée sur la zone France, Etats-Unis, Espagne, Australie et Chili au travers de son propre réseau commercial. Les producteurs cherchent en effet à donner à leur vin, année après année, une continuité de structure et d'arômes qui les incite à privilégier des relations suivies avec leurs tonneliers et donc leurs représentants. Au service de tous les grands vins, les marques SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA disposent d'une clientèle diversifiée, aucun client pris isolément ne dépassant 6% du chiffre d'affaires consolidé de la Division en 2008. Sur cette même année, le plus important d'entre eux représente moins de 5,9% du chiffre d'affaires de la Division. Le total des 10 premiers clients en fûts et en Grands Contenants représente 16% du chiffre d'affaires consolidé de la Division. Le chiffre d'affaires de la division, par delà sa répartition entre de multiples clients, est également caractérisé par une forte proportion de l'exportation : 69 % du chiffre d'affaires Tonnellerie en 2008.
Sur les autres zones d'activités du Groupe (Europe hors France, Amériques, Océanie, reste du monde), l'activité commerciale fait l'objet d'organisations ad hoc, liées à l'historique de chacune des marques sur ladite zone ainsi qu'à leurs objectifs de présence sur le marché concerné.

5.2.2.4. Répartition du chiffre d'affaires Tonnellerie par zone géographique

en K€	2008	en %	2007	en %	2006	en %
France	28 669	31%	28 764	30%	26 215	28%
Europe (hors France)	22 387	25%	24 667	26%	23 021	26%
Amériques	28 561	31%	28 227	30%	28 136	30%
Océanie	5 446	6%	5 236	5%	7 737	8%
Reste du Monde	6 179	7%	8 386	9%	7 327	8%
Total	**91 242**	**100%**	**95 280**	**100%**	**92 436**	**100%**

La répartition des devises de facturation de la Division Tonnellerie s'établit comme suit :

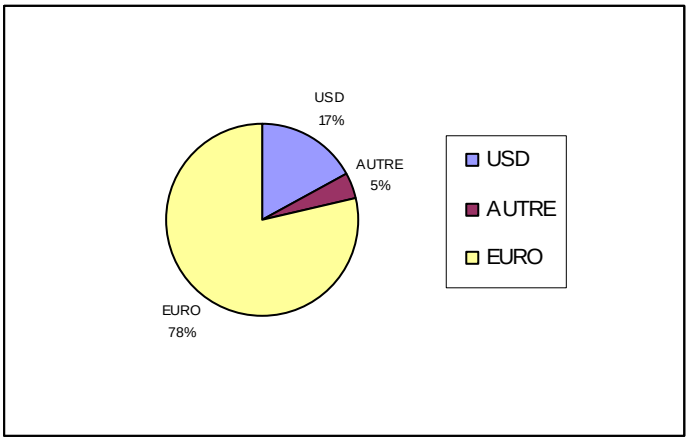

5.2.2.5. La fabrication des fûts

5.2.2.5.1 La matière première chêne et les achats

Le chêne possède des qualités nécessaires à l'élevage du vin et à la fabrication de barriques : sa résistance, son aptitude au cintrage, son étanchéité aux liquides et bien entendu sa capacité aromatique.
Des siècles d'expérience, auxquels s'ajoutent les travaux scientifiques menés ces dernières années, permettent de distinguer les divers types de chêne propres à la fabrication de fûts et leurs spécificités.
La source la plus ancienne – et la plus prestigieuse – de chêne pour fûts d'élevage est la France. Avec 14 millions d'hectares, soit 25% du territoire national, la forêt française est en effet riche en ressources, notamment en chênes sessiles et pédonculés du genre Quercus, utilisés dans le secteur tonnelier[8].
Prépondérant dans le centre et le nord-est de la France, le chêne sessile possède un potentiel odorant important et possède généralement un « grain serré »[9].
De son côté, le chêne pédonculé, majoritaire dans la partie centre ouest et sud du pays présente des accroissements annuels larges et un grain plus « gros »[10]. Plus pauvre en composés aromatiques que le chêne sessile, le chêne pédonculé est également moins poreux et est surtout utilisé pour les eaux-de-vie.
Des facteurs tels que l'âge, l'orientation, la hauteur des chênes ou la typologie de sol jouent également un rôle sur le potentiel aromatique du bois, tout comme la taille du grain ou la densité du bois.
Il existe deux autres sources de chênes destinés à l'industrie de la tonnellerie : l'Europe de l'Est et les Etats-Unis.
En Europe, les types de chênes se retrouvent en proportions variables selon la latitude, avec une prédominance des chênes pédonculés. Les chênes d'Europe de l'Est possèdent des nuances aromatiques marquées par la vanille, alors que les notes de bois frais et d'épices restent minoritaires. De leur côté, les chênes originaires de Russie, au pied des monts du Caucase, présentent des caractéristiques qui les rapprochent des chênes français.

[8] Source Vigne et Vin Publications Internationales - 2003
[9] le grain indique le nombre de cernes par centimètre présenté par un tronc de chêne. Un grain « très serré » équivaut à plus de 10 cernes/cm, un grain « serré » entre 5 et 10 cernes/cm.
[10] Grain « gros » : 2 à 3 cernes/cm

Aux Etats-Unis, l'espèce dominante est le chêne blanc d'Amérique. Différent des essences européennes, il est caractéristique par son apport en composés aromatiques de type « noix de coco ». Autre spécificité, le chêne américain garde son étanchéité après sciage, ce qui permet de réduire les pertes de matière lors des phases de fabrication (50% de bois utilisable contre 25% pour le chêne européen) et ainsi de diminuer les coûts de production des fûts.
Au sein de la Division Tonnellerie d'OENEO, qui produit et commercialise des fûts utilisant les quatre sources de chênes précités (français, européen, russe, américain), les achats de chêne sont réalisés auprès des exploitants forestiers sous la forme de grumes[11] ou auprès de merrandiers sous la forme de merrains[12].

5.2.2.5.2 La fabrication des fûts

La première étape que subissent les grumes de chêne après la coupe est la fente. Puis elles sont ensuite transformées en merrains qui sont stockés à l'air libre en vue d'être séchés pendant une période variant de 18 à 24 mois, voire plus, selon les qualités, les types d'essence et le cahier des charges du vinificateur.
L'objectif du séchage naturel est de ramener le taux d'humidité de 60 à environ 12-16%. Lors de ce séchage naturel, les premiers mois constituent la phase de déshydratation intense, suivie par la période de maturation proprement dite du bois. L'action de la pluie, de l'air et l'alternance de périodes sèches et humides permettent une lente évolution des constituants, tandis que certaines substances sont « lessivées ».
Après leur temps de repos, les merrains sont usinés sous la forme de douelles, partie élémentaire longitudinale de la coque de tous les fûts. Ces douelles sont usinées en plusieurs dimensions et épaisseurs, selon le type de fût à fabriquer. Certaines douelles, plus courtes, sont destinées à entrer dans la fabrication des fonds (assemblage de forme circulaire qui ferme la coque de la barrique à chaque extrémité).
L'étape suivante consiste à monter la coque du fût en assemblant les douelles. Nécessitant un savoir-faire particulier, cette étape se nomme la « mise en rose ». Les douelles ainsi assemblées sont retenues par un cerclage en fer.
Vient ensuite une étape critique dans la qualité de la future barrique : la chauffe ou « bousinage », qui consiste à exposer l'intérieur de la barrique à un brûlage plus ou moins prononcé afin d'obtenir les caractéristiques aromatiques souhaitées par le client. La chauffe peut être « légère » (20 minutes environ), «moyenne » (de 25 à 30 minutes), « moyenne plus » (30 à 35 minutes) ou « forte » (plus de 35 à 45 minutes). La chauffe permet également, en assouplissant le bois, de cintrer et cercler les douelles afin de donner au fût sa forme finale. A la suite de cette étape, le fût fait l'objet d'un usinage final afin d'en parfaire la finition. Le fût est ainsi rogné, raboté, foncé, cerclé et estampillé au logo de la marque. Il est ensuite soigneusement emballé afin d'être protégé lors de son expédition.

5.2.2.6. Sites de production

Implantée en France, aux Etats-Unis, en Espagne, et en Afrique du Sud, la Division Tonnellerie possède deux merranderies (sites dédiés à la transformation des grumes en merrains), un centre de maturation et d'usinage, un centre de production de produits alternatifs et huit tonnelleries (site de fabrication des fûts) dont une fermée en 2009 (Sigogne).
Les deux merranderies du Groupe sont situées en France (sites de Vélines en Dordogne et de Mézières en Brenne dans l'Indre) et le centre de maturation et d'usinage aux Etats-Unis (Perryville, Missouri).
Les tonnelleries du Groupe sont implantées en France (Jonzac en Charente-Maritime, Merpins et Sigogne en Charente, Chagny en Saône-et-Loire), aux Etats-Unis (Santa Rosa et Napa, Californie), en Espagne (Haro, La Rioja) et en Afrique du Sud (Stellenbosch).
La diversité des implantations des sites de production de la Division permettent au Groupe non seulement de disposer d'une réelle proximité avec les zones de production de chênes, mais aussi d'être présent au plus près de ses clients, notamment sur des marchés distants (Etats-Unis et Afrique du Sud par exemple).
La plupart des bâtiments sont la propriété du Groupe, excepté sur l'un des sites américains qui fait l'objet d'un contrat locatif de longue durée.
Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe.

[11] Grume : tronc d'arbre abattu.
[12] Merrains : pièces de chêne obtenues après fendage et sciage, à partir desquelles sont fabriquées les douelles et les pièces de fond du fût.

5.2.2.7. La recherche

Par l'intermédiaire de SEGUIN MOREAU et RADOUX, la Division Tonnellerie poursuit différents partenariats d'étude et de recherche avec des organismes tels que l'Institut National de Recherche Agronomique, le laboratoire œnologique EXCELL à Bordeaux, dirigé par le Docteur Pascal CHATONNET, l'Institut Universitaire du Vin et de la Vigne (IUVV) de Dijon ou la Faculté d'Œnologie de BORDEAUX et le professeur DUBOURDIEU, avec lesquels SEGUIN MOREAU entretient une collaboration permanente depuis plus de 20 ans.

Le projet de recherche appliquée sur la qualité du merrain de chêne, initié en 2003 par SEGUIN MOREAU en partenariat avec le laboratoire EXCELL, a abouti en 2004 à la caractérisation d'un potentiel œnologique du bois de merrain en chêne français. La poursuite de ce projet a porté sur la fiabilisation des méthodes, la corrélation avec les facteurs d'approvisionnement en merrains et la poursuite des essais sur les interactions entre le potentiel identifié et les différents types de vin. En 2010, le projet passera en phase d'industrialisation afin d'appliquer le fruit de la recherche à des grandes séries.

Le département recherche de RADOUX a développé le procédé OAKSCAN® consistant à qualifier au moyen d'un procédé optique la concentration tannique du bois (Ellagitannins). Ce procédé devra être implanté dans la chaîne de production en 2009 afin de passer à une application industrielle.

La Division Tonnellerie a ainsi consacré en 2008 un budget de 0,5 M€ pour un effectif de 5 personnes identique à 2007.

5.2.2.8. Investissements

Evolution du budget d'investissement de la Division Tonnellerie sur 3 ans

Depuis 2005, le Groupe a lancé un programme d'investissement destiné à renforcer la productivité et à améliorer les conditions de travail. L'ensemble des investissements était analysé sur le double objectif du retour sur investissement et de l'amélioration de la qualité.
En 2008 les trois principaux investissements ont consisté en :

- la construction d'une tonnellerie en Bourgogne à Chagny afin de renforcer notre présence sur ce marché qui s'étend au-delà des frontières régionales avec les cépages Pinot Noir et Chardonnay. Le montant de l'investissement était de 2,9M€
- l'acquisition de 49% de la société BOISE France avec un engagement ferme d'achat des 2% supplémentaires du capital au 1er octobre 2013. L'engagement ferme de 2% complémentaire a été valorisé sur la base de l'acquisition des 49% des titres de Boisé et SCI Peyre. La société Seguin Moreau dispose d'une option pour racheter les 49% restant détenu par le groupe Vivelys au 1er octobre 2015. Cet investissement permet à la division de se renforcer sur le marché des produits alternatifs haut de gamme. Le montant de l'investissement est 1,9M€ (détaillé dans les comptes conso).
- l'achat d'une ligne de construction des fonds destiné à automatiser ce cycle dans la production de la barrique. Le montant de l'investissement est de 0,2M€

en M€	2006	2007	2008
Réalisé	4,6	4,3	4,1

La majeure partie des investissements est financée soit par un crédit moyen terme soit par un crédit bail.

Les principaux investissements 2009/2010 concernent l'augmentation des capacités de production de nos merranderies pour atteindre un taux d'approvisionnement d'environ 50%. Le coût de ces investissements est d'environ 3 M€.

5.2.2.9. La concurrence

Le secteur de la Tonnellerie présente deux visages. L'image artisanale de la tonnellerie traditionnelle est en train de se modifier en profondeur, et l'évolution des attentes des opérateurs du vin ainsi que la forte internationalisation du secteur tonnelier incitent ses principaux acteurs à entrer dans une logique plus industrielle.
On peut ainsi distinguer deux types majeurs de tonneliers :
Le premier est constitué de sociétés appartenant à des groupes présentant un degré élevé d'internationalisation et cotés en Bourse. C'est le cas d'OENEO (part de marché mondiale estimée dans le domaine de la tonnellerie pour le vin : 17%[13]) et du groupe FRANÇOIS FRERES, qui proposent des gammes de produits relativement larges et couvrant toutes les essences de bois (français, américain, russe, européen).
La seconde catégorie d'acteurs regroupe des tonnelleries, le plus souvent à capitaux privés, plus modestes en termes de capacité de production. Parmi celles-ci : le GROUPE TARANSAUD, SAURY et la Tonnellerie VICARD.

5.2.3. Relation mère-filiales

La société mère OENEO exerce une activité de holding animateur du Groupe, menant notamment les actions suivantes :

- participation à l'élaboration des décisions stratégiques dans chaque activité ;
- contrôle la mise en place de la stratégie décidée et des objectifs fixés par le Conseil ;
- participation au recrutement des équipes dirigeantes ;
- mise en place des ressources financières nécessaires aux divisions et organisation de la liquidité du Groupe par une gestion centralisée de la trésorerie ;
- gestion des relations avec les marchés financiers et les autorités de régulation ;
- conseil et assistance aux divisions et filiales du Groupe dans le domaine de la gestion administrative, financière et juridique.

En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles liant le Holding aux sociétés du Groupe, ces dernières versent une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées pour la réalisation de missions non spécifiques, selon un principe de ventilation au prorata des chiffres d'affaires hors Groupe respectifs des filiales. Les missions à caractère particulier demandées par une filiale donnent lieu à une facturation séparée adressée à la filiale bénéficiaire.
En 2008, l'ensemble des prestations facturées par le Holding au titre de services rendus aux diverses sociétés du Groupe s'élève à 1,7 M€, identique à 2007.

[13] Estimation OENEO – base 2007.

5.3. Effectifs

5.3.1. Effectifs moyens

5.3.1.1. Répartition par branche d'activité

	31/12/2008		31/12/2007	
Bouchage	313	39,4%	311	38,4%
Tonnellerie	482	60,6%	498	61,6%
Holding	0	0,0%	0	0,0%
Total	**795**	**100,0%**	**809**	**100,0%**

5.3.1.2. Répartition par fonction

	31/12/2008		31/12/2007	
Commercial	99	12,5%	102	12,6%
Production	604	76,0%	618	76,4%
Administratif	92	11,5%	89	11,0%
Total	**795**	**100,0%**	**809**	**100,0%**

5.3.1.3. Répartition géographique

	31/12/2008		31/12/2007	
France	505	63,5%	514	63,5%
Etranger	290	36,5%	295	36,5%
Total	**795**	**100,0%**	**809**	**100,0%**

5.3.2. Effectifs fin de période

5.3.2.1. Répartition par branche d'activité

	31/12/2008		31/12/2007	
Bouchage	309	40,8%	305	39,1%
Tonnellerie	449	59,2%	474	60,9%
Holding	0	0%	0	0%
Total	**758**	**100,0%**	**779**	**100,0%**
dont CDI	716	94,5%	720	92,4%
dont CDD	33	4,3 %	37	4,7%
dont Intérimaires	9	1,2%	22	2,9%

Analyse des entrées / sorties sur les effectifs CDI et CDD :

Effectif total Groupe au 31/12/07	**757**
Entrées	127
Sorties	135
Effectif total Groupe au 31/12/08	**749**

5.3.2.2. Répartition géographique

	31/12/2008		31/12/2007	
France	480	63,3%	494	63,4%
Etranger	278	36,7%	285	36,6%
Total	**758**	**100,0%**	**779**	**100,0%**

5.4. Politique sociale

5.4.1. Effectif total, embauches, plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

L'effectif fin de mois au 31 décembre 2008 s'établit à 758 personnes dont 9 personnes pour l'acquisition Boisé, comparable à 779 l'année précédente.
Ce chiffre traduit la poursuite de l'effort d'adaptation des effectifs à une activité en baisse, liée au contexte difficile du marché du vin, et le début de mise en œuvre d'une réorientation stratégique en vue d'un redressement durable du Groupe.

5.4.1.1. Effectif total, embauches

En 2008, la société constate la finalisation des plans initiés en 2005 et qui se concrétise par une décroissance des effectifs, avec une stabilité de la proportion France/Etranger.
La fin d'année amène au constat que des efforts sont encore nécessaires pour répondre à l'évolution du marché.

5.4.1.2. Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

En 2008, il n'y a plus aucune dépense liée au PSE initié en 2004 sur la division Bouchage dans le cadre du Plan Phoenix. En quatre ans les effectifs totaux de la division Bouchage ont été ramenés de 571 personnes à 309 (soit une baisse de 46%), par le biais des départs, de fermetures de sites ou de cessions de filiales.
Plus de 90% de l'effectif de la division Bouchage est localisé en France et en Espagne, sur les principaux sites de production, et est très stable. En matière de politique sociale, l'accent a été mis depuis 2006, sur le relèvement des plus bas salaires, l'égalité homme femme, les couvertures médicales et un environnement plus sécurisé des postes de travail.

5.4.2. Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés françaises du Groupe applique un accord de réduction du temps de travail dans le cadre de la loi dite de Robien ou des lois Aubry sur les 35 heures, avec pour certaines une modulation annuelle. Le recours à cette modulation a permis de mieux s'ajuster en 2008 au rythme des variations d'activité.

5.4.3. Rémunération et évolution des rémunérations, charges sociales, intéressement, participation et épargne salariale, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Charges de personnel :

En K€	**2006**	**2007**	**2008**
Total	33 076	34 000	33 965

Les charges de personnel ont été stabilisées en 2008, l'impact de la baisse des effectifs étant neutralisée par des recrutements plus qualifiés à des niveaux de responsabilités supérieures.

Les systèmes de rémunération n'ont pas subi de modification notoire et s'inscrivent dans la continuité d'une politique de rémunération équitable et motivante, véritable outil au service du rétablissement futur de la performance financière du Groupe.

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe continuent de bénéficier d'accords d'intéressement et de participation ainsi que de plans d'épargne entreprise, cette situation étant non uniforme et variant souvent en fonction de la taille des entités et de leur localisation.

Le Groupe applique le principe d'égalité des chances face à l'emploi, et est déterminé à s'assurer qu'aucun candidat ou salarié ne reçoit un traitement moins favorable que les autres pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de race, de couleur, de nationalité, d'origine nationale ou ethnique, de religion, de séropositivité éventuelle, de handicap, d'orientation sexuelle et n'est soumis à aucune restriction arbitraire relative à l'âge, et que nul n'est désavantagé par des conditions ou des exigences dont la justification n'est pas démontrable.

En complément, le recours au travail intérimaire est en baisse de 37% : 0,68 millions d'euros en 2008 comparés à 1,1 millions d'euros en 2007, s'expliquant par le repli de l'activité Tonnellerie en 2008 et un meilleur lissage de la charge de travail sur l'exercice.

5.4.4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Les relations professionnelles sont régies par les différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les instances représentatives du personnel sont étroitement associées à la vie économique et sociale des différentes entités du groupe. Le calendrier social de ces dernières années a ainsi permis de signer plusieurs accords d'entreprise :

Chez SEGUIN MOREAU :

- Accord du 21 avril 2008 créant un Plan d'Epargne Entreprise (PEE)
- Accord du 21 avril 2008 créant un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO)
- Accord de Participation du 29 juin 2007
- Accord d'Intéressement du 29 juin 2007

Chez RADOUX :

- Accord d'intéressement du **03 Juin 2008**

Chez OENEO BOUCHAGE :

Accord du 25 janvier 2007 sur les temps d'habillage et déshabillage
Avenants du 29 janvier 2007 et 28 février 2008 sur l'aménagement du temps de travail
Accord du 20 septembre 2007 sur la mise en place d'équipes fin de semaine
Accord annuel obligatoire du 04 juillet 2008 sur les salaires
Accord d'Intéressement du 30 juin 2008 et avenant du 07 novembre 2008

5.4.5. Conditions d'hygiène et sécurité

L'hygiène et la sécurité sont des axes majeurs de la politique menée par le Groupe en matière d'aménagement et d'organisation de ses sites, notamment pour la lutte contre le bruit et les poussières.
Cette dernière préoccupation rejoint celle liée au fait que les produits fabriqués par les diverses entités d'OENEO sont destinés à entrer en contact avec une denrée alimentaire (vins, alcools,...).
Outre les investissements consacrés à l'amélioration des équipements, des conditions de travail, et à la sécurité, de nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont développées sur ces thèmes, soit en interne soit en partenariat avec des organismes officiels externes.

5.4.6. Formation

La formation en 2008 a principalement été orientée vers l'acquisition de nouvelles compétences, l'adaptation aux nouvelles technologies, la qualité et la sécurité.

5.4.7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe emploie des personnes handicapées directement ou par l'intermédiaire d'associations ou de C.A.T. Les salariés devenus handicapés bénéficient de toute l'assistance nécessaire pour conserver leur poste, ou être formés pour occuper d'autres postes appropriés à leur handicap.

5.4.8. Œuvres sociales

En matière d'œuvres sociales, les actions mises en œuvre sont des actions de proximité, au profit du tissu local dans le domaine social ou culturel.

5.4.9. Importance de la sous-traitance

La sous-traitance reste majoritairement employée pour les travaux de nettoyage et d'entretien.

5.5. Politique environnementale

Les réalisations du Groupe au cours de l'année 2008 attestent de la poursuite des efforts consentis pour contribuer de façon responsable et réactive aux enjeux liés au respect de l'environnement.

5.5.1. Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie

Matières premières
La première ressource consommée est une matière noble, le chêne, en provenance de massifs forestiers prestigieux, notamment en France, en Europe et aux Etats-Unis. Les deux divisions d'OENEO, qui transforment et valorisent cette matière première, sont des acteurs d'une gestion responsable de la forêt en vertu de principes et de critères tant écologiques que socio-économiques. En particulier elles pratiquent une politique de prix d'achat dans les normes du marché, gage de qualité des produits finis mais aussi d'une gestion durable de la forêt (label PEFC pour les marques Radoux et Seguin Moreau).

Eau
La deuxième ressource naturelle utilisée par les centres de production du Groupe est l'eau. L'eau sert au traitement de préparation du liège, aux opérations de lavage des bouchons, au traitement sanitaire et à la préparation du vieillissement du bois de chêne destiné à la tonnellerie.

Les principaux sites français de la Tonnellerie ont pris des mesures, permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Energie
La troisième principale ressource consommée est l'électricité.

Au sein de la Division Bouchage, les sites espagnols de San Vicente de Alcantara et français de Céret valorisent, par incinération, les poussières de liège, sous-produits de fabrication des bouchons.

5.5.2. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Résidus et poussières
Les transformations successives des matières premières, après extraction des produits nobles, donnent principalement lieu à deux types de déchets, les résidus et les poussières. Ces déchets sont utilisés comme combustible industriel grâce à des chaudières adaptées.

Conformément à l'orientation définie par le Conseil d'administration et la Présidence du Groupe, l'ensemble des établissements français de la Division Tonnellerie et de la Division Bouchage ont engagé des plans d'action pour se mettre, dans les plus brefs délais, en totale conformité avec les nouvelles réglementations définies par le Code du travail concernant les salariés exposés aux poussières.

Bruit
Le bruit est la deuxième catégorie de nuisances attribuables aux process de fabrication. Oeneo applique l'ensemble des recommandations qui lui sont faites.

Produits chimiques
Suite à l'élaboration du Bilan Carbone de DIAM, Oeneo Bouchage a poursuivi sa démarche d'optimisation d'utilisation des ressources avec le concours de Cairn Environnement dans le but d'œuvrer à la réduction continue du bilan carbone de Diam. Par ailleurs, Oeneo Bouchage va déployer sur chaque site une politique environnementale axée sur l'énergie, les déchets et les risques produits en commençant par sa filiale en Espagne en 2009.

5.5.3. Démarches d'évaluation et de certification entreprises en matière d'environnement

5.5.3.1. Division Bouchage

Le site de Céret (Pyrénées-Orientales) a obtenu une reconduction des certifications BRC/IOP (British Retail Consortium) et de l'ISO 9901vs2000. Le site de SIBEL à Cumières (Marne) a obtenu une reconduction de la certification ISO 22000. Le site de San Vicente d'alcantara pour les entités Corchos de Merida et Diamant Technologie ont reçu la certification ISO 22000.

Entre 2006 et 2008, la division Bouchage a poursuivi sa démarche volontaire avec son étude Bilan Carbone sur les sites de France et d'Espagne au travers des produits DIAM et MYTIK DIAMANT et de nombreuses actions ont été conduites pour améliorer ce bilan.
A la suite de cette première initiative, Oeneo Bouchage a décidé de formaliser en 2009 une démarche environnementale complète, qui sera mise en œuvre progressivement sur l'ensemble de ses sites de production d'ici 2010.

5.5.3.2. Division Tonnellerie

La Tonnellerie Radoux, après la reconnaissance par Bureau Veritas du système de traçabilité de l'origine française des grumes et merrains en 2007, s'inscrit dans la gestion durable des forêts en étant désormais et ce depuis fin 2008, certifiée PEFC.
De son côté la Tonnellerie Victoria a obtenu la certification ISO 14001, reconnaissant son système de management environnemental.
Dans le cadre d'une politique de développement durable, la société Seguin Moreau a réalisé son bilan carbone d'après le référentiel de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et a adhéré à la charte Global Compact.
Par ailleurs, les sociétés SEGUIN MOREAU et Cie, Tonnellerie RADOUX et Sambois (merranderie) sont certifiées PEFC. Cette certification internationalement reconnue a pour vocation de promouvoir la gestion durable et raisonnée des forêts desquelles sont issus les bois utilisés par ces tonnelleries : respect de la biodiversité, de la productivité, de la capacité de régénération, de la vitalité et du potentiel à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt, sans causer de dommage à d'autres écosystèmes. Les flux de bois issus de forêts certifiées PEFC sont suivis tout au long de la production du merrain et des futailles. La certification par un organisme indépendant de cette chaîne de contrôle permet une labellisation PEFC des produits finis selon le principe de parité.

5.5.4. Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière

5.5.4.1. Division Bouchage

Aucune mesure supplémentaire à cet effet n'a été prise dans la Division Bouchage en 2008, qui n'a fait l'objet d'aucune demande spécifique par les autorités.

5.5.4.2. Division Tonnellerie

Les sites français de Merpins, Chagny, Vélines, Jonzac et Mézières en Brenne font désormais l'objet d'une vérification annuelle de la conformité de leurs équipements pour répondre à la législation du travail. Cette mission confiée à un cabinet de Conseil externe, et menée en collaboration avec la CRAM et les ingénieurs risques de nos assureurs, a permis la mise en conformité des sites concernés, et notamment au regard des dernières réglementations relatives :

- aux conditions de travail (poussières de bois, pénibilité et sécurité des postes...)
- aux installations classées (réimplantation des parcs à bois, sécurisation des réseaux d'évacuation des eaux, nomination de responsables sécurité, zonage ATEX, mise en place de plan de prévention des risques, remplacement des transformateurs au pyralène...)
- aux risques incendie (réseaux RIA, système de détection, extinction.)

5.5.5. Dépenses engagées pour prévenir des conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

5.5.5.1. Division Bouchage

Aucune dépense pour prévenir des conséquences de l'activité de la société sur l'environnement n'a été comptabilisée au cours de l'année 2008.

5.5.5.2. Division Tonnellerie

L'ensemble des mesures mises en place en 2008 par la Division Tonnellerie pour prévenir des conséquences de nos activités sur l'environnement est d'environ 50K€.

5.5.6. Existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement

Selon la taille des entités, les missions relatives aux "services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés" ont été rattachées aux directions Qualité-Sécurité et/ou Industrielle.
Les livrets de sécurité, par ailleurs déjà distribués aux salariés, ont été intégrés dans les documents uniques, mis en place dans les principaux sites du Groupe.

5.5.7. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

En raison de ses activités industrielles induisant l'utilisation de co-solvants, notamment lors des phases d'enrobage de ses produits, les sites français et espagnols de la Division Bouchage disposent d'une police environnement souscrite pour un montant de garantie de 5 M€ par sinistre et par période d'assurance. Cette garantie est soumise à deux types de limitation :

- pour dommages matériels et immatériels consécutifs (1 500 K€) ;
- pour dommages immatériels non consécutifs (500 K€).

Les autres sites de la Division Bouchage, exclusivement destinés aux activités de finition, n'ont pas à ce jour recours à des polices d'assurance spécifiquement liées aux risques environnementaux.

La Division Tonnellerie a souscrit en 2008, pour l'ensemble de ses sites français et espagnols, une police environnement dont les caractéristiques sont identiques à celle de la Division Bouchage.

5.5.8. Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, actions menées en réparation de dommages causés à l'environnement

Aucune des deux divisions n'a dû verser d'indemnité au cours de l'exercice 2008 en exécution d'une décision judiciaire, en conséquence de l'activité de la Division sur l'environnement.

5.6. Facteurs de risque

La politique de prévention et de gestion des risques est une préoccupation importante dans le Groupe. Le Groupe pratique une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information dans les domaines développés ci-dessous. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après. La gestion des risques est ainsi l'affaire de tous.

5.6.1. Risques de marché

5.6.1.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans les paragraphes 6.2.2.6, 6.3.2.6 et 6.4.2.6 notes aux états financiers)

5.6.1.1.1. Principes de fonctionnement

Egalement détaillé dans la note 11.2 des notes aux états financiers consolidés.
Le financement du Groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs. Les filiales disposant de lignes de financement à l'étranger sont les suivantes :

- Etats-Unis d'Amérique : SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE, RADOUX INC.
- Espagne : CORCHOS DE MERIDA, VICTORIA
- Italie : DIAM SUGHERI

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec le Holding de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.
La dette du Groupe OENEO au 31 décembre 2008 est composée principalement d'un emprunt obligataire, d'un emprunt syndiqué, d'emprunts bilatéraux et de concours bancaires courants.

Le détail des dettes financières consolidées du Groupe au 31 décembre 2008 est le suivant (en K€) :

Emprunts obligataires	20 824
Emprunts auprès des établissements de crédit	64 929
Dépôts et cautionnements reçus	9
Emprunts de biens en crédit bail	6 503
Participation des salariés	138
Autres emprunts et dettes	10 249
Concours bancaires courants	39 221
Comptes courants associés à de la trésorerie (passif)	4
Intérêts courus non échus	1 375
Total dettes financières	**143 252**

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise du financement	Montant global des lignes autorisées (K€)	Montant global des utilisations au 31/12/2008 (K€)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Emprunt obligataire	Taux fixe	EUR	20 824	20 824	2009	Non couvert
Total des emprunts obligataires (A)			**20 824**	**20 824**		
Emprunts auprès des établissements de crédit						
Emprunt syndiqué	**Taux variable**	**EUR**	**48 803**	**48 803**	**2013**	**Couvert**
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	5 987	5 987	2024	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	1 911	1 911	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	2 000	2 000	2009	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	USD	1 466	1 466	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	1 032	1 032	2024	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	435	435	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	252	252	2013	NC
Impacte tunnel auprès des étab bancaires	Taux variable	EUR	1 220	1 220	2010	NC
Emprunt bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	103	103	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	247	247	2015	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	243	243	2018	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	77	77	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	29	29	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	51	51	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	14	14	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	29	29	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	61	61	2015	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	330	330	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	495	495	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	144	144	2018	NC
Emprunts bilatéraux			**16 126**	**16 126**		
Total des emprunts auprès des établissements de crédit (B)			**64 929**	**64 929**		
Dépôts et cautionnements reçus (C)		EUR	9	9		
Participation des salariés (D)		EUR	138	138		
Autres emprunts et dettes (E)	Taux variable	EUR	263	263	2013	NC
Comptes courants associés						
Autres emprunts et dettes	Taux variable	EUR	10 000	10 000	2009	NC
Emprunt de biens en crédit bail	Taux variable	EUR	2 407	2 407	2020	NC
Emprunt de biens en crédit bail	Taux variable	EUR	365	365	2011	NC
Emprunt de biens en crédit bail	Taux variable	EUR	204	204	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	384	384	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	421	421	2013	NC
Concours bancaires courants	Taux variable	EUR	61 000	39 221	2009	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	99	99	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	125	125	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	141	141	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	405	405	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	407	407	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	209	209	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	120	120	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	476	476	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	30	30	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	119	119	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	285	285	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	41	41	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux variable	EUR	255	255	2011	NC
Total des concours bancaires courants (G)			**77 903**	**56 124**		
Intérêts courus non échus (H)	Taux variable		1 375	1 375	2008	NC
TOTAL (A+B+C+D+E+F+G+H)			**165 031**	**143 252**		
			dont dette à taux variable	**122 428**		

5.6.1.1.2. Emprunts obligataires

Il restait au 31 décembre 2008 au bilan un seul emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Capital restant dû : 20 824K€ ;
- Echéance : 1er janvier 2009 (précédemment le 1er janvier 2006) ; (Il a été entièrement amorti à cette date) ;
- Taux d'intérêt contractuel annuel : 7% (précédemment 3%) ;
- Taux d'intérêt effectif : 7,84 % ;
- Parité d'échange : 45 584 actions pour une OCEANE (précédemment 40).
- Prime de remboursement : 19,21 € par obligation, la prime, représentant un montant total de 2 513 K€, est intégralement prise en compte dans la valorisation de la dette au coût amorti.

5.6.1.1.3. Emprunts auprès des établissements de crédit

Emprunt syndiqué (48,8 M€ au 31 décembre 2008)
La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 décembre 2008 est composée principalement d'un emprunt syndiqué pour 48 803K€ (75 711K€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 4,39%.
Le coût amorti est de 48 803K€ dont l'échéance à moins d'un an est de 2 486K€ et à plus d'un an de 46 317K€ (le capital restant dû au 31 décembre 2008 hors IFRS est de 48 803 K€).

Suite à l'accord signé entre OENEO et le pool bancaire le 28 décembre 2004, l'échéance du prêt est donc passée du 30 septembre 2010 à juin 2012.

La marge est de 200 points de base et les intérêts sont payés trimestriellement. L'accord du 28 septembre 2004 n'a pas modifié la marge initiale (200 points de base) du financement.

Les ratios financiers ont été déterminés début 2007 :

- Structure financière : ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés
- Endettement financier : ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé
- Couverture des intérêts : ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée

Au 31 décembre 2008, tous les ratios financiers ont été intégralement respectés.

Dans le cadre du refinancement des OCEANE dont l'échéance était en janvier 2009, le Groupe OENEO a trouvé un accord avec d'une part son pool bancaire pour le report de 18 mois des échéances jusqu'au 31 décembre 2009 du crédit syndiqué et d'autre part avec son principal actionnaire.

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement de la Société sur les titres des principales filiales françaises du Groupe ; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote ; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

5.6.1.1.4. Concours bancaires courants

En France : les autorisations court terme du Groupe sont en pool, pour un montant maximum cumulé de 49 000K€ du 1er novembre 2009 au 31 décembre 2009, puis pour un montant maximum cumulé de 54 000K€ du 1er janvier 2010 au 31 mars 2010 et enfin pour un montant maximum cumulé de 61 000K€ du 1er avril 2010 au 31 octobre 2010. Ces autorisations se décomposent en lignes de crédit « spot » et en affacturage du poste client. Ces financements courts terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est donc traité comme une dette financière car il ne relève pas d'un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR +0,67 % en moyenne. Au 31 décembre 2008, 7 700K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire et 2 200K€ hors pool.

En Espagne : les filiales espagnoles du Groupe bénéficient de lignes court terme & moyen terme pour 8 200K€, sous forme de découvert pour 1 500K€ et de lignes d'escompte du poste client pour 800K€ et d'un MT de 5 900K€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2010 pour 1 000 K€ et sans échéance contractuelle pour 500 K€ et les lignes d'escompte jusqu'en octobre 2010.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste client pour un montant de 180K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste client pour un montant maximum de 700K€. Au 31 décembre 2008, 200K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : deux filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 9 000KUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 décembre 2008. Seguin Moreau Napa Cooperage a augmenté son spot à hauteur de 7 000KUSD et positionné l'échéance de sa ligne de 7 000KUSD à fin mars 2010 ; Radoux Inc. dispose d'une ligne de 2 000KUSD dont l'échéance est fixée à fin juin 2010.

5.6.1.1.5. Comptes courants passifs

OENEO a bénéficié fin 2008 de l'appui de son actionnaire ANDROMEDE, qui lui a apporté 10,0 M€ (portés à 15,0 M€ en octobre 2009) sous forme d'apport en compte courant. Dans le cadre d'une opération sur le capital d'OENEO, la souscription d'Andromède pourrait être réalisée par compensation avec cette créance.

5.6.1.1.6. Covenants

- Le groupe Oeneo a respecté ses covenants au 31.12.2008 :

	Covenants contractuels	Réalisé
Endettement / Fonds propres (inférieur à)	1,9	1,7
Résultat opérationnel/ Charges financières (supérieur à)	2,2	2,6
Dette / Résultat opérationnel (inférieur à)	5,8	5,1

L'échéancier des dettes financières au 31 décembre 2008 est détaillé dans les notes 9.5 et 11.2 des comptes consolidés du 31.12.2008.

- Le groupe Oeneo n'avait aucun convenant à respecter en date du 30 juin 2009.

- Dans le cadre du changement de date de clôture, le groupe Oeneo a défini des nouveaux convenants avec ses partenaires financiers.

	Covenants contractuels au 31 mars 2010
Endettement / Fonds propres : inférieur à	1,8
EBITDA / Charges financières : supérieur à	2,1
Dette / EBITDA : inférieur à	6,2

Les prochaines échéances sont la reprise du remboursement trimestriel du crédit syndiqué à partir du 31 décembre 2009 de façon linéaire jusqu'au 31 décembre 2012 (le nominal au 30 juin 2009 est de 48,4 M€) et le renouvellement des lignes court terme le 31 octobre 2010 dont le plafond varie entre 49 M€ et 61 M€ en fonction des trimestres.
Le Groupe Oeneo estime que son exposition au risque de liquidité est faible et maîtrisé..

Le non respect des covenants au 31 mars 2010 pourrait entraîner la demande de remboursement anticipé du crédit syndiqué (le nominal au 30 juin 2009 est de 48,4 M€) et des tirages effectués (le plafond de l'autorisation au 31 mars 2010 est de 54 M€).

5.6.1.2. Risque de taux

Le risque de taux est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans les paragraphes 6.2.2.6, 6.3.2.6 et 6.4.2.6 notes aux états financiers)

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Ventilation de la dette entre taux fixe et taux variable

en K€	31.12.2008	31.12.2007
Taux fixe	20 824	27 3140
Taux variable (avant opérations de couverture)	122 428	87 170
Total dettes financières	**143 252**	**114 484**

Au 31 décembre 2008, la dette à taux variable s'élève à 122,4 M€ sur un encours global de 143,2 M€.
Le solde de la dette financière, soit 20,8 M€, est libellé à taux fixe, et comprend principalement le programme d'obligations convertibles pour un montant total de 20,8 M€.
La dette à taux variable est couverte au 31 décembre 2008 pour 43,0 M€ (soit 35,12 % du total de la dette à taux variable). Les instruments financiers utilisés sont un tunnel activant à la baisse et représentent 100 % des couvertures.

en K€	31.12.2008	31.12.2007
Niveau de dette à taux variable MLT	63 572	41 604
Niveau de dette à taux variable CT	58 836	45 566
Total dette à taux variable	**122 428**	**87.170**
Couverture de taux en place	(43 049)	(50.965)
Position nette après gestion	**79.359**	**36.205**

La position nette après gestion correspond au niveau de la dette à taux variable non couverte par des opérations de gestion de taux.

Ventilation de la dette par échéance

en K€	31.12.2008	31.12.2007
à 1 an (dette LT et concours bancaires)	78 180	48.841
entre 1 et 5 ans	59 351	65.534
plus de 5 ans	5 721	109
Total	**143 252**	**114 484**

Ventilation de la dette à taux variable et des couvertures de taux par échéance

en K€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Dettes financières libellées à taux variable	57 356	59 351	5 721	122 428
Actifs financiers libellés à taux variable	0	0	0	0
Position nette avant gestion	57 356	59 351	5 721	122 428
Hors bilan (instruments de couverture) (*)	(43 049)	0	0	(43 049)
Exposition nette après gestion	14 307	59 351	5 721	79 379

Sensibilité au risque de taux

La dette du Groupe OENEO libellée à taux variable représente 82 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. En juillet 2007, Oeneo a souscrit sur le crédit syndiqué un tunnel activant indexé sur l'Euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Aussi, à l'exclusion du tunnel appliqué au crédit syndiqué, une variation de + 1 % des taux d'intérêts entraînerait une variation de +1% de la charge d'intérêts sur la dette consolidée du Groupe.

5.6.1.3. Risque de change

Le risque de change est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans les paragraphes 6.2.2.6, 6.3.2.6 et 6.4.2.6 notes aux états financiers)

Compte tenu notamment des échanges entrants et sortants avec les USA, le groupe Oeneo considère que son exposition au risque de change est raisonnable et peu significative, le Groupe ne procède à aucune couverture de change.
Le chiffre d'affaires réparti par devises de facturation est détaillé dans les notes 5.2.1.5 et 5.2.2.4.

5.6.1.3.1. Risque de change sur la dette bancaire (cf note 11.4 des comptes consolidés 2008)

Répartition par devise		en K€
	31.12.08	**31.12.07**
EUR	141 760	112 759
USD	1 492	1 725
CHF	0	0
AUD	0	0
Autres	13	0
Total	**143 252**	**114 484**

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, et peut mettre en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.
L'endettement en € représente 99 % de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2008, il était de 98,5% au 31 décembre 2007.

5.6.1.3.2. Risque de change sur autres opérations

Le Groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la Direction Financière du Groupe.
Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le Groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la Direction Financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.
La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

Compte tenu notamment des échanges entrants et sortants avec les USA, le groupe Oeneo considère que son exposition au risque de change est raisonnable et ne procède à aucune couverture de change.

5.6.1.4. Risque sur actions

Le risque sur actions est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans les paragraphes 6.2.2.6, 6.3.2.6 et 6.4.2.6 notes aux états financiers)

Au 31 décembre 2008, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement. L'autocontrôle du Groupe est réduit à 154 208 actions. En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

5.6.2. Risques juridiques

Le Groupe OENEO distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain ;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe au processus industriel et commercial.

Les principales provisions couvrent des risques fiscaux et sont détaillées dans la note 13 des états financiers.

Hors les litiges cités, il n'existe pas pour une période couvrant au moins les douze derniers mois d'autres faits ou litiges connus ou identifiés par l'émetteur qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Au cours de l'année 2008, la division Tonnellerie a dépensé 237K€ et la division Bouchage 640K€ dans des investissements directement liés à l'amélioration des conditions de travail, à la mise en conformité de ses installations aux normes de sécurité et à la qualité.

5.6.2.1. Risques liés à la conception des produits

Un des atouts d'OENEO réside pour une grande partie dans les innovations apportées à des méthodes de fabrication traditionnelles.

Les risques liés à une politique de protection déficiente des marques et des brevets sont réels :

- la contrefaçon des produits phares de la société, sous la couverture de marques parasites, afin de bénéficier de l'image du produit d'origine ;
- la copie d'inventions non brevetées, protégées uniquement par la réservation à court terme du savoir-faire dans les équipes, ruinant les investissements et les efforts, entraînant une perte d'exclusivité de l'inventeur, voire une perte d'antériorité si un dépôt de brevet est effectué par un concurrent.

Comme il ne fait aucun doute que l'exploitation malveillante d'une faiblesse dans le système de protection du Groupe pourrait engendrer des coûts financiers directs et indirects importants, la politique de protection des noms, des images et des inventions du Groupe a pour objectif de réduire ces risques a minima.

Le risque « conception » est considéré comme étant globalement bien évalué et maîtrisé de manière satisfaisante.

5.6.2.2. Risques liés à la fabrication des produits

Les risques liés à la phase industrielle sont principalement au nombre de trois.

5.6.2.2.1. L'approvisionnement en matières premières :

Division Bouchage :

La fabrication des bouchons implique l'application d'un ou de plusieurs produits de traitement de surface. Ces produits ont pour objet de prévenir les remontées capillaires du vin sur le bouchon et de faciliter le bouchage et l'extraction du bouchon dans la bouteille.

Les poussières de liège sont éliminées par incinération dans les chaudières. Les rejets des chaudières sont contrôlés et leur émission respecte les règlementations espagnoles et françaises en vigueur. Le risque de pollution atmosphérique est par ailleurs couvert par une police d'assurance.

Enfin, le site de Céret utilise les eaux de la rivière Tech pour refroidir ses groupes hydrauliques et rejette les eaux de refroidissement dans cette dernière. Eu égard aux volumes utilisés, la variation de température de cette eau est sans impact sur l'environnement, et elle n'est pas polluée par son passage dans le circuit de refroidissement. Ce circuit a fait l'objet d'une déclaration à la DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les facteurs de risques à l'environnement sont identifiés, surveillés, et quand cela est possible supprimés ou bien atténués. En raison des mesures prises, OENEO estime avoir limité au mieux ses risques à cet égard.

La Division dispose par ailleurs des stocks nécessaires à la commercialisation de bouchons en liège traditionnels, et a mis en place des contrats d'approvisionnement pour mener à bien les opérations de négoce.

Division Tonnellerie :
Pour le chêne français, et selon le type de chêne concerné, l'approvisionnement des tonnelleries en merrains est assuré soit par les merranderies internes du Groupe, soit par des approvisionnements externes. OENEO continue à limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul acteur en élargissant le nombre de ses fournisseurs. Aucun contrat d'approvisionnement n'est signé entre OENEO et ses fournisseurs, les relations étant traditionnellement fondées sur la confiance. L'approvisionnement en chêne français est assuré à près du tiers auprès des merranderies du Groupe, le reste étant acheté auprès des fournisseurs externes.
OENEO a constaté depuis octobre 2007 une forte tension haussière sur les prix du chêne français, née de la forte demande des tonneliers voulant reconstituer leurs stocks et anticiper le redémarrage du marché du Cognac. Cette tendance haussière s'est renversée au dernier trimestre 2008 avec l'apparition des premiers signes de ralentissement économique. L'ONF, qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français disponible dans la haute qualité de bois recherchée par les tonnelleries du Groupe OENEO, contrôle totalement la mise en marché de ces bois.
L'ensemble des tonnelleries du Groupe est approvisionné en douelles usinées de chêne américain par l'unité de PERRYVILLE. Cette unité de maturation et d'usinage achète les merrains bruts en externe. L'approvisionnement en chêne de l'est est assuré en totalité auprès de fournisseurs externes au Groupe.

La Tonnellerie Radoux et sa merranderie Sciage du Berry ont renforcé leur système de garantie de l'origine française de leurs bois par la mise en place, sous le contrôle du bureau Véritas qui l'a certifié, d'un système de Traçabilité de l'Origine Française des Grumes et Merrains rentrant dans la fabrication des fûts Tradition Radoux.

Le risque lié à l'approvisionnement en matières premières est considéré comme correctement maîtrisé par la division Tonnellerie, et ne représente pas actuellement un enjeu majeur pour le Groupe.

5.6.2.2.2. L'atteinte à l'environnement :
Division Tonnellerie
La fabrication des barriques et des foudres n'entraîne pas de risques conséquents sur l'environnement, hors collecte et traitement des huiles usagées, et vente avec suivi des sciures de bois récoltées après usinage.
Un autre aspect dans la gestion des déchets est constitué par la gestion de l'eau utilisée en volumes abondants dans le cadre du lavage des merrains à leur arrivée et tout au long de leur maturation, ainsi que par l'arrosage des grumes à merrains, sur les sites français de SCIAGE DU BERRY (RADOUX), de Merpins et Vélines (SEGUIN MOREAU), et sur le site américain de Perryville (SEGUIN MOREAU). Un contrôle planifié de l'eau reversée est effectué régulièrement par les différentes sociétés sur les sites sensibles. La division a pris des mesures permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Division Bouchage
Les bouchons technologiques DIAM, MYTIK, ALTOP et REFERENCE commercialisés par OENEO BOUCHAGE sont produits conformément aux bonnes pratiques de fabrication, à partir de substances autorisées pour la fabrication de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, dans les meilleurs critères de pureté possibles.

Ainsi, les bouchons technologiques d'Oeneo Bouchage satisfont au règlement CE 1935/2004 qui définit les critères essentiels pour qu'un matériau soit apte au contact alimentaire (matériaux ou substances autorisés, critères de pureté, mesure de migration, traçabilité ...). Ce règlement s'appuie sur un ensemble de directives retranscrites dans les réglementations nationales. Pour l'ensemble de sa gamme de bouchons technologiques, OENEO BOUCHAGE assure, en collaboration avec un laboratoire externe certifié et indépendant, toutes les analyses nécessaires afin d'attester de l'aptitude au contact alimentaire de ses produits. Ces analyses sont principalement la migration globale et les migrations spécifiques pour les molécules soumises à ce type de réglementation.

5.6.2.2.3. La sécurité des sites pendant la réalisation des produits :

Les risques encourus par les salariés sur les sites de production font l'objet de politique de prévention visant à des sites totalement sécurisés. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe OENEO poursuivent leur effort sur la sécurité et l'hygiène de leurs sites de production et estiment que les risques encourus par leurs personnels sont ordinaires. Le niveau de sécurité est assuré et conforté par un renouvellement des équipements de protection des salariés en fonction de leur usure et une amélioration régulière des infrastructures des sites en fonction de leur dangerosité.

Division Bouchage :

Dans la Division Bouchage, la mise en place de « big bags » permet désormais une manutention mécanisée en remplacement de la manutention des sacs par les opérateurs. Le taux de fréquence des accidents du travail a diminué en 2008 par rapport à 2007, passant de 45,39 à 31,22[14] .

Division Tonnellerie :

Les sociétés SEGUIN MOREAU & Cie, Tonnellerie RADOUX et Toneleria VICTORIA ont atteint un niveau élevé de sécurité sur leurs principaux sites mais poursuivent néanmoins leurs efforts portant sur l'amélioration permanente de la sécurité des infrastructures et des machines, et la formation des personnels sur site. Un effort tout particulier a été mené depuis mi-2008 sur la protection des salariés contre les poussières de bois, en étroite collaboration avec les CRAM et les DDTEFP ; le groupe Oeneo a engagé un plan d'action volontariste, visant une application exemplaire de la réglementation spécifique aux poussières de bois sur l'ensemble de ses sites industriels.

5.6.2.3. Risques liés à la commercialisation des produits

5.6.2.3.1. Le risque client

Le risque client fait l'objet d'une attention soutenue par le management d'OENEO à travers le suivi et la relance client, qui ont fait l'objet de procédures dans les sociétés afin de suivre les clients historiques et d'évaluer le risque associé aux nouveaux clients. Il est à noter que compte tenu du caractère très dispersé de la clientèle du Groupe, le risque client est distribué entre un très grand nombre de clients opérant sur de multiples pays. Cette atomisation du risque diminue l'exposition du Groupe à la sinistralité client.

Ce risque s'est traduit dans les comptes consolidés du Groupe par des pertes sur créances clients irrécouvrables pour 236 K€ en 2008 contre 364 K€ en 2007. Le montant de provisions pour créances douteuses au 31 décembre 2007 pour 1 608K€ a été ramené à 1 401K€ au 31 décembre 2008.

5.6.2.3.2. Les réclamations des clients

Les réclamations des clients portent sur la qualité des produits, ou la qualité du service rendu (délai de livraison, erreur transporteur, etc…). Le Groupe poursuit une politique exigeante de qualité des produits et services.

Efforts pour limiter la survenance de litiges

Division Bouchage :

La division Bouchage a pu renforcer sa politique de prévention et de traitements des litiges grâce à la sécurisation croissante de ses produits issus du procédé Diamant, ramenant les réclamations des clients à un niveau très bas.

La Division se concentre sur des optimisations de process et des développements afin d'obtenir une meilleure adéquation des produits aux besoins clients. Cela se traduit notamment par la gestion de recommandations de solutions de bouchages et un élargissement constant de la gamme Diamant, tant pour le vin tranquille, que pour l'effervescent et pour les spiritueux.

[14] Ce taux est calculé selon la formule : (nombre d'accidents / nombre total d'heures travaillées) x 1 000 000

Division Tonnellerie :
Une partie des sites de la Division Tonnellerie est certifiée ISO 9001-2000 ou 2008 : Tonnellerie RADOUX, Toneleria VICTORIA et RADOUX SOUTH AFRICA.
La société SEGUIN MOREAU & Cie a pour sa part un système qualité conforme à la norme ISO 9001-2000, sans en avoir la certification. Ces sociétés ont organisé leur fonctionnement autour de process et indicateurs (service technique dédié, enquêtes de satisfaction, suivis mensuels de réclamations…) ayant pour objectif la satisfaction totale de leur clients.
Conformément à la réglementation européenne, en tant que fournisseur de l'industrie alimentaire, toutes les tonnelleries du Groupe ont mis en place une démarche HACCP, afin d'analyser et maîtriser les risques alimentaires. Par ailleurs, les sociétés Seguin Moreau & Cie (pour ses sites charentais et bourguignons) et Toneleria Victoria (Espagne) ont fait certifier leur système de management de la sécurité alimentaire conformément à la norme ISO 22 000 . Ce système de management est déployé sur les sites charentais et bourguignons de la marque, pour les activités fûts et grands contenants.

5.6.2.4. Autres risques

5.6.2.4.1. L'évolution des réglementations

Les activités d'OENEO sont également liées à l'évolution de la réglementation du monde du vin. A ce titre, il convient d'évoquer deux évolutions de réglementation, celle portant sur les produits alternatifs tels que les copeaux et inserts de chêne, et celle portant sur la classification des vins en France.

Division Tonnellerie :
IL y a eu une forte évolution de la réglementation sur l'utilisation de copeaux et inserts de chêne en Europe.
Par le règlement 1507 / 2006 du 11 octobre 2006 la commission européenne a libéralisé partiellement l'utilisation des "copeaux de bois" dans le vin. Le règlement a stipulé : "les morceaux de bois de chêne sont utilisés pour l'élaboration des vins et pour transmettre au vin certains constituants du bois de chêne. Les morceaux de bois doivent provenir exclusivement de l'espèce de QUERCUS".

En ce qui concerne l'évolution portant sur la classification des vins en France, l'application de la réforme de l'OCM vin, donne naissance à la nouvelle classification des vins, dont la catégorie des « *vins sans IG* » (ex-vins de table) à laquelle les « *Vins de France* » appartiendront.
Ces "vins de France" pourront mentionner sur leur étiquette le cépage et le millésime, mais pas l'indication de provenance.
L'adoption définitive de ce changement de dénomination passe par un vote, qui sera ensuite traduit et publié au journal officiel de la Communauté européenne.

Certains pays ont des réglementations plus permissives sur IGP (Indication Géographique Protégée) et plus restrictives sur les AOP (Appellation d'Origine Protégée), notamment l'Italie.

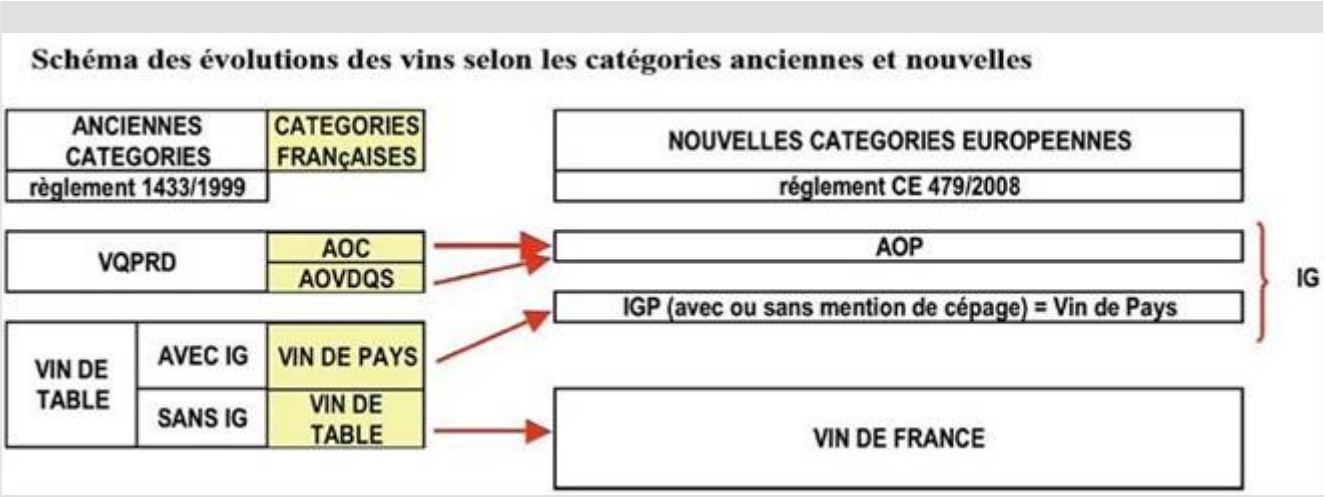

L'organisation des futures nouvelles catégories de vins à compter du 1er août 2009 (© Anivit)

Division Bouchage :
La division achète uniquement des déchets de liège, qui sont nécessaires au process de fabrication d' « ALTEC » et de « DIAM Bouchon »,technologie ALTEC, dont la farine a bénéficié du procédé DIAMANT », à savoir un traitement au CO2 supercritique pour éliminer le TCA, molécule communément admise comme étant à l'origine du goût de bouchons. ». Ces déchets de «tubage» sont entièrement achetés à l'extérieur, la division disposant d'une soixantaine de fournisseurs actifs dont 12 représentent 90% des volumes achetés. La Division est actuellement dans une phase de mise en place d'une politique de baisse du risque lié à l'approvisionnement avec la mise en place de contrats d'approvisionnement à long terme comportant d'une part des engagements croisés sur la fourniture de bouchons naturels semi-finis pour le négoce en contrepartie d'achat des déchets de liège pour les bouchons technologiques, et d'autre part des engagements d'approvisionnement minimum portant sur 35% des besoins en volume. Cette politique d'achat permet de réduire les risques consécutifs aux ruptures d'approvisionnement en cours d'exercice ainsi que les risques spéculatifs de hausse excessive des prix des matières premières. Concernant les autres matières premières (colles, etc.), les contrats d'approvisionnement conclus avec les fournisseurs sont régulièrement audités pour garantir leur capacité à répondre au cahier des charges de la Division. Le Groupe estime que ces risques, actuellement plus forts que dans le passé en raison du changement de stratégie opéré sont maîtrisables.

5.6.2.4.2. Le contrôle fiscal
OENEO n'a pas eu à subir d'impact financier majeur dans ses comptes 2008, et estime appliquer correctement la législation fiscale et avoir pris les mesures nécessaires pour limiter son exposition au risque fiscal.
Les provisions résiduelles pour risque fiscal au bilan 2008, d'un montant de 1 454 K€, correspondent principalement à un litige fiscal à l'étranger antérieur à 2008 (cf note 13 des comptes consolidés).

.

5.6.3. Assurance – Couverture des risques

Les principes directeurs de la couverture mise en place par le Groupe OENEO en 2008 sont conservés. Le Groupe dispose d'une couverture classique des risques liés à son activité commerciale et industrielle.
OENEO a réorganisé sa couverture d'assurance selon trois grands principes :

- le Groupe procède désormais avec un seul réseau international de courtage ;
- la politique assurance du Groupe est décidée en concertation avec les responsables opérationnels des filiales et des divisions ;
- le Groupe privilégie des contrats à franchise élevée, avec en appui de ces choix le développement de procédures internes limitant l'émergence de risques.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux et garantissent les risques dits stratégiques, tels que les dommages aux biens, les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises, le retrait des produits livrés, la responsabilité civile et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Les principales caractéristiques des programmes d'assurance sont les suivantes :

Assurances	**Garanties et limites**
Dommages aux biens et Perte d'exploitation	Les risques couverts correspondent à la typologie classique des polices « tous risques sauf ». Citons notamment les risques liés à l'incendie, la chute de la foudre, les conséquences des événements climatiques tels que la tempête, les conséquences des catastrophes naturelles, les bris de machine, le vandalisme, les attentats et la perte d'exploitation. La globalisation de la couverture des filiales France, Espagne, est pérennisée et caractérisée par deux contrats : un pour la division Bouchage, un pour la division Tonnellerie. Dans les autres pays du monde, le réseau international (ASSUREX) intervient aux USA, Australie, Italie, Chili.
Responsabilité civile générale, et de retrait de produits	Les activités couvertes englobent toutes les ventes, opérations, prestations, études, et plus généralement tous services et travaux concernant directement ou indirectement la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation et la distribution des produits de bouchage (bouchons naturels, effervescents, ALTEC, DIAM, etc.) et des produits d'élevage (barriques, foudres, grands contenants, staves, copeaux, etc.). La couverture des risques « responsabilité civile » implique la mise en place d'une police Groupe et de plusieurs polices locales. Trois systèmes sont en place: -le premier système couvre les filiales françaises du Groupe, -le second système dénommé filiales intégrées, couvre les filiales : CORCHOS DE MERIDA, DIAMANTE TECHOENOLOGIE, TONELERIA VICTORIA, OENEO SUD AMERICANA, DIAM SUGHERI. Ces sociétés ont souscrit une police locale auprès de la compagnie assurant le Groupe afin de respecter les usages locaux. Les sinistres des filiales « intégrées » sont considérés comme des sinistres du Groupe. -le troisième système concerne les sociétés, Hors Programme, situées aux Etats-Unis et en Australie. La police Groupe intervient sur les sinistres locaux. Les plafonds de garantie et de franchise du nouveau programme traduit les efforts effectués par le Groupe sur le plan de la qualité et de la prévention des sinistres, tout en protégeant l'entreprise contre un défaut de ses produits
Transport	Le principe est celui de la garantie automatique des expéditions entre tous les sites de chaque division du Groupe. Les deux divisions du Groupe disposent d'une police « marchandises transportées » couvrant toute marchandise de l'activité commerciale et industrielle produite par OENEO. Les garanties s'appliquent aux expéditions effectuées de tout point du Monde à tout point du Monde, et couvrent les dommages subis au cours de transports, ou en séjour.

Responsabilité civile des mandataires sociaux	Le Groupe assure les risques liés à l'exercice des qualités de mandataires sociaux et de dirigeants. Le contrat garantit les personnes physiques investies des qualités de dirigeants par la loi, en application des statuts, par décision judiciaire, ainsi que tout haut dirigeant du Groupe. Les garanties concernent les personnes physiques (garantie de divers dommages indemnisables ou non par le Groupe, des frais de défense) et morales (dommages faisant suite à une réclamation boursière). La couverture comprend une extension « garanties aux dirigeants de droit personnes morales » couvrant les administrateurs personnes morales du Groupe
Autres assurances souscrites	
Flotte automobile	Le Groupe n'a pas actuellement de politique Groupe de couverture des risques automobiles. Exception faite des sites de Tonnellerie français qui ont regroupé l'assurance de leurs flottes, les sites du Groupe assurent leur flotte automobile séparément
Assurance crédit	Le Groupe a centralisé la majeure partie du risque client auprès d'un assureur crédit commun à l'ensemble de ses filiales.

Par ailleurs, certaines filiales du Groupe disposent d'assurances « automission », « missions à l'étranger », et atteinte à l'environnement / radio éléments.

Le montant global de primes d'assurances pour l'exercice 2008 n'excède pas 1,25% du chiffre d'affaires mondial consolidé. Sur l'exercice, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

6. Patrimoine, situation financière, résultats

L'ensemble des informations réglementaires est disponible soit au siège de la société, soit sur le site internet www.oeneo.com.

6.1 Commentaires du Président au Conseil d'administration sur les résultats

6.1.1 Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe OENEO au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

6.1.2 Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé

6.1.2.1 Société mère

La société Oeneo.SA qui représente le Holding assume des fonctions de coordination, de stratégie et de Conseil pour le financement du Groupe Oeneo. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. Le niveau de prestations de services du Holding est maintenu en 2008 au même niveau que 2007 avec une structure inchangée par rapport à 2007.

Prestations facturées

Le chiffre d'affaires du Holding correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe Oeneo. Il s'établit à 2,0 millions d'euros, en hausse de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent.

Frais de siège
Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs et aux frais de personnel. Ces frais représentent 2,8 millions d'euros en 2008, en baisse de 0,2 million d'euros par rapport à 2007 provenant d'une baisse des charges administratives et autres charges externes.

Résultat financier
Le résultat financier net du Holding se solde par un profit de 7,1 millions d'euros constitué:

- de dividendes reçus des filiales pour un montant de 9,1 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros sur l'exercice précédent
- de rémunérations nettes des comptes courants et prêts des filiales pour un montant de 2,2 millions d'euros
- d'une reprise nette de provision pour dépréciation de titres de participation de 0,5M€
- d'un effet de change positif de 0,2 million d'euros provenant de la parité euro/dollar.
- de charges financières de 4,9 millions d'euros.

Résultat exceptionnel
Le résultat exceptionnel du Holding se traduit par un profit net de 0,05 million d'euros relatif à une régularisation de cotisation assurance.

Résultat net
Le résultat net du Holding est un profit de 10.0 millions d'euros, en hausse de 3,8 millions d'euros par rapport à 2007. Il comprend un produit d'impôt de 3,5 millions d'euros lié à l'intégration fiscale provenant des filiales bénéficiaires des divisions Tonnellerie et Bouchage.

Bilan
L'actif immobilisé est en hausse de 0,5 millions d'euros à hauteur de 147,6 millions d'euros à fin 2008.
Les capitaux propres à la clôture passent de 114,0 millions d'euros à 123,9 millions d'euros provenant du résultat net enregistré de l'exercice.

6.1.2.2 Groupe

CHIFFRES CLES ET PRINCIPAUX COMMENTAIRES

en millions d'euros	**31/12/2008**	**31/12/2007**	**Variation 2008/2007**
Chiffre d'affaires	145,8	149,7	-2,6%
Résultat opérationnel courant	**21,1**	**19,3**	9,3%
% Marge opérationnelle courante	14,5%	12,9%	
Résultat opérationnel	**20,5**	**20,0**	2,5%
Résultat financier	**-10,7**	**-9,0**	
Résultat avant impôt	**9,8**	**11.0**	
Résultat net	**14,2**	**22,4**	**-36,6%**

Variation de périmètre au 31 décembre 2008
La variation de périmètre constatée au cours de l'exercice 2008 reflète l'acquisition des sociétés Boisé France, SCI Peyre, la sortie de six sociétés suite à des liquidations (Adelaïde Cooperage, Schahinger, Cachal, Suber Suisse, Singum, Grupo Sabate Sud América) et à la déconsolidation de Adyghé Moreau.

Le 7 novembre 2008, le Groupe Oeneo a acquis 49 % des titres des sociétés Boisé France et SCI Peyre avec un engagement ferme de rachat portant sur 2 % complémentaires.
Si cette acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2008, les sociétés acquises auraient contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 3,3M€ sur l'exercice 2008 et à ses bénéfices après impôt part du Groupe de 0,1M€.

EVOLUTION DES RESULTATS DES ACTIVITES
La norme IFRS 8, applicable à compter du 1er janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur l''information financière présentée et n'a pas entraîné de nouveaux secteurs d'activité. L'information présentée dans nos comptes est celle que la direction utilise en interne pour l'évaluation de la performance sectorielle et pour décider de l'affectation de ressources aux segments opérationnels. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Activité et rentabilité du Groupe
Le Groupe Oeneo confirme son objectif d'amélioration de rentabilité sur 2008 en présentant une marge opérationnelle de 14,5% sur l'exercice. Cette performance résulte à la fois d'une gestion dynamique des prix de vente, du mix produit associé à un contrôle des coûts. L'endettement du Groupe ressort à 108,1M€ comparé à 108,8M€, cette évolution est satisfaisante compte tenu de l'augmentation des achats de matières premières de la Tonnellerie opérée sur l'exercice, de l'acquisition Boisé France et de la construction de la nouvelle Tonnellerie Chagny.
Avec la prise de participation 49% du capital de Boisé France du groupe Vivelys et avec un engagement de rachat de 2%, le Groupe Oeneo confirme son objectif de positionnement sur les solutions œnologiques haut de gamme.

Chiffre d'affaires par activité
Le chiffre d'affaires consolidé 2008 s'établit à 145,8 millions d'euros contre 149,7 millions d'euros en 2007. L'écart défavorable sur le chiffre d'affaires de -2,6% par rapport à 2007 provient d'un ralentissement des ventes de la Tonnellerie de -4,2% et d'une stabilité des ventes du Bouchage.

Les ventes de l'activité Bouchage sont stables par rapport à 2007 avec un mix produits qui compense la baisse de volume. Les bouchons de la gamme « Diam » progressent de 47% sur l'exercice.

L'activité Tonnellerie qui intègre Boisé France (avec un impact chiffre d'affaires de 0,9M€), est inférieure de -4,2% à 2007 du fait d'un ralentissement des ventes en fin d'exercice résultant de récoltes plus faibles en Europe (France, Espagne) et en Amérique du Nord.

Ventilation par division du chiffre d'affaires du Groupe

En K€	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Bouchage	54 542	54 458	51 732
Tonnellerie	91 242	95 280	92 436
Holding			(5)
Total du chiffre d'affaires	**145 784**	**149 738**	**144 163**

Ventilation des chiffres d'affaires par zone géographique

en K€	Déc. 2008		Déc. 2007		Déc. 2006	
	Montant	% CA	Montant	% CA	Montant	% CA
France	55 339	38%	56 381	38%	51 798	36%
Europe	40 793	28%	42 584	28%	39 830	28%
Amériques	33 951	23%	34 200	23%	34 515	23%
Océanie	7 082	5%	6 502	4%	9 715	7%
Reste du monde	8 619	6%	10 071	7%	8 305	6%
Total chiffre d'affaires	**145 784**	**100%**	**149 738**	**100%**	**144 163**	**100%**

BOUCHAGE

en K€	Déc. 2008		Déc. 2007		Déc. 2006	
	Montant	% CA	Montant	% CA	Montant	% CA
France	26 669	49%	27 617	51%	25 582	50%
Europe	18 406	34%	17 917	33%	16 809	32%
Amériques	5 391	10%	5 973	11%	6 379	12%
Océanie	1 636	3%	1 265	2%	1 979	4%
Reste du monde	2 440	4%	1 686	3%	983	2%
Total chiffre d'affaires	**54 542**	**100%**	**54 458**	**100%**	**51 732**	**100%**

TONNELLERIE

en K€	Déc. 2008		Déc. 2007		Déc. 2006	
	Montant	% CA	Montant	% CA	Montant	% CA
France	28 669	31%	28 764	30%	26 220	28%
Europe	22 387	25%	24 667	26%	23 021	25%
Amériques	28 561	31%	28 227	30%	28 136	31%
Océanie	5 446	6%	5 236	5%	7 737	8%
Reste du monde	6 179	7%	8 386	9%	7 322	8%
Total chiffre d'affaires	**91 242**	**100%**	**95 280**	**100%**	**92 436**	**100%**

EVOLUTION DU RESULTAT

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Dans un contexte commercial moins favorable, le résultat opérationnel courant du Groupe Oeneo s'établit à 21,1 millions d'euros contre 19,3 millions d'euros en 2007, en hausse de 9%. La marge opérationnelle consolidée ressort à 14,5% sur l'exercice contre 13% l'année précédente. Le Groupe Oeneo poursuit son objectif d'amélioration de marge opérationnelle résultant de la montée en puissance des ventes de bouchons Diam dans la division Bouchage et des optimisations de productivité dans la Tonnellerie.

La division Bouchage présente un résultat opérationnel courant de 5,8M€ comparé à 4,4M€ l'année précédente. L'année 2008 se caractérise par une progression significative de +33% sur le résultat opérationnel courant, qui résulte d'un mix produit favorable conjugué à une bonne maîtrise des frais de structure.

L'année 2008 est marquée par la prise de participation de Boisé France dans la division Tonnellerie. Dans un contexte de baisse de chiffre d'affaires, la division Tonnellerie présente un résultat opérationnel courant de 15,9 millions d'euros, en progression de 0,8% par rapport à 2007.

La société Oeneo.SA, qui représente le holding affiche une perte courante de -0,6 million d'euros sur l'exercice contre -0,9 million d'euros en 2007.

Résultat opérationnel non courant

Le résultat opérationnel non courant est une charge de 0,6 million d'euros. Ce montant comprend principalement les éléments suivants:

- un produit exceptionnel provenant de la cession des actifs immobiliers d'Oeneo Bouchage.

une charge de 1,0 million d'euros dont 0,7 million d'euros dans l'activité Tonnellerie, ce montant est essentiellement composé d'indemnités liées à la réorganisation d'un de nos réseaux de distribution à l'export afin d'optimiser les synergies entre les marques et de d'aboutir à une meilleure efficacité commerciale.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 20,5 millions d'euros contre 20,0 millions d'euros sur l'exercice précédent présentant une augmentation de 3% sur l'exercice.

Résultat financier
Le résultat financier du Groupe de -10,7 millions d'euros comprend principalement:

- une charge financière de 8,1 millions d'euros, en hausse de 0,4 million d'euros par rapport à l'exercice précédent reflétant une hausse des taux Euribor sur l'exercice.
- une perte de change de -0,8 million d'euros provenant d'une parité euro/dollar défavorable.
- d'autres charges financières hors change de -1,8 million d'euros dont -1,2M€ concernant une charge latente d'option de taux.

Résultat net
Le Groupe Oeneo présente un résultat net de 14,2 millions d'euros contre 22,4 millions d'euros sur l'exercice 2007. Cette évolution tient compte des éléments suivants:

- une amélioration du résultat opérationnel courant
- un coût financier légèrement plus élevé lié à l'évolution des taux
- une activation d'impôt différé sur les déficits reportables pour 4,5 millions d'euros, contre 11,8 millions d'euros en 2007.

BILAN CONSOLIDE
Le total du bilan est de 272,9 millions d'euros, en hausse de 53,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Actif immobilisé
L'actif immobilisé net du Groupe s'élève à 84,1 millions d'euros et représente 31% du total du bilan. Les immobilisations corporelles nettes de 62,4M€ sont en hausse de 3,2M€ par rapport à l'exercice du fait de l'entrée de Boisé France, de SCI Peyre dans le périmètre et de l'investissement de l'usine de Chagny.
Des tests de valeurs sont effectués annuellement sur les écarts d'acquisition, ils se basent sur la projection des flux de trésorerie du budget financier à quatre ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà , les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Impôts différés
Conformément à ses principes comptables, le Groupe a reconnu à son bilan 4,5M€ d'impôts différés actifs reportables sur les groupes intégrés fiscalement en Espagne (3,5M€) et en France (1,0M€).

Actif circulant
Le besoin en fonds de roulement atteint 80,3 millions d'euros, en hausse de 7,2 million d'euros par rapport à 2007. Cette évolution reflète principalement la poursuite de la stratégie du Groupe Oeneo sur un positionnement haut de gamme avec l'augmentation des stocks de bois et une forte hausse de prix d'achat du chêne français dans la division Tonnellerie entraînant en contre partie une augmentation du poste fournisseurs.

Capitaux propres
Les capitaux propres passent de 50,8 millions d'euros à 66,9 millions d'euros provenant des bons résultats enregistrés sur l'exercice.

Provisions pour risques et charges
Les provisions pour risques et charges baissent de 0,3 million d'euros essentiellement sur la division Tonnellerie.

Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe Oeneo s'élève à 108,1 millions d'euros, en baisse de 0,7 millions d'euros par rapport à 2007. A fin 2008, l'endettement du Groupe est constitué:

- d'un emprunt syndiqué de 48,8 millions d'euros, émis en juin 2003 et à échéance 31 décembre 2013.
- d'un emprunt obligataire convertible de 20,8 millions d'euros avec une échéance en janvier 2009
- d'autres emprunts moyen long terme : 38,1 millions d'euros (crédit baux, lignes de crédit à l'étranger et concours bancaires)
- d'autres emprunts court terme (ligne de crédit "spot" et affacturage du poste client) pour un montant de 35,9 millions d'euros.
- d'une trésorerie active de 35,2M€ composée de soldes bancaires non rémunérés pour 31,2M€ (ce solde est destiné au remboursement des OCEANE) et de valeur mobilières de placement pour 4,0M€.

Les covenants définis avec les banques en juillet 2008 sont intégralement respectés au 31 décembre 2008 :

- Structure financière : ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés
- Endettement financier : ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé
- Couverture des intérêts : ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée

Dans le cadre du refinancement des OCEANE dont l'échéance est en janvier 2009, le Groupe OENEO a trouvé un accord avec son pool bancaire pour le report de 18 mois des échéances du crédit syndiqué et d'autre part son principal actionnaire.

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement du Holding sur les titres des principales filiales françaises du Groupe ; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote ; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.
Les engagements, à hauteur de 49 000K€ correspondent aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales du Groupe OENEO (cf. note 11 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks et à l'affacturage de certains clients; ces financements ont également été mis en place le 25 avril 2008.

Faits marquants de l'exercice

Acquisition Boisé

Seguin Moreau a acquis en novembre 2008, 49% du capital de la société Boisé France auprès du groupe Vivelys, consultant en génie des procédés spécialisés notamment dans les capteurs de suivis de la maturité des raisins. Vivelys conserve 51% du capital. Seguin Moreau possède une option pour l'acquisition de 2% supplémentaires du capital à moyen terme.
Avec cette acquisition, et au travers du partenariat avec Vivelys, Seguin Moreau, leader mondial de la Tonnellerie haut de gamme en chêne français, complète son offre dans les solutions boisées pour l'élaboration du vin.

Prolongement de l'échéance des BSAR

Le Groupe Oeneo a tenu l'Assemblée Générale des porteurs de BSAR ainsi que l'Assemblée Générale Mixte (AGM) des actionnaires le 6 juin 2008. Toutes les résolutions ont été approuvées aussi bien par l'Assemblée Générales des porteurs de BSAR que par l'AGM. Il a donc été accepté à l'unanimité le prolongement de l'échéance des BSAR au 1er juillet 2009 ainsi que la nouvelle parité de ces derniers.

Les caractéristiques des BSAR sont désormais les suivantes :

CODE ISIN :	Euronext Paris-FR0010203299-STBR
Nombre de BSAR :	26 668 532
Parité :	2 bons donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle à 2,50€
Echéance :	1er Juillet 2009

Modification et extension de la période d'exercice des bons de souscription d'actions remboursables OENEO

L'Assemblée générale des porteurs des bons de souscription d'actions remboursables (FR0010203299) (« BSAR ») de la société OENEO, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément à l'article L. 228-103 du Code de Commerce,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de la société OENEO, sous les conditions suspensives cumulatives (i) de l'approbation de la deuxième résolution ci-dessous, relative à la modification de la parité d'exercice des BSAR et (ii) de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OENEO des termes de la présente résolution, tels qu'ils lui seront soumis,

- Décide de modifier la date d'expiration de la période d'exercice BSAR initialement prévue le 1er juillet 2008, reportée au 1er juillet 2009 et de la reporter au 1er juillet 2012,

Diam II

La Direction Générale a validé le lancement de la deuxième usine DIAMANT de la division Bouchage.

Renégociations bancaires

Le 13 mai 2008 lors d'une réunion entre l'Emprunteur et les Banques et afin d'anticiper le besoin de trésorerie potentiellement généré le 1er janvier 2009 par le remboursement intégral des OCEANE, l'Emprunteur a sollicité les Banques Moyen Terme

- un nouveau report de l'amortissement du Prêt Syndiqué pour une période de 18 mois incluant le report de l'échéance du 30 juin 2008,
- une modification des Ratios assortissant le Prêt Syndiqué
- l'autorisation de contracter de nouvelles dettes dans la limite de 6.000.000,00 euros (six millions d'euros) afin de financier les investissements 2008, ce que les Banques Moyen Terme ont accepté.

La Date de Remboursement final du Prêt Syndiqué octroyé par les Banques Moyen Terme est désormais fixée au 31 décembre 2013.

Changements de méthode comptable

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées pour cet arrêté sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Marques

Les principales marques dont le Groupe est propriétaire sont DIAM, MYTIK, SIBEL, SEGUIN MOREAU, RADOUX, VICTORIA et PRONEKTAR.

Brevets

OENEO dispose des brevets nécessaires à son exploitation, et est notamment propriétaire ou copropriétaire des principaux brevets suivants :

- ALTEC : formulation utilisable pour la fabrication de bouchons à base de liège ainsi que le procédé de fabrication associé (valable jusqu'au 14 janvier 2012);
- DIAMANT : procédé de traitement et d'extraction de composés organiques du liège par un fluide dense sous pression (extraction du TCA par CO2 supercritique) déposé conjointement par le Commissariat à l'Energie Atomique et OENEO BOUCHAGE SAS. Ce brevet ne fait plus l'objet de procédures d'opposition, celles-ci ayant été clôturées en 2008 en faveur d'Oeneo-bouchage par l'office Européen des Brevet (OEB - Munich) (validité jusqu'au 26 septembre 2020).

Écarts d'acquisition
Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du Groupe. Les entités multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.
La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à six ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Principes d'actualisation
Le taux d'actualisation est de 9 % pour la division Tonnellerie et de 9,5% pour la division Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 1,50%. Ces calculs réalisés annuellement pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée au cours de l'année 2008. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les écarts d'acquisition sont à zéro depuis 2004.

Sociétés dans le périmètre de consolidation lors des arrêtés précédents
(2), (3), (4) et (5) : voir commentaire au paragraphe sur les variations du périmètre.

Société	Note	Pays	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt 31/12/2008	% d'intérêt 31/12/2007
Grupo Sabate Sud Americana	(1)	Argentine	Globale		0	100
Adélaïde Cooperage	(2)	Australie	Globale	Liquidée (déc 08)	0	100
C.A. Schahinger	(3)	Australie	Globale	Liquidée (juin 07)	0	100
Cachal	(3)	Australie	Globale	Liquidée (déc 07	0	100
Singum	(3)	Australie	Globale	Liquidée (déc 07		100
Adyghe Moreau	(3)	Russie	Equivalence	-		50
Suber Suisse	(2)	Suisse	Globale	Liquidée (déc 08)		100

Comme en atteste la disparition de ces sept sociétés, le Groupe poursuit depuis 2002 un effort de simplification de ses structures juridiques pour faciliter sa gestion et diminuer ses coûts.

Variations du périmètre de consolidation

Eléments significatifs de l'exercice
Les modifications intervenues au cours de l'exercice dans le périmètre de consolidation résultent des évènements suivants :
(1) Le Groupe Oeneo a acquis 49% des titres des sociétés Boisé France et SCI Peyre le 7 novembre 2008.
(2) Les sociétés suivantes ont été liquidées dans l'exercice:
- ADELAÏDE COOPERAGE ;
- SUBER SUISSE

(3) Décision d'arrêter l'activité Schahinger en 2007.

Eléments significatifs postérieurs au 31 décembre 2008

Remboursement des Océanes

L'emprunt obligataire convertible (Océane) est arrivé à l'échéance le 2 janvier 2009 et a été remboursé intégralement pour un montant de 22 137 K€.

En 2009, un plan de licenciement (principalement de salariés de la société Seguin Moreau) a été annoncé. Une provision destinée à couvrir le coût total estimé du plan a ainsi été comptabilisée à hauteur de 1 847 K€.

Il a été décidé de doubler la capacité de la merranderie Sambois.

Sociétés exclues du périmètre de consolidation
Néant

6.1.3 Perspectives

6.1.3.1 Société mère

La société mère OENEO a exercé en 2008 une activité de Holding animateur du Groupe. La mission du Holding est exclusivement centrée sur des tâches à fortes valeur ajoutée, financières et de Conseil en stratégie. A ce titre, elle a :

- participé à l'élaboration des décisions stratégiques dans chaque activité ;
- mis en place les ressources financières nécessaires aux métiers et assuré la liquidité du Groupe par une gestion centralisée de la trésorerie ;
- assuré les relations avec les marchés financiers.

Le Holding a apporté également Conseil et assistance dans les domaines de la gestion aux différentes sociétés du Groupe. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. Le total des charges supportées à cet effet par le Holding est ventilé entre les sociétés bénéficiaires au prorata de leur chiffre d'affaires hors Groupe respectif : au titre de ces prestations communes, le Holding a ainsi facturé en 2008 2,0M€ à ses filiales au titre des services rendus comme en 2007.

Enfin, OENEO précise que l'existence d'intérêts minoritaires significatifs dans une filiale du Groupe détenues à 50% (RADOUX SOUTH AFRICA) n'est pas de nature à remettre en cause sa structure financière.

6.1.3.2 Groupe

Compte tenu de la crise économique mondiale et du niveau d'incertitude élevé, il est aujourd'hui difficile d'établir des perspectives. Les plans de relance des Gouvernements, devraient contribuer à restaurer la confiance et à stimuler la croissance dans tous les secteurs, y compris dans le secteur vitivinicole.
Dans un contexte incertain pour 2009, le Groupe Oeneo entend préserver ses parts de marché et consolider ses marges en s'appuyant sur :

- une poursuite de croissance de la gamme Diamant dans la division Bouchage. Pour faire face à cette montée en puissance, les investissements de l'usine Diamant II seront lancés, la construction d'une seconde usine dédiée à cette technologie, située en Espagne, doit être achevée au 2nd semestre 2010. La division disposera alors d'un outil industriel exceptionnel de nature à lui permettre de satisfaire les besoins de ses clients les plus exigeants, avec un produit rentable. Cet investissement de 15,5 M€ permet de traiter la farine de liège, en en extrayant le TCA[15] pour la rendre pure, pour des volumes nécessaires à la fabrication annuelle de 500 millions de bouchons de technologie ALTEC.

- une poursuite d'optimisation de la productivité, une adaptation de l'outil industriel à l'évolution du marché et de réductions de coûts dans la division Tonnellerie. La division devrait aussi bénéficier des synergies faisant suite au partenariat avec Boisé France

- un contrôle des dépenses et des investissements

Sur un plan financier, le Groupe a un conclu en mai 2008 un nouvel accord de refinancement avec d'une part son principal actionnaire ANDROMEDE et d'autre part avec ses partenaires financiers. Aux termes de cet accord, l'actionnaire principal a mis en place un compte courant de 10,0M€ avec OENEO et les banques ont accordé à OENEO une franchise de remboursement de 18 mois à compter d'avril 2008 de l'emprunt syndiqué du Groupe, d'un capital restant du de 48,4 M€ au 31 décembre 2008, représentant un allègement des charges de remboursement de 16,2 M€ sur la totalité de la période. OENEO et ses banques ont redéfini en 2008 de nouveaux covenants pour application aux exercices ultérieurs.

6.1.4 Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport

Remboursement des Océanes
L'emprunt obligataire convertible (Océane) est arrivé à échéance le 2 janvier 2009 et a été remboursé intégralement. Le montant payé se décompose de la manière suivante :

Prix d'émission :	18 311K€
Intérêts à payer :	1 282K€
Prime de remboursement	2 513K€
Total	**22 106K€**

6.1.5 Activité en matière de recherche et développement

L'année 2008 a vu OENEO poursuivre ses efforts en matière de recherche et développement au service du vin.

1/ Groupe Oeneo :
Le Groupe Oeneo, leader mondial de la tonnellerie et des solutions de bouchage à forte valeur ajoutée, a été reconnu début décembre par l'OSEO pour sa qualité d'Entreprise Innovante. Ce label marque la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques de l'offre développée par le Groupe. On peut citer la conception des bouchons de la gamme Diam avec des brevets sur la purification du liège ou encore le moulage des bouchons.

2/ Division Bouchage :
Le département de R&D a poursuivi le développement de DIAM 10 dont la durée de garantie dépasse 10 ans grâce à une méthode de vieillissement accéléré afin de valider la bonne tenue mécanique et de perméabilité du bouchon.
Diam Tradition qui possède un marquage le rapprochant visuellement d'un bouchon en liège traditionnel a été industrialisé et les premières ventes sont fort prometteuses.
Dans le domaine des matières premières, la division Bouchage a engagé des projets collaboratifs avec ses fournisseurs de colle et de microsphères dans le but de développer une gamme de bouchon plus respectueux de l'environnement.
La division Bouchage a dépensé 1,0 millions d'euros en R&D.

3/ Division Tonnellerie :
L'activité Tonnellerie a dépensé 0,5 million d'euros en R&D sur l'année 2008.

- La société Radoux a poursuivi sa collaboration avec le laboratoire Excell (Gironde) et différents laboratoires œnologiques pour mettre en place une gamme de copeaux et de staves en chêne qui répondent aux attentes du marché et aux exigences règlementaires.
Elle a poursuivi l'élargissement de sa gamme de barriques vers des objectifs œnologiques particuliers (respect absolu du fruit, élevage court), par des études sur les sélections des bois et les chauffes adaptées à des cépages précis et à des marchés en constante évolution.
Enfin, elle a abouti ses contrats de collaboration avec des organismes de recherche (INRA, CEMAGREF) et implanté en ligne un premier outil de contrôle du procédé de sélection et de préparation des bois (OAKSCAN®) pour améliorer la qualité de ses produits.
- Seguin Moreau continue la recherche fondamentale en collaboration avec la faculté d'œnologie de Bordeaux sur les phénomènes d'oxydation des vins rouges au cours de l'élevage en fûts et de la conservation en bouteilles. En 2008, a été identifiée pour la première fois la molécule marqueur d'oxydation - 3-méthyl-2,4-nonanedione, ce qui clôture une étude menée depuis 4 ans. L'identification a fait l'objet de nombreuses publications et présentations.
Lors de l'année 2008, elle a mis en évidence les facteurs influençant la variabilité chimique de la matière première (bois de chêne français). Elle a mis au point la méthode de prélèvement et d'analyse du potentiel œnologique qui prend en compte chaque douelle entrant dans la composition de la coque de la barrique Icône. Elle a finalisé le travail de validation sensorielle du concept Icône qui met clairement en évidence la préférence en dégustation des fûts Icône.

- La société Boisé France poursuit son activité de Recherche et développement dans la maturation et l'élevage du raisin. La société a dépensé sur l'année 2008 0,9 M€.

En 2008, des travaux ont été poursuivis portant sur la maturation des merrains de chêne français, russe et américain. Elle a finalisé la partie maturation de chêne français à grain moyen.
La société Seguin Moreau a poursuivi ses travaux de recherche fondamentale sur les marqueurs de vieillissement oxydatif des vins rouges. Elle a mis en place des expérimentations sur la maturation des bois de chêne français (grain moyen), chêne américain et chêne du Caucase. La société a réalisé une étude sur l'incidence du process de fabrication des barriques et produits alternatifs sur les qualités des vins.

6.1.6 Prise de participation de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français

Les actifs nets acquis et l'écart d'acquisition de Boisé France sont détaillés ci-dessous :

(En k€)	**7 novembre 2008**
Montant versé en numéraire (49% de Boisé France et SCI Peyre)	1 911
Engagement ferme d'achat complémentaire de 2 % des titres Boise	78
Coûts directs liés à l'acquisition	141
Total du prix d'acquisition	**2 130**
Juste valeur des actifs nets acquis	(1 449)
Ecart d'acquisition Boise	681
Ecart d'acquisition Peyre	86
Ecart d'acquisition total	767

Les actifs et passifs liés à ces acquisitions sont les suivants en date du 7 novembre 2008 :

(En k€)	**Juste Valeur**
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	710
- Immobilisation incorporelles (frais de développement)	900
- Ecart d'acquisition Peyre	86
- Immobilisations corporelles	3 149
- Actifs financiers	7
- Stocks	823
- Clients et autres débiteurs	3 883
- Emprunts	(2 164)
- Passifs d'impôts différés	(308)
- Fournisseurs et autres créanciers	(4 244)
ACTIF NET	**2 842**
- Intérêts minoritaires (%)	**49%**
ACTIF NET ACQUIS (51 %)	**1 449**
- Prix d'acquisition versé en numéraire	**2 130**
- Trésorerie et équivalents de trésorerie de la filiale acquise	**(710)**

- Trésorerie décaissée au titre de l'acquisition	**1 420**

6.1.7 Activités et résultats d'ensemble de la société et des filiales de la société

Les chiffres d'affaires et résultats nets sociaux de la société mère et des principales filiales du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont présentés dans le tableau suivant :

en K€	Secteur d'activité	% de participation	Chiffres d'affaires	Résultat net social	Durée de l'exercice
					(en mois)
OENEO BOUCHAGE	Bouchage	100	37 503	1 181	12
CORCHOS DE MERIDA	Bouchage	100	31.225	3.463	12
SIBEL	Bouchage	100	13 214	862	12
SEGUIN MOREAU FRANCE	Tonnellerie	100	46.441	2.976	12
SESEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE	Tonnellerie	100	20 580	723	12
RADOUX FRANCE	Tonnellerie	100	23.984	2 541	12
RADOUX INC.	Tonnellerie	100	6.844	83	12

OENEO BOUCHAGE est la filiale de la division Bouchage chargée du développement des produits et de leur mise sur le marché. Elle assure également les derniers stades de la transformation industrielle des bouchons. CORCHOS DE MERIDA est le principal centre de traitement industriel de la matière et livre des produits semi-finis à OENEO BOUCHAGE. SIBEL est une filiale industrielle et commerciale spécialisée dans les bouchons effervescents.
SEGUIN MOREAU FRANCE est la principale filiale de tonnellerie du Groupe, spécialisée dans le haut de gamme. Elle assure le développement et la mise en marché de l'ensemble de sa gamme de produits, en s'appuyant sur le marché américain sur sa filiale SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE. Ces deux sociétés disposent d'outils industriels.
Pour la marque RADOUX, RADOUX FRANCE et RADOUX INC. jouent le même rôle que SEGUIN MOREAU FRANCE et SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE.

6.1.8 Affectation du Résultat 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,
Constatant le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à la somme de 9.954.247,33 euros,
Décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :
Réserve légale : 497.712 euros
Report à nouveau : 9.456.535,33 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Nominal de l'action	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2005	42 476 642	1 €	0 €	0 €	0,00 €
2006	42 479 349	1 €	0 €	0 €	0,00 €
2007	42 479 565	1 €	0 €	0 €	0,00 €

6.1.9 Actionnariat de la société

Evolution du capital social

Au 31 décembre 2006, le capital social était de 42 479 349 €, divisé en 42 479 349 actions de 1€.

Au cours de l'exercice 2007, il y a eu une augmentation de capital de 216 actions. Au 31 décembre 2007 le capital social était de 42 479 565 €, divisé en 42 479 565 actions de 1€.

Au cours de l'exercice 2008, le capital a été augmenté d'un montant nominal de 11 516 euros, le portant à 42 491 081 euros.

Répartition du capital inscrit au nominatif au 23 avril 2009

Dénomination Titulaire	Actions	%	Droit de vote	%
ANDROMEDE	16 290 752	38,34%	16 290 752	38,34%
SIX SIS AG	1 914 207	4,50%	1 914 207	4,50%
SANTANDER	1 779 096	4,19%	1 779 096	4,19%
SOC 21 INVESTIMENTI BELGIUM	1 050 971	2,47%	1 050 971	2,47%
MONTBLANC ALPEN STOCK	940 180	2,21%	940 180	2,21%
CREDIT SUISSE ZURICH	648 976	1,53%	648 976	1,53%

Actions d'autocontrôle

Seul le Holding OENEO possède des actions d'autocontrôle.

L'Assemblée générale mixte du 18 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter en bourse par la société ses propres actions selon les modalités suivantes :

- autorisation donnée pour une période de 18 mois ;
- autorisation donnée à hauteur de 10 % du capital social ;
- prix maximum d'achat par action de 4€ (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société;
- prix minimum de vente par action fixé à 1€ (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Durant l'exercice 2008 la Société n'a pas fait usage de cette autorisation devenue caduque à fin 2008, et au 31 décembre 2004, OENEO possède 154 208 actions d'autocontrôle.

6.1.10 Emission de valeurs mobilières dans le cadre des autorisations de l'Assemblée Générale

Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) décembre 1999 :

Il a été émis 164 289 OCEANE au prix de 140 € convertibles à raison de 1,14 action pour 1 OCEANE jusqu'au 31 mars 2000 puis de 1 action pour 1 OCEANE à compter du 1er avril 2000, selon les termes de l'émission.

Lors de l'Assemblée Générale des Obligataires, tenue le 19 juillet 2004, et dont les décisions ont été approuvées par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 septembre 2004, le contrat d'émission a été modifié et ses nouvelles caractéristiques sont :

- Echéance prolongée de trois ans, soit le 1er janvier 2009
- Taux d'intérêt annuel porté à 7%
- Convertibilité portée à 40 actions par obligation
- Prime de remboursement maintenue à 19,21 € par obligation, soit un prix de remboursement de 159,21 €.

Suite à l'opération de capital de 2005, un nouveau ratio d'attribution a été décidé, une OCEANE donnant droit à 45,584 actions contre 40 précédemment et ce, depuis le 1er juillet 2005.

Au 31 décembre 2008, il restait 130 794 OCEANE en circulation, ce qui représentait une émission potentielle de 5 962 114 actions.

Toutefois, les options de conversion n'ont pas été exercées en 2009 et l'emprunt obligataire convertible a été remboursé intégralement le 2 janvier 2009.

Bons de souscription d'action remboursable (BSAR)

En juin 2005, Oeneo a procédé à l'émission de 26 670 783 actions nouvelles, auquel il était attaché à chaque action un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2008.

L'Assemblée générale tenue en date du 6 juin 2008 a accepté à l'unanimité le prolongement de l'échéance au 1er juillet 2009. Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2008, deux BSAR permettront de souscrire une action nouvelle Oeneo à un prix unitaire de 2,50 €.

Au 31 décembre 2008, il restait en circulation 26 656 920 BSAR qui pouvaient donner lieu à la création de 13 328 460 actions pour un apport en fonds propres de 33 321 K€.
L'Assemblée générale du 12 juin 2009 a par ailleurs approuvé les modifications du contrat d'émission des BSAR telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale des porteurs des BSAR du 12 juin 2009 dans ses première et deuxième résolutions et a décidé en conséquence :

- de modifier la date d'expiration de la période d'exercice BSAR initialement prévue le 1er juillet 2008, reportée au 1er juillet 2009 et de la reporter au 1er juillet 2012,
- sous certaines réserves, que les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1er juillet 2005 et jusqu'au 1er juillet 2012,
- sous réserve du remboursement anticipé des BSAR au gré de la société, que les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1er juillet 2012 perdront toute valeur et deviendront caducs.
- de modifier la parité d'exercice des BSAR qui permettait à l'origine de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour un (1) BSAR, puis, à partir du 1er juillet 2008, de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour (2) BSAR et de la remplacer par la parité d'exercice suivante : quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO.
- que cette modification de la parité d'exercice prendra effet à compter du 1er juillet 2009, et qu'à compter du 1er juillet 2008 et jusqu'à l'expiration de la Période d'exercice, quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO à un prix unitaire de 2,50 euros (sous réserve d'ajustements prévus aux termes du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415)).
- de confirmer sa renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions provenant de l'exercice des BSAR et sa décision d'augmenter le capital social au résultat de l'exercice des BSAR, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 6.667.696 euros (hors cas d'ajustement).

6.1.11 Emission de stock-options dans le cadre des autorisations de l'Assemblée Générale

Faisant usage des autorisations émises en Assemblée Générale, les sociétés du Groupe ont mis en place les dispositifs optionnels suivants, permettant l'accès au capital.

OENEO

Les plans suivants sont ouverts au 31 décembre 2008, ou étaient valides en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2008, il restait trois plans de stock options en cours de validité chez Oeneo.

.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 31/12/2007	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°3 OENEO (a)	5.06.2002	24.774	11.94 €
Plan n°4 OENEO (b)	12.12.2002	31.630	3.67 €
Plan n°5 OENEO (c)	01.10.2003	29.432	2.34 €

(a) Plan n° 3 du 5 juin 2002

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2002 a réitéré au profit du Conseil d'Administration les autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 1999 et modifiées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2000.

Le Directoire en date du 5 juin 2002 a décidé d'attribuer au profit des cadres dirigeants, dans le cadre de ce plan d'options, 167 000 options d'achat d'actions moyennant un prix d'achat de 14,79€ par action.

Compte tenu de l'augmentation de capital du 25 août 2003, il ouvre droit à l'émission de 177 951 actions au prix unitaire de 13,88 €. Suite à l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 37 161 actions au prix unitaire de 11,94 €. A la date de clôture, seules 24 774 options sont encore exerçables et aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

La fin de levée des options est fixée au 4 juin 2009.

(b) Plan n°4 du 12 décembre 2002

Le Conseil d'Administration, en date du 12 décembre 2002, en application des délégations accordées par les Assemblées Générales des 3 juin 1999, 25 mai 2000 et 5 juin 2002, a décidé d'attribuer au profit de certains salariés ou catégories du personnel ou mandataires sociaux 73 500 options de souscriptions d'actions, moyennant un prix d'achat de 4,55€ par action.

Compte tenu des augmentations de capital du 25 août 2003 et du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 44 964 actions au prix unitaire de 3,67 €. A la date de clôture, seules 31 630 options sont encore exerçables et aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

La fin de levée des options est fixée au 12 décembre 2009.

(c) Plan n° 5 du 1er octobre 2003

L'Assemblée Générale Mixte du 18 Juin 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir à certains salariés et mandataires sociaux des options de souscription d'actions dans la limite de 5% du capital, et à un prix d'exercice minimum égal à 95 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois, soit jusqu'au 18 août 2006. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 1er octobre 2003 a décidé d'accorder 208 900 options de souscription d'actions au prix de 2,72 €.

Les bénéficiaires de ce plan sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options. Une partie des mandataires bénéficiaires étaient salariés à la date de l'attribution.

Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 54 029 actions au prix de 2,34€.

A la date de clôture, seules 29 432 options sont encore exerçables et aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

La fin de levée des options est fixée au 1 octobre 2010.

6.1.12 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux par la société et les sociétés qu'elle contrôle

1- Rémunération des administrateurs

Membres	Comités	Date de fin de mandat	Jetons de Présence versés au titre de membre du conseil	Jetons de Présence versés au titre de membre de comité	Total jetons de présence
André Charles Administrateur	Comité d'Audit	2010	8 845	4 100	12 945
Hervé Claquin Administrateur		2013	8 845		8 845
Marc Hériard Dubreuil Administrateur		2013	8 845		8 845
François Hériard Dubreuil Administrateur	Comité Œnologique	2010	8 845	4 100	12 945
François Glémet Administrateur	Comité Ressources Humaines	2014	8 845	4 100	12 945
Guy Le Bail Administrateur	Comité d'Audit	2011	8 845	4 100	12 945
Angela Muir Administrateur	Comité Œnologique	2010	8 845	4 100	12 945
François Périgot Administrateur	Comité Ressources Humaines	2012	8 845	4 100	12 945
21 Investimenti Belgium Représentée par Mr Gérard Pluvinet	Comité Ressources Humaines	2011	8 845	4 100	12 945
Christian Radoux Administrateur	Comité Œnologique	2012	8 845	4 100	12 945
Henri Vallat Administrateur	Comité d'Audit	2014	8 845	4 100	12 945
Sous Total administrateurs	Total Comité		97 295	36 900	134 195

2- Rémunération des dirigeants

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a approuvé une grille de critères de performance basée principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants. L'indicateur financier chapeau est le niveau d'atteinte du résultat opérationnel courant.

Le montant des rémunérations (en K€) de chaque dirigeant mandataire social est le suivant :

En € (sauf indication contraire)		Marc Hériard Dubreuil Président Directeur Général	François Hériard Dubreuil Vice président
Rémunération variable	Versée en 2007	70 000	70 000
	Due en 2007	102 000	102 000
	Versée en 2008	102 000	102 000
	Due en 2008	129 000	129 000
Jetons de présence	Versée en 2007	7 973	11 784
	Due en 2007	8 845	12 945
	Versée en 2008	8 845	12 945
	Due en 2008	8 845	12 945
Actions de performances (Plan d'actions gratuites)	Versée en 2007	0 action	0 action
	Due en 2007	290 actions, soit 638,00€ (*)	290 actions, soit 638,00€ (*)
	Versée en 2008	500 actions, soit 1 030,00€ (*)	500 actions, soit 1 030,00€ (*)
	Due en 2008	377 actions, soit 776,62€ (*)	377 actions, soit 776,62€ (*)
Total	Versée en 2007	77 973	81 784
	Due en 2007	111 483	115 583
	Versée en 2008	111 875	115 975
	Due en 2008	138 622	142 722

NB : le cours de l'action Oeneo au 31 décembre 2008 était de 0,89€

(*) : valorisation à la juste valeur (sur base IFRS 2) au 31.12.08

Monsieur Marc Hériard Dubreuil et Monsieur François Hériard Dubreuil n'ont touché ni rémunération fixe, ni rémunération exceptionnelle ni avantages en nature au cours des deux derniers exercices. Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions. Ils n'ont ni contrat de travail, ni régime de retraite supplémentaire, ni indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ni indemnités relatives à une clause de non concurrence.

3- Recommandations portant sur la rémunération des dirigeants

Conformément à la recommandation AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration a repris les engagements figurant dans le Code de gouvernance proposé par le MEDEF et l'AFEP et a commenté la pratique de la société OENEO au regard de chacun de ses engagements, à savoir notamment :

- L'application des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de Benchmark, de cohérence, de lisibilité et de mesure dans la fixation de la rémunération des dirigeants ;
- L'absence de cumul mandat social et contrat de travail ;
- Les modalités d'allocation des indemnités de départ et de retraite supplémentaire ;
- Les modalités d'attribution des stock-options ou actions gratuites.

6.1.13 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice

Conseil d'Administration

Membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2008

Monsieur Marc HERIARD-DUBREUIL – Président Directeur Général

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL a été élu Président Directeur Général d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004.

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Fonctions exercées dans la société : Président Directeur Général.

Autres fonctions ou mandats :

- Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS);
- Vice-président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA);
- Administrateur de la société REMY COINTREAU (SA);
- Membre du Directoire de la société RECOPART (SA);
- Membre du Conseil de surveillance d'AUXI-A
- Président de la société LVLF (SAS);
- Directeur de TRINITY CONCORD INTERNATIONAL (LTD)
- Directeur de TC Holding Limited
- Président du Conseil de surveillance Crescendo Industries SAS

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Vice-président et membre du Conseil de Surveillance de la société REMY COINTREAU
- Gérant de la société civile LVLF
- Gérant de la SARL Marchandier Investissement
- Directeur Général et Administrateur de la société Andromède (SA)

Monsieur François HERIARD-DUBREUIL – Vice-président et Directeur Général Délégué

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur François HERIARD DUBREUIL a été nommé Vice-président et Directeur Général Délégué d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 26 octobre 2004.

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2004 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Vice-président et Directeur Général Délégué.

Autres fonctions ou mandats :

- Directeur Général de la société ANDROMEDE SAS;
- Président Directeur Général de la société ORPAR ;
- Administrateur de la société REMY COINTREAU ;
- Président du Directoire de la société RECOPART ;
- Président de la société FINANCIERE DE NONAC ;
- Président de la société GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE(SAS);
- Administrateur de la société DYNASTY FINE WINES GROUP (Ltd)
- Administrateur de la société SHANGHAI SHENMA WINERY CO (Ltd).
- Vice Président de la fondation INSEAD

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Vice Président de la société DYNASTY FINE WINES GROUPE (Ltd)
- Président du Conseil de Surveillance de la société REMY COINTREAU
- Administrateur et Directeur Général Délégué de la société ANDROMEDE
- Gérant de la société civile FINANCIERE DE NONAC
- Représentant permanent de GRANDE CHAMPAGNE PATIMOINE, présidente de MMI

Monsieur André CHARLES

Date d'entrée en fonction : 28/04/2003 (Monsieur CHARLES a été coopté par le Conseil d'administration du 28 avril 2003. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2003.

Durée du mandat : 6 ans renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2004 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Président Directeur Général de la société OPTIMIX
- Directeur Général Délégué de la société Financière Franco Néerlandaise

- Administrateur de la société EUROVEST
- Administrateur de la société LATIM SA

Monsieur Hervé CLAQUIN

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Fonction exercée dans la société : néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Abénex Capital : Directeur général Président du Conseil d'administration
- Dolski : Président du Comité stratégique
- Skiva : Président et Membre du Comité stratégique
- Financière Nardobel : Président
- Financière OFIC : Membre du Comité de direction
- Nardobel : Membre du Conseil de surveillance
- NextiraOne Group BV : Membre du Conseil de surveillance
- Société d'Investissement S3 : Membre du Conseil d'administration
- Société d'investissement Saliniers (SIS) : Représentant de S3, membre du Conseil de surveillance
- Association Française des Investisseurs en Capital : Member of the Board - Co-Chairman of the LBO Committee
- Europe Expansion : Administrateur
- HPO Holding : Président
- International Private Equity and Venture Capital Valuation Board (IPEV) : Member of the Board
- Ouest Distribution Développement Membre du Comité de surveillance
- NOAM France Indice : Administrateur
- RUBIS : Membre du Conseil de surveillance
- Onduline : Membre du Conseil de surveillance

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Président Directeur Général et Administrateur de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France
- Président Directeur Général et Administrateur de la société ABN AMRO CAPITAL France
- Président du Conseil de Surveillance de la société DE DIETRICH
- Président du Conseil de Surveillance de la société REP HOLDING SAS (
- RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société AFE
- RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil d'Administration de la société PROSODIE
- RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société FINANCIERE ACIER ET PLASTURGI - FAP
- RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société PROTECTION ONE EUROPE HOLDING
- RP de ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT FRANCE au Conseil d'Administration de la société TAMARGA SAS
- RP de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France au Conseil d'Administration de la société KERUPS
- RP de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France au Conseil d'Administration de la société HOCHE 31
- Président de la société HOCHE 31
- Administrateur de la société PLACEMENT France INDICE
- Membre du Conseil de Surveillance de la société PLACEMENT France INDICE
- Member of the Professional standards Commitee EVCA
- Member of the International Private Equity and Venture Valuation Board
- Président de la société KERUPS
- Membre du Comité de Surveillance de la société TPX Investissements
- Membre du Conseil d'Administration de la société OFIC SA

- Membre du Conseil d'Administration de la société ONDULINE SA
- Membre du Comité de Surveillance de la société TPX Investissements (SAS)

Monsieur François GLEMET - Administrateur

Date d'entrée en fonction : 14 décembre 2004 (Monsieur François GLEMET a été coopté par le Conseil d'administration du 14 décembre 2004. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale mixte du 1er février 2005.

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Fonctions exercées dans la société : néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société ORPAR
- Administrateur de la société ORC WORLDWIDE
- Administrateur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris
- Administrateur du Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France
- Administrateur et Président de l'Association des anciens élèves de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris
- Vice-président de l'Association INTERMINES (président en 2005 et 2008)
- Administrateur et Président de l'Association ParisTech Alumni

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Director Emerius, Mc Kinsey & Company (mandat exercé jusqu'en 2005)
- Administrateur de FRONTCALL-4C (mandat exercé en 2004)
- Président de l'Associé INTERMINES (mandat exercé en 2005 et 2007)

Monsieur Guy Le BAIL

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Représentant permanent de GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE SA, Administrateur de la société ORPAR ;
- Représentant permanent de la société ORPAR au Conseil de Surveillance de la société RECOPART SA ;
- Président de la société ANTARES SAS ;
- Président de la société COGNAC DE LUZE SAS ;
- Directeur Général de GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE SAS ;
- Gérant de la SCI LE BOI ;
- Gérant de la SCI LE BOI D'ANTARES

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société REMY COINTREAU
- Membre du Conseil de Surveillance de la société REMY COINTREAU
- Directeur Général Délégué de la société ORPAR
- Membres du Conseil de Surveillance de la société TRANSMED
- Membre du Conseil de Surveillance de la société GVG
- Président Directeur Général de NYAK
- Gérant de la SCI du Domaine du Breuil de Segonzac

Madame Angéla MUIR – Administrateur

Date d'entrée en fonction : 13/05/04

Durée du mandat : 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD
- Administrateur de la société AMPHORA DESIGN LTD
- Administrateur de la société CELLARWORLD ARGENTINA SA

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société WINE NETWORK INTERNATIONAL LTD

Monsieur François PERIGOT

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2006 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société SODEXHO

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société UNILEVER BESTFOOD France
- Administrateur de la société LEVER
- Administrateur de la société CDC IXIS

La société 21 INVESTIMENTI BELGIUM représentée par Monsieur Gérard PLUVINET

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Fonction au sein de la société 21 INVESTIMENTI BELGIUM : Représentant permanent au Conseil d'Administration.

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur délégué de la société 21, INVESTIMENTI SPA ;
- Président du directoire de la société 21 CENTRALE PARTNERS ;
- Administrateur 21 Investimenti Partners SpA
- Administrateur 21 Nextwork
- Président RSVP
- Président du CA Financière du Val d'Osne
- Membre du Comité de surveillance Financière Verlys (Holophane)
- RP de 21 CP au Conseil de Surveillance Financière Storage (Averys)
- Président du Comité de surveillance SFTF Expansion (Interflora)
- Président du Comité de surveillance BAI (Batisanté)
- Vice-président du Comité de surveillance AllValv (Ex Financière Robin)
- Président du Comité de Surveillance Newgate
- Président du Conseil de surveillance GFS
- Président du Comité de surveillance Financière Louis
- Président du Comité de Surveillance Financière Vivaldi
- Administrateur Nord Est
- Président du Conseil de surveillance Financière CMG
- Président du Comité de surveillance Jet Multimédia Group

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société SFTF (Interflora)
- Président du Comité de Surveillance de la société ALTO EXPANSION (HEDIS)
- Administrateur de la société HEDIS
- Président du Comité de Surveillance de la société FINANCIERE SYREVA (AVERYS)
- Président du Conseil de Surveillance de la société SYREVA (AVERYS)
- Président du Conseil de Surveillance de la société AVERYS
- Administrateur de la société FINANCIERE IMPALA
- Président du Conseil de Surveillance de la société MECATHERM
- RP de 21, investimenti Belgium au Conseil d'administration de la société STEDIM
- RP de 21 CP au Conseil d'administration de la société Le Goût de la Vie
- RP de 21 CP au Conseil de Surveillance de la société FAP
- RP de 21 CP au Conseil de Surveillance de la société AFE

Monsieur Christian RADOUX
Date d'entrée en fonction : 05/06/2002
Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2006 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
Fonctions exercées dans la société : Néant.
Autres fonctions ou mandats :

- Directeur Qualité Globale de Tonnellerie Radoux – France.

Monsieur Henri VALLAT
Date d'entrée en fonction : 05/06/2002
Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
Fonctions exercées dans la société : Néant.
Autres fonctions ou mandats :

- Avocat à la Cour, expert judiciaire ;
- Administrateur de la SA ENCLOS SAINT FRANCOIS

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société Jeanjean SA
- Directeur de l'association nationale de l'interprofessionnel des vins de table et des vins de pays (ANIVIT)

6.1.14 Conventions article 225 du Code de Commerce

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

6.1.15 Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exercices I. Capital social en fin d'exercice	2008	2007	2006	2005	2004
Capital social (en milliers d'euros)	42 491	42 480	42 480	42 477	15 804
Nombre d'actions ordinaires	42 491 081	42 479 565	42 479 349	42 476 642	15 804 901
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	19 446 851	32 793 817	32 834 881	36 882 778	9 454 006
- par conversion d'obligations (OC, OCEANE et FCPE)	5 962 114	5 963 390	5 963 390	5 963 390	5 232 880
- par attribution d'actions gratuites	156 277	161 895	91 500		
- par exercice d'options de souscription	85 836	111 243	111 243	111 243	591 020
- par exercice de bons de souscriptions d'actions	13 328 460	26 668 532	26 668 748	30 808 145	3 630 106
II. Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 983	1 762	1 985	1 647	7 366
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 914	1 574	-594	-3 485	-15 425
Impôts sur les bénéfices	-3 517	- 4 585	-2 829	-2 542	- 1 127
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 954	6 106	3 593	11 233	- 68 621
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,15	0,05	- 0,02	- 0,9
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,23	0,14	0,08	0,26	- 4,34
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	1	6	13
Montant de la masse salariale de l'exercice	259	280	275	701	1 512
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	57	153	145	317	635

6.2 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 décembre 2008

6.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2008

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

(1) le contrôle des comptes consolidés de la société OENEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
(2) la justification de nos appréciations ;
(3) la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de manque de visibilité sur le futur entraînant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Comme indiqué dans les paragraphes b) « Ecarts d'acquisition » et d) « Immobilisations - Valeur recouvrable des immobilisations » des notes aux états financiers, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Lors de la réalisation des tests de dépréciation, l'appréciation de leur valeur d'utilité des écarts d'acquisition est notamment fondée sur des informations prévisionnelles des divisions Bouchage ou Trésorerie. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

- Comme indiqué dans le paragraphe k) « Imposition différée » des notes aux états financiers, les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants. L'appréciation de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants est fondée, notamment, sur des informations prévisionnelles. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bordeaux, le 7 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton	**Deloitte & Associés**
Membre français de Grant Thornton International	
Vincent FRAMBOURT	Emmanuel GADRET

6.2.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2008

6.2.2.1 Bilan Consolidé Actif

Bilan consolidé actif

En milliers d'euros	Note	31/12/08	31/12/07
Ecarts d'acquisition	1	19 314	18 547
Immobilisations incorporelles	2	1 260	625
Immobilisations corporelles	2	62 355	59 139
Titres mis en équivalence		*-*	*30*
Autres actifs financiers		*1 061*	*1 378*
Immobilisations financières	2	1 061	1 408
Autres actifs non courants	3	-	329
Impôts différés	4	16 704	12 014
Total Actifs non courants		**100 694**	**92 062**
Stocks et en-cours	5	91 109	76 546
Clients et autres débiteurs	6	44 342	43 824
Créances d'impôt		627	180
Autres actifs courants	3	900	980
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	35 178	5 715
Total Actifs courants		**172 156**	**127 245**
Total Actifs non courants et Groupes d'actifs destinés à être cédés	8	**-**	**151**
Total Actif		**272 850**	**219 458**

6.2.2.2 Bilan Consolidé Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2008	31/12/2007
Capital apporté	9	42 491	42 480
Primes liées au capital	9	1 586	1 568
Réserves et report à nouveau	10	7 093	(15 673)
Résultat de l'exercice		14 229	22 436
Total Capitaux propres, part du Groupe		**65 399**	**50 811**
Intérêts minoritaires		1 451	21
Total des capitaux propres		**66 850**	**50 832**
Emprunts et dettes financières	11	65 072	65 643
Engagements envers le personnel	12	630	616
Autres provisions	13	1 291	1199
Impôts différés	4	719	556
Autres passifs non courant	14	1 656	719
Total Passifs non courants		**69 368**	**68 733**
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	11	78 180	48 841
Provisions (part < 1 an)	13	2 410	2 765
Fournisseurs et autres créditeurs		49 862	40 939
Autres passifs courants	14	6 180	7 348
Total Passifs courants		**136 632**	**99 893**
Total Passifs liés à un Groupe d'actifs destinés à être cédés	8	**-**	**-**
Total Passif		**272 850**	**219 458**

6.2.2.3 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires	15	145 784	149 738
Autres produits de l'activité		688	2 452
Achats consommés		(56 059)	(63 992)
Charges externes		(24 384)	(24 831)
Charges de personnel	16	(33 965)	(34 000)
Impôts et taxes		(2 709)	(2 186)
Dotation aux amortissements		(5 859)	(5 572)
Dotation aux provisions		(1 800)	(2 397)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		602	1 095
Autres produits et charges courants		(1 162)	(969)
Résultat opérationnel courant		**21 136**	**19 338**
Résultat sur cession de participations consolidées		6	-
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(666)	624
Résultat opérationnel		**20 476**	**19 962**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		*11*	*19*
Coût de l'endettement financier brut		*(8 066)*	*(7 708)*
Coût de l'endettement financier net		(8 055)	(7 689)
Autres produits et charges financiers	18	(2 610)	(1 281)
Résultat avant impôt		**9 811**	**10 992**
Impôts sur les bénéfices	19	4 455	11 453
Résultat après impôt		**14 266**	**22 445**
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net		**14 266**	**22 445**
Intérêts des minoritaires		37	9
Résultat net – Part du Groupe		**14 229**	**22 436**
Résultat par action	20	0,34	0,53
Résultat dilué par action	20	0,32	0,48

6.2.2.4 Tableau de variation de capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital apporté NOTE 9	Primes	Réserves consolidées NOTE 10	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 01.01.2007	**42 480**	**1 567**	**(20 919)**	**6 018**	**29 146**	**12**	**29 158**
Affectation résultat	-	-	6 018	(6 018)	**-**	-	**-**
Augmentation de capital	-	1	-	-	**1**	-	**1**
Ecart de conversion	-	-	(940)	-	**(940)**	-	**(940)**
Résultat de la période	-	-	-	22 436	**22 436**	9	**22 445**
Autres mouvements	-	-	168	-	**168**	-	**168**
Situation au 31.12.2007	**42 480**	**1 568**	**(15 673)**	**22 436**	**50 811**	**21**	**50 832**
Affectation résultat	-	-	22 436	(22 436)	**-**	-	**-**
Augmentation de capital	11	18	-	-	**29**	-	**29**
Ecart de conversion	-	-	428	-	**428**	-	**428**
Résultat de la période	-	-	-	14 229	**14 229**	37	**14 266**
Variations de périmètre	-	-	-	-	**-**	1 393	**1 393**
Autres mouvements	-	-	(98)	-	**(98)**	-	**(98)**
Situation au 31.12.2008	**42 491**	**1 586**	**7 093**	**14 229**	**65 399**	**1 451**	**66 850**

6.2.2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Note	31/12/2008 (12 mois)	31/12/2007 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net consolidé		14 266	22 445
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		-	-
Elimination des amortissements et provisions		6 020	5 798
Elimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		(267)	(1 919)
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		151	120
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		1 108	150
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**21 278**	**26 594**
Elimination de la variation des impôts		(4 455)	(11 453)
Coût de l'endettement financier net		8 055	7 689
= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**24 878**	**22 830**
		(595)	(329)
Impôts versés		(5 950)	(38)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		**18 333**	**22 463**
= Flux net de trésorerie généré par l'activité			
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Incidence des variations de périmètre		(1 420)	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(10 290)	(6 002)
Acquisitions d'actifs financiers		(26)	(35)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		4 048	3 983
Cessions d'actifs financiers		62	14
Variation des prêts et avances consenties		264	17
Autres flux liés aux opérations d'investissement		-	-
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		**(7 362)**	**(2 023)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		29	1
Acquisition et cession d'actions propres		(41)	(221)
Emissions d'emprunts		27 320	3 121
Remboursements d'emprunts		(5 183)	(12 315)
Intérêts financiers nets versés		(6 637)	(9 003)
Dividendes payés aux minoritaires		-	(1)
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**15 488**	**(18 418)**
Incidence de la variation des taux de change		108	(220)
VARIATION DE TRESORERIE		**26 567**	**1 802**
Trésorerie d'ouverture	21	(30 669)	(32 471)
Trésorerie de clôture	21	(4 102)	(30 669)
Variation de trésorerie		**26 567**	**1 802**
Endettement net	21	108 074	108 768
Variation de l'endettement net		(694)	(11 522)

6.2.2.6 Notes aux états financiers consolidés

Information générale

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, le groupe OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage consacre ses capacités industrielles et ses savoir-faire à la fabrication de bouchons « technologiques » : produit en forte croissance dans le marché du bouchage.

Dénomination sociale et siège social

OENEO – 123, avenue des Champs-Elysées – 75008 PARIS

Forme Juridique

Société Anonyme à Conseil d'administration

Immatriculation de la Société

La société OENEO (ci-après « la Société ») est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes consolidés du groupe OENEO au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 mars 2009 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Principes comptables, méthodes d'évaluation

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe OENEO au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.
Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe. L'ensemble des sociétés consolidées clôture ses comptes au 31 décembre.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés au paragraphe « s » ci après et aux notes 2 « Ecarts d'acquisition », 4 « Impôts différés » et 10 « Provisions pour risques et charges ».

Les normes et interprétations suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2008 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présente :

- Amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 en réponse à la crise financière, adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

- IFRIC 11, Actions propres et transactions intra-groupe, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er mars 2007.

- IFRIC 13, Programme de fidélisation clients, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2008. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 16 décembre 2008.

- IFRIC 12*, Concessions de services, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008.

- IFRIC 14, Surfinancement d'un régime : Plafonnement de l'actif et contribution minimale à compter du 1er janvier 2008. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 16 décembre 2008.

- IFRIC 16*, Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, cette norme entre en vigueur au titre des exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008. Une application anticipée est autorisée.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais elles ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2008 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- IAS 1 R, Présentation des états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 17 décembre 2008.

- Amendement IFRS 2 – Conditions d'acquisition des droits et annulations, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 16 décembre 2008.

- Amendements IAS 32* – Instruments financiers remboursables au gré du porteur, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.

- IAS 23 R, Coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 10 décembre 2008.

- IFRS 3 R* et IAS 27* révisées – Regroupements d'entreprises, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.

- IFRS 8 – Secteurs opérationnels, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2007.

- IFRIC 15*, Accords pour la construction d'un bien immobilier, cette norme est applicable à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2009.

- IFRIC 17*, Distribution d'actif non monétaires aux actionnaires, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009.

* normes ou interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne

Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

Ecarts d'acquisition

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.

L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

- Ecarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. d) Valeur recouvrable des immobilisations. Le calcul est effectué séparément pour les deux divisions du Groupe : Bouchage et Tonnellerie. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat, dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

- Ecarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

Conversion des comptes exprimés en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

- Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

(i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
(ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et
(iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour la Tonnellerie.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres actifs commence lorsque les actifs sont prêts à être utilisés. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations / toiture / murs),
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans,
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans,
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie n'a identifié aucune valeur résiduelle.

Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

Valeur recouvrable des immobilisations
Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions et aux marques).
Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Pour les actifs non financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.
Deux UGT ont été retenues pour le Groupe : division Tonnellerie et division Bouchage.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement si :
- la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel,
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Stocks et en-cours
- Valeurs brutes

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production déterminé selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.
Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Tonnellerie sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

- Provisions

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.
Pour les en-cours, une provision est constituée si le prix de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.
Pour les produits finis, une provision est constituée si le prix de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

Clients
Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie
La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

Capital et actions propres
Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Actifs financiers
Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS 39 et son amendement du 15 octobre 2008.
La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.
Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de tests de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Passifs financiers
A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture.
Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.
Les instruments financiers composés (cas des OCEANE) sont présentés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré au compte de résultat de la période.

Les dérivés sont comptabilisés dans les autres passifs non courants (cf. note 14).

Imposition différée

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.
Le retraitement des contrats de location qualifiés de location-financement, donne lieu à reconnaissance d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.
Le Groupe a choisi pour le Groupe d'intégration fiscale français, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.
Les déficits reportables de la filiale Corchos de Merida ont également été activés à la clôture annuelle 2008 selon le même principe.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Avantages consentis au personnel

- Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.
Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.
Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS19 « Avantages du personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 12.
Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en charges de l'exercice lors de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.
Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

- Intéressements et primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du bénéfice revenant aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

Subventions d'investissement

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

Information sectorielle

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

Reconnaissance des revenus

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.
Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription, des options d'achat d'actions et de tout autre instrument dilutif.

Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

Gestion des risques

- **risque de liquidité**

Le financement du groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les

sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

- **risque de taux**

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Sensibilité au risque de taux :
La dette du groupe OENEO libellée à taux variable représente 82 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. En juillet 2007, Oeneo a souscrit sur le crédit syndiqué un tunnel activant indexé sur l'Euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Aussi, dans la limite du tunnel, une variation de + 1 % des taux d'intérêts entraînerait une variation de +1% de la charge d'intérêts sur la dette consolidée du Groupe (cf. note 11 : Emprunts et dettes financières).

- **risque de change**

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, et peut mettre en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 99 % de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2008, il était de 98,5% au 31 décembre 2007.

Le groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la Direction Financière du Groupe.
Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la Direction Financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.
La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

- **risque sur actions**

Au 31 décembre 2008, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement. L'autocontrôle du Groupe est réduit à 154 208 actions. En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

Le groupe OENEO distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain ;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe au processus industriel et commercial.

Estimations et jugements comptables déterminants
Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

- **Evaluation des immobilisations corporelles**

Le Groupe fait réaliser l'évaluation de son patrimoine par des experts indépendants qui utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur les valeurs lorsque des changements de valorisation majeurs sont anticipés soit par la direction, soit par les auditeurs.
Une baisse des valeurs d'expertise se traduirait par un impact en résultat.

- **Dépréciation estimée des goodwill**

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note d) Valeur recouvrable des immobilisations.

- **Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

- **Evaluation des impôts différés actifs**

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.
Le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.
Les déficits reportables de la filiale Corchos de Merida ont également été activés à la clôture annuelle 2008 selon le même principe.

Informations relatives au périmètre de consolidation

Liste des sociétés consolidées

Sociétés dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2008

Société	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2008		31/12/2007	
			% de Contrôle	% d'intérêt	% de Contrôle	% d'intérêt
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux South Africa	Afrique du Sud	Proportionnelle	50	50	50	50
Grupo Sabate Sud Americana	Argentine	Non consolidée	-	-	100	100
Adélaïde Cooperage	Australie	Non consolidée	-	-	100	100
C.A. Schahinger	Australie	Non consolidée	-	-	100	100
Cachal	Australie	Non consolidée	-	-	100	100
Oeneo Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Singum	Australie	Non consolidée	-	-	100	100
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Industrial Oeneo Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100
Corchos de Merida	Espagne	Globale	100	100	100	100
Sibel Tapones	Espagne	Globale	100	100	100	100
Toneleria Victoria	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diamant Technologie	Espagne	Globale	100	100	100	100
Oeneo Closures USA	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux USA	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Oeneo Bouchage	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Sibel	France	Globale	100	100	100	100
Sciage du Berry	France	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau & CIE	France	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Gatard	France	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux	France	Globale	100	100	100	100
Boise France	France	Globale	51	51	-	-
SCI Peyre	France	Globale	51	51	-	-
Diam Sugheri	Italie	Globale	80	80	80	80
Adyghe Moreau	Russie	Non consolidée	-	-	50	50
Oeneo Suisse	Suisse	Globale	100	100	100	100
Suber Suisse	Suisse	Non consolidée	-	-	100	100

Variation de périmètre

Acquisition de Boisé France et SCI Peyre :

Le 7 novembre 2008, le groupe Oeneo a acquis 49 % des titres des sociétés Boisé France et SCI Peyre avec un engagement ferme de rachat portant sur 2 % complémentaire.

Si cette acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2008, les sociétés acquises auraient contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 3,3M€ sur l'exercice 2008 et à ses bénéfices après impôt part du groupe de 0,1M€.

L'incidence de cette acquisition sur le compte de résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2008 est le suivant :

Chiffre d'affaires : 0,9 M€

Résultat net part Groupe : 0,1 M€

Les actifs nets acquis et l'écart d'acquisition sont détaillés ci-dessous :

(En k€)	7 novembre 2008
Montant versé en numéraire	1 911
Engagement ferme d'achat complémentaire de 2 % des titres Boise	78
Coûts directs liés à l'acquisition	141
Total du prix d'acquisition	2 130
Juste valeur des actifs nets acquis	(1 449)
Ecart d'acquisition Boise	681
Ecart d'acquisition Peyre	86
Ecart d'acquisition total	767

La juste valeur des actifs et passifs identifiables déterminée sur la base de la situation comptable la plus récente des sociétés Boisé France et SCI Peyres est la suivante :

(En k€)	Juste Valeur
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	710
- Immobilisation incorporelles (frais de développement)	900
- Ecart d'acquisition Peyre	86
- Immobilisations corporelles	3 149
- Actifs financiers	7
- Stocks	823
- Clients et autres débiteurs	3 883
- Emprunts	(2 164)
- Passifs d'impôts différés	(308)
- Fournisseurs et autres créanciers	(4 244)
ACTIF NET	2 842
- Intérêts minoritaires (%)	49%
ACTIF NET ACQUIS (51 %)	1 449
- Prix d'acquisition versé en numéraire	2 130
- Trésorerie et équivalents de trésorerie de la filiale acquise	(710)
- Trésorerie décaissée au titre de l'acquisition	1 420

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : ÉCARTS D'ACQUISITION

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du Groupe. Les entités multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.
La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à six ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 9 % pour la division Tonnellerie et de 9,5% pour la division Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 1,50%. Ces calculs réalisés annuellement pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée au cours de l'année 2008. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les écarts d'acquisition sont à zéro depuis 2004.

Ecarts d'acquisition positifs nets - Bouchage

Les écarts d'acquisitions liés à l'activité Bouchage étaient entièrement dépréciés lors du passage aux IFRS.

Ecarts d'acquisition positifs nets - Tonnellerie

En K€	Tonnel -lerie Radoux	Seguin Moreau & CIE	Sambois	Gatard	Seguin Moreau NAPA	Seguin Moreau Australasia	Boise France	SCI Peyre	Victoria	TOTAL
Total 31/12/2007	**1 520**	**12 426**	**754**	**478**	**2 663**	**542**	**-**	**-**	**164**	**18 547**
Acquisition	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**681**	**86**	**-**	**767**
Cession	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total 31/12/2008	**1 520**	**12 426**	**754**	**478**	**2 663**	**542**	**681**	**86**	**164**	**19 314**

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

2.1 Détail de l'actif immobilisé

En milliers d'euros	Notes	Décembre 2008 Brut	Amortissement Provision	Net	Déc. 2007 Net
Frais de développements *		919	(84)	835	13
Droits informatiques		14	(14)	-	54
Brevets		3 819	(3 399)	420	556
Autres immobilisations incorporelles		62	(57)	5	2
Total des immobilisations incorporelles		**4 814**	**(3 554)**	**1 260**	**625**
Terrains		4 752	(78)	4 674	4017
Constructions		31 483	(6 725)	24 758	21 168
Inst. techniques, mat. et outillage		62 000	(31 441)	30 559	31 419
Matériel de transport		585	(418)	167	196
Mob. Matériel de bureau et informatique		1 869	(1 502)	367	367
Autres immobilisations corporelles		2 013	(1 588)	425	246
Immobilisations corporelles en cours		1 361	-	1 361	1 610
Avances et acomptes sur immobilisations		44	-	44	116
Total des immobilisations corporelles		**104 107**	**(41 752)**	**62 355**	**59 139**
Titres mis en équivalence	2.4	-	-	-	30
Autres actifs financiers		1 285	(224)	1 061	1 378
Total immobilisations financières		**1 275**	**(224)**	**1 061**	**1 408**
Total des actifs immobilisés		**110 206**	**(45 530)**	**64 676**	**61 172**

* La variation des Frais de développements sur la période est liée à l'acquisition de la société BOISE France.

2.2. Variation des actifs immobilisés

En milliers d'euros	Immobilisations - Valeurs nettes			Total
	Incorporelles	Corporelles	Financières	
Valeur au 31 décembre 2007	**625**	**59 139**	**1 408**	**61 172**
Augmentations – en valeur brute	70	9 875	26	9 971
Variations de périmètre	900	3 149	4	4 053
Cessions en valeur nette	(4)	(3 786)	(281)	(4 071)
Dotations aux amortissements et provisions	(368)	(5 901)	-	(6 269)
Reclassements	37	(246)	(97)	(306)
Variations de change	-	125	1	126
Valeur au 31 décembre 2008	**1 260**	**62 355**	**1 061**	**64 676**

2.3. Variation des titres de participation non consolidés

En milliers d'euros	Valeur brute	Provision	Valeur nette
S.A. Les Bois Chauds du Berry	3	(3)	-
S.A. O.R.E.C.O. (Organisation Economique du Cognac)	8	-	8
Adyghe Moreau	242	(216)	26
Total des titres de participation	**253**	**(219)**	**34**

2.4. Variation des titres mis en équivalence

en K€	31/12/07	Quote-part de résultat	Variation de périmètre	Provision	Augmentation de capital	Ecarts de conversion	31/12/08
Adyghe Moreau	30	-	(26)	-	-	(4)	-
Total	**30**	**-**	**(26)**	**-**	**-**	**(4)**	**-**

NOTE 3 : AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Créances fiscales hors IS	-	-
Etat, impôt sur les bénéfices	-	274
Créances sur cession d'actifs à plus d'un an	-	55
Total des autres actifs non courants	**-**	**329**
Prêts, cautionnements et autres créances	173	46
Autres créances	71	71
Charges constatées d'avance	656	863
Total des autres actifs courants	**900**	**980**

NOTE 4 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

4.1 Variation des impôts différés actif et passif

En milliers d'euros	Déc. 2007	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Déc. 2008
Marge interne sur stock	1 176	135	-	-	1 311
Autres différences temporelles	1 136	(27)	(1)	-	1 108
Provisions non déductibles	167	(21)	-	-	146
Retraites	172	2	-	-	174
Provisions réglementées	(2 209)	(106)	-	-	(2 315)
Crédit-bail	(142)	(149)	-	(51)	(342)
Homogénéisation des amortissements	-	-	-	-	-
Limitation des impôts différés	255	-	-	(255)	-
Activation des reports déficitaires	11 837	4 491	(1)	255	16 582
Provisions internes	(5)	-	-	-	(5)
IAS 16 – immobilisations corporelles	(1 163)	99	(12)	(235)	(1 311)
IAS 18 – revenus	10	2	-	-	12
IAS 20 – subventions	23	38	-	-	61
IAS 38 – immos incorporelles	54	2	(3)	5	58
IAS 32/39 - instruments financiers	147	321	-	37	505
Financement Long Terme	-	-	-	-	-
Total des impôts différés nets	**11 458**	**4 787**	**(16)**	**(244)**	**15 985**
Dont :					
Impôts différés actif	12 014				16 704
Impôts différés passif	(556)				(719)

Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment :
- 990K€ d'impôts différés au titre des déficits reportables ont été activés sur le périmètre d'intégration fiscale français
- et 3 501K€ d'impôts différés au titre des déficits reportables ont été activés pour la société Corchos de Merida située en Espagne.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

4.2 Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	9 811	10 992
Charge d'impôt théorique à 33,33%	3 270	3 664
Charges non déductibles et produits non imposables	1 431	25
Différences de taux sur sociétés étrangères	(99)	(41)
Déficits non activés	1 367	273
Déficits utilisés sur l'exercice	(6 005)	(4 019)
Déficits activés sur les exercices futurs	(4 490)	(11 195)
Crédits d'impôt	-	(151)
Autres imputations sur impôts	71	(9)
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	**(4 455)**	**(11 453)**
Taux d'impôt effectif	N/A	N/A

Il existe une convention d'intégration fiscale entre Oeneo et les sociétés suivantes : Tonnellerie Radoux, Sciage Du Berry, Seguin Moreau & Cie, Sambois, Tonnellerie Gatard, Oeneo Bouchage et Sibel.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société Oeneo. Le boni d'intégration fiscale au 31 décembre 2008 s'élève à 3 517K€ dans les comptes sociaux.
En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.
En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de groupe.

Etat des principaux déficits fiscaux cumulés (en base) non activés au 31 décembre 2008 :

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Périmètre d'Intégration fiscale (France)	12 541	21 632
Sibel Tapones	4 973	5 319
Corchos de Merida	-	15 885
Seguin Moreau Napa Cooperage	3 625	
Total	**21 139**	**42 836**

NOTE 5 : STOCKS ET EN-COURS

En milliers d'euros	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
Valeur au 31 décembre 2007				
Valeurs brutes	54 919	7 265	17 391	79 575
Provisions	(1 102)	(665)	(1 262)	(3 029)
Valeur nettes au 31 décembre 2007	**53 817**	**6 600**	**16 129**	**76 546**
Variations de la période	13 694	(682)	(219)	12 793
Dot. / Rep. aux provisions	412	177	1 181	1 770
Solde net à la clôture	**67 923**	**6 095**	**17 091**	**91 109**
Valeurs brutes	68 613	6 583	17 172	92 368
Provisions	(690)	(488)	(81)	(1 259)
Valeur nettes au 31 décembre 2008	**67 923**	**6 095**	**17 091**	**91 109**

NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Fournisseurs débiteurs	554	958
Clients et comptes rattachés	41 328	40 741
Créances sociales et fiscales	1 754	2 084
Autres créances	2 107	1 649
Provisions	(1 401)	(1 608)
Total des clients et autres débiteurs	**44 342**	**43 824**

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 21.1 relative au tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie active s'élève à 35 178K€ au 31 décembre 2008, et est composée de soldes bancaires non rémunérés pour 31 143K€ (ce solde est destiné au remboursement des OCEANE début janvier 2009) et de valeurs mobilières de placement pour 4 035K€. Ces valeurs mobilières de placement sont des SICAV de trésorerie acquises ponctuellement en cas de liquidités excédentaires, et sont rémunérées en moyenne au taux de l'EONIA minoré de 20 points de base.

NOTE 8 : ACTIFS ET GROUPES D'ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES

En milliers d'euros	Déc. 2008		Décembre 2007	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Groupes d'actifs :				
- Sous Groupe Schahinger	-	-	151	-
Actifs non courants :	-	-	-	-
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**151**	**-**

Chaque groupe d'actif ou actif non courant est évalué au montant le plus faible entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Le sous-groupe Schahinger a été liquidé au premier semestre 2008.

NOTE 9 : INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL
9.1 Composition du capital apporté

En milliers d'euros	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	TOTAL
Au 31 décembre 2007	**42 479 565**	**1**	**42 480**	**1 568**	**44 048**
Augmentation de capital	11 516	1	11	18	29
Au 31 décembre 2008	**42 491 081**	**1**	**42 491**	**1 586**	**44 077**

En dehors du contrat d'émission d'OCEANE, la société n'est soumise à aucune contrainte externe pesant sur son capital.

9.2 Emission de bons de souscription
En juin 2005, la société Oeneo avait procédé à une augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions. La société avait émis 26 670 783 actions nouvelles, étant attaché à chacune d'elles un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permet de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2008.

Compte tenu d'une conjoncture boursière peu favorable depuis le troisième trimestre 2007, le Groupe, confiant dans son avenir, a proposé à l'ensemble des porteurs de BSAR lors de leur Assemblée Générale du 6 juin 2008 un report de l'échéance des BSAR du 1er juillet 2008 au 1er juillet 2009 ainsi qu'une nouvelle parité avec 2 bons donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle à 2,50 € au lieu de 1 bon donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle à 2,50 € jusqu'au 1er juillet 2008. L'Assemblée Générale a approuvé à l'unanimité le prolongement de l'échéance des BSAR ainsi que la nouvelle parité. Par ailleurs, dans la continuité de cette Assemblée, l'Assemblée Générale Mixte du Groupe a approuvé l'ensemble des résolutions, dont celles proposées à l'Assemblée des porteurs de BSAR.
Il reste en circulation au 31 décembre 2008, 26 656 920 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 13 328 460 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 33 321 K€.

9.3 Estimation de la valeur des options

Au 31 décembre 2008, il restait trois plans de stock options en cours de validité chez Oeneo.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 31/12/2008	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°3 OENEO (a)	05 juin 2002	24 774	11,94 €
Plan n°4 OENEO (b)	12 décembre 2002	31 630	3,67 €
Plan n°5 OENEO (c)	01 octobre 2003	29 432	2,34 €

a) Plan n° 3 du 5 juin 2002

Ce plan porte à l'origine sur 167 000 options d'achats au prix de 14,79 €. Compte tenu de l'augmentation de capital du 25 août 2003, il ouvre droit à l'émission de 177 951 actions au prix unitaire de 13,88 €. Suite à l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 37 161 actions au prix unitaire de 11,94 €, seules 24 774 actions sont encore exerçables. Au 31 décembre 2008, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

b) Plan n°4 du 12 décembre 2002

Ce plan porte à l'origine sur 73 500 options de souscription d'actions au prix de 4,55 €. Compte tenu des augmentations de capital du 25 août 2003 et du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 44 964 actions au prix unitaire de 3,67 €, seules 31 630 actions sont encore exerçables. Au 31 décembre 2008, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

c) Plan n° 5 du 1er octobre 2003

Ce plan porte sur 208 900 options d'achats au prix de 2,72 €. Les bénéficiaires de ce plan sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options. Une partie des mandataires bénéficiaires était salarié à la date de l'attribution. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 54 029 actions au prix de 2,34 €, seules 29 432 actions sont encore exerçables. Au 31 décembre 2008, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

9.4 Attribution d'actions gratuites

Plan n°1 du 13 juin 2006

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (91 500 actions).
Les actions gratuites ont été définitivement acquises et attribuées, à l'expiration du délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui étaient toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2008.
La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2006 ressortait à 155K€.
Le 13 juin 2008, 85 500 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan n°1.
Au 31 décembre 2008, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 26K€.

Plan n°2 du 13 juin 2007

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (70 395 actions).
Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2009.
La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2007 ressort à 153K€. Au 31 décembre 2008, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 77K€.

Plan n°3 du 6 juin 2008

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 882 actions).
Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010.
La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2008 ressort à 167K€. Au 31 décembre 2008, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 47K€.

Actions gratuites (en unité)	**31 décembre 2008**	**31 décembre 2007**
Au 1er janvier	**161 895**	**91 500**
Octroyées	85 882	70 395
Attribuées	(85 500)	
Caduques	(6 000)	
Total	**156 277**	**161 895**

9.5 Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) décembre 1999

Il a été émis 164 289 OCEANE au prix de 140 € convertibles à raison de 1,14 action pour 1 OCEANE jusqu'au 31 mars 2000 puis de 1 action pour 1 OCEANE à compter du 1er avril 2000, selon les termes de l'émission.

Lors de l'Assemblée Générale des Obligataires, tenue le 19 juillet 2004, et dont les décisions ont été approuvées par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 septembre 2004, le contrat d'émission a été modifié et ses nouvelles caractéristiques sont :

- Echéance prolongée de trois ans, soit le 1er janvier 2009
- Taux d'intérêt annuel porté à 7%
- Convertibilité portée à 40 actions par obligation
- Prime de remboursement maintenue à 19,21 € par obligation, soit un prix de remboursement de 159,21 €.

Suite à l'opération de capital de 2005, un nouveau ratio d'attribution a été décidé, une OCEANE donnant droit à 45,584 actions contre 40 précédemment et ce, depuis le 1er juillet 2005.

Au 31 décembre 2008, il reste 130 794 OCEANE en circulation, ce qui représente une émission potentielle de 5 962 114 actions.

Les emprunts obligataires convertibles en actions (OCEANE) sont des instruments financiers composés, selon IAS 32, comprenant une composante de dette et une composante de capitaux propres (cf. « Principes comptables relatifs aux passifs financiers »).

Dans le cadre du refinancement des OCEANE dont l'échéance était en janvier 2009 (remboursement intégralement effectué début janvier 2009), le Groupe OENEO a trouvé un accord, d'une part avec ses banques pour un report des échéances du crédit syndiqué de 18 mois équivalent à un montant en capital de 16 200K€, et d'autre part avec son principal actionnaire, Andromède, pour la mise en place d'un compte courant d'un montant de 10 000K€. Il est précisé, dans l'accord avec les banques, que 70% des sommes nettes perçues à l'occasion de l'exercice éventuel des BSAR et/ou des augmentations de capital, et dans la limite globale de 16 200K€, seront prioritairement affectées au remboursement anticipé du prêt syndiqué.
Pour mémoire, l'affectation initiale des OCEANE a été effectuée de la façon suivante :

- composante capitaux propres : 1 192 K€
- composante dettes : 21 808 K€

9.6 Engagement de rachat accordé aux minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition des sociétés Boisé France et SCI Peyres, un engagement ferme de rachat de 2 % du capital a été accordé.
Cet engagement a été comptabilisé au passif du bilan pour un montant actualisé de 0,1 M€.

NOTE 10 : RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

En milliers d'euros	Réserve Légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part Groupe
Solde au 31 décembre 2007	**2 369**	**(16 834)**	**(1 208)**	**(15 673)**
Affectation du résultat	305	22 131	-	22 436
Variation de change	-	-	428	428
Autres mouvements	-	(98)	-	(98)
Solde au 31 décembre 2008	**2 674**	**5 199**	**(780)**	**7 093**

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

11.1 Ventilation des emprunts et dettes financières selon la nature du financement

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Dettes bancaires >1an	59 449	42 878
Dettes obligataires	-	20 503
Crédit-bail	5 251	1 966
Autres dettes financières	372	296
Emprunts et dettes financières non courant	**65 072**	**65 643**
Dettes bancaires <1an	5 480	10 496
Concours bancaires <1an	39 280	36 535
Dettes obligataires	20 824	-
Dettes rattachées à des participations	-	-
Crédit-bail	1 253	913
Autres dettes financières	11 343	897
Emprunts et dettes financières (part à -1 an)	**78 180**	**48 841**
Total des emprunts et dettes financières	**143 252**	**114 484**

Les autres dettes financières incluent un emprunt auprès de la société Andromède conclu en 2008 pour un montant de 10 000K€, destiné au refinancement des OCEANE.

Emprunt syndiqué

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 décembre 2008 est composée principalement d'un emprunt syndiqué pour 48 803K€ (75 711K€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 4,39%.

Le coût amorti est de 48 803K€ dont l'échéance à moins d'un an est de 2 486K€ et à plus d'un an de 46 317K€ (le capital restant dû au 31 décembre 2008 hors IFRS est de 48 803K€).

Suite à l'accord signé entre OENEO et le pool bancaire le 28 décembre 2004, le remboursement des échéances a repris le 30 septembre 2006 après un report de deux ans. L'échéance du prêt est donc passée du 30 septembre 2010 au 30 juin 2012.

L'accord du 28 septembre 2004 n'a pas modifié la marge initiale (200 points de base) du financement et les intérêts ont été maintenus et payés durant la période de franchise de remboursement du capital.

Enfin, dans l'accord du 28 décembre 2004, les banques ont renoncé à l'application des ratios financiers (« covenants ») existants dans le contrat de prêt d'origine pour les exercices 2004 et 2005. De nouveaux ratios financiers ont été déterminés début 2007 :

- Structure financière : ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés
- Endettement financier : ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé
- Couverture des intérêts : ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée

Le non respect des covenants autorise les banques à demander l'exigibilité des emprunts. Au 31 décembre 2007, le ratio "couverture des intérêts" n'était pas respecté suite à l'augmentation des taux directeurs sur l'exercice. Un « waiver » a été obtenu des banques le 18 mars 2008 confirmant l'absence de demande d'exigibilité des emprunts de leur part. De nouveaux ratios ont été redéfinis avec le pool bancaire le 30 juillet 2008.

Au 31 décembre 2008, toutes les nouvelles conditions ont été intégralement respectées.

Dans le cadre du refinancement des OCEANE dont l'échéance est en janvier 2009, le Groupe OENEO a trouvé un accord avec d'une part son pool bancaire pour le report de 18 mois des échéances de crédit syndiqué) et d'autre part son principal actionnaire (cf. note 9.5).

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement de la Société sur les titres des principales filiales françaises du Groupe ; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote ; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

Concours bancaires courants

En France : suite à la restructuration de la dette en juin 2003 les autorisations court terme du Groupe ont été mises en pool, pour un montant maximum cumulé en France de 49 000K€, se décomposant en lignes de crédit « spot » et en affacturage du poste client. Ces financements court terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises. L'accord signé avec les banques le 28 décembre 2004 prévoit le maintien de l'intégralité de ces concours bancaires court terme, avec des conditions identiques de fonctionnement et de coût.
En date du 25 avril 2008, le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 61 000K€ jusqu'au 31 octobre 2008. En date du 30 juillet 2008 le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 49 000K€ du 1er novembre 2008 au 31 décembre 2008, puis pour un montant maximum cumulé de 54 000K€ du 1er janvier 2009 au 31 mars 2009 et enfin pour un montant maximum cumulé de 61 000K€ du 1er avril 2009 au 31 octobre 2009.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est donc traité comme une dette financière car il ne relève pas d'un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR +0,67 % en moyenne. Au 31 décembre 2008, 7 700K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire et 2 200K€ hors pool.

En Espagne : les filiales espagnoles du Groupe bénéficient de lignes court terme & MT pour 8 200K€, sous forme de découvert pour 1 500K€ et de lignes d'escompte du poste client pour 800K€ et d'un MT de 5 900K€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2009 pour 1 000 K€ et sans échéance contractuelle pour 500 K€ et les lignes d'escompte jusqu'en octobre 2009. En cours de renouvellement.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste client pour un montant de 180K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste client pour un montant maximum de 700K€. Au 31 décembre 2008, 200K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : deux filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 9 000KUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 décembre 2008. Seguin Moreau Napa Cooperage a augmenté son spot à hauteur de 7 000KUSD et reporté l'échéance de sa ligne de 7 000KUSD à mars 2009 ; Radoux Inc. a reporté l'échéance de sa ligne de 2 000KUSD à juin 2009.

Dettes obligataires

Il reste au bilan un seul emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Capital restant dû : 20 824K€ ;
- Echéance : 1er janvier 2009 (précédemment le 1er janvier 2006) ;
- Taux d'intérêt contractuel annuel : 7% (précédemment 3%) ;
- Taux d'intérêt effectif : 7,84 % ;
- Parité d'échange : 45 584 actions pour une OCEANE (précédemment 40).
- Prime de remboursement : 19,21 € par obligation, la prime, représentant un montant total de 2 513 K€, est intégralement prise en compte dans la valorisation de la dette au coût amorti.

Echéances au 1er trimestre 2009
Elles se composent :
- du remboursement des OCEANE pour 22,1 M€,
- du changement de plafond des lignes de crédit spot et d'affacturage de 49,0 M€ au 31 décembre 2008 à 54,0 M€ au 31 mars 2009 (puis 61,0 M€ jusqu'au 31 octobre 2009),
- de 6,5M €correspondant à la ligne spot de la filiale Seguin Moreau Napa Cooperage (dont le renouvellement est en cours de négociation).

11.2 Echéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Dettes à moins d'un an	78 180	48 841
Dettes de 1 à 5 ans	59 351	65 534
Dettes à plus de cinq ans	5 721	109
Total des emprunts et dettes financières	**143 252**	**114 484**
Dont :		
Emprunts obligataires convertibles	20 824	20 503
Emprunts crédit bail	6 504	2 879

11.3 Répartition par nature de taux

L'analyse par devise et la répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Zone Euro	Autres	Total
Taux fixe	20 824	-	20 824
Taux variable	120 936	1 492	122 428
Total par devise	**141 760**	**1 492**	**143 252**

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Niveau de dette à taux variable MLT	63 572	41 604
Niveau de dette à taux variable CT	58 836	45 566
Total dette à taux variable	**122 428**	**87 170**
Couverture de taux en place	(43 049)	(50 965)
Position nette après gestion	**79 359**	**36 205**

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe. OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Ventilation des instruments de couverture

	Date début contrat	Date fin de contrat	Durée des contrats (mois)	Couverture au 31/12/2008
SWAP Classique : échange taux variable contre taux fixe				
Couverture II	2 juillet 2007	29 juin 2010	36	43 049
Total couvertures de taux				**43 049**

11.4 Répartition par devise

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
EUR	141 760	112 759
USD	1 492	1 725
CHF	-	-
AUD	-	-
Autres	13	-
Total	**143 252**	**114 484**

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Provisions pour engagements de retraite	552	546
Provisions pour médailles du travail	78	70
Total des engagements envers le personnel	**630**	**616**

Les engagements des sociétés françaises du Groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. A la clôture annuelle, le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

L'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 (sur la loi de modernisation du marché du travail) a porté les indemnités versées en cas de rupture d'un CDI à 1/5ème de mois de salaire par année de présence. Bien que ces dispositions visaient initialement à doubler les indemnités légales de licenciement, certaines analyses juridiques considèrent que ces dispositions pourraient également s'appliquer aux départs volontaires à la retraite.
La Société a décidé de ne pas tenir compte de ces analyses dans le calcul de la provision pour engagements de retraite pour les raisons suivantes :

- 5 des 8 signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 ont signé le 15 décembre 2008 un procès verbal d'interprétation de cet accord mettant en avant qu'il n'avait jamais été envisagé d'étendre le bénéfice des indemnités de rupture conventionnelles au cas de rupture du contrat de travail pour départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- une précision de la loi de modernisation du marché du travail pourrait être apportée dans ce sens sur l'exercice 2009-03-10

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- Taux annuel de revalorisation des salaires : 2,00% Non-Cadres
  2,50% Cadres
- Taux d'inflation: 2,00%
- Taux d'actualisation: 5,00%
- Age de départ à la retraite : 64 ans.
- Modalités de départ volontaire en retraite : 100% pour Oeneo Bouchage.
- Taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des Assurances : INSEE 2002-2004

L'impact en compte de résultat sur l'exercice 2008 des engagements envers le personnel s'élève à 14 K€.
Le coût des services rendus au cours de l'exercice est de 45 K€.
Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'actif de couverture au 31 décembre 2008.

NOTE 13 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Note	Déc. 2007	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclas.	Ecart de conv.	Déc. 2008
Litiges		72	-	(30)	(6)	-	-	36
Restructurations	(a)	327	-	-	(59)	-	-	268
Risques divers		800	276	(89)	-	-	-	987
Total des provisions non courantes		**1 199**	**276**	**(119)**	**(65)**	**-**	**-**	**1 291**
Litiges	(b)	358	347	(554)	(325)	540	-	366
Restructurations	(c)	916	-	(51)	(233)	(540)	-	92
Risques fiscaux	(d)	1 471	-	(17)	-	-	-	1 454
Risques divers		20	498	(15)	(5)	-	-	498
Total des provisions courantes		**2 765**	**845**	**(637)**	**(563)**	**-**	**-**	**2 410**

Notes (a) & (c) : Au premier semestre 2008, la provision dotée dans le cadre du plan Phoenix a été consommée avec le règlement des transactions et des départs en préretraites qui avaient été signées.

Note (b) : Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé. Les litiges qui entrent en phase contentieuse sont suivis de manière spécifique via une autre base de données et donnent lieu à la constitution de provisions selon la méthodologie présentée ci-après.
Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture).
Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent ensuite le cas échéant les frais annexes qui pourraient être engagés: honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.
Au 31 décembre 2008, la reprise de provision concerne principalement des litiges avec des fournisseurs.

Note (d) : La provision dans les comptes couvre un litige fiscal à l'étranger.

NOTE 14 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Autres dettes hors exploitation	75	75
Instruments financiers – dettes	644	644
Dettes sur acquisition d'immobilisations	783	-
Dettes sur acquisitions de titres	81	-
Produits constatés d'avance	73	-
Total des autres passifs non courants	**1 656**	**719**
Produits constatés d'avance	6 159	7 312
Dettes d'impôt	21	36
Total des autres passifs courants	**6 180**	**7 348**

Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions espagnoles approuvées par la Commission de la Junta reçues et comptabilisées à hauteur de 5 763K€ (6 396K€ au 31 décembre 2007). Ces subventions sont reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés.

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007	Variation 2008/2007
France	55 339	56 381	-1,85%
Export	90 445	93 357	-3,12%
Total du chiffre d'affaires	**145 784**	**149 738**	**-2,64%**

NOTE 16 : CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Salaires et traitements	(23 981)	(24 548)
Charges sociales	(9 129)	(8 302)
Participation des salariés	(841)	(1 227)
Provisions engagements de retraite	(14)	77
Total des charges de personnel	**(33 965)**	**(34 000)**

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Litiges		
Restructurations		
Plus values sur cession d'immobilisations	257	1 296
Autres	(923)	(672)
Total des autres produits et charges opérationnels non courants	**(666)**	**624**

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 13.

Les plus-values sur cessions sont composées uniquement du produit de la cession des actifs immobiliers d'Oeneo Bouchage et notamment d'un terrain non utilisé.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont principalement composés d'une indemnité liée à la réorganisation de l'un de nos réseaux de distribution à l'export.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Résultat net / actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	261	46
Charges d'affacturage	(284)	(271)
Provisions risques et charges financiers	(474)	(18)
Provisions sur actifs financiers		
Prod. Nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	4	13
Autres charges financières	(1 472)	(638)
Autres produits financiers	192	140
Impact de la juste valeur sur les instruments financiers	-	-
Transfert de charges financières	-	-
Total des autres prod. et charges fin. hors change	**(1 769)**	**(728)**
Gains de change	1 925	775
Pertes de change	(2 766)	(1 328)
Résultat des opérations de change	**(841)**	**(553)**
Total des autres produits et charges financiers	**(2 610)**	**(1 281)**

NOTE 19 : VENTILATION DE L'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Impôt exigible	(3 923)	(4 949)
Impôts différés	4 861	11 850
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	3 517	4 552
Carry-back		
Total des impôts sur le résultat	**4 455**	**11 453**

Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment :
- 990K€ d'impôts différés au titre des déficits reportables ont été activés sur le périmètre d'intégration fiscale français
- et 3 501K€ d'impôts différés au titre des déficits reportables ont été activés pour la société Corchos située en Espagne.

NOTE 20 : RÉSULTATS PAR ACTION

20.1 Instruments dilutifs

Le nombre moyen pondéré d'actions au 31 décembre 2008 pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	42 491 081	42 491 081
OCEANE	130 794	5 962 114
Actions gratuites	156 277	156 277
TOTAL	**42 778 152**	**48 609 472**

20.2 Résultat par action

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir, le Résultat – part du Groupe. Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.

En milliers d'euros	**Déc. 2008**	**Déc. 2007**
Bénéfice revenant aux actionnaires	14 229	22 436
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	42 351 800	42 479 565
Résultat de base par action (€ par action)	0,34	0,53

20.3 Résultat dilué par action

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles, les OCEANE ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action. Pour le calcul sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

Pour ce qui est des obligations convertibles, le résultat avant dilution a été corrigé en incorporant le montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisés en cas de conversion des obligations convertibles.
En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.
Pour ce qui est des options de souscription d'actions, les fonds recueillis (à la date d'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs) sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché déterminé sur la base du cours moyen de l'exercice. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées au prix du marché vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits. Le montant net ainsi calculé vient s'ajouter au nombre d'actions en circulation et constitue le dénominateur (méthode du rachat d'actions ou Treasury stock method).

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Bénéfice revenant aux actionnaires	15 301	23 492
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisées pour le calcul du résultat dilué par action	48 480 810	48 567 303
Résultat de base par action (€ par action)	0,32	0,48

Les états financiers présentés avant répartition ne reflètent pas de paiement de dividendes. Aucun dividende n'a été versé sur les dernières années.

NOTE 21: DETAIL DE LA TRESORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

21.1 Détail de la trésorerie nette

En milliers d'euros	Clôture 31/12/08	Clôture 31/12/07
Comptes courants de sociétés apparentées au Groupe – actif	-	-
Comptes bancaires	31 143	4 895
Intérêts courus non échus sur comptes courants bancaires	-	-
Sous-total Disponibilités	31 143	4 895
Actions propres	-	-
Valeurs mobilières de placement – brut	4 005	970
Intérêts courus non échus sur VMP	30	-
Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Provisions pour dépréciation des actions propres	-	-
Rubriques actives de trésorerie	35 178	5 865
Comptes courants de sociétés apparentées au Groupe – passif	-	-
Comptes bancaires	(39 225)	(36 497)
Intérêts courus non échus – passif	(55)	(37)
Rubriques passives de trésorerie	(39 280)	(36 534)
Trésorerie nette	(4 102)	(30 669)

21.2 Détail de l'endettement financier net

En milliers d'euros	Clôture 31/12/08	Clôture 31/12/07
Dettes bancaires	(64 929)	(53 374)
Concours bancaires	(39 280)	(36 535)
Dettes obligataires	(20 824)	(20 503)
Crédit-bail	(6 504)	(2 879)
Autres dettes financières	(11 715)	(1 193)
Dettes financières brutes	(143 252)	(114 484)
Disponibilités et équivalents de trésorerie	35 178	5 866
Trésorerie classée en actifs destinés à être cédés	-	(150)
Actifs financiers	35 178	5 716
Endettement financier net	(108 074)	(108 768)

NOTE 22 : INFORMATION SECTORIELLE

22.1 Premier niveau d'information sectorielle – secteurs d'activité

L'activité Oeneo s'articule autour de deux métiers principaux :

- les produits de bouchage de vins
- la tonnellerie

Ventilation par division

En milliers d'euros	Résultat / Bilan Déc. 2008					Résultat / Bilan Déc. 2007				
	T	B	H	E	TOTAL	T	B	H	E	TOTAL
Chiffre d'affaires	91 242	54 542	-	-	145 784	95 280	54 458	-	-	149 738
Résultat opérationnel courant	15 905	5 820	(589)	-	21 136	15 809	4 389	(860)	-	19 338
Actif	169 440	73 447	80 365	(50 402)	272 850	139 368	69 223	55 914	(45 047)	219 458
Acq. immos corp.	6 927	2 948	-	-	9 875	4 375	1 287	-	-	5 662
Acq. immos incorp.	28	42	-	-	70	52	(13)	-	-	38
Dotations aux amort. et provisions	(1 709)	(2 048)	(286)	-	(4 043)	(350)	(2 197)	(408)	-	(2 955)
Actifs non courants et Groupe d'actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-	151	-	-	-	151
Quote part des sociétés MEE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Passif hors capitaux propres	109 420	54 869	93 281	(51 570)	206 000	79 670	58 447	78 239	(47 730)	168 626

T : Tonnellerie **B : Bouchage** **H : Holding** **E : Eliminations inter-secteur**

Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'Oeneo et les charges liées au fonctionnement d'un holding côté ont été conservés au niveau de la holding.

22.2 Deuxième niveau d'information sectorielle – secteurs géographiques

Ventilation des actifs par zone géographique

En milliers d'euros	Notes	Déc. 2008	Déc. 2007
France		223 486	179 128
Europe	(a)	23 087	19 655
Amériques	(b)	22 345	19 783
Océanie	(c)	3 003	(135)
Reste du monde	(d)	929	1 027
Total actif		**272 850**	**219 458**

Ventilation des chiffres d'affaires par zone géographique

En milliers d'euros	Notes	Déc. 2008	Déc. 2007
France		55 339	56 381
Europe	(a)	40 793	42 584
Amériques	(b)	33 951	34 200
Océanie	(c)	7 082	6 502
Reste du monde	(d)	8 619	10 071
Total chiffre d'affaires		**145 784**	**149 738**

Ventilation du résultat opérationnel courant par zone géographique (*)

En milliers d'euros	Notes	Déc. 2008	Déc. 2007
France		16 281	13 823
Europe	(a)	4 567	4 767
Amériques	(b)	728	1 201
Océanie	(c)	(492)	(528)
Reste du monde	(d)	52	75
Total résultat opérationnel		**21 136**	**19 338**

(*) : La zone d'activité est déterminée par la localisation du siège social des entreprises.

Note (a) : Zone Europe
La zone Europe comprend les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Georgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie.

Note (b) : Zone Amériques
La zone Amériques comprend les pays suivants : Argentine, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Martinique, Mexique, Paraguay, Uruguay et Venezuela.

Note (c) : Zone Océanie
La zone Océanie comprend l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Note (d) : Reste du monde
La zone Reste du monde comprend les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Chine, Chypre, Corée, Hong Kong, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Maroc, Mauritanie, Réunion, Taiwan et Tunisie.

NOTE 23 : INTERETS DANS UNE CO-ENTREPRISE

Le Groupe OENEO détient 50% dans la société Radoux South Africa. Cette entité contrôlée conjointement intervient dans la production et la distribution de fûts.
La part des actifs, passifs, produits et charges dans l'entité contrôlée conjointement s'établit de la manière suivante.

En milliers d'euros	Déc. 2008	Déc. 2007
Actifs courants et non courants	810	871
Passifs courants et non courants	(295)	(182)
Capitaux propres	**515**	**689**
Chiffre d'affaires	807	877
Résultat opérationnel	**52**	**75**
Charges et produits financiers	(40)	16
Résultat avant impôt	**12**	**91**
Charge d'impôt	(3)	(32)
Résultat net	**9**	**59**

NOTE 24 : EFFECTIFS

	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2008	Déc. 2007
Cadres	123	125	122	127
Etam	127	116	125	120
Employés	81	88	80	78
Ouvriers	464	480	431	454
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-	-	-
Total des effectifs	**795**	**809**	**758**	**779**
dont :				
Bouchage	313	311	309	305
Tonnellerie	482	498	449	474
Holding	-			-

NOTE 25 : PASSIFS ÉVENTUELS

A la date de clôture de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe Oeneo.

NOTE 26 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Rémunérations des principaux dirigeants

Les informations suivantes, concernant le montant annuel de la rémunération allouée, sont données de façon globale pour les membres des organes d'administration et de direction du Groupe, à savoir :

(En k€)	Déc. 2008	Déc. 2007
Salaires et compensations diverses	200	114
Jetons de présence	22	22
Paiements fondés sur les actions (stock-option)	-	-
TOTAL	**222**	**136**

Transactions avec des entreprises liées

(En k€)	Déc. 2008	Déc. 2007
Au compte de résultat		
Ventes	-	-
Achats	-	-
Loyers	89	79
Prestations de service (a)	1 038	945
Charges d'intérêt	-	-
Au bilan		
Compte courant	-	-
Clients	-	-
Fournisseurs	-	-
Avances reçues	-	-

(a) La convention Andromède est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Andromède à la société Oeneo SA. La société Oeneo verse une rémunération forfaitaire correspondant aux prestations effectuées, auxquelles s'ajoute la TVA.

Engagements hors bilan

NOTE 27 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la Direction Financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à minima de la Direction Financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Note	Déc. 2008	Déc. 2007
Effets escomptés non échus			-
Aval, caution et garantie donnés	a)	35 917	35 779
Nantissement	b)	97 352	99 965
Achat à terme de devises			-
Vente à terme de devises			-
Créances garanties par des sûretés réelles			-
Couvertures de taux	c)	43 049	50 965
Total des engagements hors bilan		**176 318**	**186 709**
Dont sûretés réelles		97 352	99 965

a) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 11 Emprunts et dettes financières).
C'est une contre garantie donnée par OENEO à ce pool. Mis en place en 2003, ces financements sont déjà inscrits en totalité au passif consolidé du Groupe et ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

b) Ce montant correspond principalement :

- à hauteur de 48 352K€ au solde du prêt syndiqué effectué par le pool des banques françaises à OENEO et mis en place en 2003 (cf. note 11 Emprunts et dettes financières), qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, Oeneo Bouchage;
- à hauteur de 49 000K€ aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 11 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks ; ces financements ont également été mis en place le 25 avril 2008.

Ces nantissements sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

c) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

NOTE 28 : EVENEMENTS POST-CLOTURE

Remboursement des Océanes
L'emprunt obligataire convertible (Océane) est arrivé à l'échéance le 2 janvier 2009 et a été remboursé intégralement pour un montant de 22 137 K€.

6.3 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 décembre 2007

6.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2007

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2007

Aux Actionnaires
OENEO
123, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société OENEO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information exposée dans la note 11 concernant les modalités de financement du Groupe.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 11 expose les modalités de financement du Groupe. Nous estimons que cette note donne une information appropriée sur la situation du Groupe au regard de son financement.

- La note relative aux *"Principes comptables, méthodes d'évaluation"* expose au point k) l'approche retenue pour la reconnaissance des actifs d'impôt différé. Ceux-ci ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants. Le Groupe a choisi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe. Nous avons examiné les modalités de détermination du bénéfice prévisionnel, ainsi que les comptes de résultat prévisionnels utilisés, et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

- La note relative aux *"Principes comptables, méthodes d'évaluation"* expose aux points b) et d) les approches retenues pour l'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles. La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 10 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Grant Thornton**
	membre français de Grant Thornton International
Paul ONILLON	Vincent FRAMBOURT
Associé	Associé

6.3.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2007

6.3.2.1 Bilan Consolidé Actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2007	31/12/2006
Ecarts d'acquisition	1	18 547	18 547
Immobilisations incorporelles	2	625	914
Immobilisations corporelles	2	59 139	60 780
Titres mis en équivalence		*30*	*31*
Autres actifs financiers		*1 378*	*132*
Immobilisations financières	2	1 408	163
Autres actifs non courants	3	329	182
Impôts différés	4	12 014	129
Total Actifs non courants		**92 062**	**80 715**
Stocks et en-cours	5	76 546	76 314
Clients et autres débiteurs	6	43 824	44 009
Créances d'impôt		180	328
Autres actifs courants	3	980	825
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	5 715	6 949
Total Actifs courants		**127 245**	**128 425**
Total Actifs non courants et Groupes d'actifs destinés à être cédés	8	**151**	**3 219**
Total Actif		**219 458**	**212 359**

6.3.2.2 Bilan Consolidé Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2007	31/12/2006
Capital apporté	9	42 480	42 480
Primes liées au capital	9	1 568	1 567
Réserves et report à nouveau	10	(15 673)	(20 919)
Résultat de l'exercice		22 436	6 018
Total Capitaux propres, part du Groupe		**50 811**	**29 146**
Intérêts minoritaires		21	12
Total des capitaux propres		**50 832**	**29 158**
Emprunts et dettes financières	11	65 643	75 043
Engagements envers le personnel	12	616	604
Autres provisions	13	1 199	1 094
Impôts différés	4	556	568
Autres passifs non courant	14	719	477
Total Passifs non courants		**68 733**	**77 786**
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	11	48 841	52 196
Provisions (part < 1 an)	13	2 765	3 604
Fournisseurs et autres créditeurs		40 939	41 097
Autres passifs courants	14	7 348	7 790
Total Passifs courants		**99 893**	**104 687**
Total Passifs liés à un Groupe d'actifs destinés à être cédés	8	**-**	**728**
Total Passif		**219 458**	**212 359**

6.3.2.3 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31/12/2007	31/12/2006
Chiffre d'affaires	15	149 738	144 163
Autres produits de l'activité		2 452	1 753
Achats consommés		(63 992)	(65 083)
Charges externes		(24 831)	(27 251)
Charges de personnel	16	(34 000)	(33 076)
Impôts et taxes		(2 186)	(2 178)
Dotation aux amortissements		(5 572)	(5 711)
Dotation aux provisions		(2 397)	(3 779)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		1 095	5 387
Autres produits et charges courants		(969)	(72)
Résultat opérationnel courant		**19 338**	**14 153**
Résultat sur cession de participations consolidées		-	(384)
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	624	1 010
Résultat opérationnel		**19 962**	**14 779**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		*19*	*31*
Coût de l'endettement financier brut		*(7 708)*	*(6 951)*
Coût de l'endettement financier net		(7 689)	(6 920)
Autres produits et charges financiers	18	(1 281)	(1 870)
Résultat avant impôt		**10 992**	**5 989**
Impôts sur les bénéfices	19	11 453	28
Résultat après impôt		**22 445**	**6 017**
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net		**22 445**	**6 017**
Intérêts des minoritaires		9	(1)
Résultat net – Part du Groupe		**22 436**	**6 018**
Résultat par action	20	0,53	0,14
Résultat dilué par action	20	0,48	0,15

6.3.2.4 Tableau de variation de capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital apporté NOTE 9	Primes	Réserves consolidées NOTE 10	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minori-taires	Total capitaux propres
Situation au 01.01.2006	**42 477**	**1 562**	**(20 294)**	**891**	**24 636**	**13**	**24 649**
Affectation résultat	-	-	891	(891)	**-**	-	**-**
Augmentation de capital	3	5	-	-	**8**	-	**8**
Ecart de conversion	-	-	(1 220)	-	**(1 220)**	-	**(1 220)**
Résultat de la période	-	-	-	6 018	**6 018**	(1)	**6 017**
Autres mouvements	-	-	(296)	-	**(296)**	-	**(296)**
Situation au 31.12.2006	**42 480**	**1 567**	**(20 919)**	**6 018**	**29 146**	**12**	**29 158**
Affectation résultat	-	-	6 018	(6 018)	**-**	-	**-**
Augmentation de capital	-	1	-	-	**1**	-	**1**
Ecart de conversion	-	-	(940)	-	**(940)**	-	**(940)**
Résultat de la période	-	-	-	22 436	**22 436**	9	**22 445**
Autres mouvements	-	-	168	-	**168**	-	**168**
Situation au 31.12.2007	**42 480**	**1 568**	**(15 673)**	**22 436**	**50 811**	**21**	**50 832**

6.3.2.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Note	Exercice 2007 (12 mois)	Exercice 2006 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net consolidé		22 445	6 017
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		-	-
Elimination des amortissements et provisions		5 798	(2 660)
Elimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		(1 919)	563
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		120	42
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		150	(783)
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**26 594**	**3 179**
Elimination de la variation des impôts		(11 453)	(28)
Coût de l'endettement financier net		7 689	6 920
= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**22 830**	**10 071**
Impôts versés		(329)	(368)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(38)	7 625
= Flux net de trésorerie généré par l'activité		**22 463**	**17 328**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Incidence des variations de périmètre		-	14
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(6 002)	(7 225)
Acquisitions d'actifs financiers		(35)	-
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		3 983	286
Cessions d'actifs financiers		14	-
Variation des prêts et avances consenties		17	127
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		**(2 023)**	**(6 798)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		1	8
Acquisition et cession d'actions propres		(221)	-
Emissions d'emprunts		3 121	1 383
Remboursements d'emprunts		(12 315)	(8 291)
Intérêts financiers nets versés		(9 003)	(5 427)
Dividendes payés aux minoritaires		(1)	-
Autres flux liés aux opérations de financement		-	(128)
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**(18 418)**	**(12 455)**
Incidence de la variation des taux de change		(220)	(335)
Incidence des changements de principes comptables		-	-

VARIATION DE TRESORERIE		1 802	(2 260)
Trésorerie d'ouverture	21	(32 471)	(30 211)
Trésorerie de clôture	21	(30 669)	(32 471)
Variation de trésorerie		**1 802**	**(2 260)**
Endettement net	21	108 768	120 290
Variation de l'endettement net		(11 522)	(3 372)

6.3.2.6 Notes aux états financiers consolidés

Information générale

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, le Groupe OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage consacre ses capacités industrielles et ses savoir-faire à la fabrication de bouchons « technologiques » : ces bouchons gagnent régulièrement de la part de marché au détriment des bouchons naturels, produits en perte de vitesse.

Dénomination sociale et siège social

OENEO – 123, avenue des Champs-Elysées – 75008 PARIS

Forme Juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Immatriculation de la Société

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2008 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Seules les normes (et interprétations) publiées au 31 décembre 2007 ont été appliquées.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe. L'ensemble des sociétés consolidées clôture ses comptes au 31 décembre.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 2 « Ecarts d'acquisition » et 10 « Provisions pour risques et charges ».

En revanche, les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables en 2007 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- IAS 1 R, Présentation des états financiers à compter du 1er janvier 2008.
- IFRS 8, Segments opérationnels, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.
- IAS 23, Coûts d'emprunt – amendements de la norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.

- IFRIC 11, Actions propres et transactions intra-groupe, applicable aux exercices ouverts à compter du 01er mars 2007.

- IFRIC 12, Concessions de services, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008.

- IFRIC 13, Programme de fidélisation clients ouverts à compter du 1er janvier 2008.

- IFRIC 14, Surfinancement d'un régime : Plafonnement de l'actif et contribution minimale à compter du 1er janvier 2008.

a) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

b) Écarts d'acquisition

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.
L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

- Ecarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 «Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. : d) Valeur recouvrable des immobilisations). Le calcul est effectué séparément pour les

deux divisions du Groupe : Bouchage et Tonnellerie. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat, dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

- Ecarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

c) Conversion des comptes exprimés en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

- Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :
(i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
(ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et
(iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.
Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

d) Immobilisations

- Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
Le Groupe a qualifié ses marques principales comme des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie. Ces immobilisations ne sont donc pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.
Les frais de développement sont amortis linéairement sur une durée de trois ans.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour la Tonnellerie.
Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

- Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à la date de transition à leur juste valeur.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.
Les terrains ne sont pas amortissables.

L'amortissement des autres actifs commence lorsque les actifs sont prêts à être utilisés. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composantes, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations / toiture / murs),
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans,
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans,
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

- Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composantes conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

- Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions et aux marques).

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie, qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les actifs non financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Deux UGT ont été retenues pour le Groupe : division tonnellerie et division bouchage.

- Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement si :

- la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel,
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

e) Stocks et en-cours

- **Valeurs brutes**

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au coût historique réel ou à leur valeur nette de réalisation, en utilisant la méthode du Coût Moyen Pondéré pour le calcul de coût. Le coût historique correspond au total des prix d'achats, frais de transformation et autres frais encourus.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Tonnellerie sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.
Les produits fabriqués et en-cours sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production.

- Provisions

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le prix de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le prix de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

f) Clients
Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en Dotation aux provisions.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie
La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

h) Capital et actions propres
Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

i) Actifs financiers
Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS39.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum a chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

j) Passifs financiers
A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés (cas des OCEANE) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilables à une vente d'option d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments côtés. Pour les instruments non côtés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré au compte de résultat de la période.

Les dérivés sont comptabilisés dans les autres passifs non courants (cf. note 13).

k) Imposition différée

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Le retraitement des contrats de location qualifiés de location-financement, donne lieu à reconnaissance d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.
Le Groupe a choisi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et pour le groupe d'intégration fiscale, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

l) Avantages consentis au personnel

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.
Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.
Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS19 « Avantages du personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation. Les hypothèses d'engagement sont reprises en note 12.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en charges de l'exercice lors de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.
Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du bénéfice revenant aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

m) Subventions d'investissement
Conformément à la norme IAS 20 «Comptabilisation des subventions publiques», les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

n) Information sectorielle
Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

o) Reconnaissance des revenus
Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

p) Dividendes
Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

q) Résultat par action
Le résultat de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.
Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal.
Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription et des options d'achat d'actions.
Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

r) Gestion des risques

- risque de liquidité

Le financement du Groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec le Holding de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

- risque de taux

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Sensibilité au risque de taux :

La dette du Groupe OENEO libellée à taux variable représente 84 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. En juillet 2007, Oeneo a souscrit sur le crédit syndiqué un tunnel activant indexé sur l'Euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Aussi, dans la limite du tunnel, une variation de + 1 % des taux d'intérêts entraînerait la même variation de la charge d'intérêts sur la dette consolidée du Groupe (cf. note 11 : Emprunts et dettes financières).

- risque de change

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.
Les positions commerciales (vente – achat) sont couvertes pour des durées comprises entre six mois et un an. Les positions des filiales sont compensées, de manière à couvrir l'exposition nette au risque de change.

L'endettement en € représente 98,5 % de l'endettement du Groupe.

OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la Direction Financière du Groupe.
Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la Direction Financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.
La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

- risque sur actions

Au 31 décembre 2007, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquise ponctuellement. L'autocontrôle du Groupe est réduit à 90 721 actions. En conséquence, le Groupe n'est pas exposé au « risque sur actions ».

Le Groupe Oeneo distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risquent se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain.
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;

- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par leur origine externe au processus industriel et commercial.

s) Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

- Evaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe fait réaliser l'évaluation de son patrimoine par des experts indépendants qui utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur les valeurs lorsque des changements de valorisation majeurs sont anticipés soit par la direction, soit par les auditeurs.

Une baisse des valeurs d'expertise se traduirait par un impact en résultat.

- Dépréciation estimée des goodwill

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note d) Valeur recouvrable des immobilisations.

- Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

Liste des sociétés consolidées

Sociétés dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

Société	Pays	Méthode de consolidation	31/12/2007		31/12/2006	
			% de Contrôle	% d'intérêt	% de Contrôle	% d'intérêt
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Agrica	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux South Africa	Afrique du Sud	Proportionnelle	50	50	50	50
Grupo Sabate Sud Americana	Argentine	Globale	100	100	100	100
Adélaïde Cooperage	Australie	Globale	100	100	100	100
C.A. Schahinger	Australie	Globale	100	100	100	100
Cachal	Australie	Globale	100	100	100	100
Oeneo Australasia (ex S.D.A.)	Australie	Globale	100	100	100	100
Singum	Australie	Globale	100	100	100	100
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	-	-
Tonnellerie Radoux Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Corchos de Merida	Espagne	Globale	100	100	100	100
Sibel Tapones	Espagne	Globale	100	100	100	100
Toneleria Victoria	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diamant Technologie	Espagne	Globale	100	100	100	100
Oeneo Closures USA (ex Sabate USA)	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100

Tonnellerie Radoux USA	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Oeneo Bouchage (ex Sabate SAS)	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Sibel (ex SC Finances)	France	Globale	100	100	100	100
Sciage du Berry	France	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau & CIE	France	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Gatard	France	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux	France	Globale	100	100	100	100
Sabate Italie	Italie	Globale	80	80	80	80
Adyghe Moreau	Russie	Equivalence	50	50	50	50
Oeneo Suisse (ex Sabate Suisse)	Suisse	Globale	100	100	100	100
Suber Suisse	Suisse	Globale	100	100	100	100
Industrial Oeneo Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : ÉCARTS D'ACQUISITION

Test de dépréciation

Les survaleurs sont affectées aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du Groupe. Chaque division représente un secteur d'activité. Les sociétés multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions. La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à six ans approuvés par la direction. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 9,5% pour la division Tonnellerie et de 10,5% pour la division Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 1,50%. Ces calculs réalisés pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée sur l'exercice 2007. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les survaleurs sont à zéro depuis 2004.

Écarts d'acquisition positifs – Valeurs brutes

Société	Acquisition	31/12/2006	Variation de périmètre	Variation de change	31/12/2007
Bouchage					
Oeneo	Oeneo Bouchage	505	-	-	505
Oeneo Bouchage	Oeneo Bouchage	279	-	-	279
Sibel	Sibel Tapones	387	-	-	387
Sibel SC Finances	Sibel SC Finances	4 217	-	-	4 217
Oeneo	Sibel SC Finances	5 058	-	-	5 058
Oeneo	Suber Suisse	242	-	(57)	185
Suber Suisse	Suber Suisse	2 057	-	-	2 057
Oeneo	Oeneo Suisse	4 066	-	-	4 066
Corchos	Corchos	64	-	-	64
Oeneo	Corchos	314	-	-	314
Sous-total Bouchage		**17 189**	**-**	**(57)**	**17 132**
Tonnellerie					
Oeneo	Tonnellerie Radoux	2 202	-	-	2 202
Oeneo	Seguin Moreau & CIE	15 055	-	-	15 055
Oeneo	Sambois	937	-	-	937
Oeneo	Gatard	503	-	-	503
Oeneo	Seguin Moreau Napa Coop.	3 311	-	-	3 311
Oeneo	Seguin Moreau Australasia	674	-	-	674
Oeneo Bouchage	Victoria	164	-	-	164
Sous-total Tonnellerie		**22 846**	**-**	**-**	**22 846**
Total Brut		**40 035**	**-**	**(57)**	**39 978**

Écarts d'acquisition positifs – Amortissements

Société	Acquisition	31/12/2006	Amort.	Variation de périmètre	Variation de change	31/12/2007
Bouchage						
Oeneo	Oeneo Bouchage	505	-	-	-	505
Oeneo Bouchage	Oeneo Bouchage	279	-	-	-	279
Sibel	Sibel Tapones	387	-	-	-	387
Sibel SC Finances	Sibel SC Finances	4 217	-	-	-	4 217
Oeneo	Sibel SC Finances	5 058	-	-	-	5 058
Oeneo	Suber Suisse	242	-	-	(57)	185
Suber Suisse	Suber Suisse	2 057	-	-	-	2 057
Oeneo	Oeneo Suisse	4 066	-	-	-	4 066
Corchos	Corchos	64	-	-	-	64
Oeneo	Corchos	314	-	-	-	314
Sous-total Bouchage		**17 189**	**-**	**-**	**(57)**	**17 132**
Tonnellerie						
Oeneo	Tonnellerie Radoux	682	-	-	-	682
Oeneo	Seguin Moreau & CIE	2 629	-	-	-	2 629
Oeneo	Sambois	183	-	-	-	183
Oeneo	Gatard	25	-	-	-	25
Oeneo	Seguin Moreau Napa Coop.	648	-	-	-	648
Oeneo	Seguin Moreau Australasia	132	-	-	-	132
Oeneo Bouchage	Victoria					
Sous-total Tonnellerie		**4 299**	**-**	**-**	**-**	**4 299**
Total Amortissements		**21 488**	**-**	**-**	**(57)**	**21 431**

Écarts d'acquisition positifs – Valeurs nettes

Société	Acquisition	31/12/2006	Variation de périmètre	Variation de change	31/12/2007
Bouchage					
Sous-total Bouchage		**-**	**-**	**-**	**-**
Tonnellerie					
Oeneo	Tonnellerie Radoux	1 520	-	-	1 520
Oeneo	Seguin Moreau & CIE	12 426	-	-	12 426
Oeneo	Sambois	754	-	-	754
Oeneo	Gatard	478	-	-	478
Oeneo	Seguin Moreau Napa Coop.	2 663	-	-	2 663
Oeneo	Seguin Moreau Australasia	542	-	-	542
Oeneo Bouchage	Victoria	164	-	-	164
Sous-total Tonnellerie		**18 547**	**-**	**-**	**18 547**
Total Net		**18 547**	**-**	**-**	**18 547**

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

2.1. Détail de l'actif immobilisé

En milliers d'euros	Notes	Déc. 2007			Déc. 2006
		Brut	Amortissement Provision	Net	Net
Frais de R & D		19	(6)	13	16
Droits fongibles		977	(923)	54	51
Droits protégés		3 218	(2 662)	556	752
Autres immobilisations incorporelles		54	(52)	2	95
Avances et acomptes		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles		**4 268**	**(3 643)**	**625**	**914**
Terrains		4 060	(43)	4 017	4 798
Constructions		26 585	(5 417)	21 168	20 438
Inst. techniques, mat. et outillage		59 241	(27 822)	31 419	32 724
Matériel de transport		562	(366)	196	274
Mob. Matériel de bureau et informatique		1 768	(1 401)	367	415
Autres immobilisations corporelles		1 784	(1 538)	246	253
Immobilisations corporelles en cours		1 610	-	1 610	1 803
Avances et acomptes sur immobilisations		116	-	116	75
Total des immobilisations corporelles		**95 726**	**(36 587)**	**59 139**	**60 780**
Titres mis en équivalence	2.4	30	-	30	31
Autres actifs financiers		1 386	(8)	1 378	132
Total immobilisations financières		**1 416**	**(8)**	**1 408**	**163**
Total des actifs immobilisés		**101 410**	**(40 238)**	**61 172**	**61 857**

2.2. Variation des actifs immobilisés

En milliers d'euros	Immobilisations - Valeurs nettes			Total
	Incorporelles	Corporelles	Financières	
Valeur au 31 décembre 2006	**914**	**60 780**	**163**	**61 857**
Augmentations – en valeur brute	38	5 662	35	5 735
Variations de périmètre	-	-	-	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Cessions en valeur nette	(81)	(1 983)	(3)	(2 067)
Dotations aux amortissements et provisions	(292)	(5 507)	-	(5 799)
Reprises de provisions	-	4	-	4
Reclassements	45	569	1 215	1 829
Variations de change	1	(386)	(2)	(387)
Valeur au 31 décembre 2007	**625**	**59 139**	**1 408**	**61 172**

2.3. Variation des titres de participation

En milliers d'euros	Valeur brute	Provision	Valeur nette
S.A. Les Bois Chauds du Berry	3	(3)	0
S.A. O.R.E.C.O. (Organisation Economique du Cognac)	8		8
Total des titres de participation	**11**	**(3)**	**8**

2.4. Variation des titres mis en équivalence

en K€	31/12/06	Quote-part de résultat	Variation de périmètre	Provision	Augmentation de capital	Ecarts de conversion	31/12/07
Adyghe Moreau	31	-	-	-	-	(1)	30
Total	**31**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1)**	**30**

NOTE 3 : AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Créances fiscales hors IS	-	-
Etat, impôt sur les bénéfices	274	123
Autres créances hors exploitation	-	-
Créances sur cession d'actifs à plus d'un an	55	59
Total des autres actifs non courants	**329**	**182**
Prêts, cautionnements et autres créances	46	88
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-
Autres créances	71	74
Charges constatées d'avance	863	663
Total des autres actifs courants	**980**	**825**

NOTE 4 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

4.1 Variation des impôts différés actif et passif

En milliers d'euros	Déc. 2006	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Déc. 2007
Marge interne sur stock	753	423	-	-	1 176
Autres différences temporelles	546	177	2	411	1 136
Provisions non déductibles	850	(162)	-	(521)	167
Retraites	76	(7)	-	103	172
Provisions réglementées	(2 242)	33	-	-	(2 209)
Crédit-bail	(44)	(98)	-	-	(142)
Homogénéisation des amortissements	-	-	-	-	-
Limitation des impôts différés	1 108	(390)	-	(463)	255
Activation des reports déficitaires	-	11 566	-	271	11 837
Provisions internes	-	(5)	-	-	(5)
IAS 16 – immobilisations corporelles	(1 600)	413	25	(1)	(1 163)
IAS 18 – revenus	6	4	-	-	10
IAS 20 – Subventions	20	3	-	-	23
IAS 38 – immos incorporelles	(114)	(32)	1	199	54
IAS 32/39 - instruments financiers	202	(75)	-	20	147
Financement Long Terme	-	-	-	-	-
Total des impôts différés nets	**(439)**	**11 850**	**28**	**19**	**11 458**
Dont :					
Impôts différés actif	129				12 014
Impôts différés passif	(568)				(556)

Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment :
- 11,8 M€ d'impôts différés ont été activés sur le périmètre d'intégration fiscale français
- aucun impôt différé n'a été activé au titre de la situation dans les autres pays

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

4.2 Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	10 992	5 989
Charge d'impôt théorique à 33,33%	3 664	1 996
Charges non déductibles et produits non imposables	25	(729)
Différences de taux sur sociétés étrangères	(41)	(11)
Différences de taux sur sociétés françaises	-	11
Déficits non activés	273	1 134
Déficits utilisés sur l'exercice	(4 019)	(2 280)
Déficits activés sur les exercices futurs	(11 195)	-
Crédit d'impôts	(151)	(123)
Imposition Forfaitaire Annuelle	-	-
Autres imputations sur impôts	(9)	(26)
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	**(11 453)**	**(28)**
Taux d'impôt effectif	N/A	N/A

Il existe une convention d'intégration fiscale entre Oeneo et les sociétés suivantes : Tonnellerie Radoux, Sciage Du Berry, Seguin Moreau & Cie, Sambois, Tonnellerie Gatard, Oeneo Bouchage et Sibel.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société Oeneo. Le boni d'intégration fiscale au titre de l'année 2007 s'élève à 4 552 K€.
En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.
En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

Etat des principaux déficits fiscaux cumulés (en base) non activés au 31 décembre 2007 :

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Périmètre d'Intégration fiscale (France)	21 632	65 495
Sibel Tapones	5 319	5 329
Corchos	15 885	18 689
Total	**42 836**	**89 513**

NOTE 5 : STOCKS ET EN-COURS
Valeurs brutes

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Matières premières	54 919	54 272
En-cours	7 265	7 239
Produits finis et marchandises	17 391	19 313
Total brut des stocks et des en-cours	**79 575**	**80 824**

Provisions

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Matières premières	(1 102)	(1 934)
En-cours	(665)	(628)
Produits finis et marchandises	(1 262)	(1 948)
Total des provisions sur stocks et en-cours	**(3 029)**	**(4 510)**

Valeurs nettes

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Matières premières	53 817	52 338
En-cours	6 600	6 611
Produits finis et marchandises	16 129	17 365
Total net des stocks et des en-cours	**76 546**	**76 314**

NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Dividendes à recevoir	-	-
Fournisseurs débiteurs	958	1 007
Clients et comptes rattachés	40 741	41 975
Créances sociales et fiscales	2 084	2 270
Autres créances	1 649	1 005
Provisions	(1 608)	(2 248)
Total des clients et comptes rattachés	**43 824**	**44 009**

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 21.1 relative au tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie active s'élève à 5.715 K€ au 31.12.2007, et est composée de soldes bancaires non rémunérés pour 4.746 K€ et de valeurs mobilières de placement pour 970 K€. Ces valeurs mobilières de placement sont des SICAV de trésorerie acquises ponctuellement en cas de liquidités excédentaires, et sont rémunérées en moyenne au taux de l'EONIA minoré de 20 points de base.

NOTE 8 : ACTIFS ET GROUPES D'ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES

En milliers d'euros	Décembre 2007		Décembre 2006	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Groupes d'actifs :				
- Sous groupe Schahinger	151	-	3 499	728
Actifs non courants :	-	-	-	-
Provision pour dépréciation	-	-	(280)	-
TOTAL	**151**	**-**	**3 219**	**728**

Chaque groupe d'actif ou actif non courant est évalué au montant le plus faible entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

NOTE 9 : CAPITAL APPORTE

9.1 Composition du capital apporté

En milliers d'euros	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	TOTAL
Au 1er janvier 2006	42 476 642	1	42 477	1 562	44 038
Augmentation de capital	2 707	-	3	5	8
Au 31 décembre 2006	**42 479 349**	**1**	**42 480**	**1 567**	**44 047**
Augmentation de capital	216	-	-	1	1
Au 31 décembre 2007	**42 479 565**	**1**	**42 480**	**1 568**	**44 048**

9.2 Emission de bons de souscription

En juin 2005, la société Oeneo avait procédé à une augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions. La société avait émis 26.670.783 actions nouvelles, auquel il était attaché à chaque action un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permet de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2008. Il reste en circulation au 31 décembre 2007, 26.668.532 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 26.668.532 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 66.671 K€.

9.3 Estimation de la valeur des options

Au 31 décembre 2007, il restait trois plans de stock options en cours de validité chez Oeneo.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 31/12/2007	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°3 OENEO (a)	5.06.2002	24.774	11.94 €
Plan n°4 OENEO (b)	12.12.2002	31.630	3.67 €
Plan n°5 OENEO (c)	01.10.2003	31.466	2.34 €

a) Plan n° 3 du 5 juin 2002

Ce plan porte à l'origine sur 167 000 options d'achats au prix de 14,79 €. Compte tenu de l'augmentation de capital du 25 août 2003, il ouvre droit à l'émission de 177 951 actions au prix unitaire de 13,88 €. Suite à l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 37 161 actions au prix unitaire de 11,94 €, seules 24 774 actions sont encore exerçables. Au 31 décembre 2007, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

b) Plan n°4 du 12 décembre 2002

Ce plan porte à l'origine sur 73 500 options de souscription d'actions au prix de 4,55 €. Compte tenu des augmentations de capital du 25 août 2003 et du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 44 964 actions au prix unitaire de 3,67 €, seules 31 630 actions sont encore exerçables. Au 31 décembre 2007, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

c) Plan n° 5 du 1er octobre 2003

Ce plan porte sur 208 900 options d'achats au prix de 2,72 €. Les bénéficiaires de ce plan sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options. Une partie des mandataires bénéficiaires étaient salariés à la date de l'attribution. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 54 029 actions au prix de 2,34€, seules 31 466 actions sont encore exerçables. Au 31 décembre 2007, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

9.4 Attribution d'actions gratuites

Plan n°1 du 13 juin 2006

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (91 500 actions).
Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2008.
La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2006 ressortait à 155 milliers d'euros. Au 31 décembre 2007, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 79 milliers d'euros.

Plan n°2 du 13 juin 2007

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (70 395 actions).
Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2009.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2007 ressort à 152 milliers d'euros. Au 31 décembre 2007, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 42 milliers d'euros.

31 décembre 2007

En milliers d'euros	**Prix d'exercice (en euros par action)**	**Actions gratuites (en unité)**
Au 1er janvier 2006	-	-
Octroyées	-	91 500
Attribuées	-	-
Au 31 décembre 2006	**-**	**91 500**
Octroyées	-	70 395
Attribuées	-	-
Au 31 décembre 2007	**-**	**161 895**

9.5 Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) décembre 1999

Il a été émis 164 289 OCEANE au prix de 140 € convertibles à raison de 1,14 action pour 1 OCEANE jusqu'au 31 mars 2000 puis de 1 action pour 1 OCEANE à compter du 1er avril 2000, selon les termes de l'émission.

Lors de l'Assemblée Générale des Obligataires, tenue le 19 juillet 2004, et dont les décisions ont été approuvées par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 septembre 2004, le contrat d'émission a été modifié et ses nouvelles caractéristiques sont :
- Echéance prolongée de trois ans, soit le 1er janvier 2009
- Taux d'intérêt annuel porté à 7%
- Convertibilité portée à 40 actions par obligation
- Prime de remboursement maintenue à 19,21 € par obligation, soit un prix de remboursement de 159,21 €.

Suite à l'opération de capital de 2005, un nouveau ratio d'attribution a été décidé, une OCEANE donnant droit à 45,584 actions contre 40 précédemment et ce, depuis le 1er juillet 2005.

Au 31 décembre 2007, il reste 130 822 OCEANE en circulation, ce qui représente une émission potentielle de 5 963 390 actions.

Les emprunts obligataires convertibles en actions (OCEANE) sont des instruments financiers composés, selon IAS 32, comprenant une composante de dette et une composante de capitaux propres (cf. « Principes comptables relatifs aux passifs financiers »).

NOTE 10 : RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

En milliers d'euros	Réserve Légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part Groupe
Solde au 31 décembre 2005	**1 628**	**(22 874)**	**952**	**(20 294)**
Affectation du résultat	561	330	-	891
Variation de change	-	-	(1 220)	(1 220)
Augmentation de capital	-	-	-	-
Autres mouvements	-	(296)	-	(296)
Solde au 31 décembre 2006	**2 189**	**(22 840)**	**(268)**	**(20 919)**
Affectation du résultat	180	5 838	-	6 018
Variation de change	-	-	(940)	(940)
Autres mouvements	-	168	-	168
Solde au 31 décembre 2007	**2 369**	**(16 834)**	**(1 208)**	**(15 673)**

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

11.1 Ventilation des emprunts et dettes financières selon la nature du financement

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Dettes bancaires >1an	42 878	53 925
Dettes obligataires	20 503	20 200
Participation des salariés	220	288
Crédit-bail	1 966	477
Autres dettes bancaires	76	153
Emprunts et dettes financières Non Courant	**65 643**	**75 043**
Dettes bancaires <1an	10 496	10 635
Concours bancaires <1an	36 535	39 444
Dettes obligataires	-	-
Participation des salariés	800	783
Dettes rattachées à des participations	-	-
Crédit-bail	913	787
Autres dettes bancaires	97	547
Emprunts et concours bancaires (part à -1 an)	**48 841**	**52 196**
Total des emprunts et dettes financières	**114 484**	**127 239**

Emprunt syndiqué

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 décembre 2007 est composée principalement d'un unique emprunt syndiqué pour 51,7 M€ (75,7 M€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 6,41%.

Le coût amorti est de 51,7 M€ (51,0 M€ correspondant au capital restant dû au 31 décembre 2007, dont l'échéance remboursable à moins d'un an est de 10,6 M€ hors impact IFRS et 10,1 M€ avec impact IFRS et à plus d'un an de 40,4 M€ hors impact IFRS et 41,6 M€ avec impact IFRS).

Suite à l'accord signé entre OENEO et le pool bancaire le 28 décembre 2004, le remboursement des échéances a repris le 30 septembre 2006 après un report de deux ans. L'échéance du prêt est donc passée du 30 septembre 2010 au 30 juin 2012.

L'accord du 28 septembre 2004 n'a pas modifié la marge initiale (200 points de base) du financement et les intérêts ont été maintenus et payés durant la période de franchise de remboursement du capital.

Enfin, dans l'accord du 28 décembre 2004, les banques ont renoncé à l'application des ratios financiers (« covenants ») existants dans le contrat de prêt d'origine pour les exercices 2004 et 2005. De nouveaux ratios financiers ont été déterminés début 2007 :

- Structure financière : ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés
- Endettement financier : ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé
- Couverture des intérêts : ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée

Le non respect des covenants autorise les banques à demander l'exigibilité des emprunts. Au 31 décembre 2007, le ratio "couverture des intérêts" n'était pas respecté suite à l'augmentation des taux directeurs sur l'exercice. Un "waiver" a été obtenu des banques confirmant l'absence de demande d'exigibilité des emprunts de leur part. De nouveaux ratios seront redéfinis durant le premier semestre 2008.

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement du Holding sur les titres des principales filiales françaises du Groupe ; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote ; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

Autres emprunts moyen long terme (1.707K€ au 31 décembre 2007, soit 416K€ à moins d'un an et 1.291K€ à plus d'un an)

Concours bancaires courants

En France : suite à la restructuration de la dette en juin 2003 les autorisations court terme du Groupe ont été mises en pool, pour un montant maximum cumulé en France de 49,0 M€, se décomposant en lignes de crédit « spot » et en affacturage du poste client. Ces financements court terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises. L'accord signé avec les banques le 28 décembre 2004 prévoit le maintien de l'intégralité de ces concours bancaires court terme, avec des conditions identiques de fonctionnement et de coût. Le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour la totalité du montant maximum cumulé (soit 49,0 M€) jusqu'au 30 juin 2008 et est entrain de formaliser la prorogation de ces autorisations jusqu'en décembre 2008.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est donc traité comme une dette financière car il ne relève pas d'un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 89%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR +0,67 % en moyenne. Au 31 décembre 2007, 8,3 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire et 1,0 M€ hors pool.

En Espagne : les filiales espagnoles du Groupe bénéficient de lignes court terme pour 1,4 M€, sous forme de découvert pour 0,5 M€ et de lignes d'escompte du poste client pour 0,9 M€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en janvier 2009 et les lignes d'escompte jusqu'en octobre 2008.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste client pour un montant de 180 K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste client pour un montant maximum de 0,7 M€. Au 31 décembre 2007, 0,4 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : deux filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 7,0 MUSD.
Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 décembre 2007. Seguin Moreau Napa Cooperage a reporté l'échéance de sa ligne de 5,0 MUSD en janvier 2009 et Radoux Inc. A reporté l'échéance de sa ligne de 2,0 MUSD à juin 2008.

Dettes obligataires
Il reste au bilan 2007 un seul emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Capital restant du 18 315 K€[16] (130 822 obligations à 140 €) ;
- Echéance : 1er janvier 2009 (précédemment le 1er janvier 2006) ;
- Taux d'intérêt contractuel annuel : 7% (précédemment 3%) ;
- Taux d'intérêt effectif : 7,84 % ;
- Parité d'échange : 45,584 actions pour une OCEANE (précédemment 40).
- Prime de remboursement : 19,21 € par obligation, la prime, représentant un montant total de 2 513 K€, est intégralement prise en compte dans la valorisation de la dette au coût amorti.

11.2 Echéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Dettes à moins d'un an	48 841	52 196
Dettes de 1 à 5 ans	65 534	69 082
Dettes à plus de cinq ans	109	5 961
Total des emprunts et dettes financières	**114 484**	**127 239**
Dont :		
Emprunts obligataires convertibles	20 503	20 200
Emprunts crédit bail	2 879	1 263

11.3 Répartition par nature de taux

L'analyse par devise et la répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Zone Euro	Autres	Total
Taux fixe	25 589	1 725	27 314
Taux variable	87 170	-	87 170
Total par devise	**112 759**	**1 725**	**114 484**

1. 20.502 K€ avec impact IFRS, 18.315 K€ hors impact IFRS

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Niveau de dette à taux variable MLT	41 604	65 412
Niveau de dette à taux variable CT	45 566	39 183
Total dette à taux variable	**87 170**	**104 595**
Couverture de taux en place	(50 965)	(3 750)
Position nette après gestion	**36 205**	**100 845**

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe. OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Ventilation des instruments de couverture

	Date début contrat	Date fin de contrat	Durée des contrats (mois)	Couverture au 31/12/2007
SWAP Classique : échange taux variable contre taux fixe				
Couverture I	03/02/2000	05/02/2007	84	-
Couverture II	02/07/2007	29/06/2010	36	50 965
Total couvertures de taux				**50 965**

11.4 Répartition par devise

En milliers d'euros	31.12.07	31.12.06
EUR	112 759	125 512
USD	1 725	1 697
CHF	-	-
AUD	-	30
Total	**114 484**	**127 239**

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Provisions pour engagements de retraite	546	537
Provisions pour médailles du travail	70	67
Total des engagements envers le personnel	**616**	**604**

Les engagements des sociétés françaises du Groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. A la clôture annuelle, le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.
Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- ► Taux annuel de revalorisation des salaires: 2,5%
- ► Taux de capitalisation: 5,3% (inflation comprise).

► Age de départ à la retraite: 64 ans.

► Modalités de départ volontaire en retraite: 100% pour Oeneo Bouchage et 80% pour les autres filiales.

► Taux de mortalité réglementaire prescrite par le code des Assurances: INSEE 2002-2004 et TH0002/TF0002.

NOTE 13 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Note	Déc. 2006	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass	Ecart de conv.	Déc. 2007
Litiges		78	-	(6)	-	-	-	72
Restructurations	(a)	855	18	(279)	-	(267)	-	327
Risques divers		161	650		(11)		-	800
Total des provisions non courantes		**1 094**	**668**	**(285)**	**(11)**	**(200)**	**-**	**1 199**
Litiges	(b)	1 147	489	(1 032)	(267)	20	1	358
Restructurations	(c)	968	-	(223)	(96)	267	-	916
Risques fiscaux	(d)	1 454	17	-	-	-	-	1 471
Risques divers		35	-	(15)	-		-	20
Total des provisions courantes		**3 604**	**506**	**(1 270)**	**(363)**	**287**	**1**	**2 765**

Notes (a) & (c) : En 2004, lors de la mise en place du plan Phoenix, une provision de 12 M€ a été constituée pour couvrir l'ensemble du programme de restructuration initié par le plan Phoenix. Au cours de l'exercice 2007, la provision a été consommée avec le règlement des transactions et des départs en préretraites qui avaient été signées.

Note (b) : Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé. Les litiges qui entrent en phase contentieuse sont suivis de manière spécifique via une autre base de données et donnent lieu à la constitution de provisions selon la méthodologie présentée ci-après.
Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture).

Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent ensuite le cas échéant les frais annexes qui pourraient être engagés: honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Note (d) : La provision dans les comptes couvre un litige fiscal à l'étranger.

NOTE 14 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Autres dettes hors exploitation	75	74
Instruments financiers – dettes	644	403
Total des autres passifs non courants	**719**	**477**
Produits constatés d'avance	7 312	7 756
Dettes d'impôt	36	34
Total des autres passifs courants	**7 348**	**7 790**

Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions espagnoles approuvées par la Commission de la Junta reçues et comptabilisées à hauteur de 6,4 M€ (7,1M€ au 31 décembre 2006). Ces subventions sont reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés.

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006	Variation
France	56 381	51 798	+8.85%
Export	93 357	92 365	+1.07%
Total du chiffre d'affaires	**149 738**	**144 163**	**+3.87%**

NOTE 16 : CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Salaires et traitements	(24 548)	(23 228)
Charges sociales	(8 302)	(9 231)
Participation des salariés	(1 227)	(694)
Provisions engagements de retraite	77	77
Total des charges de personnel	**(34 000)**	**(33 076)**

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Litiges		1 880
Restructurations		(795)
Risques fiscaux		
Indemnisations diverses et refacturation de frais		
Plus values sur cession d'immobilisations	1 296	
Autres	(672)	(75)
Total des autres produits et charges opérationnels non courants	**624**	**1010**

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 13.

Les plus values sur cessions sont composées uniquement du produit de la cession des actifs immobiliers de Schahinger en Australie. Cette vente fait suite à la décision d'arrêt de l'activité Schahinger et la cession des actifs immobiliers en juin 2007, la plus value dégagée est de 1 296 K€ avant impôt.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont principalement composés d'une charge à payer de 0,6 M€. Cette charge a été comptabilisée dans le cadre de la rationalisation de l'outil industriel de la division Tonnellerie, process initié en 2006.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Résultat net / actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	46	35
Charges d'affacturage	(271)	(284)
Provisions risques et charges financiers	(18)	2
Provisions sur actifs financiers	-	(1)
Prod. Nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	13	17
Autres charges financières	(638)	(500)
Autres produits financiers	140	259
Impact de la juste valeur sur les instruments financiers	-	151
Transfert de charges financières	-	16
Total des autres prod. et charges fin. hors change	**(728)**	**(305)**
Gains de change	775	1 044
Pertes de change	(1 328)	(2 609)
Résultat des opérations de change	**(553)**	**(1 565)**
Total des autres produits et charges financiers	**(1 281)**	**(1 870)**

NOTE 19 : VENTILATION DE L'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Impôt exigible	(4 949)	(2 906)
Impôts différés	11 850	162
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	4.552	2 768
Carry-back	-	4
Total des impôts sur le résultat	**11 453**	**28**

Un produit d'impôt différé sur les déficits fiscaux d'ensemble du périmètre d'intégration fiscale France a été activé à hauteur de 11.566 K€.

NOTE 20 : RÉSULTATS PAR ACTION

20.1 Instruments dilutifs

Le nombre moyen pondéré d'actions au 31 décembre 2007 pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre moyen pondéré de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	42 479 565	42 479 565
OCEANE	130 822	5 963 390
Actions gratuites	161 895	161 895
TOTAL	**42 772 282**	**48 604 850**

20.2 Résultat par action

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir, le Résultat – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	**Déc. 2007**	**Déc. 2006**
Bénéfice revenant aux actionnaires	22 436	6 018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	42 479 565	42 477 417
Résultat de base par action (€ par action)	0,53	0,14

20.3 Résultat dilué par action

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles, les O.C.E.A.N.E. ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action. Pour le calcul sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

Pour ce qui est des obligations convertibles, le résultat avant dilution a été corrigé en incorporant le montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisés en cas de conversion des obligations convertibles.
En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.
Pour ce qui est des options de souscription d'actions, les fonds recueillis (à la date d'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs) sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché déterminé sur la base du cours moyen de l'exercice. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées au prix du marché vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits. Le montant net ainsi calculé vient s'ajouter au nombre d'actions en circulation et constitue le dénominateur (méthode du rachat d'actions ou Treasury stock method).

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Bénéfice revenant aux actionnaires	23 492	7 060
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisées pour le calcul du résultat dilué par action	48 567 303	48 492 035
Résultat de base par action (€ par action)	0,48	0,15

Les états financiers présentés avant répartition ne reflètent pas de paiement de dividendes. Aucun dividende n'a été versé sur les dernières années.
Le résultat dilué par action des activités destinées à être cédées est immatériel.

NOTE 21 : DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

21.1 Détail de la trésorerie nette

En milliers d'euros	Clôture 31/12/07	Clôture 31/12/06
Comptes courants de sociétés apparentées au groupe – actif	-	-
Comptes bancaires	4 895	5 986
Intérêts courus non échus sur comptes courants bancaires		-
Sous-total Disponibilités	**4 895**	**5 986**
Actions propres	-	-
Valeurs mobilières de placement – brut	970	987
Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Provisions pour dépréciation des actions propres	-	-
Rubriques actives de trésorerie	**5 865**	**6 973**
Comptes courants de sociétés apparentées au groupe – passif	-	-
Comptes bancaires	(36 497)	(39 422)
Intérêts courus non échus – passif	(37)	(22)
Rubriques passives de trésorerie	**(36 534)**	**(39 444)**
Trésorerie nette	**(30 669)**	**(32 471)**

La trésorerie nette présentée dans le tableau des flux de trésorerie tient compte de la trésorerie du sous-groupe SCHAHINGER, classée au bilan en actifs et passifs destinés à être cédés.

21.2 Détail de l'endettement financier net

En milliers d'euros	Clôture 31/12/07	Clôture 31/12/06
Dettes bancaires	(53 374)	(64 560)
Concours bancaires	(36 535)	(39 444)
Dettes obligataires	(20 503)	(20 200)
Participations des salariés	(1 020)	(1 071)
Crédit-bail	(2 879)	(1 264)
Dettes rattachées à des participations	-	-
Autres dettes bancaires	(173)	(700)
Dettes financières brutes	**(114 484)**	**(127 239)**
Disponibilités et équivalents de trésorerie	5 866	6 973
Trésorerie classée en actifs destinés à être cédés	(150)	(24)
Actifs financiers	**5 716**	**6 949**
Endettement financier net	**(108 768)**	**(120 290)**

NOTE 22 : INFORMATION SECTORIELLE

22.1 Premier niveau d'information sectorielle – secteurs d'activité

L'activité Oeneo s'articule autour de deux métiers principaux :

- les produits de bouchage de vins
- la tonnellerie

Ventilation par division

En milliers d'euros	Résultat Déc. 2007 / Bilan Déc. 2007					Résultat Déc. 2006 / Bilan Déc. 2006				
	T	**B**	**H**	**E**	**TOTAL**	**T**	**B**	**H**	**E**	**TOTAL**
Chiffre d'affaires	95 280	54 458	-	-	**149 738**	92 436	51 732	-	(5)	**144 163**
Résultat opérationnel courant	15 809	4 389	(860)	-	**19 338**	13 662	1 126	(670)	35	**14 153**
Actif	139 368	69 223	55 914	(45 047)	**219 458**	140 338	76 707	49 135	(53 821)	**212 359**
Acq. immos corp.	4 375	1 287	-	-	**5 662**	4 519	1 746	-	-	**6 265**
Acq. immos incorp.	52	(13)	-	-	**38**	101	20	-	-	**121**
Dotations aux amort. et provisions	(350)	(2 197)	(408)	-	**(2 955)**	(2 037)	3 388	1 124	-	**2 475**
Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à être cédés	151	-	-	-	**151**	3 219	-	-	-	**3 219**
Quote part des sociétés MEE	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**
Total Passif hors capitaux propres	79 670	58 447	78 239	(47 730)	**168 626**	81 775	66 864	90 216	(55 654)	**183 201**

T : Tonnellerie B : Bouchage H : Holding E : Eliminations inter-secteur

Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'Oeneo et les charges liées au fonctionnement d'un holding côté ont été conservés au niveau de la holding.

22.2 Deuxième niveau d'information sectorielle – secteurs géographiques

Ventilation des actifs par zone géographique

En milliers d'euros	Notes	Déc. 2007	Déc. 2006
France		179 128	164 232
Europe	(a)	19 655	22 832
Amériques	(b)	19 783	20 616
Océanie	(c)	(135)	3 623
Reste du monde	(d)	1 027	1 055
Total actif		**219 458**	**212 359**

Ventilation des chiffres d'affaires par zone géographique

En milliers d'euros	Notes	Déc. 2007	Déc. 2006
France		56 381	51 798
Europe	(a)	42 584	39 830
Amériques	(b)	34 200	34 515
Océanie	(c)	6 502	9 715
Reste du monde	(d)	10 071	8 305
Total chiffre d'affaires		**149 738**	**144 163**

Ventilation du résultat opérationnel courant par zone géographique (*)

En milliers d'euros	Notes	Déc. 2007	Déc. 2006
France		13 823	10 938
Europe	(a)	4 767	2 436
Amériques	(b)	1 201	1 035
Océanie	(c)	(528)	(113)
Reste du monde	(d)	75	(143)
Total résultat opérationnel		**19 338**	**14 153**

(*) : La zone d'activité est déterminée par la localisation du siège social des entreprises.

Note (a) : Zone Europe
La zone Europe comprend les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Georgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie.

Note (b) : Zone Amériques
La zone Amériques comprend les pays suivants : Argentine, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Martinique, Mexique, Paraguay, Uruguay et Venezuela.

Note (c) : Zone Océanie
La zone Océanie comprend l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Note (d) : Reste du monde
La zone Reste du monde comprend les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Chine, Chypre, Corée, Hong Kong, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Maroc, Mauritanie, Réunion, Taiwan et Tunisie.

NOTE 23 : INTERETS DANS UNE CO-ENTREPRISE

Le Groupe OENEO détient 50% dans la société Radoux South Africa. Cette entité contrôlée conjointement intervient dans la production et la distribution de fûts.

La part des actifs, passifs, produits et charges dans l'entité contrôlée conjointement s'établit de la manière suivante.

En milliers d'euros	Déc. 2007	Déc. 2006
Actifs courants et non courants	871	886
Passifs courants et non courants	182	158
Capitaux propres	**689**	**728**
Chiffre d'affaires	877	909
Résultat opérationnel	**75**	**65**
Charges et produits financiers	16	10
Résultat avant impôt	**91**	**75**
Charge d'impôt	(32)	(22)
Résultat net	**59**	**53**

NOTE 24 : EFFECTIFS

	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006
Cadres	125	128	127	124
Etam	116	110	120	109
Employés	88	92	78	94
Ouvriers	480	503	454	491
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-		
Total des effectifs	**809**	**833**	**779**	**818**
dont :				
Bouchage	311	309	305	311
Tonnellerie	498	522	474	506
Holding	-	2	-	1

NOTE 25 : PASSIFS ÉVENTUELS

A la date de clôture de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe Oeneo.

NOTE 26 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Transactions avec des entreprises liées

En milliers d'euros	*2007 (12 mois)*	*2006 (12 mois)*
Au compte de résultat		
Ventes	-	4 370
Achats	-	566
Loyers	79	82
Prestations de service (a)	945	593
Charges d'intérêt	-	-
Au bilan au 31 décembre		
Compte courant	-	-
Clients	-	1 212
Fournisseurs	-	439
Avances reçues	-	1 850

(a) La convention Orpar est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Orpar à la société Oeneo SA. La société Oeneo verse une rémunération forfaitaire correspondant aux prestations effectuées, auxquelles s'ajoute la TVA. Cette convention a été remplacée par une convention identique entre Andromède et Oeneo à partir du 1er avril 2007, et ce suite au reclassement des titres détenus par Orpar chez Andromède.

NOTE 27 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la Direction Financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la Direction Financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Note	Déc. 2007	Déc. 2006
Effets escomptés non échus			-
Aval, caution et garantie donnés	a)	35 779	41 929
Nantissement	b)	99 965	86 610
Achat à terme de devises		-	-
Vente à terme de devises		-	-
Créances garanties par des sûretés réelles		-	-
Couvertures de taux	c)	50 965	3750
Total des engagements hors bilan		**186 709**	**132 289**
Dont sûretés réelles		99 965	86 610

a) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 11 Emprunts et dettes financières).
C'est une contre garantie donnée par OENEO à ce pool. Mis en place en 2003, ces financements sont déjà inscrits en totalité au passif consolidé du Groupe et ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

b) Ce montant correspond principalement :

- à hauteur de 50 965 K€ au solde du prêt syndiqué effectué par le pool des banques françaises à OENEO et mis en place en 2003 (cf. note 11 Emprunts et dettes financières), qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, Oeneo Bouchage;
- à hauteur de 49 000 K€ aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 11 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks ; ces financements ont également été mis en place en 2003 et 2004.

Ces nantissements sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils
ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

c) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

NOTE 28 : EVENEMENTS POST-CLOTURE

Compte tenu d'une conjoncture boursière peu favorable, le Groupe, confiant dans son avenir, envisage de proposer, à l'ensemble des porteurs de BSAR qui ne seront pas convertis au 1er juillet 2008, un report de l'échéance au 1er juillet 2009 couplé à une modification de la parité d'exercice des BSAR de telle sorte que 2 BSAR permettront de souscrire une action nouvelle Oeneo. Les autres caractéristiques des BSAR resteront inchangées. Ces nouvelles conditions seront soumises à l'approbation à la fois des porteurs de BSAR puis des actionnaires d'Oeneo lors de leurs prochaines Assemblées Générales respectives.

6.4 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 décembre 2006

6.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2006

PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton
63, rue de Villiers	100, rue de Courcelles
92208 Neuilly sur Seine	75017 Paris

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

Aux Actionnaires
OENEO
123, avenue des Champs Élysées
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société OENEO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tel qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information exposée dans la note 11 concernant les modalités de financement du Groupe.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 11 expose les modalités de financement du Groupe. Nous estimons que cette note donne une information appropriée sur la situation du Groupe au regard de son financement.

- La note relative aux "Principes comptables, méthodes d'évaluation" expose aux points b) et d) les approches retenues pour l'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles. La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 25 avril 2007

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Grant Thornton** membre français de Grant Thornton International	
Paul ONILLON Associé	François PONS Associé	Vincent FRAMBOURT Associé

6.4.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2006

6.4.2.1 Bilan Consolidé Actif

en milliers d'euros	Note	31/12/2006	31/12/2005
Ecarts d'acquisition	2	18 547	18 547
Immobilisations incorporelles	1	914	1 156
Immobilisations corporelles	1	60 780	60 706
Titres mis en équivalence		31	430
Autres actifs financiers		132	255
Immobilisations financières	1	163	685
Autres actifs non courants	5	182	-
Impôts différés	6	129	1 055
Total Actifs non courants		**80 715**	**82 149**
Stocks et en-cours	3	76 314	70 430
Clients et autres débiteurs	4	44 009	47 893
Créances d'impôt		328	432
Autres actifs courants	5	825	5 612
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	6 949	4 542
Total Actifs courants		**128 425**	**128 909**
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	14	**3 219**	**4 458**
Total Actif		**212 359**	**215 516**

6.4.2.2 Bilan Consolidé Passif

en milliers d'euros	Note	31/12/2006	31/12/2005
Capital apporté	8	42 480	42 477
Primes liées au capital	8	1 567	1 562
Réserves et report à nouveau	9	(20 919)	(20 294)
Résultat de l'exercice		6 018	891
Total Capitaux propres, part du Groupe		**29 146**	**24 636**
Intérêts minoritaires		12	13
Total Intérêts minoritaires		**12**	**13**
Total des capitaux propres		**29 158**	**24 649**
Emprunts et dettes financières	11	75 043	86 017
Engagements envers le personnel	12	604	716
Autres provisions	10	1 094	2 064
Impôts différés	6	568	1 736
Autres passifs non courant	13	477	560
Total Passifs non courants		**77 786**	**91 092**
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	11	52 196	42 187
Provisions (part à moins d'un an)	10	3 604	10 979
Fournisseurs et autres créditeurs		41 097	37 153
Autres passifs courants	13	7 790	8 152
Total Passifs courants		**104 687**	**98 471**
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	14	**728**	**1 304**
Total des passifs		**183 201**	**190 867**
Total Passif		**212 359**	**215 516**

6.4.2.3 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros		31/12/2006	31/12/2005
Chiffre d'affaires	15	144 163	146 618
Autres produits de l'activité		1 753	9 517
Achats consommés		(65 083)	(72 762)
Charges externes		(27 251)	(26 895)
Charges de personnel	16	(33 076)	(34 643)
Impôts et taxes		(2 178)	(1 874)
Dotation aux amortissements		(5 711)	(4 780)
Dotation aux provisions		(3 779)	(3 111)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		5 387	(7 066)
Autres produits et charges courants		(72)	433
Résultat opérationnel courant		**14 153**	**5 436**
Résultat sur cession de participations consolidées	17	(384)	(56)
Autres produits et charges opérationnels non courants	18	1 010	1 897
Résultat opérationnel		**14 779**	**7 277**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		31	70
Coût de l'endettement financier brut		(6 951)	(7 296)
Coût de l'endettement financier net		**(6 920)**	**(7 227)**
Autres produits et charges financiers	19	**(1 870)**	**1 297**
Résultat avant impôt		**5 989**	**1 347**
Impôts sur les bénéfices	20	28	(822)
Résultat après impôt		**6 017**	**525**
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	369
Résultat net		**6 017**	**894**
Part du Groupe		6 018	891
Part des minoritaires		(1)	3
Résultat par action	21	0,14	0,03
Résultat dilué par action	21	0,15	0,05

6.4.2.4 Tableau de variation de Capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minori-taires	Total capitaux propres
	NOTE 8		**NOTE 9**				
Situation au 01.01.2005	**15 805**	**38 018**	**6 215**	**(64 522)**	**(4 484)**	**13**	**(4 471)**
Affectation résultat	-	(36 456)	(28 066)	64 522	-	-	-
Augmentation de capital	26 672	-	(164)	-	26 508	-	26 508
Ecart de conversion	-		1 386	-	1 386	-	1 386
Résultat de la période	-	-	-	891	891	3	894
Autres mouvements	-	-	335	--	335	(3)	332
Situation au 31.12.2005	**42 477**	**1 562**	**(20 294)**	**891**	**24 636**	**13**	**24 649**
Affectation résultat	-	-	891	(891)	-	-	-
Augmentation de capital	3	5	-	-	8	-	8
Ecart de conversion	-	-	(1 220)	-	(1 220)	-	(1 220)
Résultat de la période	-	-	-	6 018	6 018	(1)	6 017
Autres mouvements	-	-	(296)	-	(296)	-	(296)
Situation au 31.12.2006	**42 480**	**1 567**	**(20 919)**	**6 018**	**29 146**	**12**	**29 158**

6.4.2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Note	Exercice 2006	Exercice 2005
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net consolidé		6 017	894
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		-	(369)
Elimination des amortissements et provisions		(2 660)	(3 743)
Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		563	(96)
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		42	-
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(783)	514
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**3 179**	**(2 800)**
		(28)	822
Elimination de la variation des impôts		6 920	7 227
Coût de l'endettement financier net			
= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**10 071**	**5 249**
		(368)	(564)
Impôts versés		7 625	6 543
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
= Flux net de trésorerie généré par l'activité		**17 328**	**11 228**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Incidence des variations de périmètre	22	14	1 578
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(7 225)	(15 527)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		286	3 159
Variation des prêts et avances consenties		127	950
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		**(6 798)**	**(9 840)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		8	26 507
Emissions d'emprunts		1 383	942
Remboursements d'emprunts		(8 291)	(7 184)
Intérêts financiers nets versés		(5 427)	(8 256)
Autres flux liés aux opérations de financement		(128)	2
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**(12 455)**	**12 011**
Incidence de la variation des taux de change		(335)	154
Incidence des changements de principes comptables		-	**-**
VARIATION DE TRESORERIE		**(2 260)**	**13 553**
Trésorerie d'ouverture	23	(30 211)	(43 764)
Trésorerie de clôture	23	(32 471)	(30 211)
Variation de trésorerie		**(2 260)**	**13 553**
Endettement net	23	120 290	123 662
Variation de l'endettement net		(3 372)	(16 468)

6.4.2.6 Notes aux états financiers consolidés

Information générale

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, le Groupe OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage consacre ses capacités industrielles et ses savoir-faire à la fabrication de bouchons « technologiques » : ces bouchons gagnent régulièrement de la part de marché au détriment des bouchons naturels, produits en perte de vitesse.

Dénomination sociale et siège social

OENEO – 123, avenue des Champs-Elysées – 75008 PARIS

Forme Juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Immatriculation de la Société

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 mars 2007. Ils sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Principes comptables, méthodes d'évaluation

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Seules les normes (et interprétations) publiées au 31 décembre 2006 ont été appliquées.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe. L'ensemble des sociétés consolidées clôture ses comptes au 31 décembre.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes, 2 « Ecarts d'acquisition » et 10 « Provisions pour risques et charges ».

Nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations entrés en vigueur en 2006

- **Amendement à IAS 19, Ecarts actuariels, régimes multi-employeurs et informations à fournir** (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006). Le Groupe a décidé de maintenir la méthode comptable appliquée jusqu'à maintenant pour la comptabilisation des écarts actuariels ;

- **Amendement à IAS 39, « Option juste valeur »** (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006). Cet amendement modifie la définition des instruments financiers classés comme étant en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et restreint la possibilité de désigner des passifs financiers dans cette catégorie.

Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiées, non encore entrés en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables ouvertes postérieurement au 1er janvier 2006 et qui n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe sont les suivantes :

- **IFRIC 7, Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29, Information financière dans les économies hyper inflationnistes** (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er mars 2006). La direction estime que cette interprétation ne devrait pas s'appliquer aux activités du Groupe ;

- **IFRIC 8, Champ d'application d'IFRS 2** (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er mai 2006). La direction évalue actuellement l'impact d'IFRIC 8 sur les activités du Groupe ;

- **IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir et amendement complémentaire à IAS 1, Présentation des états financiers – informations sur le capital** (entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2007). IFRS 7 introduit de nouvelles informations ayant pour objectif d'améliorer les informations sur les instruments financiers. Des informations quantitatives et qualitatives doivent être fournies sur l'exposition au risque découlant d'instruments financiers, notamment des informations minima spécifiques sur le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché, y compris une analyse de la sensibilité au risque de marché. L'amendement à IAS 1 introduit des informations nouvelles sur le capital d'une entreprise et sur sa façon de le gérer. Après avoir évalué l'impact d'IFRS 7 et de l'amendement à IAS 1, le Groupe a conclu que les principales informations supplémentaires à fournir porteront sur l'analyse de la sensibilité au risque de marché et les informations sur le capital requises par l'amendement à IAS 1. Le Groupe appliquera IFRS 7 et l'amendement à IAS 1 à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2007.

a) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

b) Écarts d'acquisition

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.
L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

- Ecarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 «Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. : d) Valeur recouvrable des immobilisations). Le calcul est effectué séparément pour les deux divisions du Groupe : Bouchage et Tonnellerie. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat, dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

- Ecarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

c) Conversion des comptes exprimés en devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

(b) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

(c) Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :
(i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
(ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et
(iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.
Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

d) Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le Groupe a qualifié ses marques principales comme des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie. Ces immobilisations ne sont donc pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis linéairement sur une durée de trois ans.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour la Tonnellerie.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à la date de transition à leur juste valeur.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortissables.

L'amortissement des autres actifs commence lorsque les actifs sont prêts à être utilisés. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composantes, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations / toiture / murs),
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans,
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans,
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;

- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composantes conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

Valeur recouvrable des immobilisations
Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions et aux marques).

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie, qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les actifs non financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Deux UGT ont été retenues pour le Groupe : division tonnellerie et division bouchage.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement si :

- la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel,
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

e)Stocks et en-cours

Valeurs brutes
Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au coût historique réel ou à leur valeur nette de réalisation, en utilisant la méthode du Coût Moyen Pondéré pour le calcul de coût. Le coût historique correspond au total des prix d'achats, frais de transformation et autres frais encourus.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Tonnellerie sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes obtenus sont déduits des coûts d'achats.

Les produits fabriqués et en-cours sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production.

Provisions
Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le prix de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le prix de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

f) Clients
Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en Dotation aux provisions.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie
La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les «emprunts».

h) Capital et actions propres
Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

i) Actifs financiers
Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS39.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

j) Passifs financiers
A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés (cas des OCEANE) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilables à une vente d'option d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments côtés. Pour les instruments non côtés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré au compte de résultat de la période.

Les dérivés sont comptabilisés dans les autres passifs non courants (cf. note 13).

k) Imposition différée
Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Le retraitement des contrats de location qualifiés de location-financement, donne lieu à reconnaissance d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

l) Avantages consentis au personnel

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS19 « Avantages du personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation. Les hypothèses d'engagement sont reprises en note 12.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en charges de l'exercice lors de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du bénéfice revenant aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

m) Subventions d'investissement

Conformément à la norme IAS 20 «Comptabilisation des subventions publiques», les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste produits constatés d'avance. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

n) Information sectorielle

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

o) Reconnaissance des revenus

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

p) Dividendes
Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

q) Résultat par action
Le résultat de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.
Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal.
Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription et des options d'achat d'actions.
Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

r) Gestion des risques
- risque de liquidité
Le financement du Groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.
Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec le Holding de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

- risque de taux
OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Sensibilité au risque de taux :

La dette du Groupe OENEO libellée à taux variable représente 84 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. En raison de son appréciation de l'évolution des taux d'intérêts, le Groupe n'initie plus depuis août 2002 de couverture de taux, dont l'objectif est de transformer de la dette à taux variable en dette à taux fixe. Les couvertures en place s'élèvent à 3,750 M€ et représentent 3,27% de la dette à taux variable. En conséquence, une variation de + 1 % des taux d'intérêts entraînerait la même variation de la charge d'intérêts sur la dette consolidée du Groupe (après prise en compte des opérations de couverture de taux). (cf. note 11 : Emprunts et dettes financières)

- risque de change
Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.
Les positions commerciales (vente – achat) sont couvertes pour des durées comprises entre six mois et un an. Les positions des filiales sont compensées, de manière à couvrir l'exposition nette au risque de change.

L'endettement en € représente 98,8 % de l'endettement du Groupe.

OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par le Trésorier du Groupe, et d'un reporting mensuel à la Direction Financière.
Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la Direction Financière du Groupe est autorisée à conclure des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.
La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

- risque sur actions
Au 31 décembre 2006, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées d'un dépôt à terme en devise étrangère. L'autocontrôle du Groupe est réduit à 144 actions. En conséquence, le Groupe n'est pas exposé au « risque sur actions ».

Le Groupe Oeneo distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risquent se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain.
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par leur origine externe au processus industriel et commercial.

s) Estimations et jugements comptables déterminants
Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

- Evaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe fait réaliser l'évaluation de son patrimoine par des experts indépendants qui utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur les valeurs lorsque des changements de valorisation majeurs sont anticipés soit par la direction, soit par les auditeurs.

Une baisse des valeurs d'expertise se traduirait par un impact en résultat.

- Dépréciation estimée des goodwill

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note d) Valeur recouvrable des immobilisations.

- Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

6.4.2.6.2. Informations relatives au périmètre de consolidation

Liste des sociétés consolidées

Sociétés dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2006

Société	Note	Pays	Méthode de consolidation	% de contrôle 31/12/2006	% de contrôle 31/12/2005	% d'intérêt 31/12/2006	% d'intérêt 31/12/2005
OENEO		France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
SABATÉ SOUTH AFRICA		AFRIQUE DU SUD	Globale	100	100	100	100
TONNELLERIE RADOUX SOUTH AFRICA		AFRIQUE DU SUD	Proportionnelle	50	50	50	50
GRUPO SABATE SUD AMERICANA	(1)	ARGENTINE	Globale	100	100	100	100
ADELAÏDE COOPERAGE		AUSTRALIE	Globale	100	100	100	100
C.A. SCHAHINGER		AUSTRALIE	Globale	100	100	100	100
CACHAL		AUSTRALIE	Globale	100	100	100	100
OENEO AUSTRALASIA (EX S.D.A.)		AUSTRALIE	Globale	100	100	100	100
SINGUM		AUSTRALIE	Globale	100	100	100	100
TONNELLERIE RADOUX AUSTRALASIA		AUSTRALIE	Globale	100	100	100	100
CORCHOS DE MERIDA		Espagne	Globale	100	100	100	100
SIBEL TAPONES		Espagne	Globale	100	100	100	100
TONELERIA VICTORIA		Espagne	Globale	100	100	100	100
DIAMANT TECHNOLOGIE		Espagne	Globale	100	100	100	100
OENOCORK FINISHING	(2)	Etats-Unis	-	-	100	-	100
OENEO CLOSURES USA (EX SABATE USA)		Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE		Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
TONNELLERIE RADOUX USA		Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
OENEO BOUCHAGE (EX SABATE SAS)		France	Globale	100	100	100	100
SAMBOIS		France	Globale	100	100	100	100
SIBEL (EX SC FINANCES)		France	Globale	100	100	100	100
SCIAGE DU BERRY		France	Globale	100	100	100	100
SEGUIN MOREAU & CIE		France	Globale	100	100	100	100
TONNELLERIE GATARD		France	Globale	100	100	100	100
TONNELLERIE RADOUX		France	Globale	100	100	100	100
V.B.C.	(3)	France	-	-	35,59	-	35,59
SABATE ITALIE		Italie	Globale	80	80	80	80
ADYGHE MOREAU		Russie	Equivalence	50	50	50	50
OENEO SUISSE (EX SABATE SUISSE)		Suisse	Globale	100	100	100	100
SUBER SUISSE		Suisse	Globale	100	100	100	100
INDUSTRIAL OENEO SUDAMERICANA		Chili	Globale	100	100	100	100

(1) Société liquidée au 30 juin 2006.
(2) Société fusionnée avec OENEO CLOSURES USA au 30/11/06.
(3) Société cédée en juillet 2006

Sociétés dans le périmètre de consolidation lors des arrêtés précédents

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	Opération
MIDWEST STAVE SUPPLY	Etats-Unis	Globale	Fusionnée dans SM NAPA en décembre 2005
SUBER FRANCE	France	Globale	Fusionnée dans OENEO BOUCHAGE en juin 2005
SABATE MAROC	Maroc	Globale	Société cédée le 24 janvier 2005

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

1.1. Détail de l'actif immobilisé

en K€	Notes	Déc. 2006			Déc. 2005
		Brut	Amortissement et Provision	Net	Net
Frais de R & D		18	(2)	16	18
Droits fongibles		950	(899)	51	196
Droits protégés		3 168	(2 416)	752	906
Autres immobilisations incorporelles		153	(58)	95	37
Avances et acomptes		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles		**4 289**	**(3 375)**	**914**	**1 156**
Terrains		4 841	(43)	4 798	4 875
Constructions		24 935	(4 497)	20 438	19 775
Inst. techniques, mat. et outillage		57 094	(24 370)	32 724	33 695
Matériel de transport		829	(555)	274	299
Mob. Matériel de bureau et informatique		1 752	(1 337)	415	236
Autres immobilisations corporelles		1 731	(1 478)	253	331
Immobilisations corporelles en cours		1 803	-	1 803	1 395
Avances et acomptes sur immobilisations		75	-	75	100
Total des immobilisations corporelles		**93 060**	**(32 280)**	**60 780**	**60 706**
Titres mis en équivalence	1.4	31	-	31	430
Autres actifs financiers		140	(8)	132	255
Total immobilisations financières		**171**	**(8)**	**163**	**685**
Total des actifs immobilisés		**97 520**	**(35 663)**	**61 857**	**62 547**

1.2. Variation des actifs immobilisés

	Immobilisations - Valeurs nettes			
en K€	**Incorporelles**	**Corporelles**	**Financières**	**Total**
Valeur au 31 décembre 2005	**1 156**	**60 706**	**685**	**62 547**
Augmentations – en valeur brute	121	6 265	4	6 390
Variations de périmètre	-	-	(399)	(399)
Résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Cessions en valeur nette	-	(466)	(99)	(565)
Dotations aux amortissements	(473)	(5 432)	(1)	(5 906)
Reprises de provisions	12	102		114
Reclassements	99	155	(18)	236
Variations de change	(1)	(550)	(9)	(560)
Valeur au 31 décembre 2006	**914**	**60 780**	**163**	**61 857**

1.3. Détail des titres de participation

en K€	**Valeur brute**	**Provision**	**Valeur nette**
S.A. Les Bois Chauds du Berry	3	(3)	-
S.A. O.R.E.C.O. (Organisation Economique du Cognac)	8	-	8
Total des titres de participation	**11**	**(3)**	**8**

1.4. Variation des titres mis en équivalence

en K€	**31/12/05**	**Quote-part de résultat**	**Variation de périmètre**	**Distribution**	**Augmentation de capital**	**Ecarts de conversion**	**31/12/06**
VBC S.A.	399	-	(399)	-	-	-	-
ADYGHE MOREAU	31	-	-	-	-	-	31
Total	**430**	**-**	**(399)**	**-**	**-**	**-**	**31**

NOTE 2 : ÉCARTS D'ACQUISITION

Test de dépréciation

Les survaleurs sont affectées aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du Groupe. Chaque division représente un secteur d'activité. Les sociétés multi activité sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.
La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à quatre ans approuvés par la direction. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 9,5% et le taux de croissance à l'infini de 1,75%. Ces calculs réalisés pour la division Tonnellerie permettent de conserver le même montant de survaleur qu'à fin 2005 et de ne pas comptabiliser une dépréciation sur l'exercice 2006. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les survaleurs sont à zéro depuis 2004.

Écarts d'acquisition positifs – Valeurs brutes

Société	Acquisition	31/12/2005	Var. de périmètre	Var. de change	31/12/2006
Bouchage					
OENEO	OENEO BOUCHAGE	505	-	-	505
OENEO BOUCHAGE	OENEO BOUCHAGE	279	-	-	279
SIBEL	SIBEL TAPONES	387	-	-	387
SIBEL SCFINANCE	SIBEL SCFINANCE	4 217	-	-	4 217
OENEO	SIBEL SCFINANCE	5 058	-	-	5 058
OENEO	SUBER SUISSE	242	-	-	242
SUBER SUISSE	SUBER SUISSE	2 126	-	(69)	2 057
OENEO	OENEO SUISSE	4 066	-	-	4 066
CORCHOS	CORCHOS	64	-	-	64
OENEO	CORCHOS	314	-	-	314
Sous-total Bouchage		**17 258**	**-**	**(69)**	**17 189**
Tonnellerie					
OENEO	TONNELLERIE RADOUX	2 202	-	-	2 202
OENEO	VBC	364	(364)	-	-
OENEO	SEGUIN MOREAU & CIE	15 055	-	-	15 055
OENEO	SAMBOIS	937	-	-	937
OENEO	GATARD	503	-	-	503
OENEO	SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE	3 311	-	-	3 311
OENEO	SEGUIN MOREAU AUSTRALIA	674	-	-	674
OENEO BOUCHAGE	VICTORIA	164	-	-	164
Sous-total Tonnellerie		**23 210**	**(364)**	**-**	**22 846**
Total Brut		**40 468**	**(364)**	**(69)**	**40 035**

Écarts d'acquisition positifs – Amortissements

Société	Acquisition	31/12/2005	Amort.	Var°. de périmètre	Var°. de change	31/12/2006
Bouchage						
OENEO	OENEO BOUCHAGE	505	-	-	-	505
OENEO BOUCHAGE	OENEO BOUCHAGE	279	-	-	-	279
SIBEL	SIBEL TAPONES	387	-	-	-	387
SIBEL SCFINANCE	SIBEL SCFINANCE	4 217	-	-	-	4 217
OENEO	SIBEL SCFINANCE	5 058	-	-	-	5 058
OENEO	SUBER SUISSE	242	-	-	-	242
SUBER SUISSE	SUBER SUISSE	2 126	-	-	(69)	2 057
OENEO	OENEO SUISSE	4 066	-	-	-	4 066
CORCHOS	CORCHOS	64	-	-	-	64
OENEO	CORCHOS	314	-	-	-	314
Sous-total Bouchage		**17 258**	**-**	**-**	**(69)**	**17 189**
Tonnellerie						
OENEO	TONNELLERIE RADOUX	682	-	-	-	682
OENEO	VBC	364	-	(364)	-	-
OENEO	SEGUIN MOREAU & CIE	2 629	-	-	-	2 629
OENEO	SAMBOIS	183	-	-	-	183
OENEO	GATARD	25	-	-	-	25
OENEO	SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE	648	-	-	-	648
OENEO	SEGUIN MOREAU AUSTRALIA	132	-	-	-	132
Sous-total Tonnellerie		**4 663**	**-**	**(364)**	**-**	**4 299**
Total Amortissements		**21 921**	**-**	**(364)**	**(69)**	**21 488**

Écarts d'acquisition positifs – Valeurs nettes

Société	Acquisition	31/12/2006	31/12/2005
Bouchage		-	-
Sous-total Bouchage		**-**	**-**
Tonnellerie			
OENEO	TONNELLERIE RADOUX	1 520	1 520
OENEO	VBC	-	-
OENEO	SEGUIN MOREAU & CIE	12 426	12 426
OENEO	SAMBOIS	754	754
OENEO	GATARD	478	478
OENEO	SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE	2 663	2 663
OENEO	SEGUIN MOREAU AUSTRALIA	542	542
OENEO BOUCHAGE	VICTORIA	164	164
Sous-total Tonnellerie		**18 547**	**18 547**
Total des valeurs nettes		**18 547**	**18 547**

NOTE 3 : STOCKS ET EN-COURS

Valeurs brutes

en K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Matières premières	54 272	47 715
En-cours	7 239	10 052
Produits finis et marchandises	19 313	17 825
Total brut des stocks et des en-cours	80 824	75 592

Provisions

en K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Matières premières	(1 934)	(3 087)
En-cours	(628)	(937)
Produits finis et marchandises	(1 948)	(1 138)
Total des provisions sur stocks et en-cours	(4 510)	(5 162)

Valeurs nettes

en K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Matières premières	52 338	44 628
En-cours	6 611	9 115
Produits finis et marchandises	17 365	16 687
Total net des stocks et des en-cours	76 314	70 430

NOTE 4 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

en K€	**Déc. 2006**	**Déc. 2005**
Dividendes à recevoir	-	-
Fournisseurs débiteurs	1 007	495
Clients et comptes rattachés	41 975	43 565
Créances sociales et fiscales	2 270	3 494
Autres créances	1 005	2 496
Provisions	(2 248)	(2 157)
Total des clients et comptes rattachés	**44 009**	**47 893**

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale.

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

en K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Créances fiscales hors IS	-	-
Etat, impôt sur les bénéfices	123	-
Autres créances hors exploitation	-	-
Créances sur cession d'actifs à plus d'un an	59	-
Total des autres actifs non courants	**182**	**-**
Prêts, cautionnements et autres créances	88	121
Intérêts courus sur créances et prêts	-	76
Autres créances	74	54
Charges constatées d'avance	663	5 361
Total des autres actifs courants	**825**	**5 612**

NOTE 6 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Note 6.1 Variation des impôts différés actif et passif

en K€	Déc. 2005	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Déc. 2006
Marge interne sur stocks	524	219	-	10	753
Autres différences temporelles	350	(66)	2	259	545
Provisions non déductibles	973	(202)	1	79	850
Retraites	84	(7)	-	(1)	76
Provisions réglementées	(1 952)	(232)	-	(58)	(2 242)
Crédit bail	(28)	(17)	-	1	(44)
Homogénéisation des amortissements	(4)	0	-	4	-
Limitation des impôts différés	1 246	(93)	-	(44)	1 108
Autres retraitements de consolidation	(320)	0	-	320	-
Provisions internes	-	622	-	(622)	-
IAS 16 – Immobilisations corporelles	(1 678)	14	27	36	(1 601)
IAS 18 – Revenus	36	(31)	-	1	6
IAS 20 – Subventions	-	3	-	17	20
IAS 38 – Immobilisations incorporelles	(60)	(55)	1	-	(114)
IAS 32/39 – Instruments financiers	148	128	-	(74)	202
Financement Long Terme	-	(122)	122	-	-
Total des impôts différés nets	**(681)**	**162**	**153**	**(73)**	**(439)**
Dont :					
Impôt Différé Actif	1 055				129
Impôt Différé Passif	(1 736)				(568)

Note 6.2 Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

en K€	Déc. 2006
Résultat avant impôt des entreprises intégrées (hors éléments inhabituels)	5 989
Charge d'impôt théorique à 33,33%	1 996
Charges non déductibles et produits non imposables	(729)
Différences de taux sur sociétés étrangères	(11)
Différences de taux sur sociétés françaises	11
Déficits non activés	1 134
Déficits utilisés	(2 280)
Crédit d'impôts	(123)
Imposition Forfaitaire Annuelle	
Autres imputations sur impôts	(26)
PRODUIT D'IMPÔT REEL	**(28)**
Taux d'impôt effectif	NS

Il existe une convention d'intégration fiscale entre OENEO et les sociétés suivantes : TONNELLERIE RADOUX, Sciage DU BERRY, SEGUIN MOREAU & CIE, SAMBOIS, TONNELLERIE GATARD, OENEO BOUCHAGE et SIBEL.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société OENEO. Le boni d'intégration fiscale au titre de l'exercice 2006 s'élève à 2 768 K€.
En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.
En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

Etat des principaux déficits fiscaux cumulés (en base) non activés au 31 décembre 2006

en K€	Déc. 2006
Périmètre d'Intégration fiscale (France)	65 495
SIBEL TAPONES	5 329
CORCHOS	20 614
Total	**91 438**

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE
La trésorerie nette est détaillée dans la note 23 relative au tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie active s'élève à 6.949 K€ au 31.12.2006, et est composée de soldes bancaires débiteurs non rémunérés pour 5.979 K€ et de valeurs mobilières de placement pour 970 K€. Ces valeurs mobilières de placement sont des SICAV de trésorerie acquises ponctuellement en cas de liquidités excédentaires, et sont rémunérées en moyenne au taux de l'EONIA minoré de 20 points de base.

NOTE 8 : CAPITAL APPORTE

1) Composition du capital apporté

	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action (En €)	Montant du capital apporté (En k€)	Valeur de la prime d'émission (En k€)	TOTAL (En k€)
Au 1er janvier 2005	15 804 901	1	15 805	38 018	53 823
Augmentation de capital	26 671 741	1	26 672	-	26 672
Affectation du Report à nouveau 2004	-	-	-	(36 456)	(36 456)
Au 31 décembre 2005	42 476 642	1	42 477	1 562	44 038
Augmentation de capital	2 707	-	3	5	8
Au 31 décembre 2006	42 479 349	1	42 480	1 567	44 047

2) Emission de bons de souscription

En 2003 et 2005, la société Oeneo a procédé à deux opérations d'augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions.

En 2003, 7.261.369 bons de souscription ont été détachés à l'issue de l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale du 18 juin 2003 dans sa dixième résolution, décidée par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2003 et clôturée par le Conseil d'Administration du 25 août 2003. A l'origine, il était prévu que l'exercice de deux bons de souscriptions d'actions accompagné d'un paiement de 4 euros permettait de souscrire à une action de 1 euro de valeur nominale. Suite à l'opération de capital de 2005, de nouveaux ratios d'exercice ont été déterminés pour tenir compte de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription. Deux bons de souscription d'échéance 2006 accompagnés d'un règlement de 4 euros donnent droit à 1,14 actions contre 1 action auparavant. Les titulaires des bons de souscription d'action pouvaient souscrire des actions Oeneo du 29 août 2003 au 26 août 2006, soit une durée de 36 mois. Les bons de souscription qui n'ont pas été exercés sont devenus caducs.

En juin 2005, Oeneo a procédé à l'émission de 26.670.783 actions nouvelles, auquel il était attaché à chaque action un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permet de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2008. Au 31 décembre 2006, 1 085 BSAR ont été convertis, et ont donnés lieu à la création de 1 085 actions pour un apport en fonds propres de 2 712 €. Il reste en circulation 26 668 748 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 26 668 748 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 66 672 K€.

3) Estimation de la valeur des options

Au 31 décembre 2006, il restait quatre plans de stock options en cours de validité chez Oeneo.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 31/12/2006	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°3 OENEO (a)	5.06.2002	24.774	11.94 €
Plan n°4 OENEO (b)	12.12.2002	37.832	3.67 €
Plan n°5 OENEO (c)	01.10.2003	33.791	2.34 €
Plan DIOSOS (d)	08.06.2000	6.572	24.64 €

a) Plan n° 3 du 5 juin 2002

Ce plan porte à l'origine sur 167 000 options d'achats au prix de 14,79 €. Compte tenu de l'augmentation de capital du 25 août 2003, il ouvre droit à l'émission de 177 951 actions au prix unitaire de 13,88 €. Suite à l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 37 161 actions, seules 24 774 actions sont exerçables au prix unitaire de 11,94 €. Au 31 décembre 2006, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

b) Plan n°4 du 12 décembre 2002

Ce plan porte à l'origine sur 73 500 options de souscription d'actions au prix de 4,55 €. Compte tenu de l'augmentation de capital du 25 août 2003, il ouvre droit à l'émission de 78 321 actions au prix unitaire de 4,27 €. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 44 964 actions, seules 40 003 actions sont exerçables au prix unitaire de 3,67 €.
Les bénéficiaires des options sont des salariés pour la totalité du plan.
Au 31 décembre 2006, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

c) Plan n° 5 du 1er octobre 2003

Ce plan porte sur 208 900 options d'achats au prix de 2,72 €. Les bénéficiaires des options sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options. Une partie des mandataires bénéficiaires étaient salariés à la date de l'attribution. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 54 029 actions, seules 39 894 actions sont exerçables au prix de 2,34 €.
Au 31 décembre 2006, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

d) Plan Diosos du 8 juin 2000

Un plan portant à l'origine sur 15 400 options de souscriptions a été émis, au prix de 39,67 €. Aucun mandataire social actuel d'OENEO ne bénéfice d'options au titre de ce plan.
Compte tenu du rapprochement entre les sociétés SABATE S.A. et DIOSOS, et de l'augmentation de capital effectuée en 2003 il équivaut à 21 334 actions OENEO au prix unitaire de 28,54 €. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à 6 572 actions au prix unitaire de 24,64 €.
Au 31 décembre 2006, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

4) Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) décembre 1999.

Il a été émis 164.289 OCEANE au prix de 140 € convertibles à raison de 1,14 action pour 1 OCEANE jusqu'au 31 mars 2000 puis de 1 action pour 1 OCEANE à compter du 1er avril 2000, selon les termes de l'émission.

Lors de l'Assemblée Générale des Obligataires, tenue le 19 juillet 2004, et dont les décisions ont été approuvées par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 septembre 2004, le contrat d'émission a été modifié et ses nouvelles caractéristiques :

- Echéance prolongée de trois ans, soit le 1er janvier 2009
- Taux d'intérêt annuel porté à 7%
- Convertibilité portée à 40 actions par obligation
- Prime de remboursement maintenue à 19,21 € par action, soit un prix de remboursement de 159,21 €.

Suite à l'opération de capital de 2005, un nouveau ratio d'attribution a été décidé, une OCEANE donnant droit à 45,584 actions contre 40 précédemment et ce, depuis le 1er juillet 2005.

Au 31 décembre 2006, il reste 130.822 OCEANE en circulation, ce qui représente une émission potentielle de 5.963.390 actions.

Les emprunts obligataires convertibles en actions (OCEANE) sont des instruments financiers composés, selon IAS 32, comprenant une composante de dette et une composante de capitaux propres (cf. « Principes comptables relatifs aux passifs financiers »).

5) Attribution d'actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (91 500 actions).
Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2008.

La juste valeur des actions gratuites attribuées durant l'exercice 2006 ressort à 154 milliers d'euros.
Au 31 décembre 2006, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 42 milliers d'euros.

(En €)	2006		2005	
	Prix d'exercice (en euros par action)	Actions gratuites (en unité)	Prix d'exercice (en euros par action)	Actions gratuites (en unité)
Au 1er janvier	-	-	-	-
Octroyées	-	91 500	-	-
Attribuées	-	-	-	-
Au 31 décembre	0	91 500	0	0

NOTE 9 : RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

(en milliers d'euros)	**Réserve Légale**	**Réserve de consolidation Groupe**	**Réserve de conversion Groupe**	**Total part Groupe**
Solde au 1er janvier 2005 après affectation du résultat 2004	**1 628**	**(23 045)**	**(434)**	**(21 851)**
Variation de change	-	-	1 386	1 386
Augmentation de capital	-	(164)	-	(164)
Autres mouvements	-	335	-	335
Solde au 31 décembre 2005	**1 628**	**(22 874)**	**952**	**(20 294)**
Affectation du résultat	561	330	-	891
Variation de change	-	-	(1 220)	(1 220)
Augmentation de capital	-	-	-	-
Autres mouvements	-	(296)	-	(296)
Solde au 31 décembre 2006	**2 189**	**(22 840)**	**(268)**	**(20 919)**

NOTE 10 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En KEUR	Note	Déc. 2005	Variation périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass	Ecart de conversion	Déc. 2006
Litiges		78	-	-	-	-	-	-	7
Restructurations	(a)	1 844	-	100	(515)	(645)	71	-	85
Risques divers		142	-	45	(13)	-	(13)	-	16
Total des provisions non courantes		**2 064**	**-**	**145**	**(528)**	**(645)**	**58**	**-**	**1 09**
Litiges	(b)	6 913	-	511	(3 804)	(2 453)	(20)	-	1 14
Restructurations	(c)	2 522	-	698	(2 131)	(49)	(72)	-	96
Risques fiscaux	(d)	1 454	-	-	-	-	-	-	1 45
Risques divers		90	-	22	(90)	-	13	-	3
								-	
Total des provisions courantes		**10 979**	**-**	**1 231**	**(6 025)**	**(2 502)**	**(79)**	**-**	**3 60**

Notes a & c : En 2004, lors de la mise en place du plan Phoenix, une provision de 12 M€ a été constituée pour couvrir l'ensemble du programme de restructuration initié par le plan Phoenix. Au cours de l'exercice 2006, la provision a été consommée avec le règlement des transactions et des départs en préretraites qui avaient été signées. La provision courante a été reprise à hauteur de 2,1 M€ dont 1,7M€ au titre des départs liés au plan Phoenix et 0,4 M€ au titre de la préretraite. Un reclassement entre la provision courante et la provision non courante de 0,1 M€ a été comptabilisé au titre de la préretraite.
Dans le cadre de la rationalisation de notre outil de production et de l'optimisation de notre organisation commerciale, un complément de provision de 0,7 M€ a été doté afin de couvrir les différentes procédures déjà engagées.
Le solde de la provision pour restructuration est de 1,8 M€ au 31 décembre 2006.

Note b : Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002 dans sa division Bouchage, où les risques de réclamation clients pour « goût de bouchon » étaient conséquents. Dans cette division, ainsi que dans certaines entités de la Tonnellerie, toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé. Les litiges qui entrent en phase contentieuse sont suivis de manière spécifique via une autre base de données et donnent lieu à la constitution de provisions selon la méthodologie présentée ci-après.
Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture).
Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent ensuite le cas échéant les frais annexes qui pourraient être engagés: honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.
Les derniers litiges significatifs portant sur des réclamations clients pour "goût de bouchon" ont été dénoués durant le premier semestre 2006 et la reprise associée est de 5,8 M€. La dotation porte principalement sur des départs de personnels et les coûts afférents pour 0,5 M€.

Note d La provision dans les comptes couvre un litige fiscal à l'étranger.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Note 11.1 Ventilation des emprunts et dettes financières selon la nature du financement :

en KEUR	Déc. 2006	Déc. 2005
Dettes bancaires >1an	53 925	64 628
Dettes obligataires	20 200	19 920
Participation des salariés	288	424
Crédit-bail	477	718
Autres dettes bancaires	153	327
Emprunts et dettes financières Non Courant	**75 043**	**86 017**
Dettes bancaires <1an	10 635	6 781
Concours bancaires <1an	39 444	34 867
Dettes obligataires	-	-
Participation des salariés	783	864
Crédit-bail	787	89
Autres dettes bancaires	547	(414)
Emprunts et concours bancaires (part à -1 an)	**52 196**	**42 187**

Emprunt syndiqué
La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 décembre 2006 est composée principalement d'un unique emprunt syndiqué pour 62 M€ (75,7 M€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 5,74%.
Le coût amorti est de 62 M€ (61,2 M€ correspondant au capital restant dû au 31 décembre 2006, dont l'échéance remboursable à moins d'un an est de 10,2 M€ et de 51 M€ à plus d'un an, hors impact IFRS et 51,6 M€ avec impact IFRS).

Suite à l'accord signé entre OENEO et le pool bancaire le 28 décembre 2004, le remboursement des échéances a repris le 30 septembre 2006 après un report de deux ans. L'échéance du prêt est donc passée du 30 septembre 2010 initialement au 30 juin 2012.

L'accord du 28 septembre 2004 n'a pas modifié la marge initiale (200 points de base) du financement et les intérêts ont été maintenus et payés durant la période de franchise de remboursement du capital.

Enfin, dans l'accord du 28 décembre 2004, les banques ont renoncé à l'application des ratios financiers (« covenants ») existants dans le contrat de prêt d'origine pour les exercices 2004 et 2005. De nouveaux ratios financiers ont été déterminés début 2007 sur la base des comptes clos le 31 décembre 2006 (pour application aux comptes des exercices 2006 et suivants) et sont en cours de formalisation par les banques.

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement du Holding sur les titres des principales filiales françaises du Groupe ; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'ORPAR en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote ; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

Autres emprunts moyens long terme (2,5 M€ au 31 décembre 2006, soit 0,2 M€ à moins d'un an et 2,3 M€ à plus d'un an)

Concours bancaires courants
En France : suite à la restructuration de la dette en juin 2003 les autorisations court terme du Groupe ont été mises en pool, pour un montant maximum cumulé en France de 42,7 M€, se décomposant en lignes de crédit « spot » et en affacturage du poste client. Ces financements court terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises. L'accord signé avec les banques le 28 décembre 2004 prévoit le maintien de l'intégralité de ces concours bancaires court terme, avec des conditions identiques de fonctionnement et de coût. Le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations jusqu'au 30 avril 2007 et est en train de formaliser la prorogation de ces autorisations jusqu'en juillet 2008.
Dans les comptes consolidés, l'affacturage est donc traité comme une dette financière car il ne relève pas d'un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 89%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR +0,67 % en moyenne. A la clôture 2006, 11,7 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire et 2,9 M€ hors pool.

En Espagne : les filiales espagnoles du Groupe bénéficient de lignes court terme pour 1,4 M€, sous forme de découvert pour 0,6 M€ et de lignes d'escompte du poste client pour 0,8 M€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu' au 30 juillet 2007 au plus tard. Quant aux lignes d'escompte, leurs échéances sont indéfinies pour 0,8 M€, et au plus tard à fin juillet 2007 avec renouvellement automatique pour 0,8 M€.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste client pour un montant de 180 K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste client pour un montant maximum de 0,8 M€. A la clôture 2006, 0,3 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : deux filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 5,5 MUSD.
Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 décembre 2006. Seguin Moreau Napa Cooperage a renouvelé sa ligne de 3,5 MUSD en février 2007 et Radoux Inc. renouvellera sa ligne en juin 2007.

Dettes obligataires
Il reste au bilan 2006 un seul emprunt obligataire convertible dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Capital restant du 18 315 K€[17] (130 822 obligations à 140 €) ;
- Echéance : 1er janvier 2009 (précédemment le 1er janvier 2006) ;
- Taux d'intérêt contractuel annuel : 7% (précédemment 3%) ;
- Taux d'intérêt effectif : 7,84 % ;
- Parité d'échange : 45,584 actions pour une OCEANE (précédemment 40).
- Prime de remboursement : 19,21 € par obligation, la prime, représentant un montant total de 2 513 K€, est intégralement prise en compte dans la valorisation de la dette au coût amorti.

Note 11.2. Echéancier des dettes financières :
L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

en K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Dettes à moins d'un an	52 196	42 187
Dettes de 1 à 5 ans	69 082	66 641
Dettes à plus de cinq ans	5 961	19 376
Total des emprunts et dettes financières	**127 239**	**128 204**
Dont :		
Emprunts obligataires convertibles	20 200	19 920
Emprunts crédit bail	1 263	807

[17] 20.200 K€ avec impact IFRS, 18.315 K€ hors impact IFRS

Note 11.3. Répartition par nature de taux

L'analyse par devise et la répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2006 est la suivante :

en K€	Zone Euro	Autres	Total
Taux fixe	20 917	1 727	22 644
Taux variable	104 595	-	104 595
Total par devise	**125 512**	**1 727**	**127 239**

en K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Niveau de dette à taux variable MLT	65 412	73 072
Niveau de dette à taux variable CT	39 183	34 917
Total dette à taux variable	104 595	107 989
Couverture de taux en place	(3 750)	(7 318)
Position nette après gestion	**100 845**	**100 671**

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe.
OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Ventilation des instruments de couverture

	Date début contrat	Date fin de contrat	Age des contrats (mois)	Couverture au 31/12/2006	en %
SWAP Classique : échange taux variable contre taux fixe					
Couverture I	03/02/2000	05/02/2007	71	3 750	100
Total couvertures de taux				**3 750**	

Compte tenu de son analyse des marchés de taux, le Groupe n'a plus initié de couvertures de taux depuis août 2002.

Note 11.4 Répartition par devise

Répartition par devise		en K€
	31.12.06	**31.12.05**
EUR	125 512	126 031
USD	1 697	2 132
CHF	-	-
AUD	30	41
Total	**127 239**	**128 204**

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

En K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Provisions pour engagements de retraite	537	646
Provisions pour médailles du travail	67	70
Total des engagements envers le personnel	**604**	**716**

Les engagements des sociétés françaises du Groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. A la clôture annuelle, le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- Taux annuel de revalorisation des salaires: 2% pour Oeneo Bouchage et 1,5% pour les filiales.
- Taux de capitalisation: 3% (inflation comprise).
- Age de départ à la retraite: 63 ans pour Oeneo Bouchage et Sibel, 65 ans pour les autres filiales.
- Modalités de départ volontaire en retraite: 70% pour Oeneo Bouchage et 80% pour les autres filiales.
- Taux de mortalité réglementaire prescrite par le code des Assurances: INSEE 2000-2002.

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

En K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Autres dettes hors exploitation	74	75
Instruments financiers – dettes	403	485
Total des autres passifs non courants	**477**	**560**
Produits constatés d'avance	7 756	8 152
Dettes d'impôt	34	-
Total des autres passifs courants	**7 790**	**8 152**

Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions espagnoles approuvées par la Commission de la Junta reçues et comptabilisées à hauteur de 7,1 M€ (7,7M€ au 31 décembre 2005). Ces subventions sont reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés.

NOTE 14 : ACTIFS ET GROUPES D'ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES

en K€	Décembre 2006		Décembre 2005	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Groupes d'actifs :				
- Sous groupe Schahinger	3 499	728	5 794	1 304
Actifs non courants :	-	-	-	-
Provision pour dépréciation	(280)	-	(1 336)	-
TOTAL	3 219	728	4 458	1 304

Chaque groupe d'actif ou actif non courant est évalué au montant le plus faible entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

en K€	**Décembre 2006**	**Décembre 2005**	**Variation 2006/2005**
France	51 798	55 711	-7.02%
Export	92 365	90 907	+1.60%
Total du chiffre d'affaires	**144 163**	**146 618**	**-1.67%**

NOTE 16 : CHARGES DE PERSONNEL

en K€	**Décembre 2006**	**Décembre 2005**
Salaires et traitements	(23 228)	(24 941)
Charges sociales	(9 231)	(9 207)
Participation des salariés	(694)	(636)
Provisions engagements de retraite	77	141
Total des charges de personnel	**(33 076)**	**(34 643)**

NOTE 17 : RESULTAT SUR CESSION DE PARTICIPATIONS CONSOLIDEES

en K€	**Décembre 2006**	**Décembre 2005**
VNC des titres conso cédés	(399)	(2 013)
Produits de cession de titres (conso.)	15	1 957
Total du résultat sur cession de participations consolidées	**(384)**	**(56)**

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

en K€	Décembre 2006	Déc. 2005
Litiges	1 880	(1 430)
Restructurations	(795)	(750)
Risques sur immobilisations	-	1 674
Assurances	-	154
Rep. de provision / immobilisations mises au rebut	-	1 100
Indemnisations diverses et refacturation de frais	-	1 917
Dépréciation S/ Actifs destinés à être cédés	-	-
Autres	(75)	(768)
Total des autres produits et charges opérationnels non courants	**1 010**	**1 897**

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 10.

Les produits sur litiges sont essentiellement composés des reprises de provisions sur la division Bouchage. Ces reprises font suite à la résolution des derniers litiges significatifs portant sur des réclamations clients pour "goût de bouchon".

Dans le cadre de la rationalisation de l'outil de production et de l'optimisation de l'organisation commerciale de la division Tonnellerie, une charge de 1,5 M€ a été comptabilisée, dont 0,6 M€ en provision pour risques et charges et 0,9 M€ en charge à payer, afin de couvrir les différentes procédures déjà engagées. La provision pour restructuration a par ailleurs été reprise pour 0,7 M€.

NOTE 19 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

en K€	Décembre 2006	Décembre 2005
Résultat net / actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	35	74
Charges d'affacturage	(284)	(314)
Provisions risques et charges financiers	2	21
Provisions sur actifs financiers	(1)	239
Prod. Nets/ cession VMP	17	11
Autres charges financières	(500)	(163)
Autres produits financiers	259	474
Impact de la juste valeur sur les instruments financiers	151	286
Transfert de charges financières	16	10
Total des autres prod. et charges fin. hors change	**(305)**	**638**
Gains de change	1 044	1 400
Pertes de change	(2 609)	(741)
Résultat des opérations de change	**(1 565)**	**659**
Total des autres produits et charges financiers	**(1 870)**	**1 297**

NOTE 20 : VENTILATION DE L'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT

en K€	Décembre 2006	Décembre 2005
Impôt exigible	(2 906)	(3 163)
Impôts différés	162	(317)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	2 768	2 658
Carry-back	4	-
Total des impôts sur le résultat	**28**	**(822)**

NOTE 21 : RÉSULTATS PAR ACTION

Note 21.1 Instruments dilutifs

Le nombre moyen pondéré d'actions au 31 décembre 2006 pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre moyen pondéré de titres	Ouvrant droit à nombre de d'actions ordinaires
Actions	42 477 415	42 477 415
OCEANE	130 822	5 963 390
Actions gratuites	91 500	91 500
TOTAL	**42 699 737**	**48 532 305**

Note 21.2 Résultat par action

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir, le Résultat – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

en K€	Déc. 2006	Déc. 2005
Bénéfice revenant aux actionnaires	6 018	891
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	42 477 417	29 140 297
Résultat de base par action (€ par action)	0,14	0,03

Note 21.3 Résultat dilué par action

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles, les O.C.E.A.N.E. ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action. Pour le calcul sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

Pour ce qui est des obligations convertibles, le résultat avant dilution a été corrigé en incorporant le montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisés en cas de conversion des obligations convertibles.

En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.

Pour ce qui est des options de souscription d'actions, les fonds recueillis (à la date d'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs) sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché déterminé sur la base du cours moyen de l'exercice. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées au prix du marché vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits. Le montant net ainsi calculé vient s'ajouter au nombre d'actions en circulation et constitue le dénominateur (méthode du rachat d'actions ou Treasury stock method).

en K€	**Déc. 2006**	**Déc. 2005**
Bénéfice revenant aux actionnaires	7 060	1 919
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisées pour le calcul du résultat dilué par action	48 492 035	35 213 771
Résultat de base par action (€ par action)	0,15	0,05

Les états financiers présentés avant répartition ne reflètent pas de paiement de dividendes. Aucun dividende n'a été versé sur les dernières années, et aucun dividende ne sera proposé à l'assemblée des actionnaires.

Comme pour l'exercice précédent, le résultat dilué par action des activités destinées à être cédées est immatériel.

NOTE 22 : INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

En milliers d'€	**VBC**
TRESORERIE nette entrée (A)	**-**
TRESORERIE nette sortie (B)	**-**
Trésorerie entrée (C)	***14***
Prix de cession des titres	14
Impact Variation de périmètre (A) + (B) + (C)	**14**

NOTE 23 : DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Note 23.1 Détail de la trésorerie nette

En milliers d'€	Clôture 31/12/06	Clôture 31/12/05
Comptes courants de sociétés apparentées au groupe – actif	-	-
Comptes bancaires	5 986	3 675
Intérêts courus non échus sur comptes courants bancaires	-	-
Sous-total Disponibilités	5 986	3 675
Actions propres	-	-
Valeurs mobilières de placement – brut	987	981
Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Provisions pour dépréciation des actions propres	-	-
Rubriques actives de trésorerie	**6 973**	**4 656**
Comptes courants de sociétés apparentées au groupe - passif	-	-
Comptes bancaires	(39 422)	(34 833)
Intérêts courus non échus – passif	(22)	(34)
Rubriques passives de trésorerie	**(39 444)**	**(34 867)**
Trésorerie nette	**(32 471)**	**(30 211)**

La trésorerie nette présentée dans le tableau des flux de trésorerie tient compte de la trésorerie du sous-groupe SCHAHINGER, classée au bilan en actifs et passifs destinés à être cédés.

Note 23.2 Détail de l'endettement financier net

En milliers d'€	Clôture 31/12/06	Clôture 31/12/05
Dettes bancaires	(64 560)	(71 409)
Concours bancaires	(39 444)	(34 867)
Dettes obligataires	(20 200)	(19 920)
Participations des salariés	(1 071)	(1 288)
Crédit-bail	(1 264)	(807)
Autres dettes bancaires	(700)	87
Dettes financières brutes	**(127 239)**	**(128 204)**
Disponibilités et équivalents de trésorerie	6 973	4 656
Trésorerie classée en actifs destinés à être cédés	(24)	(114)
Actifs financiers	**6 949**	**4 542**
Endettement financier net	**(120 290)**	**(123 662)**

NOTE 24 : INFORMATION SECTORIELLE

Premier niveau d'information sectorielle – secteurs d'activité

L'activité Oeneo s'articule autour de deux métiers principaux :
- les produits de bouchage de vins
- la tonnellerie

Ventilation par division

en K€	Déc. 2006					Déc. 2005				
	Tonnel.	Bouch.	Holding	Elim inter-secteur	Total 2006	Tonnel.	Bouch.	Holding	Elim inter-secteur	Total 2005
Chiffre d'affaires	92 436	51 732	1 985	(1 990)	**144 163**	85 641	61 003	1 647	(1 673)	**146 618**
Résultat opérationnel courant	13 662	1 126	(670)	35	**14 153**	9 472	(3 616)	(493)	73	**5 436**
Actif	140 336	76 707	49 135	(53 821)	**212 357**	137 347	84 734	50 604	(57 169)	**215 516**
Acq. immo corp.	4 519	1 746	-	-	**6 265**	4 724	11 070	-	-	**15 794**
Acq. immo incorp.	101	20	-	-	**121**	165	40	78	-	**283**
Dotations aux amortissements et provisions	(2 037)	3 388	1 124	-	**2 475**	(211)	14 970	749	-	**15 508**
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	3 219	-	-	-	**3 219**	4 458	-	-	-	**4 458**
Quote part des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	**-**	369	-	-	-	**369**
Dettes	81 775	66 864	90 216	(55 654)	**183 201**	78 570	76 364	92 598	(56 665)	**190 867**

Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'Oeneo et les charges liées au fonctionnement d'un holding côté ont été conservés au niveau de la holding.

Deuxième niveau d'information sectorielle – secteurs géographiques

Ventilation des actifs par zone géographique

en K€	Notes	Déc. 2006	Déc. 2005
France		164 230	155 391
Europe	(a)	22 832	33 293
Amériques	(b)	20 616	19 863
Océanie	(c)	3 623	5 448
Reste du monde	(d)	1 055	1 521
Total actif		**212 357**	**215 516**

Ventilation des chiffres d'affaires par zone géographique

en K€	Notes	Déc. 2006	Déc. 2005
France		51 798	55 711
Europe	(a)	39 830	42 095
Amériques	(b)	34 515	32 693
Océanie	(c)	9 715	10 468
Reste du monde	(d)	8 305	5 651
Total chiffre d'affaires		**144 163**	**146 618**

Ventilation du résultat opérationnel courant par zone géographique (*)

en K€	Notes	Déc. 2006	Déc. 2005
France		10 938	5 020
Europe	(a)	2 436	42
Amériques	(b)	1 035	921
Océanie	(c)	(113)	(264)
Reste du monde	(d)	(143)	(283)
Total résultat opérationnel		**14 153**	**5 436**

(*) : La zone d'activité est déterminée par la localisation du siège social des entreprises.

Note (a) : Zone Europe
La zone Europe comprend les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Georgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie.
Note (b) : Zone Amériques
La zone Amériques comprend les pays suivants : Argentine, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Martinique, Mexique, Paraguay, Uruguay et Venezuela.
Note (c) : Zone Océanie
La zone Océanie comprend l'Australie et la Nouvelle-Zélande.
Note (d) : Reste du monde
La zone Reste du monde comprend les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Chine, Chypre, Corée, Hong Kong, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Maroc, Mauritanie, Réunion, Taiwan et Tunisie.

NOTE 25 : INTERETS DANS UNE CO-ENTREPRISE

Le Groupe OENEO détient 50% dans la société Radoux South Africa. Cette entité contrôlée conjointement intervient dans la production et la distribution de fûts. La part des actifs, passifs, produits et charges dans l'entité contrôlée conjointement s'établit de la manière suivante.

En milliers d'€	**2006**	**2005**
Actifs courants et non courants	886	1 104
Passifs courants et non courants	158	253
Capitaux propres	**728**	**851**
Chiffre d'affaires	909	1 206
Résultat opérationnel	**65**	**130**
Charges et produits financiers	10	(6)
Résultat avant impôt	**75**	**124**
Charge d'impôt	(22)	(36)
Résultat net	**53**	**88**

NOTE 26 : RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En milliers d'€	**2006**	**2005**
Organes de direction	1 006	2 005
Total	**1 006**	**2 005**

Ce montant correspond aux rémunérations et indemnités transactionnelles versées sur l'exercice 2006.

NOTE 27 : EFFECTIFS

Effectif moyen

	Déc. 2006	**Déc. 2005**
Cadres	128	141
Etam	110	121
Employés	92	97
Ouvriers	503	541
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-
Total des effectifs	**833**	**900**
dont :		
Bouchage	309	384
Tonnellerie	522	510
Holding	2	6

Effectif à la clôture

	Déc. 2006	Déc. 2005
Cadres	124	137
Etam	109	110
Employés	94	90
Ouvriers	491	497
Total des effectifs	**818**	**834**
dont :		
Bouchage	311	322
Tonnellerie	506	508
Holding	1	4

NOTE 28 : PASSIFS ÉVENTUELS

A la date de clôture des comptes, la direction du Groupe n'a pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe Oeneo.

NOTE 29 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Rémunérations des principaux dirigeants

Les informations suivantes, concernant le montant annuel de la rémunération allouée, sont données de façon globale pour les membres des organes d'administration et de direction du Groupe, à savoir :

(En k€)	*2006 (12 mois)*	*2005 (12 mois)*
Salaires et compensations diverses	140	140
Jetons de présence	19	19
Paiements fondés sur les actions (stock-option)	-	-
TOTAL	**159**	**159**

Transactions avec des entreprises liées

(En k€)	*2006 (12 mois)*	*2005 (12 mois)*
Au compte de résultat		
Ventes	4 370	1 241
Achats	566	571
Loyers	82	43
Prestations de service (a)	593	148
Charges d'intérêt	-	-
Au bilan au 31 décembre		
Compte courant	-	-
Clients	1 212	859
Fournisseurs	439	458
Avances reçues	1 850	964

(a) La convention Orpar est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Orpar à la société Oeneo SA. La société Oeneo verse une rémunération forfaitaire correspondant aux prestations effectuées, auxquelles s'ajoute la TVA.

NOTE 30 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la Direction Financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la Direction Financière du Groupe.

ENGAGEMENTS DE HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

en K€	Note	Déc. 2006	Déc. 2005
Effets escomptés non échus		-	-
Aval, caution et garantie donnés	a)	41 929	32 751
Nantissement	b)	86 610	89 757
Achat à terme de devises		-	-
Vente à terme de devises		-	-
Créances garanties par des sûretés réelles		-	-
Couvertures de taux	c)	3750	7 318
Total des engagements hors bilan		**132 289**	**129 826**
Dont sûretés réelles		86 610	89 757

a) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 14 Emprunts et dettes financières). C'est une contre garantie donnée par OENEO à ce pool. Mis en place en 2003, ces financements sont inscrits en quasi totalité au passif consolidé du Groupe pour 99,8 % de ce montant et ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.
b) Ce montant correspond principalement :

- à hauteur de 61 160 K€ au solde du prêt syndiqué effectué par le pool des banques françaises à OENEO et mis en place en 2003 (cf. note 14 Emprunts et dettes financières), qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, Oeneo Bouchage;
- à hauteur de 24 000 K€ aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 11 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks ; ces financements ont également été mis en place en 2003 et 2004.

Ces nantissements sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.
c) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts. Le montant de ces couvertures s'élevait à 3 750 fin 2006.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES
Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

6.5 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 30 juin 2009

6.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes au 30 juin 2009

Période du 1er janvier au 30 juin 2009-10-26

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société OENEO, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration, dans un contexte décrit dans le rapport semestriel d'activité de forte volatilité des marchés, de crise économique et financière caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2008. Il nous appartient sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes annexes aux comptes semestriels consolidés qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1 janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations.

OENEO

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris et Bordeaux, le 14 septembre 2009
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Vincent FRAMBOURT

Deloitte & Associés

Emmanuel GADRET

6.5.2 Comptes consolidés au 30 juin 2009

6.5.2.1 Bilan Consolidé Actif

En milliers d'euros	Note	30/06/2009	31/12/2008	30/06/2008
Ecarts d'acquisition	1	19 323	19 314	18 547
Immobilisations incorporelles	2	1 025	1 260	514
Immobilisations corporelles	2	64 117	62 355	60 031
Titres mis en équivalence		-	-	-
Autres actifs financiers		*1 008*	*1 061*	*1 150*
Immobilisations financières	2	1 008	1 061	1 150
Autres actifs non courants	3	-	-	542
Impôts différés	4	16 312	16 704	12 378
Total Actifs non courants		**101 785**	**100 694**	**93 162**
Stocks et en-cours	5	95 853	91 109	90 982
Clients et autres débiteurs	6	38 470	44 342	38 570
Créances d'impôt		1 191	627	191
Autres actifs courants	3	1 723	900	1 643
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	7 353	35 178	6 617
Total Actifs courants		**144 590**	**172 156**	**138 003**
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		**-**	**-**	**-**
Total Actif		**246 375**	**272 850**	**231 165**

6.5.2.2 Bilan Consolidé Passif

En milliers d'euros	Note	30/06/2009	31/12/2008	30/06/2008
Capital apporté	8	42 493	42 491	42 488
Primes liées au capital	8	1 588	1 586	1 581
Réserves et report à nouveau	9	21 269	7 093	6 108
Résultat de l'exercice		240	14 229	1 880
Total Capitaux propres, part du Groupe		**65 590**	**65 399**	**52 057**
Intérêts minoritaires		1 380	1 451	33
Total des capitaux propres		**66 970**	**66 850**	**52 090**
Emprunts et dettes financières	10	56 660	65 072	55 199
Engagements envers le personnel	11	567	630	587
Autres provisions	12	1 299	1 291	1 168
Impôts différés	4	682	719	362
Autres passifs non courant	13	1 592	1 656	4 672
Total Passifs non courants		**60 800**	**69 368**	**61 988**
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	10	75 848	78 180	71 442
Provisions (part < 1 an)	12	4 017	2 410	2 246
Fournisseurs et autres créditeurs		32 950	49 862	40 689
Autres passifs courants	13	5 790	6 180	2 710
Total Passifs courants		**118 605**	**136 632**	**117 087**
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		**-**	**-**	**-**
Total Passif		**246 375**	**272 850**	**231 165**

6.5.2.3 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	30/06/2009	30/06/2008
Chiffre d'affaires	14	57 741	63 979
Autres produits de l'activité		131	672
Achats consommés		(22 888)	(26 393)
Charges externes		(11 762)	(12 426)
Charges de personnel	15	(16 166)	(17 305)
Impôts et taxes		(1 452)	(1 390)
Dotation aux amortissements		(3 332)	(2 883)
Dotation aux provisions		(891)	(1 108)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		4 538	3 497
Autres produits et charges courants		(701)	(544)
Résultat opérationnel courant		**5 218**	**6 099**
Résultat sur cession de participations consolidées		(26)	(5)
Autres produits et charges opérationnels non courants	16	(2 115)	(281)
Résultat opérationnel		**3 077**	**5 813**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		*66*	*7*
Coût de l'endettement financier brut		*(2 957)*	*(3 619)*
Coût de l'endettement financier net	20	(2 891)	(3 612)
Autres produits et charges financiers	17	593	(663)
Résultat avant impôt		**779**	**1 538**
Impôts sur les bénéfices	18	(611)	354
Résultat après impôt		**168**	**1 892**
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net		**168**	**1 892**
Intérêts des minoritaires		(72)	12
Résultat net – Part du Groupe		**240**	**1 880**
Résultat par action	19	0,006	0,044
Résultat dilué par action	19	0,006	0,050

Résultat net	**168**	**1 892**
Ecarts de conversion	(91)	(470)
Autres instruments financiers [(1)]	(14)	(121)
Résultat global	**63**	**1 301**
Dont : - part du Groupe	135	1 289
- part des intérêts minoritaires	(72)	12

(1) Nets d'impôt différé

6.5.2.4 Variation de capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 01.01.2008	**42 480**	**1 568**	**(15 673)**	**22 436**	**50 811**	**21**	**50 832**
Ecarts de conversion	-	-	(470)	-	**(470)**	**-**	**(470)**
Autres instruments financiers	-	-	(121)	-	**(121)**	-	**(121)**
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	**-**	**-**	**(591)**	**-**	**(591)**	**-**	**(591)**
Résultat net	-	-	-	1 880	**1 880**	12	**1 892**
Produits et charges comptabilisées au titre de la période	-	-	**(591)**	**1 880**	**1 289**	**12**	**1 301**
Affectation de résultat	-	-	22 436	(22 436)	**-**	-	**-**
Augmentation de capital	8	13	-	-	**21**	-	**21**
Titres d'autocontrôle			(64)	**-**	**(64)**	-	**(64)**
Situation au 30.06.2008	**42 488**	**1 581**	**6 108**	**1 880**	**52 057**	**33**	**52 090**

En milliers d'euros	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
	NOTE 8		**NOTE 9**				
Situation au 01.01.2009	**42 491**	**1 586**	**7 093**	**14 229**	**65 399**	**1 451**	**66 850**
Ecarts de conversion	-	-	(91)	-	**(91)**	**-**	**(91)**
Autres instruments financiers	-	-	(14)	-	**(14)**	-	**(14)**
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	**-**	**-**	**(105)**	**-**	**(105)**	**-**	**(105)**
Résultat net	-	-	-	240	**240**	(72)	**168**
Produits et charges comptabilisées au titre de la période	-	-	**(105)**	**240**	**135**	**(72)**	**63**
Affectation de résultat	-	-	14 229	(14 229)	**-**	-	**-**
Augmentation de capital	2	2	-	-	**4**	-	**4**
Titres d'autocontrôle			52	**-**	**52**	-	**52**
Situation au 30.06.2009	**42 493**	**1 588**	**21 269**	**240**	**65 590**	**1 380**	**66 970**

6.5.2.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Note	30/06/2009 (6 mois)	30/06/2008 (6 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net consolidé		168	1 892
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		-	-
Elimination des amortissements et provisions		4 673	2 304
Elimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		347	(152)
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		115	70
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		112	(492)
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**5 415**	**3 622**
Elimination de la variation des impôts		611	(354)
Coût de l'endettement financier net		2 891	3 612
= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**8 917**	**6 880**
Impôts versés		(734)	(382)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(17 291)	(11 188)
= Flux net de trésorerie généré par l'activité		**(9 108)**	**(4 690)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Incidence des variations de périmètre		(9)	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(5 375)	(4 223)
Acquisitions d'actifs financiers		-	(23)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		28	693
Cessions d'actifs financiers		-	14
Variation des prêts et avances consenties		13	253
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		**(5 343)**	**(3 286)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		-	-
Acquisition et cession d'actions propres		-	(134)
Emissions d'emprunts		3 816	8 922
Remboursements d'emprunts		(23 400)	(4 075)
Intérêts financiers nets versés		(4 122)	(2 959)
Dividendes payés aux minoritaires		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**(23 706)**	**1 754**
Incidence de la variation des taux de change		202	(70)
Incidence des changements de principes comptables		-	-

VARIATION DE TRESORERIE		(37 955)	(6 292)
Trésorerie d'ouverture	20	(4 102)	(30 669)
Trésorerie de clôture	20	(42 057)	(36 961)
Variation de trésorerie		**(37 955)**	**(6 292)**
Endettement net	20	125 155	120 024
Variation de l'endettement net		17 081	11 255

6.5.2.6 Notes aux états financiers consolidés

Information générale

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, le Groupe OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage consacre ses capacités industrielles et ses savoir-faire à la fabrication de bouchons « technologiques » : produit en forte croissance dans le marché du bouchage.

Dénomination sociale et siège social

OENEO – 123, avenue des Champs-Elysées – 75008 PARIS

Forme Juridique

Société Anonyme à Conseil d'administration

Immatriculation de la Société

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes semestriels consolidés du Groupe OENEO (ci-après le « Groupe ») au 30 juin 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 septembre 2009 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Principes comptables, méthodes d'évaluation

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de la période allant du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 1 « Ecarts d'acquisition », 4 « Impôts différés » et 12 « Provisions pour risques et charges ».

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2009 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- IAS 1 R – Présentation des états financiers
- IFRS 8 – Segments opérationnels
- Amendement IFRS 2 – Conditions d'acquisition des droits et annulations, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 16 décembre 2008.

- Amendements IAS 32 – Instruments financiers remboursables au gré du porteur, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 21 janvier 2009.

- IAS 23 R – Coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 10 décembre 2008.

- Amélioration des normes IFRS sauf pour IFRS 5 applicable au 1er juillet 2009.

- IFRIC 9 et IAS 39* versions révisées – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Dérivés incorporés.

- IFRS 7* révisée – Amélioration des informations à donner sur les instruments financiers.

- IFRIC 13 – Programme de fidélisation clients, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2008. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 16 décembre 2008.

- IFRIC 14 : IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction.

- IFRIC 15* – Accords pour la construction d'un bien immobilier, cette norme est applicable à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2009.

- IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, cette norme entre en vigueur au titre des exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 4 juin 2009.

* normes non encore adoptées par l'Union Européenne

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 30 juin 2009 et n'ont pas été adoptées par anticipation ; le Groupe estime que leur application future ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses états financiers consolidés :

- IFRS 3 R et IAS 27* révisées – Regroupements d'entreprises, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 3 juin 2009.

- IFRIC 12 – Concessions de services, obligatoire aux exercices ouverts au 30 mars 2009

- IFRIC 17* – Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009.

- IFRIC 18* – Transferts d'actifs clients a été publié le 29 janvier 2009, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009.

* normes non encore adoptées par l'Union Européenne

a) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

b) Écarts d'acquisition

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.
L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

- Ecarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. : d) Valeur recouvrable des immobilisations). Le calcul est effectué séparément pour les deux divisions du Groupe : Bouchage et Tonnellerie. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

- Ecarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

c) Conversion des comptes exprimés en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

- Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :
(i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ; (ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et (iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.
Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

d) Immobilisations

- Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans. Ces frais correspondent essentiellement à des frais de développement facturés par le groupe D.Wine dans le cadre de l'acquisition de Boisé France pour 900 K€.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour la Tonnellerie.
Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

- Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.
Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres actifs commence lorsque les actifs sont prêts à être utilisés. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations / toiture / murs),
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans,
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans,
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

- Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

- Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions et aux marques, le cas échéant).

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Pour les actifs non financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

- Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement :

- si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel,
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

e) Stocks et en-cours

- **Valeurs brutes**

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Tonnellerie sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

- **Provisions**

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût de revient prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le coût de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le coût de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

f) Clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

h) Capital et actions propres

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

i) Actifs financiers
Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS 39 et son amendement du 15 octobre 2008.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

j) Passifs financiers
A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés (cas des OCEANE remboursées en janvier 2009) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré au compte de résultat de la période.

Les dérivés sont présentés dans les autres passifs non courants (cf. note 13).

k) Imposition différée
Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.
Le retraitement des contrats de location qualifiés de location-financement, donne lieu à reconnaissance d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.
En particulier, le Groupe a choisi pour le Groupe d'intégration fiscale français et la société Corchos de Merida, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

l) Avantages consentis au personnel

- **Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme**

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.
Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.
Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 11.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en charges de l'exercice lors de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.
Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou s'il s'est engagé à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

- **Intéressements et primes**

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du bénéfice revenant aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

m) Subventions d'investissement

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

n) Information sectorielle

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

o) Reconnaissance des revenus

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

p) Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

q) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.
Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription, des options d'achat d'actions et de tout autre instrument dilutif.

Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

r) Gestion des risques

- risque de liquidité

Le financement du Groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

- risque de taux

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Sensibilité au risque de taux :

La dette du Groupe OENEO libellée à taux variable représente 97,07 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. En juillet 2007, Oeneo a souscrit sur le crédit syndiqué un tunnel activant indexé sur l'Euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Aussi, dans la limite du tunnel, une variation de + 1 % des taux d'intérêts entraînerait une variation de +1% de la charge d'intérêts sur la dette consolidée du Groupe (cf. note 10 : Emprunts et dettes financières).

- risque de change

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 96,26 % de l'endettement du Groupe au 30 juin 2009, il était de 99% au 31 décembre 2008.

Le Groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la direction financière du Groupe.
Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le Groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la direction financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.
La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

- risque sur actions

Au 30 juin 2009, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquise ponctuellement. L'autocontrôle du Groupe est réduit de 154 208 actions au 31 décembre 2008 à 97 888 actions au 30 juin 2009. En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

- autres risques

Le Groupe Oeneo distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain ;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe au processus industriel et commercial.

s) Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

- Evaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe fait réaliser l'évaluation de son patrimoine par des experts indépendants qui utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur les valeurs lorsque des changements de valorisation majeurs sont anticipés soit par la direction, soit par les auditeurs.

Une baisse des valeurs d'expertise se traduirait par un impact en résultat.

- Dépréciation estimée des goodwill (écarts d'acquisition)

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note d) Valeur recouvrable des immobilisations.

- Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

- Evaluation des impôts différés actifs

Comme indiqué ci-avant au paragraphe 6.1 k), les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français et la société Corchos de Merida, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

Informations relatives au périmètre de consolidation

Liste des sociétés consolidées

Sociétés dans le périmètre de consolidation au 30 juin 2009

Société	Pays	Méthode de consolidation	30/06/2009		31/12/2008	
			% de Contrôle	% d'intérêt	% de Contrôle	% d'intérêt
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux South Africa	Afrique du Sud	Proportionnelle	50	50	50	50
Oeneo Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Industrial Oeneo Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100
Corchos de Merida	Espagne	Globale	100	100	100	100
Sibel Tapones	Espagne	Globale	100	100	100	100
Toneleria Victoria	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diamant Technologie	Espagne	Globale	100	100	100	100
Oeneo Closures USA	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux USA	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Oeneo Bouchage	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Sibel	France	Globale	100	100	100	100
Sciage du Berry	France	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau & CIE	France	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Gatard	France	Globale	Absorbée au 31.05.2009		100	100
Tonnellerie Radoux	France	Globale	100	100	100	100
Boise France	France	Globale	51	51	51	51
SCI Peyre	France	Globale	Absorbée au 01.01.2009		51	51
Diam Sugheri	Italie	Globale	80	80	80	80
Oeneo Suisse	Suisse	Globale	100	100	100	100

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : ÉCARTS D'ACQUISITION

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du Groupe. Les entités multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à six ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 9 % pour la division Tonnellerie et de 9,5 % pour la division Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 1,50%. Ces calculs réalisés annuellement pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée sur le premier semestre 2009. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les écarts d'acquisition sont à zéro depuis 2004.

Ecarts d'acquisition positifs nets - Bouchage

Les écarts d'acquisitions liés à l'activité Bouchage ont été entièrement dépréciés lors du passage aux IFRS.

Ecarts d'acquisition positifs nets - Tonnellerie

En K€	Tonnel-lerie Radoux	Seguin Moreau & CIE	Sambois	Gatard	Seguin Moreau NAPA	Seguin Moreau Australasia	Boise France	SCI Peyre	Victoria	TOTAL
Total 31/12/2008	1 520	12 426	754	478	2 663	542	681	86	164	19 314
Reclassement	**-**	**478**	**-**	**(478)**	**-**	**-**	**86**	**(86)**	**-**	-
Acquisition (1)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**9**	**-**	**-**	9
Total 30/06/2009	1 520	12 904	754	-	2 663	542	776	-	164	19 323

(1) Au 31 décembre 2008, un goodwill de 681 K€ avait été constaté suite à l'acquisition de la société Boisé France par la société Seguin Moreau. En 2009, des frais liés à l'acquisition de la société ont été activés pour 9 K€. Le goodwill a ainsi été ajusté pour le même montant.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

2.1. Détail de l'actif immobilisé

En milliers d'euros	Notes	Juin 2009			Déc. 2008
		Brut	Amortissement Provision	Net	Net
Frais de développement		919	(236)	683	835
Droits informatiques		14	(14)	-	-
Brevets		3 765	(3 444)	321	420
Autres immobilisations incorporelles		80	(59)	21	5
Total des immobilisations incorporelles		**4 778**	**(3 753)**	**1 025**	**1 260**
Terrains		4 513	(43)	4 470	4 674
Constructions		32 264	(7 431)	24 833	24 758
Inst. techniques, mat. et outillage		62 738	(33 511)	29 227	30 559
Matériel de transport		568	(394)	174	167
Mob. Matériel de bureau et informatique		1 884	(1 557)	327	367
Autres immobilisations corporelles		2 031	(1 628)	403	425
Immobilisations corporelles en cours		4 649	-	4 649	1 361
Avances et acomptes sur immobilisations		34	-	34	44
Total des immobilisations corporelles		**108 681**	**(44 564)**	**64 117**	**62 355**
Titres mis en équivalence		-	-	-	-
Autres actifs financiers		1 016	(8)	1 008	1 061
Total immobilisations financières		**1 016**	**(8)**	**1 008**	**1 061**
Total des actifs immobilisés		**114 475**	**(48 325)**	**66 150**	**64 676**

2.2. Variation des actifs immobilisés

En milliers d'euros	Immobilisations - Valeurs nettes			Total
	Incorporelles	Corporelles	Financières	
Valeur au 31 décembre 2008	**1 260**	**62 355**	**1 061**	**64 676**
Augmentations – en valeur brute	37	4 944	-	4 981
Variations de périmètre	-	-	-	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Cessions en valeur nette	-	(132)	(256)	(388)
Dotations aux amortissements et provisions	(298)	(3 069)	-	(3 367)
Reprises de provisions	-	35	216	251
Reclassements	26	(26)	(13)	(13)
Variations de change	-	10	-	10
Valeur au 30 juin 2009	**1 025**	**64 117**	**1 008**	**66 150**

2.3. Variation des titres de participation non consolidés

En milliers d'euros	Valeur brute	Provision	Valeur nette
S.A. Les Bois Chauds du Berry	3	(3)	-
S.A. O.R.E.C.O. (Organisation Economique du Cognac)	8	-	8
Total des titres de participation au 30 juin 2009	**11**	**(3)**	**8**

NOTE 3 : AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008
Créances fiscales hors IS	-	-
Etat, impôt sur les bénéfices	-	-
Créances sur cession d'actifs à plus d'un an	-	-
Total des autres actifs non courants	**-**	**-**
Prêts, cautionnements et autres créances	175	173
Autres créances	71	71
Charges constatées d'avance	1 477	656
Total des autres actifs courants	**1 723**	**900**

En milliers d'euros	Déc. 2008	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Juin 2009
Marge interne sur stock	1 311	486	-	-	1 797
Autres différences temporelles	1 108	(423)	2	-	687
Provisions non déductibles	146	10	(1)	-	155
Retraites	174	(13)	-	-	161
Provisions réglementées	(2 315)	(21)	-	-	(2 336)
Crédit-bail	(342)	(93)	-	-	(435)
Homogénéisation des amortissements	-	-	-	-	-
Limitation des impôts différés	-	-	-	-	-
Activation des reports déficitaires	16 582	(339)	1	-	16 244
Provisions internes	(5)	5	-	-	-
IAS 16 – immobilisations corporelles	(1 311)	1	4	-	(1 306)
IAS 18 – revenus	12	4	-	-	16
IAS 20 – subventions	61	-	-	-	62
IAS 38 – immos incorporelles	58	(4)	(1)	-	53
IAS 32/39 - instruments financiers	505	27	-	-	532
Financement Long Terme	-	-	-	-	-
Total des impôts différés nets	**15 985**	**(360)**	**5**	**-**	**15 630**
Dont :					
Impôts différés actif	16 704				16 312
Impôts différés passif	(719)				(682)

NOTE 4 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

4.1 Variation des impôts différés actif et passif

Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment :

- 516 K€ d'impôts différés ont été activés sur le périmètre d'intégration fiscale français
- et 855 K€ d'impôts différés utilisés pour la société Corchos de Merida située en Espagne.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

4.2 Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En milliers d'euros	Juin 2009	Juin 2008
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	779	1 538
Charge d'impôt théorique à 33,33%	260	513
Charges non déductibles et produits non imposables	(176)	126
Différences de taux sur sociétés étrangères	(106)	(37)
Différences de taux sur sociétés françaises	-	-
Déficits non activés	1 306	1 340
Déficits utilisés sur l'exercice	(282)	(1 374)
Déficits activés sur les exercices futurs	(516)	(768)
Crédit d'impôts	-	(216)
Autres imputations sur impôts	125	62
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	**611**	**(354)**
Taux d'impôt effectif	78,39%	-23,04%

Il existe une convention d'intégration fiscale entre Oeneo et les sociétés suivantes : Tonnellerie Radoux, Sciage Du Berry, Seguin Moreau & Cie, Sambois, Oeneo Bouchage et Sibel.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société Oeneo.
En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.
En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de groupe.

Etat des principaux déficits fiscaux cumulés (en base) non activés au 30 juin 2009 :

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008
Périmètre d'Intégration fiscale (France)	13 734	12 541
Sibel Tapones	4 978	4 973
Seguin Moreau Napa Cooperage	3 625	3 625
Total	**22.337**	**21 139**

NOTE 5 : STOCKS ET EN-COURS

En milliers d'euros	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
Valeurs au 30 juin 2008				
Valeurs brutes	67 868	7 590	17 633	93 091
Provisions	(1 465)	(491)	(153)	(2 109)
Valeurs nettes au 30 juin 2008	**66 403**	**7 099**	**17 480**	**90 982**
Variations de la période	745	(1 007)	(461)	(723)
Dot. / Rep. aux provisions	775	3	72	850
Solde net à la clôture	**67 923**	**6 095**	**17 091**	**91 109**
Valeurs brutes	68 613	6 583	17 172	92 368
Provisions	(690)	(488)	(81)	(1 259)
Valeurs nettes au 31 décembre 2008	**67 923**	**6 095**	**17 091**	**91 109**
Variations de la période	148	1 105	3 224	4 477
Dot. / Rep. aux provisions	107	220	(60)	267
Solde net à la clôture	**68 178**	**7 420**	**20 255**	**95 853**
Valeurs brutes	68 761	7 688	20 396	96 845
Provisions	(583)	(268)	(141)	(992)
Valeurs nettes au 30 juin 2009	**68 178**	**7 420**	**20 255**	**95 853**

NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008	Juin 2008
Fournisseurs débiteurs	483	554	435
Clients et comptes rattachés	35 197	41 328	36 446
Créances sociales et fiscales	2 168	1 754	2 109
Autres créances	1 827	2 107	958
Provisions	(1 205)	(1 401)	(1 378)
Total des clients et comptes rattachés	**38 470**	**44 342**	**38 570**

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 20.1 relative au tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie active s'élève à 7 353 K€ au 30 juin 2009, et est composée de soldes bancaires non rémunérés pour 4 477 K€ et de valeurs mobilières de placement pour 2 876 K€. Ces valeurs mobilières de placement sont des SICAV de trésorerie acquises ponctuellement en cas de liquidités excédentaires, et sont rémunérées en moyenne au taux de l'EONIA minoré de 20 points de base.

NOTE 8: CAPITAL APPORTE

8.1 Composition du capital apporté

En milliers d'euros	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	TOTAL
Au 31 décembre 2007	**42 479 565**	**1**	**42 480**	**1 568**	**44 048**
Augmentation de capital	11 516	1	11	18	29
Au 31 décembre 2008	**42 491 081**	**1**	**42 491**	**1 586**	**44 077**
Augmentation de capital	1 612	1	2	2	4
Au 30 juin 2009	**42 492 693**	**1**	**42 493**	**1 588**	**44 081**

8.2 Emission de bons de souscription

En juin 2005, la société Oeneo avait procédé à une augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions. La société avait émis 26 670 783 actions nouvelles, étant attaché à chacune d'elles un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permet de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2008.

Compte tenu d'une conjoncture économique peu favorable, le Groupe, confiant dans son avenir, a proposé à l'ensemble des porteurs de BSAR lors de leur Assemblée Générale du 12 juin 2009 un nouveau report de l'échéance des BSAR au 1er juillet 2012 (qui était prévu initialement au 1er juillet 2008), ainsi qu'une nouvelle parité avec 4 bons donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle à 2,50€ au lieu de 1 bon donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle à 2,50€ jusqu'au 1er juillet 2008, puis de 2 bons donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle à 2,50€ jusqu'au 1er juillet 2009. L'Assemblée Générale Mixte du Groupe a approuvé à l'unanimité le prolongement de l'échéance des BSAR ainsi que la nouvelle parité. Par ailleurs, dans la continuité de cette Assemblée, l'Assemblée Générale Mixte du Groupe a approuvé l'ensemble des résolutions, dont celles proposées à l'Assemblée des porteurs de BSAR.

Il reste en circulation au 30 juin 2009, 26 653 696 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 663 424 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 16 659 K€.

8.3 Estimation de la valeur des options

Au 30 juin 2009, il restait deux plans de stock options en cours de validité chez Oeneo.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 30/06/2009	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°4 OENEO (a)	12.12.2002	28 218	3,67 €
Plan n°5 OENEO (b)	01.10.2003	29 432	2,34 €

a) Plan n°4 du 12 décembre 2002

Ce plan porte à l'origine sur 73 500 options de souscription d'actions au prix de 4,55 €. Compte tenu des augmentations de capital du 25 août 2003 et du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 44 964 actions

au prix unitaire de 3,67 €, seules 28 218 actions sont encore exerçables. Au 30 juin 2009, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

b) Plan n° 5 du 1er octobre 2003

Ce plan porte sur 208 900 options d'achats au prix de 2,72 €. Les bénéficiaires de ce plan sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options. Une partie des mandataires bénéficiaires étaient salariés à la date de l'attribution. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 54 029 actions au prix de 2,34€, seules 29 432 actions sont encore exerçables. Au 30 juin 2009, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

8.4 Attribution d'actions gratuites

Plan n°2 du 13 juin 2007

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (70 395 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2009.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2007 ressort à 124 milliers d'euros. Au 30 juin 2009, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 5 milliers d'euros.

Au cours du premier semestre 2009, 56 320 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2007.

Plan n°3 du 6 juin 2008

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 882 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2008 ressort à 172 milliers d'euros. Au 30 juin 2009, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 44 milliers d'euros.

Plan n°4 du 12 juin 2009

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (97 362 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 12 juin 2011.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2009 ressort à 123 milliers d'euros. Au 30 juin 2009, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 3 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Prix d'exercice (en euros par action)	Actions gratuites (en unité)
Au 1er janvier 2008	-	161 895
Octroyées	-	85 882
Attribuées	-	(85 500)
Caduques	-	(6 000)
Au 31 décembre 2008	**-**	**156 277**
Octroyées	-	97 362
Attribuées	-	(56 320)
Caduques	-	(14 075)
Au 30 juin 2009	**-**	**183 244**

8.5 Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) décembre 1999

Pour mémoire, l'affectation initiale des OCEANE avait été effectuée de la façon suivante :
- composante capitaux propres : 1 192 K€
- composante dettes : 21 808 K€

Au 30 juin 2009, les OCEANE ont été intégralement remboursées.

8.6 Engagement de rachat accordé aux minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition des sociétés Boisé France et SCI Peyres, un engagement ferme de rachat de 2 % du capital a été accordé au cours de l'exercice 2008.
Cet engagement a été comptabilisé au passif du bilan pour un montant actualisé de 0,1 M€.

NOTE 9 : RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

En milliers d'euros	Réserve Légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part Groupe
Solde au 31 décembre 2007	**2 369**	**(16 834)**	**(1 208)**	**(15 673)**
Ecarts de conversion	-	-	353	353
Autres instruments financiers	-	-	75	75
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	428	428
Affectation de résultat	305	22 131	-	22 436
Augmentation de capital	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle	-	(98)	-	(98)
Solde au 31 décembre 2008	**2 674**	**5 199**	**(780)**	**7 093**
Ecarts de conversion	-	-	(91)	(91)
Autres instruments financiers	-	-	(14)	(14)

Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	(105)	(105)
Affectation de résultat	498	13 731	-	14 229
Augmentation de capital	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle	-	52	-	52
Solde au 30 juin 2009	**3 172**	**18 982**	**(885)**	**21 269**

NOTE 10 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

10.1 Ventilation des emprunts et dettes financières selon la nature du financement

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008
Dettes bancaires >1an	51 840	59 449
Dettes obligataires	-	-
Crédit-bail	4 539	5 251
Autres dettes bancaires	281	372
Emprunts et dettes financières Non Courant	**56 660**	**65 072**
Dettes bancaires <1an	15 078	5 480
Concours bancaires <1an	49 410	39 280
Dettes obligataires	-	20 824
Dettes rattachées à des participations	-	-
Crédit-bail	1 244	1 253
Autres dettes bancaires	10 116	11 343
Emprunts et concours bancaires (part à -1 an)	**75 848**	**78 180**
Total des emprunts et dettes financières	**132 508**	**143 252**

Les autres dettes financières incluent un emprunt auprès de la société Andromède conclu en 2008 pour un montant de 10 000K€.

Emprunt syndiqué

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 30 juin 2009 est composée principalement d'un emprunt syndiqué pour 48 843 K€ (75 711 K€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 3.65%.

Le coût amorti est de 48 843 K€ dont l'échéance à moins d'un an est de 7 752 K€ et à plus d'un an de 41 091 K€ (le capital restant dû au 30 juin 2009 hors IFRS est de 48 353 K€).

Suite à l'accord signé entre OENEO et le pool bancaire le 28 décembre 2004, le remboursement des échéances a repris le 30 septembre 2006 après un report de deux ans. L'échéance du prêt est donc passée du 30 septembre 2010 au 31 décembre 2013.

L'accord du 28 septembre 2004 n'a pas modifié la marge initiale (200 points de base) du financement et les intérêts ont été maintenus et payés durant la période de franchise de remboursement du capital.

Enfin, dans l'accord du 28 décembre 2004, les banques ont renoncé à l'application des ratios financiers (« covenants ») existants dans le contrat de prêt d'origine pour les exercices 2004 et 2005. De nouveaux ratios financiers ont été déterminés début 2007 :

- Structure financière : ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés
- Endettement financier : ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé
- Couverture des intérêts : ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée

Dans le cadre du changement de date de clôture, le Groupe est en cours de détermination de nouveaux ratios avec ses partenaires financiers.

Dans le cadre du refinancement des OCEANE dont l'échéance était en janvier 2009, le Groupe OENEO a trouvé un accord avec d'une part son pool bancaire pour le report de 18 mois des échéances de crédit syndiqué et d'autre part son principal actionnaire (cf. note 8.5).

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement de la Société sur les titres des principales filiales françaises du Groupe ; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote ; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

Concours bancaires courants

En France : suite à la restructuration de la dette en juin 2003 les autorisations court terme du Groupe ont été mises en pool, pour un montant maximum cumulé en France de 49,0 M€, se décomposant en lignes de crédit « spot » et en affacturage du poste clients. Ces financements court terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises. L'accord signé avec les banques le 28 décembre 2004 prévoit le maintien de l'intégralité de ces concours bancaires court terme, avec des conditions identiques de fonctionnement et de coût.
En date du 25 avril 2008, le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 61,0 M€ jusqu'au 31 octobre 2008. En date du 30 juillet 2008 le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 49,0 M€ du 1er novembre 2008 au 31 décembre 2008, puis pour un montant maximum cumulé de 54,0 M€ du 1er janvier 2009 au 31 mars 2009 et enfin pour un montant maximum cumulé de 61,0 M€ du 1er avril 2009 au 31 octobre 2009. Suite à la réunion du 23 juillet 2009 avec le pool bancaire court terme, le Groupe est serein quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est donc traité comme une dette financière car il ne revêt pas un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR +0,67 % en moyenne. Au 30 juin 2009, 6,9 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire et 0,5 M€ hors pool.

En Espagne : les filiales espagnoles du Groupe bénéficient de lignes court terme pour 2,3 M€, sous forme de découvert pour 1,5 M€ et de lignes d'escompte du poste client pour 0,8 M€ ainsi que d'un MT de 6,0 M€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en janvier 2010 et les lignes d'escompte jusqu'en octobre 2009.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste clients pour un montant de 180 K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste clients pour un montant maximum de 700 K€. Au 30 juin 2009, 307 K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : deux filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 7,0 MUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 30 juin 2009. Seguin Moreau Napa Cooperage a augmenté son spot à hauteur de 5,0 MUSD et reporté l'échéance de sa ligne de 5,0 MUSD à janvier 2010, Radoux Inc. a reporté l'échéance de sa ligne de 2,0 MUSD.

Dettes obligataires
Au 31 décembre 2008, il restait au bilan un seul emprunt obligataire convertible intégralement remboursé en janvier 2009

10.2 Echéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008
Dettes à moins d'un an	75 848	78 180
Dettes de 1 à 5 ans	53 095	59 351
Dettes à plus de cinq ans	3 565	5 721
Total des emprunts et dettes financières	**132 508**	**143 252**
Dont :		
Emprunts obligataires convertibles	-	20 824
Emprunts crédit bail	5 783	6 504

10.3 Répartition par nature de taux

L'analyse par devise et la répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières au 30 juin 2009 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Zone Euro	Autres	Total
Taux fixe	3 678	-	3 678
Taux variable	124 141	4 689	128 830
Total par devise	**127 819**	**4 689**	**132 508**

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008
Niveau de dette à taux variable MLT	53 752	63 572
Niveau de dette à taux variable CT	75 078	58 836
Total dette à taux variable	**128 830**	**122 428**
Couverture de taux en place	(48 353)	(43 049)
Position nette après gestion	**80 277**	**79 359**

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe. OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Ventilation des instruments de couverture

	Date début contrat	Date fin de contrat	Durée des contrats (mois)	Couverture au 30/06/2009
SWAP Classique : échange taux variable contre taux fixe				
Couverture II	02/07/2007	29/06/2010	36	37 638
Couverture III	02/01/2009	04/01/2010	12	10 715
Total couvertures de taux				**48 353**

10.4 Répartition par devise

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008
EUR	127 818	141 760
USD	4 690	1 492
CHF	-	-
AUD		
Autres	-	13
Total	**132 508**	**143 252**

NOTE 11 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008
Provisions pour engagements de retraite	498	552
Provisions pour médailles du travail	69	78
Total des engagements envers le personnel	**567**	**630**

Les engagements des sociétés françaises du Groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. Le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

L'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 (sur la loi de modernisation du marché du travail) a porté les indemnités versées en cas de rupture d'un CDI à 1/5ème de mois de salaire par année de présence. Bien que ces dispositions visent initialement à doubler les indemnités légales de licenciement, certaines analyses juridiques considèrent que ces dispositions pourraient également s'appliquer aux départs volontaires à la retraite.
Le Groupe a décidé de ne pas tenir compte de ces analyses dans le calcul de la provision pour engagements de retraite pour les raisons suivantes :

- 5 des 8 signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 ont signé le 15 décembre 2008 un procès verbal d'interprétation de cet accord mettant en avant qu'il n'avait jamais été envisagé d'étendre le bénéfice des indemnités de rupture conventionnelles au cas de rupture du contrat de travail pour départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- une précision de la loi de modernisation du marché du travail pourrait être apportée dans ce sens sur l'exercice 2009.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- Taux annuel de revalorisation des salaires : 2,0% Non-Cadres
  2,5% Cadres
- Taux annuel d'inflation:2,0%
- Taux d'actualisation :2,5%
- Age de départ à la retraite : 64 ans.
- Modalités de départ volontaire en retraite : 100% pour Oeneo Bouchage
- Taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des assurances : INSEE 2002-2004.

L'impact en compte de résultat sur le 1er semestre 2009 des engagements envers le personnel s'élève à + 63 K€.
Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'actif de couverture au 30 juin 2009.

NOTE 12 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Note	Déc. 2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass	Ecart de conv.	Juin 2009
Litiges		36	-	-	-	-	-	36
Restructurations	(a)	268	-	-	-	(2)	-	266
Risques divers		987	10		-	-	-	997
Total des provisions non courantes		**1 291**	**10**	**-**	**-**	**(2)**	**-**	**1 299**
Litiges	(b)	366	274	(136)	(58)	-	-	447
Restructurations	(c)	92	1 847	(360)	-	(3)	-	1 576
Risques fiscaux		1 454	64	-	-	-	-	1 518
Risques divers		498	29	(50)	-	-	-	477
Total des provisions courantes		**2 410**	**2 214**	**(546)**	**(58)**	**(3)**	**-**	**4 017**

Notes (a) & (c) : En 2009, un plan de licenciement (principalement de salariés de la société Seguin Moreau) a été annoncé. Une provision destinée à couvrir le coût total estimé du plan a ainsi été comptabilisée à hauteur de 1 847 K€.

Note (b) : Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé. Les litiges qui entrent en phase contentieuse sont suivis de manière spécifique via une autre base de données et donnent lieu à la constitution de provisions selon la méthodologie présentée ci-après.
Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture).
Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent ensuite, le cas échéant, les frais annexes qui pourraient être engagés : honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Au 30 juin 2009, une provision pour litiges de 207 K€ été comptabilisée au titre de rupture de contrats d'agents et autres. Les autres dotations et reprises de provisions concernent principalement des litiges avec des clients.

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Juin 2009	Déc. 2008
Autres dettes hors exploitation	-	75
Instruments financiers – dettes	646	644
Dettes sur acquisition d'immobilisations	621	783
Dettes sur acquisitions de titres	84	81
Produits constatés d'avance	241	73
Total des autres passifs non courants	**1 592**	**1 656**
Produits constatés d'avance	5 687	6 159
Dettes d'impôt	104	21
Total des autres passifs courants	**5 791**	**6 180**

Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions espagnoles approuvées par la Commission de la Junta reçues et comptabilisées à hauteur de 5,5 M€ (5,7M€ au 31 décembre 2008). Ces subventions sont reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés.

NOTE 14 : CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	Juin 2009	Juin 2008	Variation
France	20 286	24 242	-16,32%
Export	37 455	39 737	-5,74%
Total du chiffre d'affaires	**57 741**	**63 979**	**-9,75%**

NOTE 15 : CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	Juin 2009	Juin 2008
Salaires et traitements	(11 557)	(12 468)
Charges sociales	(4 613)	(4 632)
Participation des salariés	(59)	(233)
Provisions engagements de retraite	63	28
Total des charges de personnel	**(16 166)**	**(17 305)**

NOTE 16 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

En milliers d'euros	Juin 2009	Juin 2008
Litiges	96	-
Restructurations	(2 017)	-
Risques fiscaux	(64)	-
Indemnisations diverses et refacturation de frais	-	-
Moins values sur cession d'immobilisations	(35)	157
Autres	(95)	(438)
Total des autres produits et charges opérationnels non courants	**(2 115)**	**(281)**

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 12.

Les moins values sur cessions sont essentiellement liées à des cessions d'immobilisations de la société Gatard intervenues avant l'opération de TUP avec Seguin Moreau.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont principalement composés d'une dotation exceptionnelle pour restructuration liée à l'annonce d'un plan de licenciement, au sein de la société Seguin Moreau.

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En milliers d'euros	Juin 2009	Juin 2008
Résultat net / actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	15	40
Charges d'affacturage	(111)	(148)
Provisions risques et charges financiers	(13)	-
Provisions sur actifs financiers	-	-
Prod. Nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	-	-
Autres charges financières	(350)	(143)
Autres produits financiers	39	241
Impact de la juste valeur sur les instruments financiers	-	-
Transfert de charges financières	-	-
Total des autres prod. et charges fin. hors change	**(420)**	**(10)**
Gains de change	1 623	968
Pertes de change	(610)	(1 621)
Résultat des opérations de change	**1 013**	**(653)**
Total des autres produits et charges financiers	**593**	**(663)**

NOTE 18 : VENTILATION DE L'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Juin 2009	Juin 2008
Impôt exigible	(251)	(105)
Impôts différés	(360)	459
Carry-back	-	-
Total des impôts sur le résultat	**(611)**	**354**

Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment :
- 516 K€ d'impôts différés ont été activés sur le périmètre d'intégration fiscale français
- et 855 K€ d'impôts différés utilisés pour la société Corchos de Merida située en Espagne.

NOTE 19 : RÉSULTATS PAR ACTION

19.1 Instruments dilutifs

Le nombre moyen pondéré d'actions au 30 juin 2009 pouvant donner accès au capital est le suivant:

	Nombre moyen pondéré de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	42 394 805	42 394 805
Actions gratuites	183 244	183 244
TOTAL	**42 578 049**	**42 578 049**

19.2 Résultat par action

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir le Résultat – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	Juin 2009	Juin 2008
Bénéfice revenant aux actionnaires	240	1.880
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	42 336 882	42 479 614
Résultat de base par action (€ par action)	0,006	0,044

19.3 Résultat dilué par action

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles, les OCEANE ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action. Pour le calcul sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.
Pour ce qui est des options de souscription d'actions, les fonds recueillis (à la date d'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs) sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché déterminé sur la base du cours moyen de l'exercice. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées au prix du marché vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits. Le montant net ainsi calculé vient s'ajouter au nombre d'actions en circulation et constitue le dénominateur (méthode du rachat d'actions ou Treasury stock method).

En milliers d'euros	Juin 2009	Juin 2008
Bénéfice revenant aux actionnaires	240	2 416
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	42 566 966	48 467 657
Résultat de base par action (€ par action)	0,006	0,050

Aucun dividende n'a été versé sur les dernières années.

NOTE 20 : DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

20.1 Détail de la trésorerie nette

En milliers d'euros	Juin 2009	Clôture 31/12/08	Juin 2008
Comptes courants de sociétés apparentées au groupe – actif	-	-	-
Comptes bancaires	4 477	31 143	3 140
Intérêts courus non échus sur comptes courants bancaires	-	-	-
Sous-total Disponibilités	**4 477**	**31 143**	**3 140**
Actions propres	-	-	-
Valeurs mobilières de placement – brut	2 876	4 005	3 477
Intérêts courus non échus sur VMP		30	-
Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-	-
Provisions pour dépréciation des actions propres	-	-	-
Rubriques actives de trésorerie	**7 353**	**35 178**	**6 617**
Comptes courants de sociétés apparentées au groupe – passif	-	-	-
Comptes bancaires	(49 325)	(39 225)	(43 527)
Intérêts courus non échus – passif	(85)	(55)	(51)
Rubriques passives de trésorerie	**(49 410)**	**(39 280)**	**(43 578)**
Trésorerie nette	**(42 057)**	**(4 102)**	**(36 961)**

20.2 Détail de l'endettement financier net

En milliers d'euros	Juin 2009	Clôture 31/12/08	Juin 2008
Dettes bancaires	(66 918)	(64 929)	(58 368)
Concours bancaires	(49 410)	(39 280)	(43 578)
Dettes obligataires	-	(20 824)	(20 665)
Crédit-bail	(5 783)	(6 504)	(2 885)
Dettes rattachées à des participations	-	-	-
Autres dettes bancaires	(10 397)	(11 715)	(1 145)
Dettes financières brutes	**(132 508)**	**(143 252)**	**(126 641)**
Disponibilités et équivalents de trésorerie	7 353	35 178	6 617
Trésorerie classée en actifs destinés à être cédés	-	-	-
Actifs financiers	**7 353**	**35 178**	**6 617**
Endettement financier net	**(125 155)**	**(108 074)**	**(120 024)**

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

21.1 Premier niveau d'information sectorielle – secteurs d'activité

L'activité Oeneo s'articule autour de deux métiers principaux :
- les produits de bouchage de vins
- la tonnellerie

En milliers d'euros	Résultat / Bilan Juin 2009					Résultat Juin 2008 / Bilan Dec 2008				
	T	B	H	E	TOTAL	T	B	H	E	TOTAL
Chiffre d'affaires	28 730	29 011	-	-	**57 741**	34 956	29 023	-	-	**63 979**
Résultat opérationnel courant	1 049	4 425	(256)	-	**5 218**	3 392	3 194	(487)	-	**6 099**
Total Actif	164 970	73 096	59 635	(51 326)	**246 375**	169 440	73 447	80 365	(50 402)	**272 850**
Acq. immos corp.	1 199	3 745	-	-	**4 944**	6 927	2 948	-	-	**9 875**
Acq. immos incorp.	32	5	-	-	**37**	28	42	-	-	**70**
Dotations aux amort. et provisions	(2 671)	(1 520)	-	-	**(4 191)**	(1 709)	(2 048)	(286)	-	**(4 043)**
Actifs non courants et Groupe d'actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**
Quote part des sociétés MEE	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**
Total Passif hors capitaux propres	112 555	51 900	67 430	(52 479)	**179 406**	109 420	54 869	93 281	(51 570)	**206 000**

Ventilation par division
T : Tonnellerie B : Bouchage H : Holding E : Eliminations inter-secteur
Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'Oeneo et les charges liées au fonctionnement d'un holding côté ont été conservés au niveau de la holding.

21.2 Deuxième niveau d'information sectorielle – secteurs géographiques

Ventilation des actifs par zone géographique

En milliers d'euros	Notes	Juin 2009	Déc. 2008
France		194 053	223 486
Europe	(a)	22 850	23 087
Amériques	(b)	24 617	22 345
Océanie	(c)	3 750	3 003
Reste du monde	(d)	1 105	929
Total actif		**246 375**	**272 850**

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En milliers d'euros	Notes	Juin 2009	Juin 2008
France		20 286	24 241
Europe	(a)	18 004	17 677
Amériques	(b)	10 944	12 390
Océanie	(c)	4 629	5 372
Reste du monde	(d)	3 878	4 299
Total chiffre d'affaires		**57 741**	**63 979**

Ventilation du résultat opérationnel courant par zone géographique (*)

En milliers d'euros	Notes	Juin 2009	Juin 2008
France		2 885	3 930
Europe	(a)	2 974	2 694
Amériques	(b)	(878)	(662)
Océanie	(c)	47	57
Reste du monde	(d)	190	80
Total résultat opérationnel		**5 218**	**6 099**

(*) : La zone d'activité est déterminée par la localisation du siège social des entreprises.

Note (a) : Zone Europe
La zone Europe comprend les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse, Turquie et Serbie-et-Monténégro.

Note (b) : Zone Amériques
La zone Amériques comprend les pays suivants : Argentine, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Martinique, Mexique, Paraguay, Uruguay et Venezuela.

Note (c) : Zone Océanie
La zone Océanie comprend l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Note (d) : Reste du monde
La zone Reste du monde comprend les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Chine, Chypre, Corée, Hong Kong, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Maroc, Mauritanie, Réunion, Taiwan et Tunisie.

NOTE 22 : INTERETS DANS UNE CO-ENTREPRISE

Le Groupe OENEO détient 50% dans la société Radoux South Africa. Cette entité contrôlée conjointement intervient dans la production et la distribution de fûts.
La part des actifs, passifs, produits et charges dans l'entité contrôlée conjointement s'établit de la manière suivante.

En milliers d'euros	**Juin 2009**	**Déc. 2008**
Actifs courants et non courants	962	810
Passifs courants et non courants	(137)	(295)
Capitaux propres	**825**	**515**
Chiffre d'affaires	915	807
Résultat opérationnel	**191**	**52**
Charges et produits financiers	35	(40)
Résultat avant impôt	**226**	**12**
Charge d'impôt	(55)	(3)
Résultat net	**171**	**9**

NOTE 23 : EFFECTIFS

	Effectif moyen		**Effectif à la clôture**	
	Juin 2009	**Déc. 2008**	**Juin 2009**	**Déc. 2008**
Cadres	123	123	123	122
Etam	119	127	116	125
Employés	75	81	73	80
Ouvriers	418	464	420	431
Personnel mis à la disposition de l'entreprise		-		-
Total des effectifs	**735**	**795**	**732**	**758**
Dont : Bouchage	310	313	312	309
Tonnellerie	425	482	420	449
Holding		-		-

NOTE 24 : PASSIFS ÉVENTUELS

A la date d'arrêté de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 25 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Transactions avec des entreprises liées

(En k€)	Juin 2009	Déc. 2008
Au compte de résultat		
Ventes	-	-
Achats	-	-
Loyers	44	89
Prestations de service (a)	521	1 038
Charges d'intérêt	-	-
Au bilan	-	
Compte courant	(10 000)	(10 000)
Clients	-	-
Fournisseurs	-	-
Avances reçues		-

(a) La convention Andromède est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Andromède à la société Oeneo SA. La société Oeneo verse une rémunération forfaitaire correspondant aux prestations effectuées, auxquelles s'ajoute la TVA.

NOTE 26 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Note	Juin 2009	Déc. 2008
Effets escomptés non échus			-
Aval, caution et garantie donnés	a)	49 409	35 917
Nantissement	b)	109 352	97 352
Achat à terme de devises			
Vente à terme de devises			
Créances garanties par des sûretés réelles			
Couvertures de taux	c)	48 353	43 049
Total des engagements hors bilan		**207 114**	**176 318**
Dont sûretés réelles		109 352	97 352

a) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières).
C'est une contre garantie donnée par OENEO à ce pool. Mis en place en 2003, ces financements sont déjà inscrits en totalité au passif consolidé du Groupe et ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

b) Ce montant correspond principalement :

- à hauteur de 48 352 K€ au solde du prêt syndiqué effectué par le pool des banques françaises à OENEO et mis en place en 2003 (cf. note 10 Emprunts et dettes financières), qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, Oeneo Bouchage;
- à hauteur de 61 000 K€ aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks ; ces financements ont également été mis en place le 25 avril 2008.

Ces nantissements sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

c) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

NOTE 27 : EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

6.5.2.7 Rapport d'activité du premier semestre 2009

NB : les données du compte de résultat sont comparées à celles du premier semestre 2008, les autres données sont comparées à celles du 31 décembre 2008.

En M€	30-juin-09	30-juin-08	Variation
Chiffre d'affaires	**57,7**	**64,0**	**-9,8%**
Résultat opérationnel courant	**5,2**	**6,1**	**-14,8%**
% du chiffre d'affaires	9,0%	9,5%	
Résultat opérationnel	**3,1**	**5,8**	**-46,6%**
% du chiffre d'affaires	5,4%	9,1%	
Résultat financier	-2,3	-4,3	-46,2%
Impôt sur les résultats	-0,6	0,4	
Résultat net	**0,2**	**1,9**	**-89,6%**
% du chiffre d'affaires	0,3%	3,0%	

En M€	30-juin-09	31-déc-08
Capitaux Propres y compris intérêts minoritaires	**67,0**	**66,9**
Endettement financier net	**125,2**	**108,1**

Sur le premier semestre 2009, Oeneo enregistre un recul de chiffre d'affaires provenant de la division Tonnellerie qui affiche une baisse de son activité futaille contrastant avec l'activité du Bouchage qui est constante grâce au succès croissant de Diam. Malgré cette moindre activité, Oeneo affiche un **résultat opérationnel courant** atteignant 9,0% du chiffre d'affaires à fin juin 2009 contre 9,5% à fin juin 2008. Le **résultat opérationnel** s'établit à 3,1M€ du fait d'une provision pour restructuration de 2,0M€ liée au plan social chez Seguin Moreau.

Le **résultat net** ressort à 0,2M€ au 30 juin 2009 contre 1,9M€ l'année précédente et comprend une charge d'impôt théorique de -0,6M€ sans impact sur la trésorerie.

Au niveau des **équilibres financiers**, l'endettement financier net du Groupe au 30 juin 2009 est de 125,2M€ à comparer à un endettement de 108,1M€ au 31 décembre 2008 et de 120,0M€ au 30 juin 2008. L'augmentation de l'endettement provient essentiellement de l'augmentation du BFR de la division tonnellerie liée au ralentissement des achats de bois nécessaires à la fabrication des tonneaux reflétant un certain attentisme de la clientèle. Il est rappelé par ailleurs Oeneo a remboursé son prêt obligataire en janvier 2009 pour 22,1M€.
Le Groupe a poursuivi ses investissement stratégiques qui représentent 5,0M€ sur le premier semestre 2009 dont 2,5M€ pour l'usine Diamant II, 0,5M€ pour le réaménagement de la merranderie Sambois et 2,0M€ pour les autres matériels industriels.

Résultat opérationnel par activité

A- Le bouchage

En M€	30-juin-09	30-juin-08	Variation
Chiffre d'affaires	**29,0**	**29,0**	**0,0%**
- dont Diamant	17,0	12,3	38%
- dont autresTechnologiques	9,6	12,6	-24%
- dont vente bouchons naturels	0,2	0,4	-50%
Résultat opérationnel courant	**4,4**	**3,2**	**38%**
% du chiffre d'affaires	15,2%	11,0%	

La division Bouchage publie **un chiffre d'affaires** de 29,0M€, stable par rapport au premier semestre 2008 avec un mix produits à forte valeur ajoutée qui progresse. La montée en puissance de la gamme Diamant (186 millions de bouchons par rapport 128 millions de bouchons à fin juin 2008, soit +45%), est occultée par la baisse des commandes de Référence, par un ralentissement des ventes des effervescents, et d'Altop provenant de la conjoncture actuelle que traversent les secteurs Cognac et Champagne.

Bénéficiant d'un mix produits plus favorable, la division enregistre un **résultat opérationnel courant** de 4,4M€ à fin juin 2009 contre 3,2M€ au 30 juin 2008, en progression de 38% par rapport au premier semestre de l'exercice 2008.

B- La tonnellerie

En M€	30-juin-09	30-juin-08	Variation
Chiffre d'affaires	**28,7**	**35,0**	**-18%**
- dont futaille	22,7	27,7	-18%
- dont grands contenants	1,6	3,7	-57%
- autres	4,4	3,6	22%
Résultat opérationnel courant	**1,0**	**3,4**	-71%
% du chiffre d'affaires	3,5%	9,7%	

La division enregistre un ralentissement de son activité futaille sur le premier semestre 2009 résultant de moindres récoltes dans l'hémisphère sud et de l'attentisme d'une partie de la clientèle, en baisse de 18% par rapport au 30 juin 2008. L'activité Grands Contenants est en recul de 57% par rapport à l'année précédente du fait de l'arrêt programmé des Grands Contenants Cognac et de reports de programmes d'investissements vin. On note que les ventes diverses s'établissent à 4,4M€ à fin juin 2009 comparé à 3,6M€ à fin juin 2008 grâce à la croissance des ventes d'Alternatifs (copeaux de bois, staves, ...).

Sur le premier semestre de l'exercice qui n'est jamais représentatif de la performance annuelle compte tenu la saisonnalité de l'activité et d'une baisse des ventes conjoncturelles, la division affiche une **rentabilité opérationnelle** de 3,5% comparé à 10% l'année précédente. Sur le second semestre qui représente 2/3 de l'activité annuelle, la division va s'attacher à poursuivre ses plans d'améliorations de productivité.

Perspectives 2009

Dans un contexte incertain et au moment où les récoltes de l'hémisphère sont en cours de réalisation, Oeneo entend poursuivre le développement de sa gamme Diam au sein de sa division Bouchage et l'optimisation de la productivité de sa division Tonnellerie.

La **division Tonnellerie** poursuit en outre ses investissements en R&D, et son objectif d'augmentation de parts de marché. Elle devrait bénéficier des synergies commerciales attendues sur les marchés alternatifs (partenariat Boisé) qui se mettent actuellement en place. La nouvelle usine de la division située en Bourgogne poursuit sa monté en puissance.

La division Bouchage reste confiante sur la croissance de son chiffre d'affaires et sur la hausse de sa marge opérationnelle générée parallèlement à la montée en puissance des ventes Diam.

6.6 Rapport spéciaux des commissaires aux comptes

6.6.1 Rapport spécial des commissaires sur les conventions et engagements réglementés de 2008

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application des articles L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Avenant n°1 au contrat d'abonnement de prestations de services (conseil d'administration du 6 mai 2008)

1.1.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO, Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

1.1.2 Nature et objet

Avenant n°1 à la convention de prestations de services conclue initialement le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE relative à l'assistance et à la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cet avenant a été conclu le 6 mai 2008 moyennant le versement par la société OENEO à la société ANDROMEDE, au titre de l'exercice 2008, d'une rémunération forfaitaire annuelle de 1 012 000 euros HT, révisable à la fin de l'exercice en fonction des prestations réellement effectuées.

1.1.3 Modalités

1.2 Avenant n°2 au contrat d'abonnement de prestations de services (conseil d'administration du 10 décembre 2008)

1.2.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO, Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

1.2.2 Nature et objet

Avenant n°2 à la convention de prestations de services conclue initialement le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE relative à l'assistance et à la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cet avenant a été conclu le 16 décembre 2008 moyennant le versement par la société OENEO à la société ANDROMEDE, au titre de l'exercice 2009, d'une rémunération forfaitaire annuelle de 1 092 000 euros HT, révisable à la fin de l'exercice en fonction des prestations réellement effectuées.

1.2.3 Modalités

Cette convention n'a pas porté d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1.3 Convention de trésorerie (conseil d'administration du 9 juillet 2008)

1.3.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO, Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

1.3.2 Nature et objet

Convention de trésorerie conclue avec la société ANDROMEDE, prenant effet le 9 juillet 2008 pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2009, et ayant pour objet de permettre des prêts ou avances par la société ANDROMEDE en faveur de la société OENEO, lesquels ne devant pas excéder un encours de 11 millions d'euros en principal.

Ces prêts ou avances s'inscrivent dans le cadre de l'article 7 de l'avenant au prêt syndiqué de juin 2003 conclu entre le société OENEO et les banques Calyon, BNP PARIBAS, Société Générale, LCL, Natixis, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charentes Maritimes-Deux Sèvres, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Vendée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charentes-Périgord, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne.

Les sommes versées par la société ANDROMEDE au titre de ladite convention sont productives d'un intérêt calculé au taux de l'Euribor trois mois fixé le 1er jour du trimestre civil, majoré d'une marge de 200 points de base.

1.3.3 Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les sommes effectivement versées par la société ANDROMEDE à la société OENEO se sont élevées à 10 000 000 d'euros HT. Cette somme ayant été mise à disposition d'OENEO le 31 décembre 2008, elle n'a pas été productive d'intérêts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1.4 Accord de résiliation de la convention de trésorerie (conseil d'administration du 9 juillet 2008)

1.4.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO, Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

1.4.2 Nature et objet

Un accord de résiliation de la convention de trésorerie a été conclu, avec effet au 9 juillet 2008. Cette convention de trésorerie conclue le 2 octobre 2007 entre les sociétés ANDROMEDE et OENEO prévoyait que la société ANDROMEDE acceptait, à titre exceptionnel et dans l'hypothèse où aucune autre solution de financement ne pourrait être trouvée par la société OENEO, de lui accorder une facilité de Trésorerie Revolving (laquelle ne devant pas excéder un encours de 3 000 000 euros).

1.4.3 Modalités

Cette convention n'a pas porté d'effet sur l'exercice.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention d'abonnement de prestations de services (conseil d'administration du 21 mars 2007)

2.1.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO, Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

2.1.2Nature et objet

Convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007, avec la société ANDROMEDE relative à l'assistance et à la fourniture de conseils dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention, prenant effet au 1er avril 2007, est conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2009, moyennant le versement par la société OENEO à la société ANDROMEDE d'une rémunération dont le montant est fixé forfaitairement chaque année en fonction d'un planning de prestations établi contradictoirement entre les parties, ce montant étant révisable à la fin de chaque exercice en fonction des prestations réellement effectuées.

2.1.3 Modalités

Cette dernière a fait l'objet d'un avenant n°1 le 6 mai 2008 et d'un avenant n°2 le 16 décembre 2008. Au titre de l'avenant n°1 une rémunération forfaitaire annuelle a été facturée à la société OENEO conformément au paragraphe 1.1.

2.2 Convention de prestations de services et de sous location

2.2.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR (SA).

2.2.2 Nature et objet

Convention de prestations et de sous location conclue avec la société ORPAR aux termes de laquelle la société ORPAR sous-loue à la société OENEO une partie des locaux qu'elle occupe en tant que locataire sis à Paris (75008) – 123, avenue des Champs Elysées et offre les prestations de services y afférentes.

Cette convention a pris effet à compter du 1er juin 2005 pour se terminer le 31 mai 2008 moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 17 430 euros HT payables par trimestre civil à terme échu, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Le contrat prévoit une révision annuelle du tarif trimestriel des prestations de services.

2.2.3 Modalités

Le montant facturé par la société ORPAR à votre société s'élève au 31 décembre 2008 à 86 730 euros HT.

2.3 Convention de trésorerie (conseil d'administration du 2 octobre 2007)

2.3.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO, Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

2.3.2 Nature et objet

La société ANDROMEDE a accepté, à titre exceptionnel et dans l'hypothèse où aucune autre solution de financement ne pourrait être trouvée par OENEO, de lui accorder une facilité de Trésorerie Revolving, laquelle ne devra pas excéder un encours de 3 000 000 euros.

Les sommes versées par la société ANDROMEDE au titre de la présente convention seront productives d'un intérêt calculé au taux de l'Euribor trois mois fixé le premier jour du trimestre civil, majoré d'une marge de 1%.

2.3.3 Modalités

Sur la période du 1er janvier au 9 juillet 2008 (date de résiliation de cette convention conformément au paragraphe 1.3) cette convention n'a pas eu d'effet.

Paris et Bordeaux , le 7 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton	Deloitte & Associés
Membre français de	
Grant Thornton International	
Vincent Frambourt	Emmanuel Gadret
Associé	Associé

6.6.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventiosn et engagements réglementés de 2007

Exercice clos le 31 décembre 2007
Mesdames, Messieurs,

E notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application des articles L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Contrat d'abonnement de prestations de services (conseil d'administration du 21 mars 2007)

1.1.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO et Vice-Président, Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

1.1.2 Nature et objet

La société ANDROMEDE a fourni à la société OENEO des prestations de services relatives à l'assistance et à la fourniture de conseils dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Le prix du service rendu par la société ANDROMEDE est fixé à 565 500 €uros HT annuel à répartir sur la période allant du 1er avril 2007 au 31 décembre 2007 et payable mensuellement. Ce prix est régularisable en fin d'exercice, au vu des prestations réellement effectuées au cours de l'exercice considéré.

Ce contrat a pris effet au 1er avril 2007 et a été conclu pour une durée expirant le 31 décembre 2009, renouvelable automatiquement par périodes de trois ans.

1.1.3 Modalités

Le montant facturé par la société ANDROMEDE à votre société s'élève, au 31 décembre 2007 à 727 500 €uros HT.

1.2 Convention de trésorerie (conseil d'administration du 2 octobre 2007)

1.2.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO et Vice-Président, Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

1.2.2 Nature et objet

La société ANDROMEDE a accepté, à titre exceptionnel et dans l'hypothèse où aucune autre solution de financement ne pourrait être trouvée par OENEO, de lui accorder une facilité de trésorerie Revolving, laquelle ne devra pas excéder un encours de 3 000 000 €uros (trois millions d'euros).

Les sommes versées par la société ANDROMEDE au titre de la présente convention seront productives d'un intérêt calculé au taux de l'Euribor trois mois fixé le premier jour du trimestre civil, majoré d'une marge de 1%.

1.2.3 Modalités

Cette convention n'a pas porté d'effet sur l'exercice.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1 Contrat d'abonnement de prestations de services (conseil d'administration du 13 décembre 2006)

2.1.1Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR (SA).

2.1.2 Nature et objet

La société ORPAR a fourni à la société OENEO des prestations de services relatives à l'assistance et à la fourniture de conseils dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Ce contrat initial a fait l'objet d'un avenant au 2 janvier 2007 (Conseil d'Administration du 20 décembre 2006) fixant une rémunération HT globale et forfaitaire de 754 000 €uros pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Suite au reclassement de l'intégralité de la participation d'ORPAR dans le capital d'OENEO auprès de son actionnaire majoritaire ANDROMEDE, un nouvel accord a été signé le 31 mars 2007. Son objet est de mettre un terme, d'un commun accord, entre les parties à cette convention d'abonnement de prestations de services à la date du 31 mars 2007 pour une somme globale et forfaitaire de 95 167 €uros.

2.1.3 Modalités

Le montant facturé par la société ORPAR à votre société s'élève au 31 décembre 2007 à 188 500 €uros HT.

2.2 Convention de prestations de services et de sous location

2.2.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR (SA).

2.2.2 Nature et objet

Convention de prestations et de sous location conclue avec la société ORPAR aux termes de laquelle la société ORPAR sous-loue à la société OENEO une partie des locaux qu'elle occupe en tant que locataire sis à Paris (75008) – 123, avenue des Champs Elysées et offre les prestations de services y afférentes.

Cette convention a pris effet à compter du 1er juin 2005 pour se terminer le 31 mai 2008 moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 17 430 €uros HT payables par trimestre civil à terme échu, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Le contrat prévoit une révision annuelle du tarif trimestriel des prestations de services.

2.2.3 Modalités

Le montant facturé par la société ORPAR à votre société s'élève au 31 décembre 2007 à 76 716 €uros HT.

Paris, le 10 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton	PricewaterhouseCoopers Audit
Membre français de	
Grant Thornton International	
Vincent Frambourt	Paul Onillon
Associé	Associé

6.6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de 2006.

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40, L.225-22-1 et L.225-42-1 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225.31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Contrat d'abonnement de prestations de services (conseil d'administration du 13 décembre 2006)

1.1.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la Société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR

1.1.2 Nature et objet

La société ORPAR fournira à la société Oeneo des prestations de services relative à l'assistance et à la fourniture de conseils dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Le prix du service rendu par la société ORPAR est fixé à 560 000 €uros HT annuel à répartir sur cette période et payable mensuellement. Ce prix est régularisable en fin d'exercice, au vu des prestations réellement effectuées au cours de l'exercice considéré.

Ce contrat a été conclu avec effet rétroactif au 1er janvier 2006 pour une durée de deux ans, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

1.1.3 Modalités

Le montant facturé par la société ORPAR à votre société s'élève au 31 décembre 2006 à 592 928 €uros HT.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1 Convention de trésorerie (conseil d'administration du 6 septembre 2005)

2.1.1Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la Société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR.

2.1.2 Nature et objet

La société ORPAR a accepté, à titre exceptionnel et dans l'hypothèse où aucune autre solution de financement ne pourrait être trouvée par Oeneo, de lui accorder une facilité de trésorerie Revolving, laquelle ne devra pas excéder un encours de 3 000 000 € (trois millions d'euros).

Les sommes versées par la société ORPAR au titre de la présente convention seront productives d'un intérêt calculé au taux de l'Euribor trois mois fixé le premier jour du trimestre civil, majoré d'une marge de 1%.

2.1.3 Modalités

Cette convention n'a pas porté d'effet sur l'exercice.

2.2 Convention de prestations de services et de sous location

2.2.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président Directeur Général de la Société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR.

2.2.2 Nature et objet

Convention de prestations et de sous location conclue avec la société ORPAR aux termes de laquelle la société ORPAR sous-loue à la société OENEO une partie des locaux qu'elle occupe en tant que locataire sis à Paris (75 008) – 123, avenue des Champs Elysées et offre les prestations de services y afférentes.

Cette convention a pris effet à compter du 1er juin 2005 pour se terminer le 31 mai 2008 moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 17 430 € HT payables par trimestres civils à terme échu, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Le contrat prévoit une révision annuelle du tarif trimestriel des prestations de services.

2.2.3 Modalités

Le montant facturé par la société ORPAR à votre société s'élève au 31 décembre 2006 à 82 380 €uros HT.

Paris, le 31 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit Grant Thornton

membre français de Grant Thornton International

Paul Onillon François Pons Vincent Frambourt

Associé Associé Associé

6.7 Liste des communiqués

Les communiqués sont disponibles sur le site internet Oeneo : www.oeneo.com

Date de publication	Liste des communiqués
15/10/09	Chiffre d'affaires du Troisième trimestre 2009
18/09/09	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2009
15/09/09	Résultats semestriels 2009
28/07/09	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2009
15/06/09	Compte-rendu des Assemblées Générales du 12 juin 2009
18/05/09	Information relative aux BSAR
07/05/09	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2009
29/04/09	Mise à disposition du rapport annuel 2008
18/03/09	Résultats annuels 2008
11/02/09	Chiffre d'affaires annuel 2008

6.8 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes

6.8.1. Honoraires des Commissaires aux comptes pour les comptes au 31.12.2008

Exercices couverts
(a) **:** 31-déc-08 31-déc-07

En €	**Deloitte**		**Grant Thornton**				**PricewaterhouseCoopers**	
	Montant	**%**	**Montant**		**%**		**Montant**	**%**
	31-déc-08	**31-déc-08**	**31-déc-08**	**31-déc-07**	**31-déc-08**	**31-déc-07**	**31-déc-07**	**31-déc-07**
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
- Émetteur	45 000	21,1%	45 000	65 000	34,1%	50,5%	69 000	24,4%
- Filiales intégrées globalement	144 000	67,4%	86 000	63 787	65,2%	49,5%	214 071	75,6%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes								
- Émetteur	-	0,0%	1 000	-	0,8%	0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	22 000	10,3%	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%
Sous-total	**211 000**	**98,8%**	**132 000**	**128 787**	**100,0%**	**100,0%**	**283 071**	**100,0%**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (c)								
Juridique, fiscal et social	2 500	1,2%	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%
Autres (d)	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%
Sous-total	**2 500**	**1,2%**	**0**	**0**	**100,0%**	**100,0%**	**0**	**0,0%**
Total	**213 500**	**100,0%**	**132 000**	**128 787**	**100,0%**	**100,0%**	**283 071**	**100,0%**

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.
(b) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de certification des comptes.
(c) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.
(d) A préciser si > 10 % des honoraires d'audit.

6.8.2. Honoraires des Commissaires aux comptes pour les comptes au 31.12.2007

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

Exercices couverts (a) **:** 31-déc-2007 **et** 31-déc-2006

	PricewaterhouseCoopers				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	31-déc-2007	31-déc-2006	31-déc-2007	31-déc-2006	31-déc-2007	31-déc-2006	31-déc-2007	31-déc-2006
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
- Émetteur	69 000	68 000	24,4%	22,3%	65 000	63 500	50,5%	48,4%
- Filiales intégrées globalement	214 071	236 944	75,6%	77,7%	63 787	67 659	49,5%	51,6%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes								
- Émetteur			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
- Filiales intégrées globalement			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Sous-total	**283 071**	**304 944**	**100,0%**	**100,0%**	**128 787**	**131 159**	**100,0%**	**100,0%**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (c)								
Juridique, fiscal et social			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Autres (d)			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Sous-total	**0**	**0**	**0,0%**	**0,0%**	**0**	**0**	**0,0%**	**0,0%**
Total	**283 071**	**304 944**	**100,0%**	**100,0%**	**128 787**	**131 159**	**100,0%**	**100,0%**

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de certification des comptes.

(c) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(d) A préciser si > 10 % des honoraires d'audit.

6.8.3. Honoraires des Commissaires aux comptes pour les comptes au 31.12.2006

Exercices couverts (a) **:** 31-déc-2006 **et** 31-déc-2005

	PricewaterhouseCoopers				Grant Thornton		
	Montant		%		Montant		
	31-déc-2006	31-déc-2005	31-déc-2006	31-déc-2005	31-déc-2006	31-déc-2005	31-déc-2006
Audit							
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)							
- Émetteur	68 000	67 300	22,3%	15,6%	63 500	61 900	48,4%
- Filiales intégrées globalement	236 944	231 940	77,7%	53,6%	67 659	97 137	51,6%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes							
- Émetteur		40 000	0,0%	9,2%		50 000	0,0%
- Filiales intégrées globalement		93 261	0,0%	21,6%		13 569	0,0%
Sous-total	**304 944**	**432 502**	**100,0%**	**100,0%**	**131 159**	**222 606**	**100,0%**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (c)							
Juridique, fiscal et social			0,0%	0,0%		95 491	0,0%
Autres (d)			0,0%	0,0%			0,0%
Sous-total	**0**	**0**	**0,0%**	**0,0%**	**0**	**95 491**	**0,0%**
Total	**304 944**	**432 502**	**100,0%**	**100,0%**	**131 159**	**318 097**	**100,0%**

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.
(b) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de certification des comptes.

(c) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(d) A préciser si > 10 % des honoraires d'audit.

7. Gouvernement d'entreprise

7.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration

7.1.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société est actuellement composé de onze administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 ans. Le nombre d'administrateurs est selon les dispositions statuaires compris entre un minimum de six et un maximum de dix-huit.

Le Conseil d'administration d'OENEO réunit les représentants des principaux actionnaires d'OENEO. Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, Monsieur François HERIARD DUBREUIL, Monsieur Guy LEBAIL (qui a démissionné lors du Conseil d'administration du 12 juin 2009) représentent Andromède SAS. Monsieur Gérard PLUVINET représente le Holding 21 INVESTIMENTI BELGIUM, Monsieur Christian RADOUX représente la famille RADOUX. Le Conseil d'administration comporte aussi cinq personnalités connues du monde public et des affaires, avec Messieurs François PERIGOT, Henri VALLAT, André CHARLES, Monsieur Hervé CLAQUIN et Monsieur Jacques HERAIL (qui a été nommé lors du Conseil d'administration du 12 juin 2009) ainsi qu'une personnalité réputée dans le monde du vin, Madame Angela MUIR.
Le Conseil d'administration ne comporte aucun représentant des actionnaires individuels.

Président du Conseil d'administration et Directeur Général
Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL - Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il assure actuellement la Présidence et la Direction Générale d'Oeneo.
Aujourd'hui, Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL siège à de nombreux Conseils où il assume différentes fonctions ou mandats : Directeur Général d'ANDROMÈDE SAS, Vice Président, Directeur Général Délégué et administrateur d'ORPAR, Administrateur de Rémy Cointreau SA, Membre du directoire de Récopart SA, Membre du Conseil de surveillance d'Auxi-A, Président de LVLF SAS, Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS, Directeur de Trinity Concord International Ltd et de TC Holding Limited.

Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué
Monsieur François HERIARD DUBREUIL - Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué : Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD, diplômé de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son Conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Vice-président de l'INSEAD Foundation. Il assure actuellement la Vice-Présidence et la Direction Générale d'Oeneo.
Aujourd'hui, Monsieur François HERIARD DUBREUIL siège à de nombreux Conseils ou il assume différentes fonctions ou mandats : Président Directeur Général d'ORPAR SA, Directeur Général d'Andromède SAS, Administrateur de Rémy Cointreau SA, Président du directoire de Récopart SA, Président de Financière de Nonac SAS, Président de Grande Champagne patrimoine SAS, Vice-président de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Administrateur de Shangai Shenma Winery Co Ltd.

Administrateurs

Monsieur André CHARLES, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, a exercé notamment les fonctions de directeur financier du groupe LESIEUR (1974-1988) et du groupe SAINT-LOUIS jusqu'en 1989. A partir de 1990, Monsieur André CHARLES devient cadre dirigeant du groupe ARJO WIGGINS APPLETON en y exerçant notamment les fonctions de Président de la filiale ARJOMARI PRIOUX. Devenu Directeur Général du groupe SAINT LOUIS (1996-1997), il prend ensuite la responsabilité de la Direction Financière du groupe WORMS & Cie en 1997. De 2000 à 2007 il est Directeur Général de la FINANCIERE FRANCO-NEERLANDAISE (groupe WENDEL INVESTISSEMENT).

Monsieur Hervé CLAQUIN, diplômé de HEC, qui a rejoint ABN AMRO en 1976 où il a exercé la responsabilité des opérations de fusions acquisitions et de marchés des capitaux du groupe en France. En 1992, il crée ABN AMRO Capital France, dont il prend la présidence, afin de développer des activités de capital investissement dans les sociétés non cotées (« PRIVATE EQUITY »). A ce titre, il siège dans de nombreux Conseils.

Monsieur François GLÉMET est diplômé de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (Promotion 1969) et de la GRADUATE SCHOOL OF BUSINESS ADMINISTRATION DE HARVARD UNIVERSITY (Class of 1974). Il est aussi FULBRIGHT SCHOLAR.
Ayant tout d'abord intégré le Centre National de la Recherche Scientifique en 1970, en tant que chargé de recherche en économétrie auprès du Professeur Maurice Allais (Prix Nobel d'économie 1988), Monsieur François GLÉMET rejoint ensuite le groupe Nestlé en 1974 en qualité d'analyste financier de NESTLÉ ALIMENTANA et le quitte en 1977, après avoir occupé le poste de contrôleur de gestion au sein de la division MAGGI de NESTLÉ France (SOPAD, à l'époque).
Il entre alors chez MCKINSEY & COMPANY où, après une première partie de carrière orientée essentiellement vers le marketing il choisit de se consacrer aux secteurs des biens de grande consommation et de la distribution. En 1996, après 16 ans passés aux bureaux de la péninsule ibérique, il est rappelé au bureau français où il se consacre aussi à quelques secteurs additionnels (énergie, pétrole, « utilités »). Il est élu associé du cabinet en 1984 puis associé-gérant (« Director ») en 1991, rôle qu'il conserve jusqu'en 2004. Depuis cette date, il est « Director Emeritus » de la Firme, le seul en France sur 65 au plan mondial.
Monsieur François GLÉMET a qualité d'administrateur indépendant dans plusieurs sociétés ainsi qu'à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (2004 – 2009). Il a par ailleurs été Président de l'association amicale des anciens élèves de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (2004 – 2009), Président d'Intermines (2005 ; 2008) et Président de ParisTech Alumni (2008-2009). En 2004, il était également membre de la commission économie de la FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE. Il est aussi membre de l'INSTITUT FRANÇAIS DES ADMINISTRATEURS.

Monsieur Jacques Hérail, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse en 1973, licencié es Sciences Économiques l'année suivante et diplômé de l'ESSEC en 1976, débute sa carrière professionnelle au sein du groupe d'audit ARTHUR ANDERSEN en tant qu'assistant, puis senior, puis manager. Il obtient en 1982 le diplôme d'Expert Comptable.
En 1984 il intègre le groupe HAVAS, le géant de la publicité qui comprend Euro RSCG Worldwide, Arnold Worldwide Partners et Media Planning Group. D'abord rattaché à la Direction Financière de l'agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe, en 1989 il est nommé Directeur général en charge des finances d'EURO RSCG Worldwide, puis en 1996 Directeur général délégué d'HAVAS en charge des finances du groupe. Pendant ses vingt années chez Havas, il a supervisé plus de deux cents acquisitions, permettant ainsi à Havas de devenir le cinquième groupe de publicité au monde – un groupe qui compte aujourd'hui 15 000 collaborateurs. Il a également été responsable d'assurer la cotation du groupe, déjà présent sur le marché boursier français, sur le marché américain (Nasdaq).
Monsieur Jacques HERAIL rejoint le groupe LSF Network en janvier 2006, en tant que EVP / COO International Operations et Chief Financial Officer de LSF Network, Inc. Basé à Paris, il préside LSF Interactive, une division de LSF Network spécialisée dans la gestion de campagnes de communication sur internet.
Monsieur Jacques HERAIL est par ailleurs Président de l'association ENFANT PRÉSENT (crèche préventive pour enfants issus de familles défavorisées) et Président d'Honneur du Club des Anciens d'Arthur Andersen.

Monsieur Guy LE BAIL, expert-comptable de formation, a débuté sa carrière professionnelle au sein de cabinets d'expertise. En 1975, il rejoint le groupe REMY MARTIN en qualité de Directeur Financier. A compter de cette date, Monsieur Guy LE BAIL prend en charge l'ensemble des fusions acquisitions du groupe REMY COINTREAU. Il siège à de nombreux Conseils.
M. Le bail a démissionné de son mandat au sein d'Oeneo lors de la séance du Conseil d'administration du 12 juin 2009.

Madame Angela MUIR, est citoyenne britannique diplômée de l'Université de BRISTOL, du WSET, et est titulaire d'un Master of Wine. Madame Angela MUIR a tout d'abord exercé différentes fonctions notamment au sein des sociétés JOHN HARVEY AND SONS LTD., GRANTS OF ST JAMES'S LTD. ET HATCH, MANSFIELD LTD, dans cette dernière en qualité de Directrice. Par la suite, elle a fondé en 1993 la société de Conseil en achat, sélection, assemblage de vins et management de projets de vinification, « CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD », dans laquelle elle exerce le métier de consultante notamment pour le compte de la chaîne de supermarchés « KWIKSAVE » de 1993 à 1998. Elle a par ailleurs été successivement membre de plusieurs organisations professionnelles du monde du vin, telles que le « MASTER OF WINE EDUCATION COMITTEE », le « WINE AND SPIRIT ASSOCIATION OF GREAT BRITAIN AND NOTHERN IRELAND », en tant que Présidente pour l'année 1990, le « WSA SPANISH WINE IMPORTER'S COMITTEE », le « WINE AND SPIRIT EDUCATION TRUST » en tant que Trustee, et le « GRAN ORDEN DE CABALLEROS DEL VINO DE ESPANA ».

Monsieur François PERIGOT est diplômé de l'I.E.P. Paris. Après avoir exercé des responsabilités à l'étranger au sein du groupe UNILEVER, Monsieur François PERIGOT a occupé la fonction de Président des sociétés UNILEVER en France jusqu'à son départ en 1986. Elu Président du CNPF à cette date pendant 8 ans et élu Président du patronat européen – UNICE. Depuis 2005, il est Président d'honneur du MEDEF International. De même, depuis 2006 il est président d'honneur de l'Organisation Internationale des Employeurs qui représente l'ensemble des patronats mondiaux au BIT à Genève. Il siège également à de nombreux Conseils dont notamment ceux de SODEXHO, LEVER, UNILEVER BESTFOODS France.

La société 21 INVESTIMENTI BELGIUM est représentée par Monsieur Gérard PLUVINET, diplômé de Droit, de Sciences Politiques et de Sciences Economiques. Entré à la SOCIÉTÉ CENTRALE POUR L'INDUSTRIE en 1970, Monsieur Gérard PLUVINET a été nommé Président en 1998. En mai 2001, nommé Administrateur Délégué de 21 INVESTIMENTI SPA après que SOCIETE CENTRALE POUR L'INDUSTRIE ait rejoint ce groupe européen de capital développement créé par Alessandro BENETTON, il a contribué activement à la croissance de sociétés non cotées et a piloté en bourse des opérations financières pour des entreprises telles que MANITOU, SAVAM, MECATHERM, DECAN, JET MULTIMEDIA, STEDIM. En parallèle, il a exercé des fonctions opérationnelles dans diverses sociétés proches du groupe (créateur puis gérant de CARL ALLY, Président Directeur Général de DELACHAUX NIESTLÉ SPES, Président Directeur Général du CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DES MINÉRAUX INDUSTRIELS, Directeur Général - Vice Président de MERIBEL ALPINA), et siège à de nombreux Conseils.

Monsieur Christian RADOUX, Chevalier de la Légion d'Honneur, a exercé l'ensemble de sa carrière dans le domaine de la tonnellerie. A ce titre, Monsieur Christian RADOUX devient Président Directeur Général de la société TONNELLERIE RADOUX en 1982 et obtient notamment le prix français de la qualité sur le plan national en 1995. Président du groupe RADOUX, il crée des filiales de production et de distribution en Afrique du Sud, aux Etats-Unis, en Espagne et en Australie. Il est également Conseiller au Commerce extérieur.

Monsieur Henri VALLAT, Docteur en droit et Docteur es Sciences Economiques, diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires (MBA HEC), est depuis 1977 Avocat et Expert à la Cour d'Appel de Montpellier et des Tribunaux. Expert à la direction des affaires économiques et financières de la Communauté Economique Européenne en 1969, Monsieur Henri VALLAT a occupé en 1970 les fonctions de chargé de mission au Ministère algérien de l'Agriculture et de Professeur à l'Ecole Nationale d'Administration d'Alger. Sénior consultant au Cabinet Arthur Andersen International à Paris la Défense de 1975 à 1977, Professeur de Sciences Economiques à la Faculté de Droit et Sciences Economiques de Montpellier jusqu'en 1976. Professeur de fiscalité appliquée au Centre d'Etudes International de la Propriété Industrielle depuis 1982, il a été également membre du Directoire de la Société CASTEL FRERES et du groupe CASTEL de 1984 à 1991 et Directeur Général des Etablissements NICOLAS de 1987 à 1991. Il a enfin occupé la fonction de Directeur de l'Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de pays (ANIVIT) de 1992 à 2006.

Informations relatives à la date d'entrée en fonction des administrateurs (durée du mandat, fonction exercée dans la société et mandats exercés en dehors d'OENEO)
Ces informations sont indiquées dans le chapitre 5, paragraphe 5.1.14. Conformément aux dispositions de l'article 14-3 des statuts, chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions propriétaire d'au moins cinq actions.

Rémunération des administrateurs
Le temps dédié par les administrateurs au service d'OENEO est rémunéré par des jetons de présence, dont le montant est réparti entre les administrateurs, en prenant en compte leurs fonctions au sein des Comités du Conseil d'administration.

7.1.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

7.1.2.1. Mission du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent.

L'action du Conseil d'administration se décompose en plusieurs niveaux :
1°) la définition des politiques et stratégies financières, industrielles, commerciales, économiques et sociales du Groupe,
2°) l'adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement, l'établissement des comptes sociaux et consolidés, l'établissement du rapport annuel de gestion, l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports y afférents,
3°) le contrôle du respect de l'application de ses politiques, notamment vis-à-vis des actionnaires du Groupe, en s'appuyant sur le travail des Comités d'audit, Œnologie et Ressources Humaines.

Le Conseil d'administration consulte et auditionne toute personne du Groupe et experts externes nécessaires à la prise de ses décisions et à la réalisation de ses missions de veille.

7.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Conscients des responsabilités qui leur incombent, les administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à leurs prérogatives et le Règlement Intérieur. Ils consacrent un temps important à OENEO et s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration, au sein des Comités d'audit, ressources humaines et œnologie, mais également lors des Assemblées générales. Ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite. Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences respectives de chacun d'entre eux, et la volonté d'apporter leur expertise à OENEO.

Pour le bon déroulement des séances du Conseil, ses membres bénéficient des informations pertinentes nécessaires à la formation de leur jugement, qui leur sont transmises dès que le Président le juge nécessaire. En particulier, les études présentées aux réunions du Conseil sont adressées préalablement aux séances à chacun des administrateurs afin de permettre à ces derniers de préparer les réunions. Pour suivre la marche des affaires, les administrateurs reçoivent mensuellement un reporting sur le chiffre d'affaires et un reporting sur les résultats. Les budgets et les business plans soumis aux banques sont présentés au Conseil, dont l'approbation est nécessaire. Toute décision stratégique pour la vie de l'entreprise est soumise à débat au Conseil.

Le Conseil est décisionnaire pour la mise en œuvre des conventions réglementées conclues directement, indirectement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ; les cautions avals et garanties pris en faveur de tiers ; le transfert du siège social de la société dans le même département ou dans un département limitrophe ; la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués ainsi que la fixation de leur rémunération ; la cooptation d'un administrateur ; la répartition des jetons de présence ; la nomination des membres des Comités.

Certains sujets d'un intérêt nécessitant un travail plus en profondeur, tels que la revue de la politique ressources humaines (cadres clés, stock-options) ou l'arrêté des comptes semestriels ou annuels, sont d'abord travaillés dans les Comités du Conseil, avec la participation de certains membres du Comité de direction d'OENEO et d'experts extérieurs, afin d'éclairer au mieux le Conseil préalablement à sa décision. Le Directeur Général Délégué est à ce titre sollicité par le Conseil d'administration.

7.1.2.3. Nombre de réunions du Conseil d'administration au cours du dernier exercice clos

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises.

Taux moyen de présence annuelle des administrateurs au Conseil d'administration :

DATE	NOMBRE TOTAL D'ADMINISTRATEURS	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS PRESENTS	TAUX DE PRESENCE ADMINISTRATEURS PRESENTS (%)	NOMBRE TOTAL D'ADMINISTRATEURS REPRESENTES	TAUX DE PRESENCE ADMINISTRATEURS REPRESENTES (%)
CA DU 19 MARS 2008	11	10	90,90 %	-	-
CA DU 6 MAI 2008	11	7	63,63 %	-	-
CA DU 6 JUIN 2008	11	11	100 %	-	-
CA DU 9 JUILLET 2008	11	6	54,54 %	-	-
CA DU 12 SEPTEMBRE 2008	11	9	81,81 %	-	-
CA DU 10 DECEMBRE 2008	11	10	90,90 %	-	-
TAUX MOYEN DE PRESENCE ANNUEL	66	53	80,30 %		

Depuis la clôture de l'exercice 2008, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois, les 27 janvier 2009, 18 mars 2009, 12 juin 2009 et 11 septembre 2009 avec principalement pour ordre du jour :

Conseil d'Administration du 27 janvier 2009 :

- Point sur l'activité ;
- La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 18 mars 2009 devant se prononcer sur :
  - Le projet de modification des dates de clôture et d'ouverture de l'exercice social afin de les fixer respectivement au 1er avril et 31 mars de chaque année, l'exercice en cours aurait en conséquence une durée exceptionnelle de 15 mois ;
  - le projet d'octroi d'une délégation globale de compétence au Conseil d'Administration en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant de nominal maximum de 50.000.000 d'euros par émission d'actions ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la société OENEO, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- le projet d'octroi d'une délégation global de compétence au Conseil d'administration en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant de nominal maximum de 50.000.000 d'euros par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société OENEO, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- L'autorisation de la cession par la société OENEO à la société SEGUIN MOREAU de sa participation dans la société GATARD sur une base de prix correspondant à la situation nette au 31 décembre 2008 de cette dernière.

Conseil d'Administration du 18 mars 2009 :

- Point sur l'activité ;
- La constatation de la levée de 11.612 BSAR et l'augmentation corrélative du capital social ;
- La convocation de l'Assemblée Générale des porteurs de BSAR à l'effet de statuer sur le report de l'échéance des BSAR ;
- L'arrêté des comptes sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2008 et l'examen du rapport du Comité d'Audit et des rapports des Commissaires aux comptes ;
- La convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 juin 2009, et la fixation des résolutions, la principale étant relative à l'approbation des comptes annuels et consolidés clos le 31 décembre 2008 ;
- La fixation de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général suivant le compte-rendu du Comité des Rémunérations ;

Conseil d'Administration du 12 juin 2009 :

- Point sur l'activité ;
- L'arrêté du plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés (détermination de la liste des bénéficiaires, des conditions et critères d'attribution, du nombre des actions à attribuer et de la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation) ;
- La répartition des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale du 12 juin 2009 ;
- La cooptation de Monsieur Jacques HERAIL en remplacement de Monsieur Guy LE BAIL, démissionnaire.

Conseil d'Administration du 11 septembre 2009 :

- L'arrêté des comptes semestriels et l'examen du rapport du Comité d'Audit et des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Point sur l'activité;
- Point sur les désinvestissements potentiels ;

7.1.2.4. Comités

Le Conseil d'administration a créé en son sein trois comités spécialisés chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration.

7.1.2.4.1. Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres, administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier. Il se réunit au moins deux fois par an et a pour mission :

- d'examiner les comptes semestriels et annuels du Groupe avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;

- de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs ;
- de veiller à l'édiction et l'application de procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ;
- d'examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Membres du Comité	qualité	date de première nomination	date d'échéance du mandat	date de sortie
Jacques HERAIL	Président	12 juin 2009	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
Henri VALLAT	Membre	10 octobre 2001	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
André CHARLES	Membre	28 avril 2003	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction

Assistent également à toutes les réunions du Comité d'audit :
- Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général;
- Grégoire CHOVE, Directeur Consolidation et Finance ;
- les Commissaires aux Comptes.

Principaux thèmes abordés durant les Comités d'audit :

Thèmes abordés	*séance du 12 mars 2009*	*séance du _8 septembre 2009*
	Comptes annuels au 31 décembre 2008 *Renouvellement des commissaires aux comptes* *Financement du groupe*	*Comptes semestriels au 30 juin 2009* *Financement du groupe*

Pour remplir sa mission, le Comité d'audit a bénéficié de l'appui des Commissaires aux comptes, présents à la totalité des réunions. Le Comité bénéficie également de l'expertise de Grégoire Chové en charge des affaires financières.

A la date du 15 septembre 2009, le Comité d'audit s'est réuni deux autres fois, le 12 mars et le 8 septembre 2009 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

7.1.2.4.2. Le Comité ressources humaines

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité ressources humaines est composé d'au moins trois membres, administrateurs désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du Comité	qualité	date de première nomination	date d'échéance du mandat	date de sortie
François PERIGOT	Président	24 janvier 2001	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
François GLEMET	Membre	14 février 2005	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
Gérard PLUVINET	Membre	24 janvier 2001	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction

Le Comité ressources humaines a pour mission :

- de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs cadres et dirigeants sont justement rémunérés eu égard à leur contribution au Groupe, dans une perspective d'amélioration de la performance et de la rentabilité du Groupe,
- de veiller à la qualité et à la bonne adéquation des structures par rapport aux besoins, et d'approuver les principes d'une politique de rémunération motivante, comprenant les opportunités de mise en place de plan de souscription d'actions pour recruter et retenir les meilleurs éléments.
- d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général,
- d'approuver la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- d'examiner l'évolution des structures du Groupe,
- d'analyser et de préconiser toute question relative à la politique ressources humaines Groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration

Assistent également à toutes les réunions du Comité Ressources Humaines :

- Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général
- Gisèle DURAND, Secrétaire Général en charge des Ressources Humaines « Managers » ;

Au cours de l'exercice 2008, le Comité Ressources Humaines s'est réuni :

- Le 12 mars 2008, pour délibérer sur la rémunération des dirigeants et managers et le projet d'attribution d'actions gratuites & Bonus.

En 2009 :

- Le 15 janvier 2009, pour la nomination d'un nouveau président du Comité d'audit, la réorganisation de la direction Financière et le Code de gouvernance.
- le 13 mars 2009, pour délibérer sur la rémunération des dirigeants et managers et le projet d'attribution d'actions gratuites & Bonus.

Lors de ces réunions tous les membres du Comité étaient présents.

7.1.2.4.3. Le Comité œnologie

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité d'œnologie est chargé d'étudier les évolutions des métiers du Groupe. Ce dernier est composé de trois membres administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du Comité	qualité	date de première nomination	date d'échéance du mandat	date de sortie
Angéla MUIR	Présidente	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction
François HERIARD DUBREUIL	Membre	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction
Christian RADOUX	Membre	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction

Le Comité oenologie a pour mission d'aider le Conseil d'administration à appréhender au mieux les évolutions des métiers du Groupe et les conséquences stratégiques pour le Groupe de ces évolutions. Pour permettre au comité de remplir au mieux ses objectifs.

En 2008, le comité s'est réuni entre le 2 et 5 juin 2008 lors de leur visite des Tonnelleries. Les dernières réunions se sont tenues le 5 mai 2009 Chez Boisé France à Air sur l'Adour puis le 16 juillet 2009 chez Oeneo Bouchage à Céret.

7.1.2.5. Suivi des recommandations du groupe AFEP-MEDEF

Sauf exceptions précisées ci-dessous, OENEO met en œuvre des préconisations issues des différents rapports sur la bonne gouvernance, synthétisés dans le rapport publié conjointement par l'AFEP et le MEDEF, intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », en se référant au code AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.
En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code du commerce à compter de l'exercice clos le 31.12.2008.

7.1.2.5.1. Recommandations portant sur la composition du Conseil d'administration

Durée du mandat

Le Conseil d'administration d'OENEO est composé au 15 septembre 2009 de onze administrateurs, élus pour une durée de six ans. Un tableau de renouvellement des mandats des administrateurs a été mis en place par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a jugé que les caractéristiques du métier du vin, empreint d'histoire et de traditions, et la situation du Groupe justifient une durée de mandat plus longue que la recommandation de place de quatre ans, à savoir de six ans.
Au terme du tableau de renouvellement des mandats des administrateurs mentionné ci-dessous, aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à échéance au titre de l'année 2009.

Distinction des fonctions de Président et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de s'adjoindre un Directeur Général Délégué pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions.

Administrateurs indépendants

Selon le rapport du groupe de travail AFEP-MEDEF, un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou la Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Dans cet esprit, le Conseil d'administration a procédé à la désignation formelle de cinq administrateurs indépendants en son sein :

- Monsieur François PERIGOT
- Monsieur Henri VALLAT
- Monsieur André CHARLES
- Monsieur Jacques HERAIL
- Monsieur Hervé CLAQUIN

Monsieur André CHARLES n'a plus la qualité d'Administrateur indépendant depuis le 5 septembre 2009, suite à un rapprochement familial.

Charte de l'administrateur

Le Conseil d'administration a formalisé une Charte de l'administrateur, comme recommandé. La Charte définit principalement les qualités et compétences attendues des administrateurs dans leur mission, ainsi que leurs devoirs et obligations vis-à-vis de la Société et vis-à-vis des tiers.

Administrateurs élus par les salariés

La société n'ayant pas de Comité d'entreprise, ni d'institution représentative du personnel, le Conseil ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés de la société.

Nombre d'actions détenues par les administrateurs & réglementation des opérations sur titres

Dans le respect des bonnes pratiques, les administrateurs sont libres d'effectuer toute opération sur les titres OENEO. OENEO a procédé aux déclarations récapitulatives semestrielles auprès de l'AMF. La nouvelle réglementation applicable, aux termes de laquelle chaque administrateur ou mandataire doit déclarer à l'émetteur les transactions effectuées tout au long de l'année par opposition à une récapitulation semestrielle, a été mise en place par OENEO. En l'absence de précision du législateur sur le délai de ces déclarations, OENEO a demandé aux administrateurs et mandataires de procéder à leurs déclarations dans un délai raisonnable.

7.1.2.5.2. Recommandations portant sur le fonctionnement du Conseil d'administration

Procédure d'évaluation du Conseil d'administration et mise en place d'un censeur

Les six réunions du Conseil d'administration en 2008 ont été suivies avec assiduité par les administrateurs : un taux de présence de 80,30 % des administrateurs constitue un gage réel de leur implication dans la marche d'OENEO. *Eu égard à cet état de fait, le Conseil n'a pas jugé nécessaire d'appliquer à ce stade les recommandations de place quant à la nomination d'un censeur et à la mise en œuvre d'une procédure formelle d'évaluation des travaux du Conseil.*

Règlement Intérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance, le Conseil d'administration du 16 mars 2004 a adopté un règlement intérieur afin de préciser son fonctionnement, et plus particulièrement les modalités de la réunion du Conseil d'administration en visioconférence (quorum, présence), les modalités de conception et de validation des procès-verbaux du Conseil d'administration et le fonctionnement des Comités d'audit et de ressources humaines. Ce règlement a été mis à jour le 14 février 2005 et le 19 mars 2008 pour élargir le champ d'application des réunions du Conseil d'Administration pouvant se tenir par visioconférence.

7.1.2.6. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce sur le contrôle interne, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte, dans un nouveau rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Rapport du Président du Conseil d'Administration d'OENEO dans le cadre de la loi sur la sécurité financière.

L'article L225-37 du Code de Commerce, alinéa 6, fait obligation au Président de présenter un Rapport complémentaire, joint au Rapport de Gestion :

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

Mesdames, Messieurs,

La loi de sécurité financière du 1er août 2003, qui a apporté des modifications au régime applicable aux sociétés anonymes, a notamment modifié l'article L. 225-37 du Code de Commerce et introduit l'obligation pour le président du Conseil d'Administration d'une société anonyme de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société ou dont la mise en œuvre est en cours.

La loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié a, à nouveau, modifié l'article L. 225-37 du Code de Commerce. Ce texte prévoit désormais que le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application dudit texte doit également présenter les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux.

La loi du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire et transposant la directive n° 2006/46/CE du 14 juin 2006 modifiant les directives sur les comptes annuels et les comptes consolidés a une nouvelle fois modifié les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce en exigeant principalement que lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, elle précise, dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne et le Gouvernement d'Entreprise, les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ou lorsque la société ne se réfère pas à un tel Code de gouvernement d'entreprise, ce rapport doit indiquer les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et expliquer les raisons pour lesquelles la société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce Code de gouvernement d'entreprise. Enfin, l'AFEP et le MEDEF ont rendu public le 6 octobre 2008 un ensemble de recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, destinées à guider l'action de leur comité des rémunérations. Ces recommandations ont par la suite été consolidées avec le rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et leurs recommandations de janvier 2007 sur la rémunération des dirigeants des sociétés cotées pour constituer le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » de décembre 2008 (ci-après désigné le « Code AFEP-MEDEF »).

Le Gouvernement français a par ailleurs souhaité que les Conseils d'administration ou de surveillance des sociétés concernées adhèrent formellement à ces recommandations et veille à leur application rigoureuse.

Le présent rapport a été établi en s'appuyant sur les systèmes d'informations développés, ainsi que sur l'ensemble des politiques et procédures internes mises en place au sein de la Société. Il a également été établi par référence au « *Cadre de référence sur le contrôle interne* » et à son guide de mise en œuvre pour les Valeurs Petites et Moyennes (VaMPs) publiés par l'AMF le 25 février 2008.

Conformément aux termes de son communiqué du 17 février 2009 susvisé, la Société s'est également référée au Code AFEP/MEDEF dans le cadre de l'établissement du présent rapport. Le Code AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site internet du MEDEF (http://www.medef.fr).

Ce rapport a donc principalement pour objet de vous exposer (i) les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (ii) les objectifs et procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, (iii) les règles arrêtées par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux, et (iv) de préciser les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui sont apparues inopportunes au regard des spécificités de la Société et, de justifier, conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 18 mars 2009.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

1.1 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président ou le Directeur Général soumet à leur examen.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont précisées dans un règlement intérieur dernièrement mis à jour et approuvé le 19 mars 2008, ce règlement intérieur pourra être consulté sur le site internet de la Société.

Information des Administrateurs

L'ensemble des documents devant être mis à disposition des Administrateurs l'a été conformément à la réglementation.

En particulier, le Président Directeur Général présente un rapport d'activité à chaque réunion du Conseil d'Administration portant sur l'activité des deux divisions, les principaux projets en cours, ainsi qu'un résumé des résultats financiers trimestriels et estimés fin d'année. Il propose aussi des présentations détaillées des opérations d'acquisition.

Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, nommé Président Directeur Général de la Société est assisté dans ses missions d'un Vice Président et Directeur Général Délégué, Monsieur François HERIARD DUBREUIL, du Directeur des Consolidations et des Finances (Monsieur Grégoire CHOVE), et de deux Directeurs de Division en charge de la division Bouchage (Monsieur Dominique TOURNEIX) et en charge de la division Tonnellerie (Monsieur Philippe RAPACZ).

Pour le bon déroulement des séances du Conseil, ses membres bénéficient des informations pertinentes nécessaires à la formation de leur jugement, qui leur sont transmises dès que le Président le juge nécessaire. En particulier, les dossiers constitués pour les réunions du Conseil sont chaque fois que possible expédiés préalablement aux séances du Conseil, afin de laisser aux Administrateurs le temps nécessaire d'étude et de réflexion, afin que les séances du Conseil soient pleinement productives. Pour suivre la marche des affaires, les Administrateurs reçoivent mensuellement de la Direction Financière un reporting sur le chiffre d'affaires et un reporting sur les résultats. Egalement, chaque Administrateur peut à sa demande et à tout moment librement s'enquérir auprès de la Société des informations qu'il juge nécessaires à la formation de son jugement. Le Conseil, aux séances duquel assistent systématiquement le Directeur des Consolidations et des Finances et le Secrétaire Général invite aussi régulièrement à ses séances les Directeurs de Division, afin de pouvoir débattre librement des enjeux de leur division. Les hypothèses des budgets et des business plans, préparés par les équipes opérationnelles et fonctionnelles, sont débattues au Conseil avant d'être soumises aux banques.

Les communiqués de presse de la Société sont adressés aux Administrateurs.

Evaluation du Conseil d'Administration

Le Code AFEP/MEDEF préconise que le Conseil consacre, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; il préconise également qu'une évaluation formalisée soit établie tous les trois ans au moins et que les actionnaires soient informés chaque année de la réalisation de ces évaluations.

Le Conseil considère que cette préconisation est remplie de manière informelle, compte tenu de l'exhaustivité des sujets traités ainsi que de l'habitude de ses membres à travailler ensemble et de débattre sur son fonctionnement, et qu'il n'est pas justifié de procéder à une évaluation formalisée.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

Nom	Fonctions	Date de nomination
Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL	Administrateur Président Directeur Général	05.06.2002 07.10.2004
Monsieur François HERIARD DUBREUIL	Administrateur Vice-président, Directeur Général Délégué et	05.06.2002 26.10.2004
Monsieur André CHARLES	Administrateur	28.04.2003
Monsieur Hervé CLAQUIN	Administrateur	05.06.2002
Monsieur François GLEMET	Administrateur	14.12.2004
Monsieur Guy LE BAIL	Administrateur	05.06.2002
Monsieur François PERIGOT	Administrateur	05.06.2002
Madame Angela MUIR	Administrateur	13.05.2004
Monsieur Christian RADOUX	Administrateur	05.06.2002
Monsieur Henri VALLAT	Administrateur	05.06.2002
21 INVESTIMENTI BELGIUM, représentée par Monsieur Gérard PLUVINET	Administrateur	05.06.2002

Conformément aux dispositions des statuts de la société, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins cinq actions nominatives de la Société.

Au 31 décembre 2008 :

- Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL était propriétaire de 505 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur François HERIARD DUBREUIL était propriétaire de 505 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur André CHARLES était propriétaire de 100 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur Hervé CLAQUIN était propriétaire de 25.600 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur François GLEMET était propriétaire de 5 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur Guy LE BAIL était propriétaire de 2.591 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur François PERIGOT était propriétaire de 5 actions en nominatif pur de la Société,
- Madame Angela MUIR était propriétaire de 5 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur Christian RADOUX était propriétaire de 54.192 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur Henri VALLAT était propriétaire de 100 actions en nominatif pur de la Société,
- 21 INVESTIMENTI BELGIUM, représentée par Monsieur Gérard PLUVINET était propriétaire de 1.050.971 actions en nominatif pour de la Société. En date du 28 octobre 2009, la société a cédé 840 000 titres à Andromède.

Messieurs Henri VALAT et François PERIGOT sont des membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF aux termes duquel un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Conscients des responsabilités qui leurs incombent, les Administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à leurs prérogatives et le règlement intérieur. Ils s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration et au sein des Comités d'audit, Ressources Humaines et Œnologie. Participant aux Assemblées générales, ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite. Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences et intérêts respectifs de chacun d'entre eux, et leur volonté d'apporter leur expertise au Groupe.

La liste des mandats et fonctions exercés par les Administrateurs ainsi que leur âge et principale fonction est précisée dans le rapport de gestion du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008. Le taux de présence de ses membres a été de 81,81%

Au cours de ces réunions le Conseil d'Administration a principalement examiné :

- Examen de l'activité de la Société et des divisions à date,
- Examen des budgets,
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels,
- Préparation et convocation de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle,
- Fixation de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué
- Examen de la rémunération des directeurs de division
- Autorisation des conventions règlementées,
- Autorisations et informations diverses,
- Examen des projets de croissance externes,
- Répartition des jetons de présences,
- Constatation de la levée de BSA et/ou BSAR,
- Modification des conditions d'émission des BSAR (2,5€ 1er juillet 2008),
- Mise à jour du Règlement Intérieur,
- Examen des comptes rendus des différents Comités,
- Fixation de critères d'attribution des actions gratuites.

1.3 Les Comités ad hoc du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a constitué trois comités, un Comité d'Audit, un Comité Ressources Humaines et un Comité Œnologie.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission :

i) d'examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et du Groupe,

ii) de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs,

iii) de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes ; prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe,

iv) de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes, et

v) examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Le Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité d'Audit a uniquement un rôle de consultation. Il n'a aucun des pouvoirs conférés par la loi au Conseil d'Administration ou aux autres organes sociaux de la Société.

Le Comité d'audit compte trois administrateurs parmi ses membres, Monsieur Guy LE BAIL, en qualité de Président du Comité, Monsieur André CHARLES et Maître Henri VALLAT. Le Comité d'Audit s'est réuni à 2 reprises en 2008, la totalité de ses membres ayant assisté aux réunions. Composé de personnalités fortes, le Comité d'audit travaille avec indépendance vis-à-vis de la Direction Générale. Les membres du Comité n'hésitent pas lorsqu'ils le jugent nécessaire pour se forger leur opinion à échanger librement entre eux en dehors des réunions formelles, ni même à directement questionner la Direction Financière, la Direction Générale ou les auditeurs, sur leur choix et avis, le cas échéant en l'absence de la Direction Générale et / ou de la Direction Financière.

Le Comité Ressources Humaines

Le Comité Ressources Humaines a pour mission :

i) d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général ; les rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basée sur des indicateurs financiers.

ii) d'approuver la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,

iii) d'examiner l'évolution des structures du Groupe, et

iv) d'analyser et de préconiser sur toute question relative à la politique ressources humaines Groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Le Comité n'a pas à approuver la rémunération et les jetons de présence des Administrateurs.

Le Comité Ressources Humaines rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité Ressources Humaines a uniquement un rôle de consultation. Il n'a aucun des pouvoirs conférés par la loi au Conseil d'Administration ou aux autres organes sociaux de la Société.

Le Comité des Ressources Humaines compte trois administrateurs parmi ses membres, dont Monsieur François PERIGOT, en qualité de Président du Comité, et Messieurs Gérard PLUVINET et François GLEMET. Le Comité Ressources Humaines s'est réuni 1 fois en 2008. Fort de ses compétences, le Comité Ressources Humaines exerce ses missions lorsque cela est nécessaire avec l'indépendance souhaitable vis-à-vis de la Direction Générale.

Le Comité Œnologie

Le Comité Œnologie a pour mission :

i) d'étudier les grandes tendances du métier d'Oeneo,

ii) d'apprécier en conséquence les orientations stratégiques prises et à prendre par Oeneo face aux évolutions « métier », et

iii) d'analyser et de préconiser sur toute question qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Le Comité Œnologie rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité Œnologie a uniquement un rôle de consultation. Il n'a aucun des pouvoirs conférés par la loi au Conseil d'Administration ou aux autres organes sociaux de la Société.

Le Comité Œnologie compte trois administrateurs parmi ses membres, dont Madame Angela MUIR, en qualité de Président du Comité, et Messieurs François HERIARD DUBREUIL et Christian RADOUX. Riche de personnalités exigeantes, le Comité Œnologie exerce ses missions lorsque cela est nécessaire avec l'indépendance souhaitable vis-à-vis de la Direction Générale.

2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société

2.1 Les objectifs du contrôle interne du Groupe

Les procédures de contrôle interne portent tant sur le cycle opérationnel que sur la fiabilité des éléments comptables et financiers mis à la disposition de la direction générale.

Elles ont pour objectif de :

- veiller à ce que les opérations du Groupe s'inscrivent dans le cadre défini par la réglementation applicable et par les organes sociaux du Groupe ;
- prévenir et maîtriser les zones de risques et les fraudes ou erreurs ;
- assurer une information fiable et en temps utile aux équipes de gestion et de direction de manière à permettre le pilotage opérationnel ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.

Le processus de contrôle interne s'élabore à partir de l'indentification et de l'évaluation des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2 Les risques liés à l'activité de la Société

Les facteurs de risques et leur gestion par la Société sont décrits de manière détaillée dans le rapport de gestion du Groupe.

2.3. Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles s'opèrent conformément à un plan de mise en œuvre.

Les acteurs du contrôle interne

Au sein du Groupe, les acteurs du contrôle interne sont :

- la Direction Générale d'OENEO, composée du Président Directeur Général, Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, du Vice Président et Directeur Général Délégué, Monsieur François HERIARD DUBREUIL, du Directeur des Consolidations et des Finances, Monsieur Grégoire CHOVE, du Directeur de la Division Bouchage, Monsieur Dominique Tourneix, et du Directeur de la Division Tonnellerie, Monsieur Philippe RAPACZ ;
- les Directeurs Financiers et Ressources Humaines des deux divisions du Groupe ;
- les responsables du siège dans leur périmètre respectif : trésorerie & contrôle de gestion;
- les Présidents et Directeurs financiers de chacune des filiales du Groupe ;
- le Comité d'audit, composé de trois administrateurs, Monsieur Guy LE BAIL qui en est le Président, Monsieur André CHARLES et Maître Henri VALLAT ;
- le Comité des ressources humaines, composé de trois administrateurs, Monsieur François PERIGOT, qui en est le Président, Monsieur François GLEMET et Monsieur Gérard PLUVINET.
- les Commissaires aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES et GRANT THORNTON.

L'exercice du contrôle interne

La mission de la Direction Générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs. La présence à chaque niveau de l'organisation d'un directeur financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne. La présence de directeurs des ressources humaines dans les divisions renforce par leur approche transversale la connaissance de l'entreprise et la maîtrise des risques.

Le système de reporting de gestion, portant sur les principaux indicateurs économiques, permet tout au long de l'année de suivre mensuellement l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe et d'alerter en cas de dérive par rapport aux objectifs fixés. Les informations financières sont produites par les systèmes comptables propres à chaque société, et sont consolidées avec l'aide d'un système de pilotage de l'information financière reconnu. Les comptes des divisions font l'objet de commentaires mensuels par les Directeurs Financiers des divisions afin d'éclairer la Direction Générale sur les principaux enjeux.

Dans la dernière partie de chaque mois, une synthèse des résultats du Groupe est envoyée au Conseil d'Administration, et vient ainsi compléter le rapport d'activité sur le chiffre d'affaires réalisé en début de mois. Lors des consolidations statutaires semestrielles et annuelles, les résultats obtenus destinés à être publiés sont comparés à ceux issus des reportings mensuels de gestion pour comprendre les éventuelles causes de divergences et ainsi permettre d'améliorer le système de pilotage financier du Groupe.

Les réunions mensuelles de gestion du Groupe, qui réunissent la Direction Générale et les Directeurs Financiers des divisions, sont une occasion de débattre de la marche des affaires et de détecter les risques pour les circonscrire au mieux.

L'organisation de la fonction trésorerie, articulée sur une gestion centralisée de la trésorerie en France, et la surveillance des trésoreries des filiales étrangères, est restée inchangée. Les divisions Bouchage et Tonnellerie sont devenues autonomes dans la conduite de leurs opérations.

Dans le cadre de sa nouvelle organisation décentralisée, le Groupe s'est également doté d'une charte interne formalisant les processus de remontée d'informations périodiques, afin de s'assurer de bénéficier suffisamment tôt des signaux d'alerte nécessaires en cas de survenance de risques de nature à impacter les états financiers.

Le Comité d'Audit contrôle le plan d'audit externe et dans ses séances écoute les remarques effectuées par les commissaires aux comptes ; il veille à l'application de leurs recommandations, dans un souci d'amélioration continue des processus comptables. En effet, les commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes; ils présentent la synthèse de leurs travaux aux responsables comptables et financiers du Groupe et au Comité d'audit à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle. Le Comité d'Audit, à travers son Président, veille à la rigueur et à la sincérité de la communication financière de la Société, pour que les actionnaires soient le plus justement possible informés. Les comptes du Groupe Oeneo au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont été établis selon les normes IFRS.

La Société a également recours aux services d'experts externes.

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisants, la Société externalise certaines taches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenterait la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience établie. Elle s'assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas pour les aspects suivants :

- Suivi juridique, droit fiscal et droit social

  La Société fait également appel à des cabinets d'avocats pour la rédaction de ses contrats commerciaux ou négociations de prises de participation.

2.4 Actions menées en 2008 et plan d'actions 2009

Le Groupe a poursuivi en 2008 ses actions de renforcement du contrôle interne et a concentré ses efforts, comme annoncé en 2007, visant à l'amélioration de la qualité et à l'accélération de la disponibilité de l'information financière.

Un plan de formalisation et mises à jour des procédures de contrôles comptables est en cours de déploiement en 2009.

L'adaptation des procédures internes et des processus de fonctionnement se poursuit.

3. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux

3.1 Principes et règles applicables aux Président Directeur Général et Directeur Général Délégué

Sur proposition du Comité Ressources Humaines, le Conseil d'Administration fixe annuellement le montant des rémunérations fixes et variables octroyées aux Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué. Les rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basée sur des indicateurs financiers.

3.2 Principes et règles applicables aux Administrateurs

Le temps investi par les Administrateurs au service de la Société est rémunéré par des jetons de présence, dont le montant est réparti entre les Administrateurs par le Conseil, en prenant en compte leurs fonctions dans les comités du Conseil.

3.3 Situation de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat de dirigeant social

Le Code AFEP/MEDEF préconise qu'en cas de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat de dirigeant social, il soit mis fin au contrat de travail qui lie ce dirigeant à la société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle soit par démission. Le Code AFEP/MEDEF prévoit également que cette recommandation s'applique aux mandats confiés après le 6 octobre 2008, date à laquelle elle a été rendue publique, et lors des renouvellements des mandats confiés antérieurement à cette date, sur appréciation du Conseil d'Administration.

3.4. Modalités particulières de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Le droit d'assister à ces Assemblées, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide, ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire, et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3.5. – Publication des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, nous vous informons que les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

7.1.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE OENEO
Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société OENEO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle internes relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article 1,. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises i l'article L. 223-37 du Code de Commerce.

Paris et Bordeaux, le 7 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton	**Deloitte & Associés**
Membre français de Grant Thornton International	
Vincent Frambourt	Emmanuel Gadret
Associé	Associé

7.2. Intérêts des dirigeants

7.2.1. Montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice (en €)

7.2.1.1. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

Les informations concernant les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration sont données au chapitre 6, paragraphe 6.1.12.

7.2.1.2. Rémunérations perçues par les mandataires sociaux sous la forme de commission de gestion payées par la société cotée à une société tierce hors Groupe consolidé permettant de rémunérer indirectement les mandataires de la société cotée.

Aucune.

7.2.1.3. Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration sont données au chapitre 5, paragraphe 6.1.12.

7.2.1.4. Rémunération des Directeurs Généraux Délégués

Les rémunérations versées aux Directeurs Généraux Délégués sont données au chapitre 5, paragraphe 6.1.12.

7.2.1.5. Conflits d'intérêts

Il n'existe pas de conflits d'intérêts.
Aucun des membres d'administration n'a cédé, dans un certain laps de temps, sa participation dans le capital social de l'émetteur.

7.2.2 .Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et levées par ces derniers

La société a mis en place des régimes d'options de souscription ou d'achat d'actions à destination des collaborateurs cadres et dirigeants. Les options sont utilisées pour aligner les intérêts des collaborateurs clés sur ceux des actionnaires et pour leur permettre de partager le succès du Groupe dans l'intérêt commun.

L'exercice 2008 n'a pas donné lieu à la mise en place d'un plan d'options d'achat ou de souscription d'actions. Les plans d'options de souscription en cours sont développés en détail au chapitre 4 paragraphe 4.2.5.2. du présent document. En 2008 aucune option n'a été levée.

7.2.3. Informations sur les conventions réglementées

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sont développées au paragraphe 6.1.14. du présent document.

7.2.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Néant.

7.3. Mention des schémas d'intéressement du personnel

7.3.1. Contrats d'intéressement et de participation

Il existe des contrats d'intéressement aux résultats dans certaines sociétés. Le Groupe se conforme aux dispositions légales réglementaires en France sur la participation des salariés.

7.3.1.1. Accords de participations existants au 31 décembre 2008

OENEO : L'effectif étant inférieur au minimum légal, la Société n'a signé aucun accord de participation dérogatoire.
Tonnellerie RADOUX : Accord de participation en vigueur : accord de participation signé le 22 mars 1999, modifié par l'avenant n°1 également du 22 mars 1999, puis par l'avenant n°2 du 28 juin 2002, par l'avenant n°3 du 3 février 2003 et enfin par l'avenant n°4 du 9 juin 2009 établi suite au changement des dates de clôture de l'exercice comptable et afin de repréciser les modalités d'information aux salariés. La société a provisionné la somme de 276 K€ au titre de la participation 2008.
SEGUIN MOREAU & CIE : un accord de participation a été signé le 29 juin 2007. Conclu pour une durée indéterminée, il est géré en interne par la société. Cet accord est suspendu dans son application pour le cas où la société voit son personnel descendre en dessous du seuil de 50 salariés. La société a provisionné 356 K€ au titre de la participation.
OENEO BOUCHAGE : la Société n'a signé aucun accord de participation

7.3.1.2. Accords d'intéressement existants au 31 décembre 2008

OENEO : Aucun accord de signé.
Tonnellerie RADOUX : L'accord d'intéressement en vigueur correspond au dernier accord signé le 3 juin 2008 portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010 mais modifié par l'avenant du 9 juin 2009 portant sur les exercices 2009/2010 et 2010/2011. Prochain accord à établir en juin 2011. La société a provisionné 209 K€ au titre de l'accord d'intéressement en décembre 2008.
SEGUIN MOREAU & CIE : un accord a été signé le 29 juin 2009 pour 3 ans. Aucune somme n'a été provisionnée à fin 2008, les objectifs n'ayant pas été atteints.
OENEO BOUCHAGE : un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 2008. Un avenant a ensuite été signé le 29 juin 2009, lui-même modifié le 24 août 2009.

7.3.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers

Néant.

8. Evolution récente et perspectives d'avenir

8.1. Evolution récente d'OENEO

8.1.1. Entrée dans le périmètre

Pour se renforcer stratégiquement sur les solutions œnologiques haut de gamme (marché à fort potentiel de croissance), la marque Seguin Moreau a pris une participation de 49% dans Boisé France auprès du groupe Vivelys. Ce dernier conserve 51% du capital. Seguin Moreau possède une option pour l'acquisition de 2% supplémentaires du capital à moyen terme.

8.1.2. Contrôle fiscal

Seguin Moreau a fait l'objet d'un contrôle fiscal au 1er semestre 2008 portant sur les exercices 2005 et 2006. Les redressements notifiés se sont élevés à 0,3 M€.
Oeneo Bouchage fait depuis le mois de mai 2009 l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2006 et 2007.

8.1.3. Cessions d'actifs

Aucune cession d'actif n'a été faîte sur l'exercice 2008.

8.1.4. Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2009

Au delà des autorisations d'augmentation du capital social décrites au paragraphe 4.2.3, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 18 mars a approuvé la modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux. C'est ainsi que l'exercice débuté le 1er janvier 2009 aura une durée exceptionnelle de 15 mois pour s'achever le 31 mars 2010, les exercices suivants débutant le 1er avril pour s'achever le 31 mars de l'année suivante. Ce décalage a été réalisé pour permettre au groupe de se mettre en phase avec la saisonnalité sectorielle.
Ces décisions ont été proposées aux actionnaires par le Conseil d'Administration du 27 janvier 2009 qui a légalement convoqué l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2009 et, lors de cette Assemblée Générale, les actionnaires ont donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration pour initier ces opérations.

8.1.5. Situation récente de trésorerie

Au 30 septembre 2009, la dette nette du Groupe est supérieure à son niveau de décembre 2008 soit 129,3 M€, provenant de l'augmentation des achats de matières premières (impact de la saisonnalité) et d'une baisse d'activité en fin d'année 2008 pour la division Tonnellerie. Pour information, les lignes de trésorerie du Groupe, sont utilisées à hauteur de 51,5 M€.

8.2. Perspectives d'avenir

Compte tenu de la crise économique mondiale et du niveau d'incertitude élevé, il est aujourd'hui difficile d'établir des perspectives. Les plans de relance des gouvernements, devraient contribuer à restaurer la confiance et à stimuler la croissance dans tous les secteurs, y compris dans le secteur vitivinicole.
Dans un contexte incertain pour 2009, le Groupe Oeneo entend préserver ses parts de marché et consolider ses marges en s'appuyant sur :

- une poursuite de croissance de la gamme Diamant dans la division Bouchage. Pour faire face à cette montée en puissance, les investissements de l'usine Diamant II seront lancés, cette usine devant démarrer en 2010.
- une poursuite d'optimisation de la productivité, une adaptation de l'outil industriel à l'évolution du marché et de réductions de coûts dans la division Tonnellerie. La division devrait aussi bénéficier des synergies de son partenariat avec Boisé France
- un contrôle des dépenses et des investissements.

Communiqué du troisième trimestre 2009 publié le 15 octobre 2009 :

Fort développement des Bouchons Diam dans le Bouchage
Poursuite de l'optimisation de la productivité de la Tonnellerie dans une conjoncture peu porteuse

en M€	2008	2009	Variation
Activité 3ème trimestre			
CA Bouchage	12,7	12,9	+1,4%
CA Tonnellerie	33,7	27,2	-19,4%
CATotal	46,4	40,1	-13,7%
Activité 9 mois			
CA Bouchage	41,7	41,9	+0,4%
CA Tonnellerie	68,7	55,9	-18,5%
CA Total	110,4	97,8	-11,4%

Le troisième trimestre s'est inscrit dans la continuité de la tendance observée depuis le début de l'année avec une activité en légère croissance dans la division Bouchage, liée au succès de la gamme Diam et un recul des ventes dans la division Tonnellerie. Cette activité est toujours perturbée par la baisse conjoncturelle des investissements des donneurs d'ordres, très prudents face à la morosité de leurs propres marchés. Dans ce contexte particulier, le positionnement stratégique du groupe sur ces deux métiers complémentaires montre toute sa pertinence.

Le groupe Oeneo poursuivra au cours des prochains mois ses efforts commerciaux et d'innovation tout en optimisant sa productivité pour conserver une rentabilité opérationnelle courante élevée. Le groupe entend ainsi bénéficier d'un effet de levier important sur ses performances économiques dès que les conditions de marché s'amélioreront, notamment en Tonnellerie.

Bouchage : Plus de 273 millions de bouchons Diams vendus après 9 mois
La Division Bouchage enregistre au troisième trimestre une progression de 1,4% de son chiffre d'affaires. Les ventes de Bouchons Diam continuent d'être le moteur de la croissance, représentant 59,5% du chiffre d'affaires après 9 mois, à comparer à 43,4% sur la même période en 2008.

Les ventes Diam dépassent 273 millions d'unités (+ 45%) sur les 9 premiers mois de l'exercice dans une conjoncture qui reste pourtant peu favorable. Outre la fidélité des clients, le groupe continue d'enregistrer de fortes marques d'intérêt de nouveaux donneurs d'ordre potentiels ce qui laisse augurer d'excellentes perspectives de croissance. Dans cette optique, le groupe rappelle avoir lancé la construction d'une nouvelle usine Diam qui va permettre de doubler la capacité de production du groupe à plus d'un milliard de bouchons Diam par an à partir de 2011.

Cette division devrait ainsi poursuivre au cours des prochains mois son développement avec une amélioration régulière des marges.

Tonnellerie : Attentisme des donneurs d'ordre aux Etats-Unis et en Espagne
L'évolution sur le troisième trimestre s'inscrit dans la continuité des trimestres précédents. La division enregistre toutefois des résultats différents suivant les régions avec une bonne résistance en France, mais une baisse de l'activité en Amérique du Nord et en Espagne impactée par une conjoncture difficile. Cette tendance devrait encore perdurer au cours du dernier trimestre calendaire. Boisé poursuit son développement prometteur, avec une contribution au chiffre d'affaires de 1,4M€ sur le troisième trimestre. L'activité des produits alternatifs (Boisé + Pronektar) représente dorénavant plus de 10% du chiffre d'affaires de la division.

La Branche Tonnellerie met à profit cette période pour optimiser en profondeur sa productivité, au travers notamment des investissements R&D, du renforcement structurel de ses sites et de l'accroissement de la production de ses merranderies. Ces décisions, sources de marges supplémentaires à court et moyen terme seront de plus en plus efficientes au fur et à mesure de l'amélioration de la tendance du marché.

Prochaines publications (cf note 1.3.2).
Le Groupe Oeneo va publier une information trimestrielle sur le chiffre d'affaires du 4éme trimestre 2009 en janvier 2010, sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010 en avril 2010, et une information sur les comptes clos le 31 mars 2010 en juin 2010 correspondant à un exercice de 15 mois.

Le Groupe Oeneo ne communique pas sur ses prévisions de chiffre d'affaires et de résultat.

9. Assemblées Générales

9.1. Assemblée Générale à caractère extraordinaire des actionnaires du 18 mars 2009

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux et modification corrélative des statuts).

Dans une première résolution, après avoir pris connaissance de notre rapport, nous vous proposerons de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social afin de les fixer respectivement au 1er avril et 31 mars de chaque année. Nous vous proposerons également de prendre acte que l'exercice en cours aurait donc une durée exceptionnelle de quinze mois et serait clos le 31 mars 2010.

En conséquence, nous vous inviterons à modifier l'article 31 des statuts qui serait rédigé comme suit :

« *Article 31 - Exercice social : L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars* ».

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

Dans une deuxième résolution, après avoir pris connaissance de notre rapport et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. nous vous proposerons de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-92 du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de sociétés dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital), les actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé que serait exclue toute émission

d’actions de préférence ainsi que l’émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Nous vous proposerons de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

3. Nous vous proposerons de décider en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourrait excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Nous vous proposerons de décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée en numéraire y compris par compensation de créances.

5. Nous vous proposerons de décider que les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

   Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

   - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
   - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6. Nous vous proposerons de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

7. Nous vous proposerons de décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

   - déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
   - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
   - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
   - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
- fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourrait également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

8. La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2009.

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

Dans une troisième résolution, après avoir pris connaissance de notre rapport et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Nous vous proposerons de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital), les actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé que serait exclue toute émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Nous vous proposerons de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3. Nous vous proposerons en outre de décider que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourrait excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

4. Nous vous proposerons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

5. Nous vous proposerons de décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée en numéraire y compris par compensation de créances.

6. Nous vous proposerons de constater, le cas échéant, que la présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

7. Nous vous proposerons de décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

8. Nous vous proposerons de décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

    - déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
    - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
    - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
    - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois,
    - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de

réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,

- fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourrait également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

9. La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2009.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise).

Dans une quatrième résolution, connaissance prise de notre rapport et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 (anciennement L. 443-1) et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. nous vous proposerons à autorise le Conseil d'administration, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal maximal de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros), par émissions d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code du commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 (anciennement L. 444-3) du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

2. nous vous proposerons, en application de l'article L. 3332-19 (anciennement L. 443-5) du Code du travail, de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, nous vous proposerons d'autoriser expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le jugeait opportun, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous.

3. nous vous proposerons de décider que le Conseil d'administration pourrait également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires.

4. nous vous proposerons de décider que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

5. nous vous proposerons de supprimer en faveur des adhérents au plan d'épargne définis au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourraient donner droit ces titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

   Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, et sur sa seule décision et, s'il juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes les opérations et formalités, effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

6. La présente délégation annulerait et remplacerait la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2008.

7. La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

9.2. Assemblée Générale à caractère ordinaire des actionnaires du 12 juin 2009

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se soldant par un profit de 9.954.247,33 euros, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI, s'élevant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, à la somme de 0 euro ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se soldant par un bénéfice de 14.266.272 euros, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Constatant le bénéfice de l'exercice cos le 31 décembre 2008 s'élevant à la somme de 9.954.247,33 euros,

Décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

Réserve légale : 497.712 euros
Report à nouveau : 9.456.535,33 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Constate que la société a conclu au cours de l'exercice écoulé des conventions visées audit article, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'Administration et dont la liste et la description figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Approuve dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de Commerce, chacune desdites conventions.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce poursuivies au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Approuve la poursuite des conventions antérieurement conclues et autorisées qui ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de ce que la société FIDULOR GRANT THORNTON (RCS 970 504 643), Commissaire aux comptes titulaire de la société OENEO, a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON le 31 mai 2005.

Cette fusion a entraîné la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société FIDULOR GRANT THORNTON.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce qu'à compter du 31 mai 2005, la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON (RCS 632 013 843) a donc poursuivi de fait le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société OENEO, initialement exercé par la société FIDULOR GRANT THORNTON (absorbée).

En outre, les actionnaires de la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 mai 2005, ont décidé de modifier la dénomination sociale de ladite société à compter de cette même date.

En conséquence de ce qui précède l'Assemblée Générale prend acte de ce que la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire de la société OENEO, se dénomme à ce jour « GRANT THORNTON ».

HUITIEME RESOLUTION

Attribution de jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 167.675 euros.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 4 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action est fixé à 0,5 euro (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente par action de 0,5 euro ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 4.249.117 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 16.996.468 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le cours par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;

- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;

- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de Commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation prévue par la douzième résolution de la présente Assemblée générale mixte et conformément à ses termes.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'Assemblée générale prend acte de ce que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'administration rendra compte dans un rapport spécial présenté à l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2, du Code de Commerce, de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, avec l'indication, pour chacune, des finalités, du nombre et du prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225–197–1 à L. 225–197–5 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225–197–1 II du Code de Commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225–197–2 du Code de Commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 0,24 % du capital de la société et ne pourrait excéder 101.978 actions des actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225–208 et L 225–209 du Code de Commerce, et/ou

- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'Administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225–197–3 du Code de Commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341–4 du Code de la sécurité sociale ;

- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans. Il est entendu à ce titre que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment selon les dispositions réglementaires et fiscales en vigueur dans les pays de résidence des bénéficiaires. Durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant en France au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341–4 du Code de la sécurité sociale ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites ci–dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social,

- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,

- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,

- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci–dessus par l'Assemblée,

- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle–ci,

- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,

- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,

- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,

- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228–99, premier alinéa, du Code de Commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225–197–4 et L. 225–197–5 du Code de Commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à trente huit (38) mois le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, d'actions de la société acquises en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la neuvième résolution de la présente Assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant en nominal de 260.400 euros.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions en vue de modifier les statuts de la société en conséquence.

L'Assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, il rendra compte à l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2008.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation des première et deuxième résolution soumises à l'Assemblée générale des porteurs des bons de souscription d'actions remboursables (FR0010203299) (« BSAR ») relatives à la modification et l'extension de la période d'exercice et à la modification de la parité d'exercice des BSAR).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de la société OENEO,

prend acte de l'approbation par l'Assemblée générale des porteurs des bons de souscription d'actions remboursables (FR0010203299) (« BSAR »), réunie le 12 juin 2009, des première et deuxième résolutions telles qu'elles lui ont été soumises,

approuve les modifications du contrat d'émission des BSAR telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale des porteurs des BSAR dans ses première et deuxième résolutions,

décide en conséquence :

(i) de modifier la date d'expiration de la période d'exercice BSAR initialement prévue le 1er juillet 2008, reportée au 1er juillet 2009 et de la reporter au 1er juillet 2012,

(ii) sous réserve des stipulations des paragraphes intitulés « Remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société » et « Suspension de l'exercice des BSAR » du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415), que les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1er juillet 2005 et jusqu'au 1er juillet 2012 (la « Période d'Exercice »),

(iii) sous réserve du remboursement anticipé des BSAR au gré de la société, que les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1er juillet 2012 perdront toute valeur et deviendront caducs.

(iv) de modifier la parité d'exercice des BSAR qui permettait à l'origine de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour un (1) BSAR, puis, à partir du 1er juillet 2008, de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour (2) BSAR et de la remplacer par la parité d'exercice suivante :

quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO,

(v) que cette modification de la parité d'exercice prendra effet à compter du 1er juillet 2009, et qu'à à compter du 1er juillet 2008 et jusqu'à l'expiration de la Période d'exercice, quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO à un prix unitaire de 2,50 euros (sous réserve d'ajustements prévus aux termes du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415)),

(vi) que les autres termes et conditions des BSAR demeurent inchangés,

(vii) de confirmer sa renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions à provenir de l'exercice des BSAR et sa décision d'augmenter le capital social au résultat de l'exercice des BSAR, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 6.667.696 euros (hors cas d'ajustement).

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Table de concordance du Document de Référence 2008 OENEO

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document de Référence, les informations requises à l'annexe I du Règlement Européen (CE) n° 809/2004.

Informations	*Pages*
1. Personnes responsables	
1.1 Noms et fonctions du responsable des informations	4
1.2 Déclaration du responsable du document de référence	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Coordonnées	5
2.2 Changements	5
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	6
3.2 Informations financières intermédiaires	217-257
4. Facteurs de risque	
4.1 Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	53-59
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	59-64
4.3 Risques juridiques	59-64
4.4 Risques industriels et liés à l'environnement	51-53 ; 61-62
4.5 Assurance et couverture de risques	65-66
5. Informations concernant la Société	
5.1 Histoire et évolution de la Société	
5.1.1 Raison sociale	7
5.1.2 Enregistrement	7
5.1.3 Date de constitution et durée	7
5.1.4 Siège social	7
5.1.5 Evénements importants	29-31
5.2 Investissements	
5.2.1 Réalisés	40 ; 45 ; 127
5.2.2 En cours	40 ; 45 ; 127
5.2.3 Programmés	40 ; 45
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Opérations et principales activités	32-46
6.1.2 Nouveaux produits	N/A
6.2 Principaux marchés	33-36 ; 41-43
6.3 Événements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	38 ; 53-58
6.5 Position concurrentielle	40-41 ; 46
7. Organigrammes	
7.1 Description sommaire du Groupe	26-31
7.2 Liste des filiales importantes	27 ; 106
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	38 ; 40 ; 44-45 ; 127
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations Corporelles	50-53 ; 61-62
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	66-78
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants	66-72
9.2.2 Changements importants	N/A

9.2.3 Influences extérieures N/A
10. Trésorerie et capitaux
10.1 Informations sur les capitaux 94 , 296
10.2 Flux de trésorerie 95
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement 53-58 ; 117-121
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux 56 ; 71-72
10.5 Sources de financement attendues 72
11. Recherche et Développement, brevets et licences 38; 45 ; 72 ; 75-76 ; 103
12. Information sur les tendances
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice 66-74 ; 296
12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours 74-75 ; 296-298
13. Prévisions ou estimations du bénéfice 298
14. Organes d'administration, de Direction et Direction Générale
14.1 Composition des organes 28-29 ; 82-87 ; 274-277
14.2 Conflits d'intérêts 294
15. Rémunérations et avantages
15.1 Rémunérations et avantages en nature 81-82 ; 294
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages 82; 294
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction
16.1 Date d'expiration des mandats actuels 82-87
16.2 Contrats de services N/A
16.3 Comités d'audit et de rémunération 279-283
16.4 Gouvernement d'Entreprise 274-295
17. Salariés
17.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs 47-48
17.2 Participation et *stock options* des membres des organes d'administration, de direction et de direction générale 19-21;80
17.3 Participation des salariés dans le capital 19-21
18. Principaux actionnaires
18.1 Franchissements de seuils 24
18.2 Existence de droits de vote différents 23
18.3 Contrôle de l'émetteur 24
18.4 Accord connu d'Oeneo, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle 24
19. Opérations avec des apparentés 130
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats d'Oeneo
20.1 Informations financières historiques 89-215
20.2 Informations financières pro forma N/A
20.3 États financiers 89-215
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles
20.4.1 Déclarations 4
20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux N/A
20.4.3 Autres informations non vérifiées N/A
20.5 Date des dernières informations financières 249
20.6 Informations financières intermédiaires et autres 216-256
20.7 Politique de distribution des dividendes 26
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 64
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale N/A
21. Informations complémentaires
21.1 Capital social
21.1.1 Capital souscrit 11-26
21.1.2 Autres actions 18-19;72 ;79
21.1.3 Actions auto détenues 12-13

21.1.4 Valeurs mobilières N/A
21.1.5 Conditions d'acquisition 14-18
21.1.6 Options ou accords N/A
21.1.7 Historique du capital social 22
21.2 Acte constitutif et statuts
21.2.1 Objet social 8
21.2.2 Règlement des organes d'administration et de Direction 7-11
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur actions 7-11
21.2.4 Modifications des droits des actionnaires 7-11
21.2.5 Assemblées Générales 7-11
21.2.6 Éléments de changement de contrôle 7-11
21.2.7 Déclarations de franchissement de seuil 7-11
21.2.8 Conditions régissant les modifications statutaires 7-11
22. Contrats importants N/A
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts
23.1 Déclarations d'experts N/A
23.2 Autres déclarations N/A
24. Documents accessibles au public **4**
25. Informations sur les participations **27 ;106**